



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

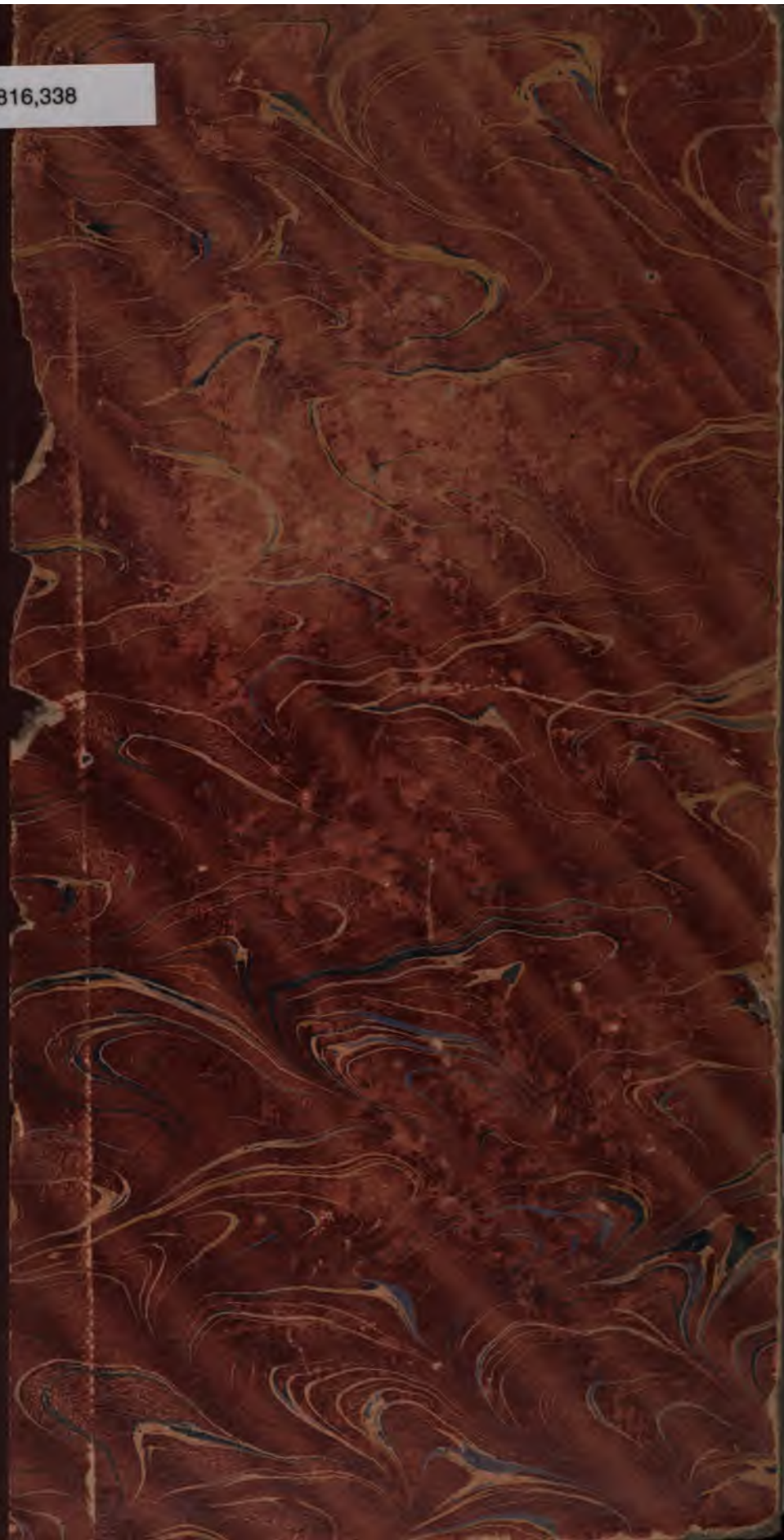
- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

B

816,338



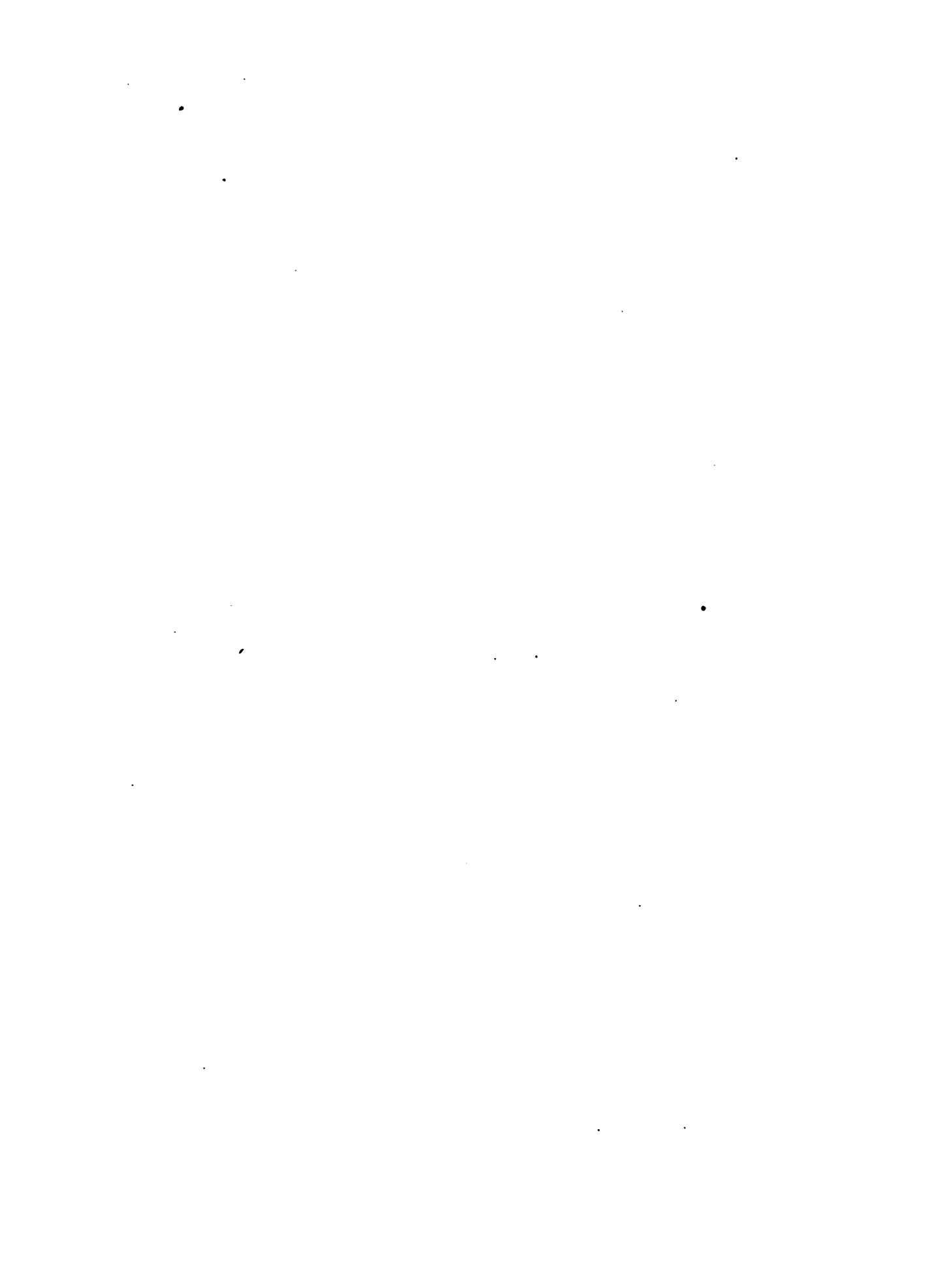


M

ISMATIQUE

MÉMOIRES

CJ
27
.159
1900



M

CONGRÈS DE NUMISMATIQUE

DE 1900

PROCÈS-VERBAUX ET MÉMOIRES

· MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

International Numismatic Congress, 2d, Paris, 19

CONGRÈS INTERNATIONAL
DE
NUMISMATIQUE

RÉUNI A PARIS. EN 1900

PROCÈS-VERBAUX & MÉMOIRES

PUBLIÉS PAR

MM. LE COMTE DE CASTELLANE

PRÉSIDENT

ET

ADRIEN BLANCHET

SECRETARE GÉNÉRAL



PARIS

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE

(A LA SORBONNE)

—
1900

2 CONGRÈS INTERNATIONAL DE NUMISMATIQUE DE 1900

mand, italien, espagnol, latin. Les notices écrites dans une de ces cinq langues devront être accompagnées d'un résumé en français.

Un banquet, dont le prix de souscription sera fixé ultérieurement, réunira les membres du Congrès, à l'issue de leurs travaux.

Nous espérons que vous voudrez bien nous apporter le résultat de vos différentes recherches, et renouveler ainsi des relations scientifiques et amicales dont la Numismatique peut tirer un grand profit.

Veillez agréer, Monsieur et cher Confrère, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

LA COMMISSION D'ORGANISATION :

- Le Président,* COMTE DE CASTELLANE, président de la Société française de Numismatique.
- Les Vice-Présidents,* A. DE FOVILLE, Directeur de la Monnaie, membre de l'Institut.
E. BABELON, Conservateur du département des médailles de la Bibliothèque nationale, membre de l'Institut.
M. DE MARCHÉVILLE, Vice-Président de la Société française de Numismatique.
- Les Membres,* LOUIS BLANCARD, Correspondant de l'Institut.
R. MOWAT, de la Société des Antiquaires de France.
E. LALANNE, de la Société française de Numismatique.
F. MAZEROLLE, Archiviste de la Monnaie.
H. DENISE, Attaché à la Monnaie.
- Le Secrétaire général,* ADRIEN BLANCHET, Secrétaire général de la Société française de Numismatique.
- Le Trésorier,* L. SUDRE, Trésorier de la Société française de Numismatique.
-

RÈGLEMENT

DU CONGRÈS INTERNATIONAL DE NUMISMATIQUE

ART. 1^{er}. — Conformément à l'arrêté ministériel en date du 11 juin 1898, il est institué à Paris, au cours de l'Exposition universelle de 1900, un Congrès international de Numismatique.

ART. 2. — Ce Congrès s'ouvrira le 14 juin 1900, dans le Palais des Congrès ; sa durée sera de trois jours.

ART. 3. — Seront membres du Congrès les personnes qui auront adressé leur adhésion au Secrétaire de la Commission d'organisation avant l'ouverture de la session, ou qui se feront inscrire pendant la durée de celle-ci, et qui auront acquitté la cotisation, dont le montant, fixé à vingt francs (or français), devra être envoyé au Trésorier de la Commission.

ART. 4. — Les membres du Congrès recevront une carte, qui leur sera délivrée par les soins de la Commission d'organisation.

Ces cartes, qui ne donnent aucun droit à l'entrée gratuite à l'Exposition, sont strictement personnelles. Toute carte prêtée sera immédiatement retirée.

ART. 5. — La Commission d'organisation procédera, avant la première séance, à la formation du Bureau du Congrès qui comprendra des membres étrangers.

ART. 6. — Le Bureau du Congrès fixe l'ordre du jour de chaque séance.

ART. 7. — Le Congrès comprend des séances et des visites à des établissements scientifiques.

ART. 8. — Les membres du Congrès ont seuls le droit d'assister aux séances et aux visites préparées par la Commission d'organisation, de présenter des travaux, et de prendre part aux discussions.

Les délégués des administrations publiques françaises et étrangères jouiront des avantages réservés aux membres du Congrès.

ART. 9. — Les mémoires qui serviront de point de départ à la discussion devront être communiqués à la Commission avant le 15 avril 1900.

ART. 10. — La durée des communications ne pourra excéder vingt minutes.

ART. 11. — Les membres du Congrès qui auront pris la parole dans une séance, devront remettre au Secrétaire, dans les vingt-quatre heures, un court résumé de leurs communications, pour la rédaction des procès-verbaux. Dans le cas où ce résumé n'aurait pas été remis, le texte rédigé par le Secrétaire en tiendra lieu, ou le titre seul sera mentionné.

ART. 12. — La Commission d'organisation pourra demander des réductions aux auteurs des résumés : elle pourra effectuer ces réductions ou décider que le titre seul sera inséré, si l'auteur n'a pas remis le résumé modifié en temps utile.

ART. 13. — Les procès-verbaux sommaires seront imprimés et distribués aux membres du Congrès, le plus tôt possible après la session.

ART. 14. — Indépendamment de ces procès-verbaux, chaque membre du Congrès recevra un volume publié par les soins de la Commission d'organisation. Ce volume comprendra les mémoires et communications dont la Commission aura décidé la publication.

ART. 15. — Le Bureau du Congrès statue en dernier ressort sur tout incident non prévu au Règlement.

Toutes les communications relatives au Congrès doivent être adressées à M. ADRIEN BLANCHET, Secrétaire de la Commission d'organisation, *boulevard Percire, 164. Paris.*

PROGRAMME

I. — NUMISMATIQUE ANTIQUE

1. Ordre géographique à suivre dans la description générale des monnaies du monde antique. Imperfection de l'ordre adopté par Mionnet. Peut-on y remédier sans bouleverser toute l'économie du système?
2. État actuel de la Numismatique celtibérienne.
3. Discuter les théories diverses sur l'introduction des statères de Philippe en Gaule.
4. Étudier les noms inscrits sur les monnaies gauloises.
5. Peut-on accepter intégralement la classification actuelle des monnaies de l'Étrurie?
6. Classement chronologique et géographique des monnaies frappées par les Carthaginois.
7. Rechercher les premiers portraits qui figurent sur les monnaies antiques de la Grèce.
8. Étudier les monnaies lyciennes au point de vue de l'origine et du sens des types monétaires.
9. Rechercher comment le type monétaire sassanide a pénétré dans le monnayage indien, et quels sont les princes qui l'ont adopté.
10. Rechercher l'époque probable des monnaies en bronze, bilingues (en caractères chinois et kharoshthi) qui ont été récemment trouvées en Kachgarie.
11. Rechercher l'influence des types monétaires grecs sur ceux de la République romaine.
12. Discuter les explications proposées au sujet des monnaies de restitution.
13. Étudier les difficultés de l'histoire numismatique du règne de Gallien.

14. Étude sur les moules monétaires en terre cuite; liste complète des trouvailles de cette nature, et relevé des monnaies moulées ou surmoulées dans l'antiquité.

15. Étude des monnaies barbares : 1° imitées des types grecs et romains; 2° présentant des types originaux. Leur importance pour l'histoire de la civilisation, au point de vue technique et esthétique.

II. — NUMISMATIQUE DU MOYEN AGE ET MODERNE

16. Peut-on proposer actuellement une nouvelle explication relative à l'organisation des ateliers monétaires mérovingiens?

17. Rechercher si l'examen du titre du métal des monnaies carolingiennes peut fournir des renseignements utiles au classement des espèces sorties d'un même atelier.

18. Comment le *jus monetæ* a-t-il été exercé par les premiers Capétiens?

19. Signaler les monnaies citées dans des documents du moyen âge, et non retrouvées.

20. Signaler les documents monétaires conservés dans les établissements publics ou privés.

21. Déterminer les raisons économiques qui ont fait pénétrer l'or arabe en Europe, à l'époque des Croisades.

22. Emprunts des types monétaires faits par la France aux pays voisins et réciproquement à diverses époques. Montrer l'intérêt de la question au point de vue des relations politiques et économiques.

23. Rapport du marc de Cologne avec les différents marcs de France et d'Angleterre.

III. — NUMISMATIQUE CONTEMPORAINE ET QUESTIONS MONÉTAIRES

24. Examen critique et comparatif des types figurés sur les monnaies actuellement fabriquées par les divers États. En déduire des règles générales pour la compositions de sujets historiques et allégoriques, à la fois esthétiques et intelligibles.

25. De l'utilité des différents apposés sur les monnaies. Y a-t-il lieu de les conserver à notre époque?

26. Recherches sur les contremarques monétaires depuis l'origine jusqu'à nos jours. Recueil des documents qui font mention de ces signes.

27. Existe-t-il en Allemagne des documents concernant l'invention, par le mécanicien d'Augsbourg *dit* « Chevalier du Saint-Sépulcre », des procédés mécaniques de fabrication monétaire introduits en France sous Henri II et employés à Paris à la Monnaie des Étuves ou du Moulin?

28. Étudier les moyens les plus efficaces pour combattre la contrefaçon des monnaies anciennes. Indiquer les mesures de répression que les divers gouvernements pourraient prendre contre les faussaires.

IV. — MÉDAILLES ET JETONS

29. De l'imitation par les graveurs étrangers, particulièrement en Belgique, des sujets allégoriques représentés sur les médailles françaises du XVIII^e siècle.

30. Rechercher les jetons français des XVI^e et XVII^e siècles, frappés dans d'autres ateliers monétaires que Paris.

31. Classement des jetons de la maison d'Anjou; rechercher ceux qui ont été frappés en Anjou et en Provence et ceux qui sont de fabrique italienne.

V. — QUESTIONS DIVERSES

32. Bibliographie numismatique. Dresser pour chaque pays une liste des catalogues imprimés des collections publiques de monnaies et médailles. Signaler les collections publiques dont il n'existe aucun catalogue.

33. Quels sont les ouvrages généraux dont la publication rendrait plus facile l'étude de la Numismatique?

Est-il possible d'établir des rapports permanents entre les sociétés numismatiques des divers pays?

BUREAU DU CONGRÈS

PRÉSIDENT

M. le comte DE CASTELLANE.

VICE-PRÉSIDENTS

MM. le colonel O. VOETTER.	MM. Edmond GOHL.
Professeur H. RIGGAUER.	E. BABELON.
Ch. LE GRELLE.	M. DE MARCHÉVILLE.

TRÉSORIER

M. L. SUDRE.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

M. Adrien BLANCHET.

SECRÉTAIRES ADJOINTS

M. F. MAZEROLLE.	M. H. DENISE.
------------------	---------------

MEMBRES DU COMITÉ DE PUBLICATION

MM. A. DE BARTHÉLEMY.	MM. A. DE BELFORT.
G. SCHLUMBERGER.	A. ENGEL.
A. DE FOVILLE.	Le vicomte B. DE JONGHE.
L. BLANCARD.	A. DE WITTE.
Prince Roland BONAPARTE.	Le comte N. PAPADOPOLI.
R. MOWAT.	S. AMBROSOLI.
E. LALANNE.	P. HAUBERG.
H. DE LA TOUR.	E. BAIRFELDT.
E. CARON.	Sir J. EVANS.
P. BORDEAUX.	J. LEITE DE VASCONCELLOS.
E. DROUIN.	P. STROEHLIN.
A. ARNAUNÉ.	

LISTE DES MEMBRES DU CONGRÈS

ALLEMAGNE

- MM. **BAHRFELDT (Max)**, chef de bataillon dans l'armée allemande, directeur du *Numismatisches Literatur Blatt*, Museumsplatz, 9^m, à Breslau.
- BAHRFELDT (Dr Emil)**, vice-président de la Société numismatique de Berlin, Kuesebeckstrasse, 22, à Charlottenburg, Berlin.
- HESS (Adolph —, Nachfolger)**, Mainzer Landstrasse, 49, Francfort s. Mein.
- HIRSCH (Jacob)**, docteur en philosophie, Reichenbachstrasse, 15/1, Munich.
- PICK (Dr B.)**, conservateur du Cabinet des Médailles de Gotha, à Gotha.
- RIGGAUER (Prof. Dr Hans)**, conservateur du Cabinet des médailles, à Munich.

ANGLETERRE

- MM. **CLERK (Malcolm George)**, major général, chez MM. H. S. King & Co, Pall Mall, 45, à Londres.
- EVANS (Sir John)**, président de la Société de Numismatique de Londres, correspondant de l'Institut de France, etc., à Nash Mills, Hemel-Hempstead.
- EVANS (Lady)**, même adresse.

AUTRICHE¹

MM. NAGL (Dr Alfred), avocat de la Cour, Domgasse, 6 (Wien I), à Vienne.

SAXE-COBOURG (Prince Philippe), à Vienne, Autriche.

VOETTER (Otto), lieutenant-colonel de l'armée autrichienne, III/2, Kollergasse, 3, à Vienne.

BELGIQUE

MM. ALLARD (Josse), directeur de la Monnaie, rue Guimard, 2, à Bruxelles.

BERNAYS (Édouard), avocat, avenue Van Eyck, 42, à Anvers.

BÉTHUNE (Monseigneur le chanoine baron Félix), archidiaque, rue d'Argent, 40, à Bruges.

CUMONT (Georges), avocat, rue de l'Aqueduc, 19, à Bruxelles.

DONNET (Fernand), président de l'Académie royale d'archéologie de Belgique, 53, rue du Transvaal, à Anvers.

JONGHE (V^{te} B. de), président de la Société royale belge de Numismatique, 60, rue du Trône, à Bruxelles.

LE GRELLE (Ch.), commissaire des Monnaies de Belgique, à Bruxelles.

LIMBURG-STIRUM (C^{te} Th. de), sénateur, vice-président de la Société royale belge de Numismatique, rue la Loi, 166, à Bruxelles.

PENY (Edmond), ingénieur à Morlanwelz-Mariemont.

PICQUÉ (Camille), conservateur du Cabinet de Numismatique, à la Bibliothèque royale de Belgique, rue Dupont, 70, Bruxelles.

ROISSART (Amédée de), conseiller à la Cour d'Appel, trésorier de la Société royale belge de Numismatique, avenue de la Couronne, 12, à Bruxelles.

1. Voy. Hongrie et Bosnie.

- MM. SIMONIS (D^r Julien), 2, rue de l'Industrie, à Jemeppe, près de Liège.
- VAN EERSEL (Chevalier Léopold-Charles-Marie), colonel d'état-major de l'armée belge, villa Jeannette, à Antibes (Alpes-Maritimes, France).
- VAN SCHOOR (Charles), avocat général à la Cour de Cassation, 93, avenue Louise, Bruxelles.
- VISART DE BOCARMÉ (Albert), 18, rue des Aiguilles, à Bruges.
- WITTE (Alphonse de), secrétaire de la Société royale belge de Numismatique, 49, rue du Trône, à Bruxelles.

BOSNIE-HERZÉGOVINE

- M. PATSCH (D^r Carl), conservateur au Musée de Sarajevo.

DANEMARK

- MM. BARNEKOW (A. C. de), lieutenant en premier de l'armée danoise, de la Société *Møntsamlersforeningen*, Store Kongensgade, 72, à Copenhague.
- HAUBERG (Peter Christian), conservateur du Cabinet royal de numismatique, rue S^t Knudsvei, 24, à Copenhague.
- Le Cabinet royal des médailles, Palais du Prince, à Copenhague.

FRANCE

- MM. ALLOTTE DE LA FÛYE (Le colonel), directeur du génie, à Nantes.
- BABELON (Ernest), membre de l'Institut, conservateur du département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale, membre du Comité des travaux historiques, 30, rue de Verneuil.
- BABUT (A.), capitaine au 31^e rég^t d'infanterie, 23, rue des Gatines, à Paris.

- MM. BARTHÉLEMY** (Anatole de), membre de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, 9, rue d'Anjou, à Paris.
- BAUDRY** (Ambroise), architecte, 59, rue de Grenelle, Paris.
- BEAUMONT** (C^{te} Charles de), au château de Chatigny, par Fondettes (Indre-et-Loire).
- BELFORT** (Aug. de), à Charnay, par Mâcon.
- BLANC** (Édouard), 52, rue de Varenne, Paris.
- BLANCARD** (Louis), correspondant de l'Institut, archiviste des Bouches-du-Rhône, 2, rue de Silvabelle, à Marseille.
- BLANCHET** (Adrien), bibliothécaire honoraire de la Bibliothèque nationale, membre résidant de la Société Nationale des Antiquaires de France, secrétaire de la Société française de Numismatique et de la *Revue numismatique*, 164, Boul^d Péreire, Paris.
- BONAPARTE** (Prince Roland), 10, avenue d'Iéna, à Paris.
- BONNET** (Émile), avocat à la Cour d'Appel de Montpellier, rue de la Valfère, 8, à Montpellier.
- BORDEAUX** (Paul), Boul^d Maillot, 98, à Neuilly, Seine.
- BOURGEY** (Étienne), rue Drouot, 19, à Paris.
- BRUNET** (Louis), Boul^d Beauséjour, 43, Paris-Passy.
- CARON** (Émile), membre honoraire de la Société française de numismatique, Boul^d Haussmann, 36, à Paris.
- CASATI DE CASATIS** (Charles), conseiller honoraire à la Cour de Paris, rue Alfred-de-Vigny, 16, à Paris.
- CASTELLANE** (C^{te} Henri de), vice-président de la Société française de numismatique, 5, rue de Villersexel, à Paris.
- CHASTEIGNER DE LA ROCHEPOZAY** (C^{te} Alexis de), 7, rue de Grassi, Bordeaux (*décédé*).
- CHABRY** (Albert), publiciste, à Maringues (Puy-de-Dôme).
- CHARVET**, rue de Rouen, à Beauvais.
- DELATTRE** (Le P. A. L.), correspondant de l'Institut de France, chapelain de Saint-Louis, à Carthage (Tunisie).
- DENISE** (H.), attaché à la Monnaie, quai Conti.
- DEPOIN** (J.). — Société historique de Pontoise et du Vexin, 3,

- rue des Moineaux, à Pontoise (représentée par M. Depoin, secrétaire général).
- MM. DOBY (L'abbé Auguste), 24, rue Saint-Roch, Paris.
- DROUIN (Edmond), secrétaire de la Société asiatique, 11, rue de Verneuil, Paris.
- ENGEL (Arthur), 66, rue de l'Assomption, Paris-Passy.
- ESPÉRANDIEU (Émile), capitaine d'infanterie, professeur à l'école militaire de Saint-Maixent (Deux-Sèvres).
- FABRE DE LARCHE (Jean), premier secrétaire de l'ambassade de France, Bendlerstrasse, 6, à Berlin.
- FARCINET (Charles), ancien chef du personnel au Ministère de l'Intérieur, rue de la Néva, 3, à Paris.
- FEUARDENT (F.), rue de Louvois, 4, à Paris.
- FEUARDENT (Félix-Léon), même adresse.
- FLAMARE (Henri de), archiviste du département, à Nevers.
- FLORANGE (Jules), quai Malaquais, 21, à Paris.
- FOURDRIGNIER (Édouard), Grande-Rue, 5, à Sèvres.
- FOVILLE (A. de), membre de l'Institut, conseiller maître à la Cour des Comptes, 3, rue du Regard, Paris.
- FOVILLE (Jean de), attaché au département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale, 3, rue du Regard, Paris.
- FRÈHNER (Guillaume), ancien conservateur au Musée du Louvre, rue Casimir-Périer, 11, à Paris.
- GRIOLET DE GEER (J. P. Ernest), rue Washington, 36, à Paris.
- GUIFFREY (Jules), membre de l'Institut, administrateur de la Manufacture nationale des Gobelins, avenue des Gobelins, 42, à Paris.
- GUILLIBERT (B^{on} Hipp.), président de la Société historique de Provence, à Aix (Bouches-du-Rhône).
- HALPHEN (Eugène), 69, avenue Henri-Martin, Paris.
- HONNET (Camille), 25, rue du Cloître-S^t-Étienne, à Troyes (Aube).
- LAIGUE (Louis de), consul général de France, à Rotterdam (Pays-Bas).

- MM.** LALANNE (Émile), rue de la Trésorerie, 34, à Bordeaux.
LA MORINIÈRE (C^{te} Georges de), 22, rue Chevreul, à Angers.
LA TOUR (Henri de), conservateur adjoint du département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale, membre résidant de la Société nationale des Antiquaires de France, avenue de Villars, 2 *bis*, à Paris.
LAUGIER (J.), conservateur du Cabinet des Médailles de la ville de Marseille.
LESPINAS (Edmond), rue Bourdeilles, 13, à Périgueux (Dordogne).
MARCHESSOU (Régis), imprimeur, au Puy (H^{te}-Loire).
MARCHÉVILLE (Marcel de), président de la Société française de numismatique, boul^d Haussmann, 138, à Paris.
MARCIEU (C^{te} Humbert de), rue Saint-Dominique, 32, à Paris.
MAURICE (Jules), rue Washington, 33, à Paris.
MAZEROLLE (Fernand), archiviste de la Monnaie, avenue Niel, 91, à Paris.
MEYER (Henri), avenue Hoche, 24, à Paris.
MILLER (Pierre-Omer), rue des Remparts, 40, à Bordeaux.
MORIN-PONS (Henry), rue de la République, 12, à Lyon.
MOWAT (Robert), chef d'escadrons d'artillerie en retraite, membre résidant de la Société nationale des Antiquaires de France, rue des Feuillantines, 10, à Paris.
NOMBLLOT (L.-Marie), avenue Daumesnil, 138, Paris.
PERDRIZET (Paul-F.), maître de conférences à la Faculté des Lettres, rue Sellier, 46, à Nancy.
PROTAT (Jules), imprimeur, à Mâcon.
RAIMBAULT (Maurice), attaché aux archives du département des Bouches-du-Rhône, rue Montaux, 14, à Marseille.
REINACH (Théodore), directeur de la *Revue des études grecques*, rue Murillo, 26, Paris.
REVEIL (D^r Édouard), 8, avenue Mac-Mahon, à Paris.
RICHEBÉ (Raymond), archiviste-paléographe, avocat à la Cour d'Appel, 7, rue Montaigne, à Paris.
ROLLIN (Charles), rue Louvois, 4, à Paris.

- MM. SAINT-ELME GAUTIER, peintre dessinateur, rue de la Faisanderie, 44, à Paris.
- SARRIAU (Henri), rue Treilhard, 4, à Paris.
- SCHLUMBERGER (Gustave), membre de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, avenue d'Antin, 37, à Paris.
- SERRURE (M^{me} veuve Raymond), rue des Petits-Champs, 19, à Paris.
- SIFFERT (Louis), architecte, rue de la Cerisaie, 13, Paris.
- SUDRE (Louis), sous-directeur honoraire de la Monnaie, trésorier de la Société française de numismatique, quai Malaquais, 3, à Paris.
- VAILLANT (Jacques), villa du Bel-Air, 15, à Paris.
- VALLENTIN DU CHEYLARD (Roger), receveur des domaines, à Saint-Péray (Ardèche).
- VALTON (Prosper), rue Taitbout, 36, à Paris.
- VAN BEMMEL (B^{on} Jules), rue Béranger, 12, à Paris.
- VIENNE (C^{el} Maurice de), directeur d'artillerie à Toul (Meurthe-et-Moselle).
- VILLENOSY (François de), sous-bibliothécaire au département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale, 32, rue Washington, à Paris.

ÉGYPTE

- M. DATTARI (G.), rue Sharia Kasr-el-Hil, villa Maricca, au Caire.

ESPAGNE

- MM. ASIS DE VERA (F. de), membre de la Commission provinciale des monuments historiques et artistiques de Cadix, à Cadix.
- MORALEDA Y ESTEBAN (D^r Juan), correspondant de l'Académie royale d'histoire de Madrid, membre de la Commission des monuments historiques de Tolède, rue Saint-Ildephonse, 6, à Tolède.

ÉTATS-UNIS

- MM. BENSON (Frank Sherman), membre de la Société américaine de numismatique et d'archéologie, et de la Société de numismatique de Londres, Columbia Heights, 214, à Brooklyn, New-York.
- KUNZ (Georges F.), secrétaire de la Société américaine de numismatique et d'archéologie, chez MM. Tiffany et C^{ie}, avenue de l'Opéra, 36 *bis*, à Paris.
- VLASTO (Michel P.), Old Slip, 13 et 15, à New-York.
- The American numismatic and archaeological Society, 17 West, 43^d Street, New-York.

HONGRIE

- MM. GOHL (Edmond), conservateur adjoint au Musée national hongrois, IV Magyarutca, 11, à Budapest.
- GRAMBERG (Ferdinand), V Franz-Joseph Platz, 3, à Budapest.

ITALIE

- MM. AMBROSOLI (Solone), conservateur du cabinet numismatique de Brera, via Montebello, 14, à Milan.
- CASTELLANI (Giuseppe), à Santarcangelo di Romagna, province de Forli.
- GABRICI (D^r Ettore), conservateur adjoint au Musée des antiquités de Naples, Via Salita Stella, 21, à Naples.
- GENTILI DI ROVELLONE (comtesse Maria), à Macerata-Marche.
- GNECCHI (Cav. Francesco), via Filodrammatici, 10, à Milan.
- GNECCHI (Cav. Ercole), via Gesù, 8, à Milan.
- PAPADOPOLI (Comte Nicoló), président de la Société italienne de numismatique, rue S. Silvestro, Canal grande, 1364, à Venise.

MM. RICCI (D^r Serafino), conservateur adjoint du cabinet numismatique de Brera, professeur libre d'épigraphie et d'archéologie à l'Académie de Milan, via Statuto, 25, à Milan.

SALINAS (Antonino), directeur du Musée de Palerme, correspondant de l'Institut de France, Piazza Ruggero Settimo, 11, à Palerme.

STETTINER (Cav. Pietro), inspecteur des postes et télégraphes, Via del Boschetto, 68, à Rome.

JAPON

M. ITASEGAWA (Jameharu), directeur de la Monnaie impériale, à Osaka.

PAYS-BAS

MM. DOMPIERRE DE CHAUFÉPIÉ (D^r H. J. de), directeur du Cabinet royal des médailles, 76, rue de Java, à La Haye.

MAN (M^{lle} Marie-G.-A. de), rue Saint-Pierre, 39, à Middelbourg, prov. de Zélande.

Société néerlandaise de numismatique, à Amsterdam.

PORTUGAL

M. LEITE DE VASCONCELLOS (J.), professeur à la Bibliothèque nationale, à Lisbonne.

ROUMANIE

M. SOUTZO (Michel-C.), gouverneur de la Banque nationale de Roumanie, Strada Romania, 4, à Bukarest.

RUSSIE

MM. PROWE (Théodore), président de la Société numismatique de Moscou, Nouvelle Basmanaya, 22, à Moscou.

Congrès de numismatique.

MM. TROUTOWSKI (Woldemar), vice-directeur du palais impérial des armures, au Kremlin, à Moscou.

SUISSE

MM. BARBEY (Maurice), au château de Valleyres, par Orbe, com de Vaud.

GEIGY (Alfred), Leonhardsgraben, 48, à Bâle.

GRUNAU (Dr Gustave), rue Saint-Christophe, 4, à Berne.

STROEHLIN (Paul-Ch.), président de la Société suisse de numismatique, route de Chêne, 54, à Genève.

TURQUIE

M. COLLARO (Nicolas), vice-consul de Russie et agent consulaire de France, à Kerassonde (Turquie d'Asie).

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DES TRAVAUX DU CONGRÈS

Le 14 juin 1900, à 9 heures et demie du matin, le deuxième Congrès international de numismatique a ouvert sa session, dans le Palais des Congrès, à l'Exposition universelle.

M. le comte H. DE CASTELLANE, président du Congrès, a prononcé le discours suivant :

« MESSIEURS,

« Au nom de la Commission d'organisation du Congrès international de numismatique, j'ai l'honneur de vous souhaiter la bienvenue. Vous avez répondu nombreux à notre appel : je vous en remercie.

« Je salue MM. les délégués officiels qu'un certain nombre de puissances nous ont fait l'honneur de nous envoyer, pour représenter ici leurs gouvernements ; et j'exprime ma gratitude, d'une façon toute particulière, aux membres étrangers de ce Congrès, qui ont bien voulu apporter à nos travaux le concours de leur savoir, et à nous-mêmes le précieux témoignage de leur sympathie.

« L'Exposition universelle de 1900 était une excellente occasion pour nous rassembler et resserrer les liens de confraternité scientifique qui unissent les savants des différentes nations.

« La Société française de numismatique, qui a pris l'initiative de solliciter la réunion de ce Congrès, l'a compris, et elle a saisi avec empressement une circonstance qui permettait d'ajouter un nouveau chapitre à l'histoire des Congrès internationaux de numismatique si brillamment inaugurée à Bruxelles, en 1891, par les soins de nos confrères de la Société royale belge de numismatique.

« Aucun appui ne nous a fait défaut. Les maîtres les plus éminents, les savants les plus autorisés ont bien voulu faire trêve un instant à leurs labeurs quotidiens, pour venir nous apporter le concours de leur assistance ou l'encouragement de leur présence.

« Enfin, le bienveillant accueil que nous avons rencontré auprès de l'Administration et de son distingué représentant nous a permis de mener à bien notre entreprise.

« Merci donc, encore une fois, Messieurs, à tous ceux qui nous ont répondu, à tous ceux qui nous ont aidés.

« Je désire que nos discussions soient profitables à la numismatique, ce si utile appui de l'archéologie et de l'histoire, et

qu'elles fassent briller quelques clartés nouvelles sur les études qui nous sont chères.

« Je souhaite aussi, Messieurs, que ce Congrès soit le point de départ d'une série de réunions analogues, qui, en aidant puissamment au développement de la science par un échange plus fréquent d'idées, entretiendront aussi, entre tous les numismatistes, ces liens d'excellente confraternité qui nous ont rassemblés aujourd'hui, et qui me semblent d'un si grand prix.

« Permettez-moi enfin, Messieurs, en terminant, de me féliciter, en ma qualité de Français, de voir la capitale de mon pays servir, encore une fois, de terrain de réunion scientifique et de discussion amicale aux représentants de nombreuses nations amies.

« Votre présence ici, Messieurs, nous est une douce satisfaction en ce moment; elle nous est aussi une espérance pour l'avenir.

« Messieurs, je déclare le Congrès de numismatique ouvert. »

De nombreux représentants officiels de divers pays étaient présents :

M. A. DE FOVILLE, membre de l'Institut, délégué de M. le Ministre des finances; M. E. BABELON, membre de l'Institut, délégué de M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts; M. Ch. LE GRELLE, délégué de M. le Ministre des finances de Belgique; M. M. SOUTZO, délégué du Gouvernement royal de Roumanie; M. le professeur H. RIGGAUER, délégué de l'Académie royale des sciences de Bavière et de la Société de numismatique de Munich; M. Edmond GOHL, délégué du Musée national hongrois; M. le colonel O. VOETTER, délégué de la Société de numismatique de Vienne; M. le docteur C. PATSCH, délégué du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine; M. C. VAN SCHOOR, délégué de la Société royale belge de numismatique; M. P. STROEHLIN, délégué de la Société suisse de numismatique; M. A.-C. de BARNEKOW, délégué de la Société de numismatique de Copenhague (*Møntsamlerforeningerne*); M. P. BORDEAUX, délégué de la Société royale néerlandaise de numismatique; M. G.-Fr. KUNZ, délégué de la Société américaine de numismatique et d'archéologie.

Des adresses empreintes de la plus cordiale sympathie ont été lues au nom des Sociétés de numismatique de Vienne et de Berlin.

Dans l'assistance, nous devons signaler, outre les délégués précités : MM. A. HÉRON DE VILLEFOSSE, l'abbé H. THÉDENAT, G. SCHLUMBERGER, membres de l'Institut ; L. BLANCARD, correspondant de l'Institut ; R. MOWAT, L. SUDRE, F. MAZEROLLE, H. DENISE, E. LALANNE, D^r G. GRUNAU, J. VAILLANT, E. GRIOLET DE GÉER, Ed. DROUIN, C^{te} Humbert DE MARCIEU, Cap^e BABUT, F. de VILLENOSY, C. CASATI DE CASATIS, A. CHABRY, Eug. HALPHEN, Ed. FOURDRIGNIER, E. LESPINAS, R. RICHBÉ, D^r Jac. HIRSCH, Ferdinand GRAMBERG, Prof. J. LEITE DE VASCONCELLOS, C. HONNET, Ad. HESS, B^{on} J. VAN BEMMEL, M^{me} R. SERRURE, G. FRÉHNER, J. FLORANGE, Arthur ENGEL, Ambroise BAUDRY, Théodore REINACH, D^r E. REVEIL, E. BOURGEY, H. DE LA TOUR, F. FEUARDENT, etc.

Nous avons reçu des lettres d'excuses de plusieurs de nos confrères, retenus malheureusement loin de nous par diverses causes :

MM. le vicomte B. DE JONGHE, président de la Société royale belge de numismatique ; A. DE WITTE ; comte DE LIMBURG-STIRUM ; le chanoine baron F. BÉTHUNE ; L. DE LAIGUE, consul général de France à Rotterdam ; D^r B. PICK, conservateur du Cabinet de Gotha ; D^r E. BAHRFELDT, vice-président de la Société de numismatique de Berlin ; Sir JOHN EVANS, président de la Société de numismatique de Londres ; F. DONNET, président de l'Académie royale d'archéologie de Belgique ; S. AMBROSOLI, conservateur du Cabinet Brera, à Milan ; SERAFINO RICCI, conservateur adjoint du Cabinet Brera ; E. GABRICI, conservateur adjoint au Musée de Naples ; J. ITASEGAWA, directeur de la Monnaie d'Osaka (Japon) ; H. DE FLAMARE, archiviste de la Nièvre ; J. FABRE, premier secrétaire à l'ambassade de France à Berlin ; P. PERDRIZET, maître de conférences à la Faculté des lettres de Nancy ; Baron H. GUILLIBERT, président de la Société historique de Provence ;

J. LAUGIER, conservateur du Cabinet numismatique de Marseille ; le colonel ALLOTTE DE LA FÛYE ; R. VALLENTIN DU CHEYLARD, et enfin M. ED. BERNAYS, délégué de la Société d'archéologie de Bruxelles.

En mémoire du regretté savant que fut le comte Tarquinio Gentili di Rovellone, la comtesse M. GENTILI DI ROVELLONE, inscrite parmi les membres du Congrès, nous a envoyé un certain nombre de publications de son mari.

M. J. LAUGIER a envoyé un exemplaire du *Catalogue des monnaies, médailles et jetons du Musée numismatique de Marseille*, afin de contribuer à l'étude de la question 32 du programme du Congrès.

M. A. ENGEL a remis sur le bureau un article relatif à la contrefaçon des médailles antiques (question 28 du programme).

De nombreux travaux ont été présentés au Congrès. En voici un compte rendu succinct.

M. ETTORE GABRICI, conservateur adjoint au musée de Naples, a envoyé un mémoire intitulé *Le rôle de la numismatique dans le mouvement scientifique contemporain*. Se plaçant au point de vue philosophique, l'auteur propose de considérer la numismatique comme dépendant non de l'archéologie, mais de l'économie politique. Ainsi considérée, la numismatique donnera, comme science auxiliaire de l'histoire, des résultats plus féconds que ceux obtenus jusqu'à ce jour.

M. J. LEITE DE VASCONCELLOS, professeur à la Bibliothèque nationale de Lisbonne, répondant à la deuxième question du programme, lit un travail *Sur les monnaies de la Lusitanie portugaise*. L'auteur a résumé soigneusement et clairement tout ce que nous connaissons de la numismatique des villes suivantes : Eborac, Salacia, Pax-Julia, Myrtilis, Baesuris et Ossonoba.

M. A. DE BARTHÉLEMY, membre de l'Institut, sous le titre *Monnaies gauloises belges*, a écrit un nouveau chapitre de cette

numismatique qu'il connaît si bien. Trois pièces en bronze, aux types du personnage courant et du cheval, portent une légende qui paraît être *Epadunac*. M. de Barthélemy pense que ces monnaies et le groupe de pièces sans légendes, attribuées ordinairement aux Veliocasses, représentent le monnayage des Belges confédérés. En tête de cette nouvelle série, il faudrait placer les monnaies en or portant un cheval entre deux astres.

M. Émile LALANNE, membre de la Société française de numismatique, a lu d'intéressantes *Remarques sur des monnaies gauloises trouvées dans le Sud-Ouest de la France*. L'auteur pense que certaines monnaies informes, trouvées plus spécialement dans le département des Landes, sont peut-être des produits d'une fabrication très grossière dont il n'y a pas lieu de chercher à expliquer le type.

M. E. FOURDRIGNIER, membre de la Société d'anthropologie de Paris, présente quelques observations intéressantes au sujet du type du personnage accroupi qui figure sur des monnaies gauloises, et aussi au sujet du quadrupède déformé qui peut provenir du type de l'éléphant. Ces remarques se rattachent à la question 15 du programme.

M. Edmond GOHL, conservateur au Musée national hongrois, a lu un mémoire rédigé en français, sur *la trouvaille de Nagy-Bisztevecz, Hongrie (Essai sur le monnayage des Cotini celtiques)*. Les monnaies composant ce trésor sont apparentées aux *Regenbogenschüsselchen*, tout en étant différentes par le type et le poids. L'auteur établit avec une grande vraisemblance que ces espèces ont été émises par les Cotini, voisins des Boïens.

À la suite de cette communication, M. Th. REINACH présente quelques observations relatives aux rapports de l'or et de l'électrum à l'argent, et conteste certaines conclusions de M. Gohl. Celui-ci répond que les monnaies n'ont pu être analysées, et que, par conséquent, la distinction nette et précise est difficile à établir pour les monnaies dont il vient de s'occuper. Du reste, le poids des pièces d'argent est variable, et il en résulte que le rapport

entre les pièces des deux métaux peut être celui que M. Gohl a établi.

M. Ch. CASATI DE CASATIS, membre de la Société française de numismatique, sous le titre *Numismatique étrusque*, présente un résumé intéressant d'un monnayage qui a laissé relativement peu de spécimens, mais qui mérite d'être considéré en dehors de la numismatique grecque.

M. P. PERDRIZET, maître de conférences à la Faculté des lettres de Nancy, dans une notice consacrée à *Tragilos*, a démontré, en s'appuyant sur des provenances scientifiquement vérifiées, que les monnaies portant ΤΡΑΙΛΙΟΝ appartiennent à Tragilos, qui doit être identifiée avec le bourg d'Aïdonochori (à 3 heures au N.-O. d'Amphipolis, Macédoine).

M. M.-C. SOUTZO, délégué du gouvernement royal de Roumanie, fait une communication sur des poids inédits de la ville de Tomi, qu'on doit rattacher à la numismatique, car les plus anciennes monnaies de bronze de cette ville pèsent un cinquième de ces poids. L'auteur recherche aussi l'époque d'émission d'une monnaie en argent de Tomi, jusqu'ici inconnue, et présente un tableau de la numismatique de Tomi, qui complète en plusieurs points les recherches de M. B. Pick.

M. le Dr C. PATSCH, conservateur au musée national de Bosnie-Herzégovine, à Sarajevo, a communiqué aux membres du Congrès une notice intitulée *Contribution à la numismatique de Byllis et d'Apollonia*. Ses recherches présentent un intérêt particulier pour le mouvement commercial de l'Illyrie dans l'antiquité.

M. Edmond DROUIN, secrétaire de la Société asiatique, a répondu à la neuvième question du programme par un mémoire sur le *type monétaire sassanide et le monnayage indien*. Cet excellent résumé permet de reconnaître l'immense faveur dont jouissait le type sassanide, qui fut imité par de nombreux peuples de races et de langues différentes, du III^e au XI^e siècle de notre ère.

A la suite de cette communication, M. Ernest BABELON prend

la parole pour attirer particulièrement l'attention des membres du Congrès sur les recherches de M. Drouin, qui montrent l'influence de la civilisation grecque sur les pays situés au delà de l'Oxus et de l'Iaxarte.

M. Serafino RICCI, conservateur adjoint au cabinet Brera, à Milan, envoie un mémoire important, rédigé en italien, et intitulé *L'Art grec dans la numismatique de la République romaine*. Son travail, qui est une réponse à la onzième question du programme, fait entrevoir qu'il y eut plusieurs influences grecques, venues soit par l'intermédiaire des Étrusques, soit avec les artistes grecs eux-mêmes. L'auteur a tenté de préciser les époques et les caractères de ces influences successives.

M. Francesco GNECCHI, membre de la Société italienne de numismatique, dans une remarquable notice rédigée en italien, *Les pièces carrées de la République et la monnaie privée des Romains*, cherche à établir que les grosses pièces romaines (*quadrussis* et *quincussis*) sont des monnaies privées. A l'appui de son opinion l'auteur fait remarquer que ces pièces ne portent pas l'image d'une divinité, tandis que les monnaies officielles présentent toujours ce signe caractéristique.

M. GIANNINO DATTARI envoie du Caire un intéressant mémoire rédigé en italien et intitulé *Les dates sur les monnaies d'Auguste et l'introduction du nouveau calendrier*. L'auteur arrive à cette conclusion que les monnaies d'Auguste, frappées à Alexandrie, sont datées dès l'année 27 avant J.-C., et que l'introduction du nouveau calendrier eut lieu dans cette ville le 29 août de l'an 8 avant J.-C.

M. Robert MOWAT, membre de la Société nationale des antiquaires de France, envoie, en réponse à la 12^e question du programme, un mémoire intitulé *La reconstitution des collections de coins aux I^{er} et II^e siècles*. Dans ce travail, qui jette un jour nouveau sur la question si controversée des *restitutions*, l'auteur établit que les coins de certaines monnaies ont été refaits par ordre de plusieurs empereurs, afin de compléter la collection,

détruite sans doute, en partie, par les divers incendies du Capitole, qui ruinèrent aussi le temple de Junon Moneta.

A la suite de cette communication, M. E. Babelon expose les raisons pour lesquelles il croit peu vraisemblable que les incendies aient respecté certains coins et non d'autres ; et il ne croit pas que le temple de Junon au Capitole ait conservé, comme un musée, l'immense série des coins romains hors d'usage. M. Mowat insiste sur le caractère sacré de la monnaie, ce qui suffirait à expliquer l'utilité des restitutions de coins. M. G. Frœhner présente quelques observations au sujet de la forme des inscriptions mentionnant les restitutions, et fait observer que le type des monnaies restituées s'éloigne de celui des prototypes. M. Th. Reinach ajoute que, par conséquent, le coin restitué ne pouvait servir à contrôler les espèces répandues dans la circulation ; mais que cependant le texte de Trebellius Pollion, relatif à l'atelier de Trèves, cité par M. Mowat, est digne d'arrêter l'attention. Répondant à ces diverses objections, M. R. Mowat dit que la restitution concernait surtout les *archétypes*, et non les coins usuels, et il fait remarquer, en outre, que nous possédons des pièces de bronze frappées avec des coins restitués par des empereurs, qui, cependant, laissaient au Sénat le droit de frapper les monnaies de bronze. M. Fr. de Villenoisy suppose que les pièces restituées pouvaient faire allusion à la célébration de fêtes en quelque sorte périodiques.

M. le colonel O. VÆTTER, délégué de la Société de numismatique de Vienne, répondant à la 13^e question du programme, concernant *les monnaies de Gallien et des membres de sa famille*, présente aux membres du Congrès un atlas où ces monnaies sont classées par atelier, et il montre l'excellent résultat que ce classement permet d'obtenir au point de vue de la chronologie.

Le P. DELATRE, correspondant de l'Institut, nous a envoyé une note intitulée *Poids antiques de bronze trouvés à Carthage*. C'est un aperçu rapide sur la remarquable collection de poids puniques, romains et byzantins, conservés au musée Lavignerie.

Certains de ces poids intéressent directement la numismatique, et le P. Delattre en donne un exemple en citant un *exagium* au nom de *Silbanus, vir laudabilis*.

M. Paul BORDEAUX, membre de la Société française de numismatique, lit un important mémoire qui a pour titre : *Classement de monnaies carolingiennes inédites des collections Bordeaux et Meyer*. L'auteur étudie un denier de Lothaire I^{er}, portant les titres de *Rex Augustus (sic)*; un denier de Charles III le Simple, frappé à Compiègne; un denier et une obole frappés à Chalon-sur-Saône, et portant la légende *Rudulfus rex*; un denier d'Henri I^{er}, portant la légende *Regna civitas*; enfin, une obole avec *Otto Magnus* et *Sca Mar(ia)*, frappée à Strashourg. S'appuyant sur diverses considérations historiques, M. Bordeaux est parvenu à déterminer l'époque de l'émission de ces pièces. Son travail constitue une heureuse contribution à l'étude ardue que vise la question 17 du programme.

M. M. DE MARCHÉVILLE, président de la Société française de numismatique, dans un mémoire intitulé *Les monnaies d'or de Louis de Crécy, comte de Flandre (1322-1346)*, a rapproché d'une manière très concluante les monnaies qu'il a retrouvées et les états de fabrication qui ont été heureusement conservés.

M. le comte de CASTELLANE, vice-président de la Société française de numismatique, a lu un mémoire portant le titre suivant : *Une monnaie d'or tournaisienne de Charles VII, roi de France, à retrouver*. L'auteur démontre que la monnaie d'or frappée à Tournai, en juillet et août 1430, d'après un compte conservé aux Archives nationales, ne peut être une pièce semblable à celle connue sous le nom de *chaise*. Mais c'est certainement une monnaie de système flamand, c'est-à-dire un *écu à la chaise*, connu en Brabant sous le nom de *Clinckaert*.

M. E. CARON, membre honoraire de la Société française de numismatique, dans une note sur des *Monnaies féodales inédites*, rapproche un denier frappé à Loches et une obole frappée à Tours, et démontre que ces pièces ont été émises par les comtes

d'Anjou au milieu du XI^e siècle. Dans la seconde partie de son travail, il rapproche un *carlin* d' Aimar VI, comte de Valentinois et Diois (1343-1373), du prototype émis en Provence.

M. Maurice RAIMBAULT, attaché aux archives du département des Bouches-du-Rhône, a réuni des *Documents concernant le monnayage de Jules II, aux armes du cardinal d'Amboise*. Dans ce travail, qui est une heureuse réponse à la 20^e question du programme, l'auteur s'est servi de documents datés de juin 1508 pour établir que les monnaies frappées à Avignon, à cette époque, ont été émises par suite d'une entente du pape Jules II avec le roi de France.

M. Étienne BOURGEY a présenté une note décrivant un *Quadruple ducat de Paul V, frappé à Avignon*, qui porte les armes du vice-légat Philippe Philonard, et celles du légat Scipion Caffarelli, cardinal Borghèse (1612).

En mémoire du comte Alexis de Chasteigner, dont le Congrès déplore la perte récente, M. E. Lalanne lit une note qui résume les idées du regretté savant sur le monnayage des vicomtes de Limoges, au XIII^e siècle.

M. Solone AMBROSOLI, conservateur du Musée Brera, à Milan, a écrit en français une notice intitulée *Un trait d'union numismatique entre la France et l'Italie*. L'auteur envisage la question du classement des monnaies frappées par la maison de Gonzague, qui posséda les duchés de Nevers et Rethel et de Mantoue, et il conclut judicieusement que ces espèces doivent être groupées sous la désignation de l'atelier de Charleville.

M. le D^r Emil BARBFELDT, vice-président de la Société de numismatique de Berlin, a envoyé une intéressante note rédigée en allemand et intitulée *Wicelinus Dux*. Elle concerne un denier qui porte d'un côté cette inscription et de l'autre le châtel tournois avec *Turonus Civis*. Cette pièce, destinée à circuler avec le numéraire français, a certainement été frappée par Wenceslas I^{er}, duc de Luxembourg, de 1354 à 1383.

M. P. HAUBERG, conservateur du cabinet royal des médailles de Copenhague, a envoyé un très remarquable mémoire intitulé : *De l'influence byzantine sur les monnaies du Danemark, au XI^e siècle*. Se basant sur les trouvailles de monnaies danoises, M. Hauberg est parvenu non seulement à mettre en lumière des faits remarquables pour la numismatique de son pays, mais il a réussi encore à classer d'une manière plus rationnelle des monnaies attribuées jusqu'ici aux empereurs byzantins Michel VI et Romain IV.

Le comte NICOLO PAPADOPOLI, président de la Société numismatique italienne, a réuni, dans un article rédigé en français, des renseignements fort utiles sur les *Tarifs vénitiens avec dessins de monnaies du XVI^e siècle*. Nous voyons ainsi à combien de changements successifs la circulation des espèces étrangères à Venise fut soumise entre 1551 et 1554.

M. JUAN MORALEDA Y ESTEBAN, correspondant de l'Académie d'histoire de Madrid, a envoyé une notice sur une monnaie et des médailles relatives à la ville de Tolède.

M. H. DE LA TOUR, conservateur adjoint au département des médailles de la Bibliothèque nationale, s'est attaché à rechercher les œuvres de *Domenico di Polo, graveur sur pierres fines, et médailleur du duc Alexandre de Médicis*, et il a heureusement rapproché de plusieurs belles médailles une magnifique intaille en cristal, à l'effigie d'Alexandre, qui est conservée au cabinet de France.

M. GIUSEPPE CASTELLANI a donné une intéressante notice, rédigée en italien et intitulée *Les monnaies d'Ancône pendant la domination française, 1799*. Ayant eu l'occasion d'étudier des coins conservés au Musée d'Ancône, comparativement avec certains documents d'archives, M. Castellani fait connaître les monnaies fabriquées à Ancône, pendant la durée du siège soutenu par les troupes françaises, sous le commandement du général Monnier, contre les armées alliées. Ces monnaies furent frappées, les unes en or et en argent, avec des coins de la monnaie papale ; les autres

en bronze et métal de cloche, avec des coins au type républicain. Le travail de M. Castellani est, comme on le voit, une heureuse contribution à l'étude du monnayage des Français en Italie.

M. FR. DE VILLENOISY, sous-bibliothécaire au Cabinet des Médailles, dans une étude sur la *Fabrication des monnaies antiques*, a coordonné d'intéressantes remarques qui lui ont permis d'émettre des hypothèses judicieuses sur les procédés des anciens monnayeurs.

M. F. MAZEROLLE, archiviste de la Monnaie, développe le texte d'une notice signalée par M. le professeur RIGGAUER, concernant le mécanicien d'Augsbourg, dit « Chevalier du Saint-Sépulcre ». Il est probable qu'il s'agit d'un orfèvre du nom de Schwab, ainsi dénommé parce qu'il habitait près du couvent du Saint-Sépulcre.

M. L. DE LAIGUE, consul général de France à Rotterdam, sous le titre *Remaniement du type des monnaies contemporaines*, propose de revenir aux idées anciennes, et de rappeler sur les monnaies les événements importants de notre histoire.

M. le baron Hippolyte GUILLIBERT, président de la Société historique de Provence, a envoyé un attrayant *Mémoire sur l'origine aixoise du Cabinet des médailles de France*. Il a tiré profit du catalogue de la Collection du Périer, dont la bibliothèque Méjanes d'Aix possède l'exemplaire le plus complet, et donne la copie d'une lettre inédite de Henri IV relative au cabinet du Périer, qui entra dans la collection du Roi par l'intermédiaire des États de Provence.

M. Adrien BLANCHET, membre de la Société nationale des Antiquaires de France, dans un mémoire intitulé *Les lois anciennes relatives à l'invention des trésors*, fait une étude comparative des coutumes anciennes et modernes concernant le droit de propriété sur les trouvailles d'objets et de monnaies. Il montre que les habitants de nos campagnes sont influencés par des souvenirs des anciennes lois et qu'ils redoutent l'ingérence des représentants de l'État. Dans l'intérêt de la science, il serait utile de faire connaître

exactement le texte de l'art. 716 du Code civil, qui est la sauvegarde de quiconque trouve un trésor.

A la suite de cette communication, M. E. BABELON cite une relation de Muratori, concernant le partage d'un trésor trouvé, en 1274, à l'Hôtel-Dieu de Padoue; M. P. BORDEAUX signale une loi récente du grand-duché de Luxembourg enjoignant de déclarer les trouvailles faites sur le territoire de cet État; M. E. GOHL rappelle que le Musée national hongrois possède un droit de préemption.

En réponse aux questions 32 et 33 du programme, M. P. STROEHLIN, délégué de la Société suisse de numismatique, préconise le système de fiches mobiles appliqué aux catalogues de médailles et de monnaies. Il propose de créer un Institut international de bibliographie numismatique, qui serait chargé d'établir des fiches, par noms d'auteurs et par matières, pour tous les ouvrages et articles publiés dans les divers pays. M. STROEHLIN a ensuite exprimé le désir que le prochain Congrès ait lieu à Genève, en 1904, époque qui coïncidera avec le vingt-cinquième anniversaire de la Société suisse de numismatique. La proposition a été accueillie favorablement par l'Assemblée.

Le discours de clôture de la session a été prononcé par M. E. BABELON, membre de l'Institut, conservateur du département des médailles de la Bibliothèque Nationale, qui a retracé l'histoire des anciens collectionneurs de médailles, dont le plus célèbre fut Pétrarque. M. BABELON a montré comment ces curieux ont contribué à former la science, en mettant à la disposition des savants leurs collections, qui, dès le xvi^e siècle, furent la base des premiers livres de numismatique. Assurément, les travaux d'Andreas Fulvius, de Wolfgang Lazius, d'Hubert Goltz, de Fulvio Orsini et de tant d'autres, ne présentent plus aujourd'hui qu'un intérêt de curiosité; mais nous devons cependant une gratitude infinie à ces ancêtres.

Le remarquable discours de M. BABELON a été chaleureusement applaudi par une nombreuse assistance.

Comme on vient de le voir par ce rapide résumé, les séances du Congrès de numismatique ont été bien remplies, et la Commission d'organisation tient à exprimer de nouveau sa gratitude aux savants de tous les pays, qui sont venus l'aider dans sa tâche, pour contribuer au développement de la numismatique, cette sœur peut-être encore trop méconnue des sciences historiques et économiques.

A l'issue du Congrès, un banquet cordial a réuni un certain nombre de membres.

M. le comte de Castellane a porté la santé des savants étrangers, qu'il a remerciés d'avoir en si grand nombre répondu à son appel.

M. le colonel Voetter, doyen des membres étrangers, a remercié à son tour la Commission d'organisation, au nom de ses collègues.

M. le professeur Riggauer, après quelques paroles des plus sympathiques, a levé son verre en l'honneur de la France, devenue le terrain de réunion internationale de la numismatique.

Enfin, M. L. Blancard a porté la santé de M. A. de Barthélemy, qui a tant fait pour notre numismatique nationale ¹.

1. Une charmante plaquette, la dernière du regretté Daniel Dupuis, a été frappée spécialement pour le Congrès, en vermeil, en argent et en bronze. Elle représente la Numismatique, sous les traits d'une jeune femme assise, examinant des monnaies et des médailles. On en trouvera la reproduction à la fin du présent volume.

ADRESSE
DE LA SOCIÉTÉ DE NUMISMATIQUE DE VIENNE

Vienne, le 8 mai 1900.

Au Congrès international de Numismatique
à Paris.

Messieurs,

Par suite de la bienveillante invitation du 10 mars, la Société de numismatique à Vienne a l'honneur de vous faire part qu'elle a résolu de charger un membre du Comité, M. le colonel Otto Voetter, de la représentation auprès du Congrès international de numismatique, à Paris.

M. le colonel Voetter, se rendant prochainement à Paris, aura donc l'honneur d'assister aux séances du Congrès comme délégué de la susdite Société, et nous vous prions, Messieurs, de bien vouloir lui préparer un bon accueil.

Nous profitons de l'occasion pour vous en exprimer nos meilleurs remerciements, et vous présentons, Messieurs, l'assurance de notre plus parfaite considération et estime.

Theodor ROHDE.

ADRESSE
DE LA SOCIÉTÉ DE NUMISMATIQUE DE BERLIN

An die Französische Numismatische Gesellschaft
zu Paris.

Zu meinem lebhaftesten Bedauern ist es mir infolge plötzlich eingetretener Verhinderung nicht vergönnt, die in Aussicht genommene persönliche Theilnahme an dem von der Französischen Numismatischen Gesellschaft veranstalteten internationalen numismatischen Congres in Paris zur Ausführung zu bringen und mich mündlich des angenehmen Auftrages zu entledigen, der mir von der Berliner Numismatischen Gesellschaft geworden ist. Ich muss mich deshalb auf den schriftlichen Weg beschränken.

Die Berliner Numismatische Gesellschaft hat mich ermächtigt, der Französischen Numismatischen Gesellschaft unter Übermittlung collegialer Grüsse ihre aufrichtigen Sympathien auszusprechen und sie der warmen Theilnahme an deren Bestrebungen zu versichern. In voller Würdigung ihrer hervorragenden Leistungen auf numismatischem Gebiete giebt die Berliner Numismatische Gesellschaft der französischen Schwestergesellschaft die herzlichsten Wünsche für ein ferneres erspriessliches Gedeihen zu erkennen, zur Förderung der beide eng verbindenden Wissenschaft.

Berlin, Juni 12, 1900.

Dr Emil BAHRFELDT.

MÉMOIRES PRÉSENTÉS AU CONGRÈS

LE ROLE DE LA NUMISMATIQUE DANS LE MOUVEMENT SCIENTIFIQUE CONTEMPORAIN

L'activité qui depuis quelque temps s'est manifestée dans tous les genres d'études, favorisée par le nombre toujours croissant des *Reuves* dans toutes les branches de l'érudition, a produit également ses fruits dans le champ des sciences s'occupant de la recherche du passé.

La tendance à spécialiser les études et à déterminer plus exactement les limites de chaque science, devait naturellement s'accroître dans le champ des études classiques. Par une conséquence logique, certaines branches de la science qui étaient subordonnées sont devenues plus importantes, tandis que d'autres qui planaient bien haut, sont ramenées à un niveau inférieur et renfermées dans des limites très étroites ; de nouvelles branches d'études se créent, d'autres se transforment et disparaissent, incorporées dans celles mêmes qu'elles ont engendrées. En somme, à mesure

qu'elles se développent, les branches de la science modifient leurs groupements et leurs affinités.

Une récente publication de mon ami Giovanni Patroni, dans laquelle il montre avec beaucoup de justesse la nouvelle direction que prennent les études archéologiques, et dans laquelle il trace les limites de l'archéologie, fournit le prétexte de la présente étude¹. M. Patroni, avec une heureuse intuition, fait ressortir comment dans le mouvement scientifique moderne l'archéologie, sinon théoriquement, au moins de fait, tend à prendre une nouvelle orientation, et comment elle a déjà cédé presque entièrement aux sciences historico-philologiques deux vastes provinces qui formaient autrefois presque tout son domaine : l'épigraphie et les antiquités privées et publiques.

Quant à la numismatique, il ajoute que non seulement elle n'a été incorporée à aucune science, parce qu'il n'existe pas encore d'organisme scientifique, différent de l'archéologie, qui soit préparé à la recevoir ; mais qu'elle s'est déjà détachée de celle-ci et a proclamé sa propre indépendance.

En dehors de la valeur indiscutable du mémoire de M. Patroni, qui est remarquable par l'originalité de ses observations, notons que c'est un des rares exemples où la numismatique est portée sur le terrain de la discussion, et puisque l'auteur exprime ses idées avec une si grande conviction, il m'a semblé utile de ne pas laisser échapper l'occasion de m'occuper de cet argument.

Personne ne penserait aujourd'hui à soutenir, que cette branche de la science peut faire partie de l'archéologie. Quiconque est au courant de la bibliographie numismatique ne s'étonnera nullement que, avec l'épigraphie, la numismatique ait pu faire partie de l'archéologie.

¹. *Di una nuova orientazione dell' Archeologia nel più recente movimento scientifico* (Rendiconti della R. Accademia dei Lincei, séance du 21 mai 1899).

Parmi les débris ensevelis des civilisations passées, qui reviennent à la lumière, on trouve en grand nombre les monnaies, car, en comparaison des autres monuments, la production dans l'antiquité en fut beaucoup plus grande. Les savants qui, pendant la Renaissance, et même après, se vouèrent à l'étude du monde antique, considérèrent dans une monnaie — de même que dans une statue, ou un vase, ou un bas-relief — seulement le côté extérieur, c'est-à-dire le type et la légende, et sur ce thème ils travaillèrent patiemment, en comparant avec les sources littéraires classiques.

Mais quels enseignements pouvaient apporter le type et la légende de la monnaie ? Ils fournissaient matière d'étude à l'histoire, aux antiquités publiques et privées, à l'épigraphie, à la mythologie figurée, et particulièrement à l'iconographie. Du reste, les grandes collections de monnaies étant peu nombreuses et d'un accès difficile, il devait nécessairement arriver, que la monnaie fût étudiée isolément et échappât aux féconds résultats d'une investigation collective. La difficulté matérielle d'avoir sous les yeux des grandes collections de monnaies empêcha donc à ce moment le progrès de la numismatique, et, par suite, ce fut seulement à une époque relativement tardive, que l'on put mener à bonne fin des études exactes sur les systèmes monétaires, sur les réductions des poids qui se vérifièrent surtout dans la série romaine, et sur le développement de l'art monétaire dans les diverses périodes. Ainsi, on attribua au *vi*^e siècle avant J.-C. une monnaie qui avait les caractères bien déterminés du *iv*^e avant J.-C., et des monnaies d'une époque archaïque furent classées à côté des monnaies du *ii*^e siècle avant J.-C.

Pendant la seconde moitié du *xvii*^e siècle et dans tout le *xviii*^e, bien que les connaissances numismatiques fussent beaucoup plus approfondies, la même tendance fâcheuse se perpétua.

Il suffit de consulter l'index des deux gros volumes publiés par Spanheim dans la troisième édition de 1717¹, et le titre de l'ouvrage de Mangeart², publié en 1765, pour avoir une idée de ce qu'était alors la numismatique.

Avec Eckhel, la méthode se forme, la chronologie des monnaies s'établit dans ses lignes générales; en résumé, les connaissances numismatiques forment un système scientifique.

Eckhel a le mérite d'avoir dépouillé presque complètement tous les passages des auteurs anciens, qui servaient à expliquer les monnaies anciennes, et d'avoir tiré magistralement de cette étude une connaissance complète de la monnaie. Cette œuvre est encore restée sans égale pour la grande doctrine qu'elle renferme, spécialement épigraphique et historique. Les bases de la numismatique, qui devait depuis affirmer sa propre indépendance, étaient ébauchées, mais il restait encore beaucoup à faire. Cette branche de la science, sortie du sein de l'archéologie, en demeura inséparable, même après Eckhel, sans qu'il vint à l'esprit de personne d'en discuter la nature, le but et la place qui lui appartient dans le cercle des études classiques. Dans la première moitié de ce siècle, l'Italie, pour des raisons qu'il est inutile de rechercher ici³, se mit à la tête de ces études. De nombreux savants, suivant la voie tracée par Eckhel, modifiant, complétant ou transposant, étudièrent et classifièrent mieux le matériel scientifique recueilli par lui; mais aucune autre œuvre fondamentale ne fut substituée à celle du savant

1. *Dissertationes de praestantia et usu numismatum antiquorum*, Londinii, 1717.

2. *Introduction à la Science des médailles pour servir à la connaissance des dieux, de la religion, des sciences, des arts et de tout ce qui appartient à l'histoire ancienne, avec les preuves tirées des médailles. Ouvrage propre à servir de supplément à l'antiquité expliquée par Montfaucon*. Paris, 1763.

3. Je renvoie le lecteur à une autre dissertation de Giov. Patroni, qui a pour titre : *I Monumenti dell' antichità nella Storia e nell' avvenire della cultura italiana* (extrait de *Flegrea*, Naples, 1899, p. 25, 26).

viennois. Il semble que les études de ces cinquante dernières années, à de rares exceptions près, n'ont pas changé la conception de la numismatique, telle qu'elle fut établie par Eckhel. Donc, cette science s'est formée peu à peu, comme un modeste rejeton de l'archéologie, se maintenant de cette façon aussi, après avoir grandi et gagné en vigueur; si ce n'est qu'en premier elle fut cultivée par les archéologues, et passa ensuite graduellement à une catégorie spéciale de savants, qui prirent d'elle leur nom. Mais aujourd'hui qu'elle est parvenue à un développement et à une perfection qui l'autorisent à posséder une méthode et un but particuliers, elle ne saurait se contenter d'être une vassale de l'archéologie.

D'autre part, cette dernière va toujours précisant de mieux en mieux ses propres limites. Et si elle est comprise selon l'idée de M. Patroni¹, comme il nous semble, la numismatique n'a plus rien à faire avec elle, si ce n'est comme toute autre science auxiliaire. Cela est tellement vrai, que depuis quelque temps elle s'en est détachée et agit par elle-même. Et l'on ne saurait lui reprocher d'avoir différé, trop longtemps, d'assumer sa propre individualité, attendu que cette condition est celle de presque toutes les sciences naissantes. Ainsi la *Glottologie* ou Grammaire comparée, qui est désormais une section fondamentale dans l'étude scientifique des langues, était, pendant les dix premières années de ce siècle, obscure et resserrée dans la partie la moins utile de la Grammaire, c'est-à-dire dans cette étymologie conjecturale, qui présupposait une histoire des origines des mots et des formes grammaticales. Comment pouvait-on

1. « [L'archeologia è] quella scienza che studia i prodotti dell' attività manuale umana, i quali rispondono immediatamente e direttamente ad un fine pratico o etico, per cercare in tali prodotti le leggi della evoluzione delle forme » (*Di una nuova orientazione...*, p. 17).

demander le but de la numismatique, quand on n'avait pas encore acquis une connaissance précise de l'objet qui la constituait? Aujourd'hui que les monuments sur lesquels elle se fonde sont connus et classifiés, elle peut considérer le but et les moyens. On attribue aussi en partie le lent développement de la numismatique à la tendance souverainement analytique qui existe aujourd'hui dans les études, tendance qui, comme l'observe très bien Patroni¹, empêcha jusqu'à ce jour l'archéologie de tracer les limites de sa propre sphère d'action.

En vérité, il est difficile d'assigner à la Numismatique une place parmi les sciences, parce que la monnaie se prête difficilement à être introduite dans une catégorie déterminée de monuments. La monnaie ne peut faire partie du matériel archéologique,* parce que sa nature intime s'y oppose et lui assigne une place à part. Sittl, dans son manuel d'archéologie de l'art², dit : « Die Numismatik ist von archæologischen Standpunkt eigentlich eine Darstellung und Erklärung dessen, was wir auf den Münzen mit dem Auge wahrnehmen. » En sorte que la numismatique n'entre pas directement dans l'archéologie, mais y pénètre par la filière de la toreutique. Et, comme la monnaie ne se maintint pas à l'apogée artistique, à toutes les époques, il s'ensuivrait que les monnaies de la fin du v^e siècle, celles du iv^e, et parmi ces dernières, de préférence les chefs-d'œuvre de l'art sicilien et de la Grande Grèce, seraient seules des objets d'études pour l'archéologie. A vrai dire, si l'importance de la monnaie était telle, le rôle de la numismatique serait rapetissé, puisque cette science devrait presque renoncer à tout le reste de son matériel scientifique qui ne présente

1. *Di una nuova orientazione...*, p. 5 et 6.

2. *Archäologie der Kunst, nebst einem Anhang über die Antike Numismatik* (Handbuch d'Ivan von Müller, t. VI). Munich, 1895.

pas un intérêt artistique. Mais la numismatique renonce même à cette concession de l'archéologie avec laquelle elle n'a rien à faire, pas même au point de vue du relief. Le relief reflète l'art des siècles, puisqu'il est l'impression de la figure gravée dans le coin ; mais le coin n'est pas la monnaie. De sorte qu'il n'est pas exact de dire que la monnaie, à cet égard, rentre dans le domaine de l'archéologie de l'art : si les coins existaient, il serait inutile de recourir à la monnaie. Celle-ci est bien autre chose ; le type en est une partie secondaire, accidentelle. Pour le numismate, le décadrachme de Cimon n'a pas plus d'importance que la petite monnaie de billon de Dioclétien ; l'une et l'autre sont des monnaies.

En suivant cette manière d'étudier les monuments numismatiques, chacun comprend que la partie artistique, épigraphique, mythologique ou iconographique, n'a qu'un intérêt secondaire pour le numismate, et que le véritable caractère de la monnaie est tout autre.

Dans la monnaie, nous distinguons deux choses : la forme et la matière. L'une comprend tout ce qui est partie accidentelle et qui varie avec les âges, avec la civilisation, avec la religion d'un peuple, c'est-à-dire le type, la légende, et tout ce qui est relatif à la vie, ou la religion, ou l'histoire d'un peuple ; l'autre élément comprend ce qui est la vraie substance de la monnaie, ce qui ne change jamais dans la succession des siècles, parce qu'il représente des valeurs.

Quand nous parlons de valeur, le décadrachme d'Athènes aura pour le numismate la même importance que le bronze byzantin et l'antoninianus de Gallien. L'art n'y entre pour rien ; c'est une chose tout à fait secondaire. Et voici comment la numismatique, laquelle a pour objet l'étude de la monnaie dans tous ses aspects multiples, considérée à ce point de vue, qui est le plus important, entre résolument

dans le cercle des sciences économiques. On pourrait objecter que c'est vouloir considérer la monnaie à un point de vue purement économique, et qu'il faut laisser à l'économiste le soin d'étudier les fonctions de la monnaie dans l'engrenage économique. Nous répondons qu'on ne peut concevoir de matière sans forme, et que par suite nous ne pouvons pas séparer dans l'étude de la monnaie ces deux éléments qui la constituent, pour faire entrer l'un dans une catégorie d'étude, et l'autre dans une autre. Nous croyons que l'erreur des numismates a été jusqu'ici de séparer ces deux éléments, de sorte que leur science est restée en dehors de l'archéologie et des sciences économiques. S'il n'en était pas ainsi, nous ne comprendrions pas leurs efforts à vouloir démontrer que la numismatique est une science. Et comment pourra-t-elle être une science tant que durera ce dualisme? Tant que l'étude d'une catégorie de faits s'arrête au pur empirisme, nous n'avons pas de science. Pour constituer la science, il faut que les faits étudiés aient leur explication rationnelle dans un but supérieur. Nous croyons que ce point, sur lequel nous insistons, peut fournir le thème de plus amples discussions dans le prochain congrès numismatique : Un peu moins d'impulsion à la diffusion de ces études et un peu plus de concentration pour les diriger dans une voie vraiment scientifique.

Que ceux qui cultivent la numismatique se mettent d'accord pour mener à bien cette transformation, s'ils ne veulent pas s'entendre dire que l'objet de leur étude n'est pas une vraie science, mais une science conventionnelle, parce qu'elle est constituée d'un assemblage de notions très disparates. La numismatique n'est plus une branche de l'arbre archéologique, mais une plante qui peut vivre par elle-même, pourvu qu'on la place dans des conditions telles que son existence ne soit pas précaire. Il ne s'agit pas seule-

ment de détacher la numismatique de l'archéologie, afin qu'elle ait une vie à elle, tout en gravitant cependant dans l'orbite des sciences archéologiques. Elle est alors absorbée par un autre cercle de sciences, c'est-à-dire par les sciences économiques¹.

Le cas n'est pas nouveau. La psychologie a été soustraite, en grande partie, à la Philosophie théorique et idéologique, et revendiquée par la Physiologie. Le droit pénal fuit désormais la juridiction de la morale civile, comme, il y a déjà longtemps, la Pathologie criminelle, étudiée dans ses rapports avec la Sociologie, a fui l'empire de la morale religieuse, pour passer dans la dépendance d'une nouvelle science. Mais la numismatique aura grandement à faire avant que cette nouvelle marche s'affirme, parce qu'aucune science n'a eu autant à lutter contre le dilettantisme. Beaucoup, qui ne faisaient que recueillir des monnaies antiques, se mirent à écrire à leur sujet, sans avoir aucune culture classique. Le dilettantisme, s'il sert à procurer de nouveaux éléments d'étude aux vrais savants, nuit d'autre part à la valeur de cette science, et à la possibilité d'accentuer la nouvelle orientation.

Cette orientation a été déjà reconnue depuis dix ans. Le premier à en parler, que je sache, fut Schalk, dans un article bref mais concis, édité dans la revue numismatique de

1. Patroni, *Di una nuova orientazione...*, p. 17, 18 : « I monumenti che ne sono l'oggetto (della Numismatica) cioè le monete, non corrispondono immediatamente a nessun fine nè pratico nè etico, ma sono il sostituto legale di una valuta in genere, la quale sola era veramente adoperabile nell'uso pratico : sono il risultato di una convenzione economica. La natura intima della moneta non si rileva nè nella figura nè nella leggenda, ma nel valore. Mentre il tipo non fa che seguire l'evoluzione delle arti figurative, e la leggenda quella dell'epigrafia, la moneta ha una evoluzione sua propria che corrisponde a variazioni di valori e queste sottostanno a leggi economiche, lo studio delle quali è affatto estraneo ai procedimenti ed ai fini dell'Archeologia. Ciò non toglie però che nella moneta si possa considerare il lato archeologico, nè che la numismatica, anche con i suoi mezzi speciali, possa riuscire utile sussidio all'archeologia. »

Vienne¹, où il étudia les rapports entre l'Économie politique et la numismatique, démontrant que celle-ci, tant qu'elle reste science historique, ne peut aborder certains problèmes, par exemple celui des origines de la monnaie, et tant d'autres qui attendent une solution de la méthode économique. Cette manière de considérer les faits monétaires, en se mettant à un point de vue élevé et abstrait, fut appelée par Schalk la *métaphysique de la numismatique*. Il est si difficile de trouver dans les œuvres écrites sur les monnaies antiques, quelque allusion à la question qui est l'objet du présent mémoire, que nous ne pouvons citer aucun autre nom à côté de celui de Schalk.

Babelon, dans son très estimable livre sur les origines de la monnaie, vu le caractère de son travail, s'abstint de prendre part à la discussion abstraite, qui est cependant si nécessaire, et qui, je le répète, mérite d'être développée amplement².

Nous indiquons ce livre à tous ceux qui s'occupent de ces études, et nous sommes sûr qu'il sera le drapeau de cette méthode économique dont la Numismatique devra s'inspirer à l'avenir, comme le livre de Mommsen sur la monnaie romaine fut le guide dans la méthode historique, amplement développée et perfectionnée par Rohde, Milani et d'autres. Aussi nous pouvons prédire que ce germe nouveau trouvera un terrain favorable pour se développer, et rendre les fruits qu'on attend.

L'Angleterre, quoiqu'elle ait donné une impulsion si puissante à la numismatique dans ce siècle, ne sait pourtant pas se détacher du vieux préjugé, qui accorde toute l'impor-

1. *Nationalökonomie und Numismatik in ihren Wechselbeziehungen* (*Numismatische Zeitschrift*, XXIII, 1891, p. 321-332).

2. Dans un travail de vulgarisation, M. Babelon ne pouvait entrer dans des discussions abstraites.

tance aux monnaies ayant un intérêt artistique. Aussi, jamais comme dans ces dix dernières années, sa sympathie ne s'est mieux manifestée. Dans ce pays on étudie presque exclusivement la série grecque, et de préférence celle des siècles les plus glorieux de l'art monétaire ; la série romaine est à peu près négligée, et beaucoup de savants la dédaignent parce qu'elle n'éveille pas d'intérêt artistique. Mais ce n'est pas seulement l'art que nous devons considérer dans la monnaie ! La grande collection de monnaies romaines du British Museum ne donne que rarement matière à quelque article dans la revue anglaise.

De la France on ne peut pas dire la même chose. Des savants remarquables ont étudié la série romaine, si abondamment représentée dans la collection de la Bibliothèque nationale de Paris. La France est un de ces pays où la nouvelle méthode plongera des racines profondes, non seulement pour l'époque classique, mais aussi pour le moyen âge.

L'Autriche, depuis 1870, a produit une série de travaux sur la Numismatique du Bas-Empire. Cette monnaie si grossière et dépourvue entièrement d'importance artistique, éveilla un véritable intérêt scientifique dans ces derniers temps, par l'œuvre de l'école de Vienne, et spécialement par le mérite de Missong, de Kolb, de Markl, de Horvath, de Kenner, de Rohde, aux noms desquels il convient d'associer celui de l'Allemand Seeck pour son étude très importante sur la *Münzpolitik* de Dioclétien et ses successeurs ¹.

Aussi je m'explique pourquoi l'Autriche, où Schalk découvrit les rapports qui existent entre la Numismatique et l'Économie politique, s'est ouverte la première au nouveau mouvement scientifique. Des monnaies dépourvues de

1. *Zeitschr. für Numism.*, XVII, 1890.

tout intérêt esthétique, comme le sont celles du Bas-Empire, ne pouvaient pas entraîner le savant dans des recherches artistiques, et alors on vit pour la première fois reconnaître et affirmer la véritable valeur de la monnaie, et l'importance que présente la Numismatique, si elle est soumise à une méthode véritablement scientifique.

Maintenant il nous paraît temps d'exprimer notre opinion et de manifester l'idée que nous avons formée de cette science, à travers le mouvement scientifique moderne. Nous sommes parfaitement d'accord avec Schalk en attribuant à la partie matérielle une valeur plus grande qu'à la partie « formelle » de la monnaie, et c'est pourquoi nous reconnaissons la grande importance de la Numismatique comme doctrine historico-économique.

Aussi reconnaissant son indépendance, nous croyons qu'elle doit entrer dans l'orbite des sciences économiques, et être divisée en deux parties, l'une que nous dirons *pratique*, et l'autre *théorique*.

Dans la partie pratique seront comprises ces études relatives au type, à la légende, au poids, aux monnaies, à l'art : études qui ont beaucoup de rapport avec les antiquités publiques et privées, avec l'épigraphie, la métrologie, l'histoire de l'art, la mythologie, l'iconographie. Dans la partie théorique sera comprise celle que Schalk appela Métaphysique de la Numismatique, c'est-à-dire cette réunion d'études historico-économiques réservées à la recherche des origines, des alois métalliques et de leurs altérations, de la disparition d'un métal ou d'une monnaie et de sa réapparition, de la supériorité d'un métal sur les autres, et enfin, de tous ces autres faits qui ont rapport à l'histoire et aux vicissitudes économiques d'un peuple.

En outre, seront comprises dans cette seconde partie les recherches sur l'origine et le développement des systèmes

monétaires et sur la provenance des monnaies (chose tout à fait négligée aujourd'hui), dans l'intention d'éclaircir les relations commerciales des peuples antiques¹. De cette synthèse nous faisons dépendre l'importance de la Numismatique, laquelle, traitée à ce second point de vue, est un terrain encore vierge.

Et ainsi elle n'aura plus à craindre les attaques qui chaque jour sont dirigées contre elle, et elle pourra librement parcourir son chemin vers son but final, qui est celui de contribuer à la connaissance du développement progressif et de l'activité économique des États. C'est ainsi qu'elle deviendra une science subsidiaire de l'Histoire de la Civilisation, par cette partie d'elle-même qui s'occupe du développement de la culture matérielle, c'est-à-dire l'histoire de l'économie. Et vraiment à quelles sources a pu jusqu'à présent puiser celle-ci pour le monde antique? Aux témoignages des écrivains classiques? Mais nous pensons qu'un système d'études dirigées vers la recherche et l'explication des phénomènes de l'économie publique n'existant pas dans l'antiquité, les faits économiques doivent nous échapper, ou être mal interprétés par les auteurs anciens qui en font mention. C'est pourquoi nous ne croyons pas que les sources classiques soient toujours exactes. Aujourd'hui, la numismatique est appelée à en juger.

Pour ce qui est de ses rapports avec l'économie politique, nous renvoyons au mémoire de Schalk, quoique dans le cours de ce travail on en ait fait mention plusieurs fois. Nous dirons seulement que, par suite de la nature même de la monnaie, la numismatique est appelée à étudier aussi la valeur des espèces, non dans le sens métrologique, mais dans le sens purement économique de *puissance* d'acquisi-

1. On attend avec impatience le second volume de M. Babelon : « Métrologie numismatique, » qui doit faire suite à celui des *Origines de la Monnaie*.

tion, ce qui signifie la connaissance de la valeur des autres richesses. Nous devons renoncer pour le présent à de telles recherches, parce que les connaissances que nous avons du monde ancien sont très incertaines et défectueuses pour cette partie ; et si un jour ces recherches deviennent possibles, alors la Numismatique aura atteint pleinement son but ¹. Mais elle a besoin d'être cultivée par une catégorie particulière de savants, qui ne soient ni archéologues ni économistes ; car nous avons constaté souvent que des savants économistes négligeaient le côté matériel des monnaies, et ne lui attribuaient aucune importance. Et même les partisans de l'école historique, de laquelle on attendait un progrès de l'Économie politique par les études historiques et historico-économiques, n'ont prêté aucune attention à la Numismatique ².

1. Dans cet ordre d'idées, on a fait aussi des travaux très importants dans le siècle passé. Il existe un ouvrage anonyme, publié à Paris en 1746 : « *Essai sur les monnaies, ou réflexions sur le rapport entre l'argent et les denrées,* » et un autre publié à Florence par un académicien florentin : « *Fiorino d'oro antico* » en 1738. Mais ces ouvrages et autres semblables, comme celui de Ferd. Neupauer, cité par Schalk, sur le *florin du Rhin*, s'occupent d'époques plus récentes, pour lesquelles existent des documents, qui facilitent beaucoup les recherches.

2. Nous croyons utile de donner au lecteur notre idée sur le plan d'un manuel complet de numismatique qui peut fournir une sérieuse orientation aux étudiants, et leur faire saisir le vrai but de cette science :

Partie pratique : Collections publiques et privées ;
Description et attribution des séries monétaires ;
Légendes ;
Types (iconographie, mythologie figurée, histoire de l'art) ;
Antiquités publiques et privées ;
Systèmes monétaires fondamentaux ;
Chronologie.

Partie théorique : Rapports de la numism. avec l'économie politique et avec les sciences économiques en général ;
Origine et développement de la monnaie ;
Mines ;
Histoire civile et économique ;
Origine et développement des systèmes monétaires ;
Histoire du commerce dans l'antiquité ;
Valeur de la monnaie.

Si nous devons donner un exemple de la méthode avec laquelle cette science doit être étudiée aujourd'hui, nous ne saurions indiquer un travail plus parfait que celui de Milani sur les monnaies de Trajan ayant l'annotation du sixième consulat¹ : travail qui n'a jamais été assez loué pour la manière dont il a été conduit. Malgré que l'auteur se propose de traiter ces monnaies avec une méthode historique, sans en avoir l'intention, il introduit deux ou trois considérations de haut intérêt économique. Imaginez que la méthode de Milani soit un peu plus tournée vers la recherche économique, et vous aurez devant vous un exemple parfait de ce que sont aujourd'hui ces études. Elles arriveront d'autant plus à un heureux résultat, que la monnaie antique a une importance historique bien supérieure à la moderne. Le procédé de travail du fer n'étant pas arrivé à la perfection actuelle, les coins n'avaient pas la dureté nécessaire pour résister longtemps aux coups du marteau sans s'altérer. Cette raison technique, jointe à la liberté qu'avait l'artiste, dans l'exécution du coin, est cause de la multiplicité des types dans les monnaies de la même série. On peut ajouter ensuite, qu'avant la soumission de presque tout le monde connu à l'empire de Rome, chaque ville, pour ainsi dire, avait sa monnaie, et ses espèces étaient le miroir, dans lequel se reflétaient les origines, les croyances religieuses particulières, l'état de la civilisation, l'histoire civile et économique. Aujourd'hui que les États se sont constitués en grandes nations, la monnaie a perdu cette diversité qui eût permis au numismate de l'avenir de lire en elle. Les monnaies antiques au contraire nous ont transmis des figures de statues célèbres, de monuments d'architecture maintenant disparus, ou dont il n'a été possible d'évoquer le souvenir qu'à l'aide d'une monnaie. La mon-

1. L. A. Milani, *Di alcuni ripostigli di monete romane*. (*Studi di cronologia e storia*) dans le *Museo ital. di antich. class.*, II, p. 323-367).

Congrès de numismatique.

naie antique n'a-t-elle pas ainsi l'avantage sur la moderne, de fournir des dates que cette dernière ne pourra procurer dans les siècles à venir?

Mais ceci soit dit seulement en passant, parce que cela n'a pas un rapport direct avec notre sujet. Le souvenir de l'œuvre de Milani nous a fait glisser sur ce terrain, qui fournirait matière à un plus long développement.

Souhaitons que ces observations, présentées aux congressistes de Paris, soient comme la semence de discussions plus fécondes, de mémoires plus étendus. Notre but a été celui d'appeler l'attention de tous sur ce sujet, qui sera sans doute traité plus d'une fois.

ETTORE GABRICI.

DE LA FABRICATION
DES
MONNAIES ANTIQUES

Pl. I.

Nous sommes peu renseignés en général sur les industries antiques, abandonnées souvent à des esclaves ouvriers d'art, dont les maîtres utilisaient les talents sans se tenir toujours au courant des moyens employés, et du reste n'aimaient pas plus alors que nous à faire connaître les secrets d'atelier. Enfin, c'est une habitude naturelle de parler plus des choses exceptionnelles que des affaires communes, en sorte que les successeurs sont mieux renseignés sur les faits rares que sur ceux de tous les jours. Pour l'industrie, en particulier, nous ne disposons guère que de l'encyclopédie de Pline ; les termes techniques nous en sont souvent impénétrables, et se rapportent à des méthodes que les progrès chimiques et mécaniques accomplis depuis un siècle ont fait abandonner, et même oublier complètement.

La seule ressource qui reste à ceux qui veulent se rendre compte des méthodes antiques, est de se pénétrer, à l'aide des livres, des procédés en usage avant les découvertes qui en ont causé l'abandon, puis de chercher sur les objets eux-mêmes les défauts de fabrication et tous les menus indices

qui peuvent trahir la main de l'ouvrier ou la nature de l'outil. Les observations que je vais soumettre au Congrès ont été faites au cours d'un travail qui avait nécessité un examen systématique de tous les tiroirs de la série grecque du Cabinet des Médailles. Je ne présente que celles relatives à la technique de la fabrication.

Comme les ressources dont disposait le monnoyer antique ne différaient pas sensiblement de celles des monnoyers antérieurs au xvi^e siècle, je résume en quelques mots le procédé médiéval, afin de préciser le sens des mots dont je serai amené à me servir. Après le découpage des morceaux de métal, qui prenaient le nom de *flan*, lorsqu'ils avaient acquis le poids et la forme convenables, on les plaçait entre deux coins portant en creux les types monétaires, et l'ouvrier frappait le nombre de coups de marteau voulu pour les imprimer. Le coin de dessous, nommé la *pile*, s'enfonçait dans un billot de bois, le *cépeau*, jusqu'à un talon qui l'empêchait de pénétrer plus avant; il jouait le rôle d'enclume et pourrait s'appeler *coin dormant*. Le *coin mobile*, tenu à la main, était le *trousseau*. Comme on le voit, la pile ne différait du trousseau que par son implantation dans le cépeau, et l'ouvrier, qui travaillait à la manière des chaudronniers, aurait pu les tenir indifféremment à la main. Il ne semble pas en avoir été de même dans le monnayage antique, au moins dans certaines contrées. En Gaule, le coin dormant était une véritable enclume, une table de métal qui portait un certain nombre d'empreintes gravées, et si un ouvrier maladroit plaçait le flan entre deux de ces empreintes, il imprimait deux types partiels sur la face pile, au lieu d'un type unique et complet. Ce défaut ne se remarque pas sur les monnaies grecques et romaines, soit que l'on mit à la refonte les pièces défectueuses, soit que les empreintes fussent espacées de plus d'une largeur de flan; mais la

manière de procéder était cependant la même, comme le prouvent de nombreuses pièces mal placées sur la pile, et qui présentent une large surface plane en bordure d'un type incomplet : Béotie, n° 414 (*Pl. I, 1*); Acarnanie 23; Corinthe, 254 et 317 (*Pl. I, 3 et 5*); Cnossus 2532; Mysie 9 et 112; Magnésie 3778; Carie 96 et 98; Phrygie 514; Sidon 1672; Alexandre Bala, roi de Syrie, 791. Les divers instruments employés se voient sur un denier de T. Carisius.

Dans l'examen d'une pièce il est important de déterminer les faces produites par la pile ou par le trousseau. La détermination en est facile dans certains cas, et pour d'autres s'établit par analogie.



Pour y arriver plus sûrement, il n'est pas inutile de poser d'avance certains principes; on verra tout à l'heure que l'observation vient les confirmer.

A. — Les flans étant mobiles comme le trousseau, il était irrationnel de leur donner une position instable en les plaçant sur une saillie de la pile; il y avait au contraire avantage à ce que celle-ci eût une légère dépression. Dès lors si la convexité de la pièce décèle la concavité du coin, il est logique de conclure que le côté qui présente ce caractère provient du coin pile (*Pl. I, 1, 4, 6*).

B. — A résistance égale de métal, l'effort que peut supporter un outil sans se déformer, est proportionnel à sa masse; il est donc encore logique de croire que l'on a dû demander le relief le plus fort à la pile, qui était une véritable enclume. En effet, son volume n'avait aucune limite nécessaire, et il y avait dès lors avantage à l'établir massive, au lieu que le trousseau, tenu à la main, ne restait maniable qu'à la condition de ne pas dépasser un certain poids.

C. — L'usure d'un outil est d'autant plus rapide qu'il supporte un plus grand nombre d'efforts secondaires. La pile,

massive et fixée au sol, n'en subissait que fort peu ; encore étaient-ils partiellement amortis par l'écrasement préalable du flan : au contraire le trousseau, plus léger, et mis sur le flan avec une exactitude relative, s'usait nécessairement plus vite, en admettant même que l'on ne fit travailler que l'une des empreintes de la pile, si celle-ci en portait plusieurs. Dès lors, si une monnaie présentait sur une face un type invariable, comme l'Athèna d'Athènes, le bouclier de Béotie ou le Pégase de Corinthe, et sur l'autre des indications variables qui imposaient à chaque émission une nouvelle gravure du coin, il y a vraisemblance que le type immuable devait être réservé à la pile, et le type éphémère au trousseau.

D. — Si l'on imprime un flan large avec une pile ne présentant qu'une petite empreinte, celle-ci, sur la pièce, sera au centre d'une assez large surface d'écrasement. Si c'est au contraire le trousseau qui est trop petit pour le flan, le métal refoulé formera un bourrelet qui révélera la forme du trousseau.

Si nous passons maintenant à l'examen des pièces, nous trouvons que si une face est plane ou convexe, et l'autre plane ou concave, c'est la face convexe qui présente le relief le plus élevé : tortue d'Égine, bouclier béotien (*Pl. I, 1, 7, 9*). C'est aussi celle dont le type est le plus stable. Inversement, c'est sur la face plane ou concave que se concentrent les noms de magistrats, les monogrammes, les différents monétaires, en un mot tous les éléments variables d'une émission à l'autre (*Pl. I, 1 à 7*). C'est là aussi que s'observent les traces d'éclatement, et autres accidents survenus au coin déjà partiellement hors de service. Les exceptions sont rares, mais on en peut citer : à Dyrrachium, les éléments variables se trouvent sur le coin fixe ; il en est de même à Parium pour les pièces cotées 650 à 662 ; à

Cnossus, 2529, où le flan est biseauté, c'est la face la plus étroite qui est pile, contrairement à l'usage en pareil cas. A Cyrène le sylphium est pile ou trousseau suivant les pièces, mais dans cette cité les deux types sont invariables. Dans l'Arcadie primitive la tête, à fort relief, se trouve sur un trousseau carré, et passe à la pile lorsqu'il devient circulaire.

Sur les cistophores la ciste est pile, ce qui est normal, car les éléments variables accompagnent les deux serpents enlacés sur le trousseau.

Il faut conclure de ces constatations que, contrairement à l'opinion de François Lenormant, le carré creux ne se trouvait pas en saillie sur la pile où il aurait immobilisé le flan, mais qu'il représente l'extrémité d'un instrument servant de refouloir, et manié à la façon d'un chasse-clou (*Pl. I, 8*, cette pièce offre une variante circulaire du carré creux). Sur les flans globuleux archaïques, il est entouré d'un bourrelet de métal analogue à celui des cachets de cire, et on suit sa transformation en coin carré portant un type accessoire.

Plus tard le trousseau devient circulaire et bombé, enfin plan. On trouve la série complète de ces étapes à Rhodes, Corinthe (*Pl. I, 2 à 5*) et Célenderis.

En général le trousseau bombé avait pour objet de faciliter la pénétration du métal, lorsque le type de pile était à très haut relief; on en a un exemple pour les Locri-Opuntii (*Pl. I, 7*).

Le monnayage de Chypre trahit dans ses procédés un archaïsme réel; les premiers flans sont de simples gouttes de métal peut-être obtenues par moulage, le trousseau carré persiste longtemps, et on le trouve sur un flan carré au n° 674. Une pièce de Polyrhénium, 2797, porte comme type l'image d'une pointe de lance de même forme qu'à l'âge du bronze.



A une époque beaucoup plus récente il devient impossible de distinguer la pile du trousseau, ou même l'examen de la pièce prouve qu'il y avait en réalité deux trousseaux, dont la pénétration dans le flan a fait saillir sur chaque face un bourrelet de métal. La frappe ne peut dès lors s'expliquer que par l'emploi d'un appareil en forme de pince, semblable au coin à charnière, de l'atelier d'Antioche, conservé au Cabinet des Médailles. C'est le cas pour les pièces suivantes : Bithynie 922, Pionia 1221, Samos 5462, Tarse 683. On l'observe aussi sur le grand bronze de Tibère, 929 (pl. I, 15). Lorsque les faces offrent le même aspect sans qu'un bourrelet décèle le trousseau, il se peut que celui-ci ait été plus large que le flan ; ce serait le cas pour Hierapytna et le N° 1398 d'Égypte. Il semble qu'à Corcyre divers modes de frappe se soient succédé ; avant le N° 1250 on reconnaît très bien les indices du trousseau, ils disparaissent ensuite pour reparaître à partir du N° 1376.

L'examen d'une série nombreuse, comme l'est celle du Cabinet des Médailles, fait rencontrer un assez grand nombre de pièces frappées avec des coins en mauvais état ; mais le mode de déféctuosité n'est pas le même pour les deux faces. Dans les monnayages ayant conservé le même type, ou produit un très grand nombre de pièces, — comme c'est le cas pour Athènes, Corinthe, les tétradrachmes à la tête d'Alexandre en Hercule ou les cistophores, — des exemplaires à fleur de coin peuvent avoir un côté flou, et presque toujours c'est le côté pile, peut-être parce que le flan n'a pas été suffisamment poussé dans l'empreinte de pile, mais surtout parce que celle-ci était usée déjà par un trop long usage. Les trousseaux sont au contraire mutilés plutôt qu'usés. Je citerai comme exemples de coins de trousseau éclatés : Himéra 507, Macédoine 649, Assus 783, et la grande pièce d'or d'Eucratide de Bactriane. Sur le N° 1446 de Troade le

trousseau est à la fois hors d'usage, et très bien placé sur le flan. Le médaillon de Syracuse 1180 (*Pl. I, 9*) montre une pile qui a continué de servir étant fendue et ayant même perdu un morceau.

Si l'on voulait s'en donner la peine, on trouverait sans doute un certain nombre de pièces frappées sur le même coin de pile; tel était le cas pour celles de Lyttus, n^{os} 2771 et 2772 (*Pl. I, 13 et 14*) frappées avec des trousseaux différents. En revanche, il est presque impossible de rencontrer deux empreintes identiques pour la pile. En fait, je n'ai encore remarqué que deux fois des pièces manifestement sorties des deux mêmes coins.

DES COINS

On a souvent discuté sur la nature des coins dont se servaient les Grecs. Leur variété immense, qui suppose que l'on en faisait une consommation non moins grande, a fait conclure qu'ils étaient en bronze. Les seuls coins antiques parvenus jusqu'à nous, d'origine gauloise ou romaine, sont en bronze, en acier, ou enfin en acier serti dans un bloc de bronze. Hâtons-nous de dire que l'on n'en peut tirer aucune indication sûre à l'égard de ceux des Grecs à l'apogée de leur art monétaire.

M. Lemaire, qui a étudié cette question en 1892, dans la *Revue belge de numismatique*, me paraît avoir établi victorieusement que les anciens pouvaient graver des coins en acier, et que même ils avaient avantage à le faire. Il est difficilement contestable que beaucoup de graveurs de coins n'aient été en même temps graveurs de pierres dures. Les coins grecs ont été gravés au touret, ou dérivent d'un modèle, pour ne pas dire d'un poinçon fait au touret. Or, ce mode de travail peut se pratiquer sur un métal dur, tel que l'acier,

mais est impossible sur un métal tendre comme le bronze ou le fer doux. C'est une observation très juste faite par M. Lemaire qui, sur ce point, s'est livré à des expériences de gravure de coin d'après l'antique. Un coin de bronze ne pouvait être obtenu que par fonte, peut-être à cire perdue. Les détériorations du médaillon de Syracuse reproduit dans la planche, et qui est sorti d'un coin non déformé mais fendu, dénotent plutôt l'acier que le bronze. Cette impression est confirmée par le revers du N^o 1189. Ce revers a dû être frappé avec un coin d'acier trempé trop dur, et dont le métal demeuré *aigre* s'est brisé sur tous les points formant saillie.

Il y aurait lieu de se demander si la distinction établie plus haut entre le coin fixe et le coin mobile ne peut pas fournir une solution satisfaisante du problème de la fabrication industrielle de ces coins si nombreux et si variés. La gravure d'un coin d'acier ne demandait pas plus de temps que celle d'un cachet de cornaline, mais en demandait autant; l'inconvénient était minime pour une pile destinée à un assez long usage, mais devenait considérable pour les trousseaux sujets à des remplacements fréquents. D'où l'hypothèse d'un coin de pile en acier gravé au touret, et de coins de trousseau en bronze, fondus d'après des modèles de cire modelés pour la circonstance ou pris sur un creux gravé, une intaille de pierre dure, par exemple, et complétés par l'adjonction des détails accessoires. Ainsi s'expliqueraient les stries visibles sur la pièce 3092 d'Ephèse, et fort semblables à celles que les doigts laissent sur les substances plastiques. Nous avons d'assez nombreux moules en pierres dures ayant servi à couler de petits bijoux de métal, notamment des pendeloques de collier; le même mode de fabrication était applicable à la fabrication des trousseaux ou de leurs modèles de cire. Il est de nombreuses pièces sur lesquelles le travail de gra-

vure au touret, c'est-à-dire à la bouterolle, est aussi visible que sur certaines pierres gravées. On le retrouve surtout dans les lettres et dans les articulations des personnages et des chevaux. Une pièce du Cabinet provient d'un coin qui n'était qu'ébauché et où chaque coup de bouterolle reste distinct.

Comme la glyptique et le monnayage étaient des arts analogues, ils échangeaient souvent leurs sujets. On peut citer une intaille avec inscription phénicienne dont l'empreinte a été communiquée au marquis de Vogüé par le duc de Luynes, et qui ne diffère de la monnaie de Delphes que par la présence de trois dauphins au lieu de deux, sous les deux têtes de bélier. Les exemples de ce genre sont du reste assez communs.

FLANS

La frappe s'en faisait sans doute à froid pour les pièces minces ou d'un faible relief, mais les flans épais étaient frappés à chaud, surtout ceux d'argent. Sur les tétradrachmes postérieurs à Alexandre on voit souvent une couche miroitante d'oxyde violet produit au moment du chauffage. Sur certains exemplaires cette couche a subi au contact des reliefs du coin un étirage rayonnant du centre à la périphérie, qui est des plus caractéristiques; telle la tétradrachme de Bithynie 222 (*Pl. I, 12*).

Le mode de confection des flans offre les procédés les plus divers, surtout pour les bronzes. Les pièces d'argent archaïques contemporaines du carré creux ou du trousseau carré semblent obtenues en laissant tomber le métal en fusion; ce sont des gouttes de métal.

Dans la Grande-Grèce, l'Italie méridionale et la Sicile, les flans d'argent portent deux petites oreillettes que le duc de

Luyne a considérées comme étant le dernier reste de la couture produite par une fonte en coquille, procédé analogue à celui employé longtemps pour les balles de pistolet. N'oublions pas que dans la dernière période de l'âge du bronze, dans les bassins du Rhône et du Pô, on avait recours à ce procédé pour la confection des haches des types à ailettes et à douilles. Il n'y aurait donc eu de nouveauté que dans le fait de l'application à la monnaie d'un procédé ancien déjà dans une industrie voisine. L'explication du duc de Luyne peut être juste, mais elle ne me paraît pas certaine, et je me réserve d'examiner dans un travail ultérieur ce type de flans qui se retrouvent en Macédoine, en Acarnanie, à Apollonia, Athènes 535, Aspendus 1417 et 1431, Corinthe 336, ainsi que dans le bronze de Pyrrhus.

Ce sont les flans de bronze qui offrent la plus grande variété de fabrication : pièces fondues isolément et flans convexes comme des pastilles de chocolat, à Cyzique, Aspendus 1444 et 1445, dans le royaume de Syrie, en Égypte, etc. ; ou en chapelet dont on séparait ensuite les éléments d'un coup de ciseau, en Égypte sous Soter, en Sicile 1884, à Corcyre 1168 et suivantes, à Gortyne 2262 et suivantes, sous les rois de Syrie, dans les pièces de Démétrius et de Tigraane frappées à Édesse et à Jérusalem, etc. (*Pl. I, 11*). Il y a le découpage à coups de ciseau dans une feuille de bronze, Troade 1801, Miletopolis 619 ; ou par deux coups de gouge demi-circulaire, Syrie 351 et rois de Syrie 858 et 1236, enfin à l'emporte pièce : Hipponium 2569, Camarina, Athènes après Alexandre, Corinthe sous les Romains.

Les flans d'Aradus semblent pris dans un cône tronqué. La pièce de Crète 2466 a été détachée d'un ruban à l'aide de deux coups de gouge, d'où une forme quadrilatérale avec deux faces droites et deux courbes. Ce mode de découpage reparaitra sous Valérien pour les grands bronzes.

Les Ptolémées ont introduit dans la frappe des améliorations nombreuses au point de vue industriel, mais dont l'intérêt technique nous échappe en grande partie. Tel est le point central qui dépare beaucoup la pièce, mais devait avoir un intérêt sérieux, car il s'est maintenu dans tout l'Orient pour le monnayage impérial. On a même appliqué cette méthode à la confection des coins; de là des points en relief sur les monnaies suivantes : Nicée 508, 606, 623, 625; Smyrne 4849; Itanus impériale, 424, 431.

On voit aussi un flan tourné, Bithynie 49, et un flan de Gordien, à Cyrrhus 218, en bronze rabotté avant la frappe.

Dans cette série de réformes, une, moins heureuse, a porté sur la préparation du métal. Dans tout l'Orient, et jusqu'en Macédoine, on trouve sous les Romains des pièces de bronze en métal hétérogène, renfermant des nodules de zinc ou de plomb dont l'oxydation produit des masses blanchâtres qui tombent en poussière, laissant des trous caverneux qui traversent le flan. Un des plus anciens exemples de cet alliage si mauvais, semble être le n° 830 du roi de Syrie Alexandre Bala, mort en 145 avant notre ère.

Il est bon de noter l'époque où apparaissent ces divers caractères techniques, et les régions où ils sont en usage, car on a chance d'y trouver des éléments nouveaux pour résoudre les questions souvent si difficiles d'authenticité ou d'attribution.

F. DE VILLENOSY.

EXPLICATION DE LA PLANCHE

1. BÉOTIE (N° 414) .R. ; flan mal placé sur la pile ; trousseau bombé.
 - 2 à 5. CORINTHE (N° 226) .R. ; trousseau à carré creux ; (N° 254) .R. ; tr. carré ; (N° 331) .R. ; tr. circulaire bombé ; (N° 317) .R. ; tr. circulaire plat (flan mal placé sur la pile).
 6. SINOPE (coll. Wadd., n° 167) .R. ; double contre-marque imprimée suivant les procédés ordinaires de la frappe.
 7. LOCRI OPUNTII (N° 294) .R. ; pile à très haut relief, trousseau bombé.
 8. BÉOTIE (N° 403) .R. ; flan archaïque globuleux, variante circulaire du carré creux.
 9. SYRACUSE (N° 1180), tétradrachme frappée sur une pile fendue et ayant perdu un fragment.
 10. AGRIGENTE (N° 64) .R. ; trousseau nettement visible.
 11. TIGRANE III (N° 27^A) Br., flan coulé en série.
 12. BITHYNIE (N° 222) .R. ; flan frappé à chaud et laissant voir l'étirage de la couche superficielle d'oxyde violet d'argent.
 - 13 et 14. PHAESTUS (Nos 2771 et 2782) .R. ; pièces frappées sur la même pile avec des trousseaux différents.
 15. Grand bronze de Tibère (N° 920) offrant sur les deux faces la particularité de l'incrustation du coin dans le flan (essai monétaire ; Cf. A. Blanchet, *Revue num.*, 1896, p. 236).
 16. SMYRNE (N° 4849) Br. ; pièce avec point central en relief.
-

LES MONNAIES
DE LA
LUSITANIE PORTUGAISE

Une des questions inscrites au programme du Congrès de Numismatique est « l'État actuel de la Numismatique celtibérienne ». Comme les monnaies anciennes de mon pays appartiennent à l'ensemble de la Numismatique ibérienne, je vais en faire un examen sommaire.

Les pays situés au sud du Tage se sont ouverts de bonne heure aux grandes civilisations qui ont pénétré, à diverses reprises, dans l'occident de l'Hispanie ou Ibérie¹. Strabon, par exemple, parle du remarquable développement social des peuples de la Turdétanie (*Géogr.*, III, 1, 6), région qui renfermait une partie du Portugal méridional. C'est aussi au sud du Tage qu'on trouve des monnaies locales. Celles-ci manquent absolument dans tous les pays situés au nord du fleuve, dans la Lusitanie portugaise.

Voici, dans l'ordre géographique, le nom des villes

1. Je crois qu'on a tort, quand on dit en français *Espagne* au lieu d'*Hispanie*. En effet, *Espagne* signifie l'Espagne moderne, et *Hispanie*, la Péninsule ibérique, Portugal compris. En parlant de l'antiquité, c'est donc *Hispanie* (ou *Ibérie*) qu'on doit dire.

lusitano-portugaises qui ont frappé des monnaies : EBORA—*Evora* ; SALACIA, peut-être *Alcacer do Sal* ; PAX IVLIA, *Beja* ; MYRTILIS, *Mertola* ; BAESVRIS, *Castro-Marim* ; OSSONOA, *Faro*. Toutes ces monnaies sont en bronze. Examinons chacune d'elles en particulier.

I. — EBORA.

Ebora est un nom ancien, qui montre que cette ville est d'origine préromaine. Quoiqu'il y ait dans cette ville de remarquables monuments de l'époque romaine, tels qu'un temple, des murailles, présentant encore un arceau, des inscriptions, des sculptures, — on n'y a cependant encore rien trouvé, à ma connaissance, qui appartient à des époques antérieures. Au nom d'*Ebora*, les Romains ont ajouté l'épithète de *Liberalitas Iulia*, en l'honneur de César. Pline dit : *Ebora, quod item Liberalitas Iulia* (*Nat. Hist.*, IV, 117), ce qui est d'accord avec les monnaies. Nous voyons par une inscription (*C.I.L.*, II, 114) que cette ville a été un municipe.

On ne peut encore affirmer d'une façon définitive, comme l'a fait Zobel de Zangróniz, dans le *Memorial numismático español* (V, 149, note 1, et 188), si une monnaie avec la légende AIPORA a été frappée dans cette ville ou dans une autre du même nom ; car, parmi les villes de l'Ibérie, il y en a plus d'une appelée *Evora*. En Portugal même, il y a aujourd'hui trois *Evora*.

En ce qui concerne les monnaies appartenant positivement à notre *Evora* (*Evora cidade*, dans l'*Alemtejo*), nous en avons quelques-unes avec une légende latine, frappées au temps d'Auguste, comme la formule le dit : *permissu Caesaris Augusti*. Les types sont les suivants :

1. *Dupondius*, qui présente au R. les insignes sacerdotaux et la légende LIBERALITATIS·IVL·EBOR. (Fig. 1.)

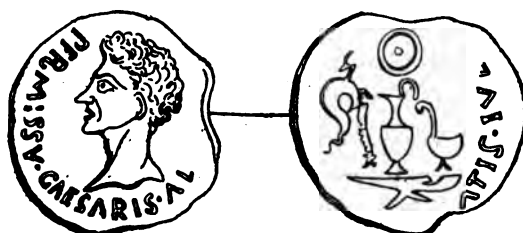


Fig. 1.

2. *As*. Au R. l'inscription LIBERAL—ITATIS—IVLIAE—EBOR dans une couronne de laurier. (Fig. 2.)



Fig. 2.

Les exemplaires d'après lesquels ont été faits les dessins appartiennent au Cabinet numismatique de la Bibliothèque nationale de Lisbonne ¹.

Pour la bibliographie, voy. Hübner, *Monumenta Linguae Ibericae*, p. 136. Ajoutez : Aragão. *Description de monnaies, médailles, etc.*, Paris, 1867, p. 9. — On trouve de nombreux exemplaires de ces monnaies, soit dans les musées de Portugal, soit dans ceux de l'étranger.

1. Presque tous les croquis qui ont servi pour les dessins qui accompagnent cet article ont été exécutés par mon ami M. Manuel Joaquim de Campos, membre effectif de l'Association archéologique du Carmo (Lisbonne) et adepte fervent de la numismatique; l'*Archeologo Português* a publié de lui d'intéressants articles.

II. — SALACIA.

Comme *Salacia* est un nom latin, il n'est pas étonnant qu'avant l'existence de la ville romaine, il y ait eu sur le même emplacement une ville lusitanienne portant un nom indigène ; en effet, il existe toute une série de monnaies attribuées avec vraisemblance à Salacia, et sur lesquelles on lit *Evion* en caractères indigènes. (Voy. Z. de Zangróniz, *Revue numismatique française*, 1863, p. 280.) Il est difficile de déterminer si le nom *Evion* est proprement celui de la ville, ou celui du peuple, ou s'il représente un génitif pluriel en *-on*, correspondant au génitif latin en *-um* et au grec en *-ων*.

Pline (*Nat. Hist.*, IV, 416) dit : *Salacia cognominata urbs imperatoria*, ce qui s'accorde avec les légendes latines des monnaies de cette ville ; il résulte d'une inscription publiée dans *C.I.L.*, II, 32, que cette ville a été municipale.

On suppose que *Salacia* était située dans le lieu même où est à présent *Alcacer do Sal*. On y a trouvé, ainsi qu'aux environs, un grand nombre d'antiquités, les unes conservées aujourd'hui dans le musée municipal d'Alcacer, les autres dispersées dans différents musées.

Les monnaies qui, d'après les études de ces dernières années, sont attribuées à Salacia, peuvent être ainsi classées :

I. Monnaies portant le nom **EVION** :

1. Du type de l'hippocampe au droit, et des épis au R.

a) Sans légende. (*Fig. 3.*)

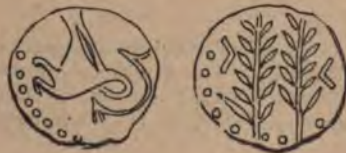


Fig. 3.



Fig. 4.

b) Sans légende, mais avec la contremarque S¹ au droit.
(Fig. 4.)

c). Avec une légende indigène au droit. (Fig. 5.)



Fig. 5.



Fig. 6.

2. Du type du dauphin au droit et un épi au R., et une légende indigène au droit. (Fig. 6.)

3. Du type de la tête au droit et des poissons au R :

a) Deux dauphins, avec une légende indigène au R.
(Fig. 7.)



Fig. 7.

1. Il est difficile de dire la signification de cet S. Signifie-t-il *Salacia* ou *S(emis)*? Cependant on connaît plusieurs contremarques qui représentent les initiales des noms des villes auxquelles appartiennent les monnaies, par exemple dans l'Hispanie :

- C et CAS = *Cascantum* ;
- C·A = *Colonia Accitana* ;
- C = *Castulo* ;
- C = *Calagurris* ;
- CLV = *Clunia*.

Comme ici l'S a été gravé sur une monnaie anépigraphie, ce qui semble démontrer que par cette lettre on a voulu représenter une épigraphe ; et comme, selon ce qu'a déjà noté M. Mowat, l'S occupe ici la même place qui est occupée par la légende dans les monnaies qui en ont, je crois qu'il n'est pas tout à fait déraisonnable de considérer cet S aussi comme l'initiale du nom *Salacia* ; mais c'est naturellement avec une certaine réserve que je propose l'hypothèse. On voit S = *S(emis)* dans une monnaie de *Carteia* ; mais ce n'est pas une contremarque.

b) Deux thons, avec une légende indigène au R. (Fig. 8.)



Fig. 8.

c) Deux thons, avec une légende bilingue : indigène au R., latine au droit. (Fig. 9.)



Fig. 9.

d) Un thon, avec une légende bilingue au R. (Fig. 10.)



Fig. 10.

Fig. 11.

4. Du type du vase, avec une légende bilingue : indigène au R. latine au droit. (Fig. 11.)

Les types 3 et 4 ont de commun la tête au droit ; le type 1 se distingue de ceux-ci en ne l'ayant pas, et il se rapproche d'eux et du type 2 par la légende ; il se rapproche aussi du type 2 par l'épi.

II. Monnaies portant le nom *Salacia*. (Fig. 12.)

Fig. 12.

Celles-ci se rapprochent des monnaies précédentes par la signification et la disposition du type : légende entre deux dauphins. A la tête d'Hercule avec la massue, et à la tête barbue des premières, correspond ici celle de Neptune.

Les monnaies mentionnées sont des *as* et des *semis*. Les exemplaires qui ont servi pour les dessins appartiennent à divers musées de Portugal, excepté le n° *d*, qui a été extrait de l'ouvrage de A. Heiss, *Descript. génér. des monnaies antiques de l'Espagne*, Paris, 1860, pl. LXIII; et excepté aussi le n° *4*, qui appartient à l'ouvrage de Delgado, *Nuevo metodo de clasificacion*, etc. pl. XVIII.

A la bibliographie donnée par M. Hübner dans ses *Mon. Ling. Iber.*, on doit ajouter les indications suivantes : Aragão, *Description des monnaies*, etc. (déjà citée), p. 11; *O Archeologo Portugês*, I, 81 sqq., II, 280 sqq., III, 127 et 270; *Revista de archivos bibliothecas y museos*, 1877, p. 433, sqq.; *Revue numismatique*, 1899, p. 241 et suiv.; — Les monnaies des types 1, 2 et 3 apparaissent quelquefois sur les rives du Sado, où était Salacia; ceci vient confirmer la localisation de ces monnaies. Les monnaies du type 1 ont été décrites par moi pour la première fois.

La légende indigène sur ces monnaies est rétrograde, ce qui est conforme à l'usage des inscriptions lapidaires du

même genre trouvées dans le sud du Portugal. Il y a des lettres qui sont communes à ces deux classes d'inscriptions, c'est-à-dire aux inscriptions monétaires et aux inscriptions lapidaires.

N. B. — M. Berlanga, de Malaga, a contesté, avec plus de présomption que de raison, dans le n^o précité de la *Revista de archivos*, l'attribution des monnaies d'*Evion* à *Salacia*. L'opinion de M. Berlanga paraît reposer sur des raisons trop peu scientifiques pour qu'on en doive tenir compte.

III. — PAX IULIA.

Cette ville est d'origine romaine : *colonia Pacensis*, comme le dit Pline (*N. H.*, IV, 117). Une grande partie des antiquités qu'on y a trouvées sont aujourd'hui déposées au Musée municipal : ce sont des inscriptions, des sculptures et des objets en terre cuite. Le nom *Pax Iulia* lui a été donné en souvenir de César.

Les monnaies frappées dans cette ville contiennent donc seulement des légendes latines, et datent du temps d'Auguste ou de César. Il y en a deux types :

1. Type de la figure de *Pax*, avec corne d'abondance et



Fig. 13.

PAX—IULIA. — Je me sers pour cette description de l'exemplaire qui est au Cabinet des Médailles de Paris. (*Fig. 13.*)

2. Tête d'homme imberbe, à droite.
 R. PAX·IVL entre deux lignes parallèles. Grènetis.
 (Fig. 13^a.) — Art grossier. — J'ai vu cet exemplaire en



Fig. 13 a.

1899 au Cabinet numismatique de Berlin ; M. Dressel, le savant conservateur de ce Cabinet, a bien voulu m'en procurer une empreinte dont je donne la reproduction. Je crois que cette monnaie est publiée ici pour la première fois, quoique Zobel de Zangróniz l'ait décrite dans le *Memorial numismatico español* (V, 189, note).

Les deux exemplaires sont des *as*. Bien qu'il y ait des exemplaires faux des monnaies de Pax Iulia, on ne peut douter de l'authenticité de ceux-ci, qui sont cependant extrêmement rares.

IV. — MYRTILIS.

De cette ville, *oppidum veteris Latii*, comme le dit Pline (*N.H.*, IV, 117), il reste plusieurs monuments de l'époque romaine, des inscriptions, des sculptures et des poteries, dont quelques-unes sont conservées à Lisbonne au Musée Ethnologique Portugais. On voit encore sur le Guadiana les restes d'un pont romain. Dans la *Géographie* de Ptolémée (II, 5) cette ville a le nom de Ἰουλίᾱ Μύρτιλις, mais peut-être, comme le pense M. Hübner avec raison (*C.I.L.*, II, p. 788), y a-t-il ici une erreur due à ce que dans l'énu-

mération que fait l'auteur grec des villes de la Lusitanie *Pax Iulia* est mentionnée d'abord, et *Iulia Myrtilis* ensuite ; en effet, le plus naturel ce serait *Myrtilis Iulia*, et non *Iulia Myrtilis*. Ainsi le nom *Iulia* devant *Myrtilis* ne serait que la répétition fautive du mot *Iulia* qui précède.

Les monnaies de Myrtilis, de coins très barbares, se répartissent ainsi qu'il suit :

1. Type du thon au droit et branche ou épi au R. avec une légende sur les deux faces (*Fig. 14* ; type de l'épi).



Fig. 14.

2. Type du thon et une lettre au droit, et l'épi au R. (*Fig. 14 a*).



Fig. 14 a.

Fig. 15.

3. Type du dauphin, et croissant au droit sans légende, et branche avec légende au R. (*Fig. 15*).

4. Tête barbue, à gauche, chevelure raide, barbe également raide, nez long. Grènetis autour de l'occiput et du cou ; il y a un espace vide entre lui et le bord de la monnaie.

R. Aigle avec le corps un peu à droite, et la tête tournée à gauche. Au-dessous, entre deux lignes horizontales qui bornent un espace fermé à gauche par une ligne verticale : *MVTILI* (Fig. 16).



Fig. 16.

Les exemplaires d'après lesquels les deux premiers dessins ont été faits appartiennent à la collection formée par feu le Dr. Faria y Ramos, qui habitait Serpa; le troisième dessin a été fait d'après l'exemplaire qui existe au Musée du Palais Royal da Ajuda à Lisbonne.

Pour la bibliographie, voy. Hübner, *M.L.I.*, p. 133. Ajoutez Teixeira de Aragão, *Description*, p. 10 et 11. — Les monnaies du n° 1 ne sont pas extrêmement rares. Celles du n° 2 sont très rares.

V. — BAESVRIS.

De récentes investigations ont mis hors de doute que la forme correcte du nom de cette ville est *Baesuris*, et non *Aesuris* ou *Esuris*. A Castro-Marim, où l'on place cette cité, peu d'objets anciens de l'époque romaine ont été trouvés : je connais, par exemple, des trouvailles de *pondera* et de *tegulae*; au Musée Ethnologique il existe un *pondus* qui provient de cette localité.

Baesuris n'a frappé, que l'on sache, qu'une seule monnaie — un *as* — dont on connaît deux exemplaires : l'un, qui fut mentionné pour la première fois par Estacio da

Veiga et dont on ignore la destinée ; l'autre, qui existe au Cabinet numismatique de Madrid. J'ai examiné en 1899 l'exemplaire du Musée de Madrid : le flan qui a servi à la frappe de cet exemplaire était une monnaie de Laelia, en partie effacée, mais qui laisse voir cependant que les types de cette monnaie se confondent avec ceux de la monnaie de Baesuris. Ainsi :

N. ...**ESVRI** entre deux épis parallèles, et au-dessus de l'épi supérieur la queue du cheval de la monnaie de Laelia. Grènetis incomplet.

R. **M. A. A. EI-CON** dans deux lignes parallèles, et au-dessus un poisson. Dans le champ, dans une ligne perpendiculaire à l'inscription mentionnée, on lit...**IA** qui fait partie du nom *Laelia*.

Cette surfrappe est le fait le plus important que présente l'exemplaire de Madrid. Heiss (*Monnaies antiques de l'Espagne*, 1870, p. 414) parle de la surfrappe en disant : « Cette monnaie... est surfrappée sur une autre pièce ; on y découvre des vestiges de couronne et de symboles ». Je crois que ce qu'il appelle *couronne* est la queue du cheval.

M. Mowat parle de l'exemplaire connu d'Estacio da Veiga dans un excellent article publié dans l'*Archeologo Portu-*



Fig. 17.

gués, V, 17 sqq. ; je n'ai rien à ajouter à ce qu'il dit. Je me borne à reproduire ici la gravure (Fig. 17).

Pour la bibliographie voy. Hübner, *M.L.I.*, p. 133-134, et l'article précité de M. Mowat dans l'*Arch. Port.*, V, 18.

VI. — OSSONOA.

Plusieurs monuments archéologiques restent encore de cette ville, qui littérairement nous est connue par les renseignements fournis par les anciens auteurs, soit grecs, soit romains.

On a de cette ville un *as*, du type du navire au droit, et du poisson avec le nom de la ville au *ῥ*. (*Fig. 18.*)

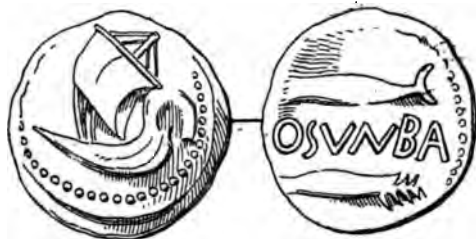


Fig. 18.

Le nom offre quelques variantes orthographiques : OSO-NOBA, OSVNBA.

On connaît de petites pièces en plomb portant le nom de cette ville écrit en abrégé :

1. OSO. Partie antérieure d'un poisson.

ῥ. OSO. Dans le champ il semble qu'il y ait une barque.

Diamètre : 0,014 à 0,015. Au Musée Royal da Ajuda (Lisbonne).

2. Un navire.

ῥ. OSO. Poisson à droite. (*Fig. 19.*) Delgado, *Nuevo Metodo*, II, pl. LXIII.

Il y a encore au Musée Royal du Palais da Ajuda d'autres pièces en plomb qui, vraisemblablement, ont des rapports avec celles-ci :

1. Dauphin à droite. Grènetis.

R. Trident couché entre deux tiges horizontales.

Diamètre : 0,013 à 0,014. (Fig. 20.)

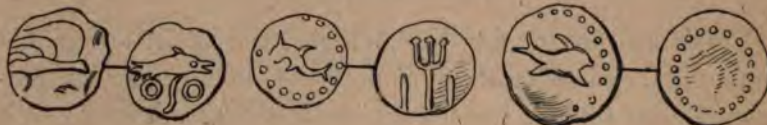


Fig. 19.

Fig. 20.

Fig. 21.

2. Dauphin à gauche. Grènetis.

R. Effacé.

Diamètre : 0,015. (Fig. 21.)

Probablement toutes ces petites pièces sont des tessères ; cf. Aragão, *Relatorio sobre un cemiterio romano descubierto proximo de Tavira*, Lisboa, 1868, p. 12 ; et Delgado, *Nuevo metodo*, II, 1873, p. 260. Pour la bibliographie, voy. outre les œuvres que je viens de citer : Hübner, *M.L.I.*, p. 134 ; et Aragão, *Description des monnaies*, Paris, 1867, p. 11.

VII. — APPENDICE. MONNAIE DE SERPA.

Il y avait une ville du nom de *Serpa*, qui était dans la Bétique. Son nom est conservé encore aujourd'hui. Comme le village moderne qui lui correspond appartient au Portugal, je puis mentionner ici la seule monnaie qu'on attribue à l'ancienne ville. C'est un *as*.

Cependant elle est douteuse. Les uns y lisent **SIRPENS**, d'autres :**ENSE**, et d'autres encore : **RKENSE**.... Pour moi, je dirai qu'ayant examiné le seul exemplaire connu, et qui est au Cabinet numismatique de Madrid, j'y ai lu, après l'avoir longuement examiné**IRPENS** ; la lettre **P** n'est qu'une ombre, mais je la distingue. Au commencement de l'inscription il y a un espace pour une lettre, qui n'existe

plus. Les autres lettres sont clairement visibles, lorsqu'on expose la monnaie à une lumière convenable. (Fig. 22.)

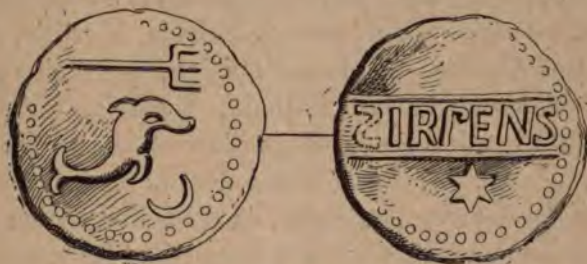


Fig. 22.

Pour la bibliographie. voy. Hübner, *M.L.I.*, p. 132; cf. *Gazette numismatique française*, 1897, p. 485; et *O Arch. Port.* IV, 65.

*
**

Quoique à l'époque dont je m'occupe il y eût beaucoup de villes importantes sur le territoire qui est aujourd'hui portugais, on n'en connaît pas d'autre qui ait frappé monnaie. Seulement dans la région de Balsa, correspondant au territoire de Tavira (Algarve), on a trouvé de petites pièces en plomb sur lesquelles on lit **BAL**, qui sans doute signifie **BALsa**; ces pièces, comme celles d'Ossonoba, qui leur ressemblent (et où on lit également le nom de la ville, c'est-à-dire **OSO = OSOnoba**), étaient très probablement des tessères.

Quand les villes ibériennes frappaient des monnaies, leur cours n'était pas restreint aux circonscriptions auxquelles elles appartenaient, mais il s'étendait plus loin : c'est pourquoi dans des endroits de la Péninsule apparaissent des monnaies provenant de villes très éloignées du lieu des trouvailles. En Portugal même on a trouvé, par exemple, des monnaies d'Evion aux environs de Lagos, bien que ce soit naturellement dans les circonscriptions monétaires que

les trouvailles sont en plus grand nombre. Si le cours des monnaies n'avait pas cette étendue, on ne pourrait comprendre pourquoi aux époques florissantes auxquelles appartenaient les séries monétaires de Salacia, Myrtilis, etc., des villes considérables telles que Olisipo, qui était comme la seconde capitale de la Lusitanie, Scalabis, qui par son importance est devenue le siège d'un *conventus*, et d'autres encore, n'aient pas frappé aussi des monnaies. Je dis *aux époques florissantes*, parce que, dans les temps plus anciens, les Lusitaniens de l'intérieur échangeaient les marchandises pour faire des transactions commerciales, et ils se servaient de lames d'argent, d'après ce que nous raconte Strabon : ἀντὶ δὲ νομίσματος οἱ λίαν ἐν βάθει φορτίων ἀμοιβῆν χρῶνται, ἢ τοῦ ἀργυροῦ ἐλάσματος ἀποτέμνοντες διδόσιν (*Géogr.*, III, III, 7). Et il est probable que cet état de choses s'est prolongé très tard dans les endroits éloignés des centres de la civilisation.

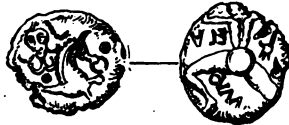
Dans tous les traités de Numismatique ibérienne, on parle naturellement des monnaies de la Lusitanie ; par conséquent, ce que je viens de dire n'est pas absolument nouveau dans son ensemble. Mais, soit parce que j'ai noté quelques faits de détail qui pourront intéresser les spécialistes, soit parce que j'ai considéré ici cette branche de la Numismatique au point de vue particulier de l'histoire ancienne du Portugal, il me semble que mon travail n'est pas déplacé dans le recueil des travaux du Congrès.

J. LEITE DE VASCONCELLOS.

MONNAIES GAULOISES BELGES

1. EPADVN... Personnage en course, passant à gauche.
R. Cheval, à droite, au-dessus, une tête de face, analogue à celles qui paraissent sur des bronzes recueillis dans l'Oise (*Atlas des monnaies gauloises de la Bibliothèque nationale*, nos 8405, 8406.)

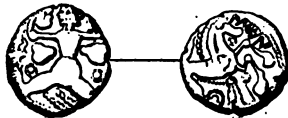
Æ. Cab. de Fr. Trouvé à Saint-Georges-en-Chaussée. — Don de M. Liebbe.



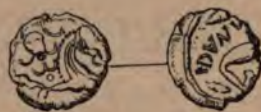
2. Même personnage, entourés de signes difficiles à décrire, et de deux cercles centrés.

R. ...PADVN. Cheval, à droite.

Æ. Cab. de Fr. Trouvé à Grand. — Don de M. Ém. Pierre.



3.VNACA. Même personnage.
 R. Cheval, à droite. Au-dessus, tête de face.
 Æ. Cab. de Fr., n° 7331 (gr. dans l'*Atlas*).



Ces trois exemplaires se complètent l'un l'autre. La légende placée tantôt au droit, tantôt au revers, présente le vocable EPADVNA, nom d'homme, gaulois, qui semble formé comme Epadnaetus, Epatiecus.

Jadis on cédait volontiers au désir de donner des attributions certaines aux monnaies gauloises ; la tâche présentait des difficultés à cause du mutisme de ces modestes monuments, et aussi par suite de l'absence de documents historiques, surtout en ce qui concerne la Gaule septentrionale, avant l'apparition de César.

Cette incertitude n'était pas moindre en ce qui touchait à la localisation des diverses peuplades qui se succédèrent sur le sol gaulois, et qui nommées par les auteurs, existaient à des dates très variées. Nous sommes loin de connaître les noms, au premier siècle avant l'ère chrétienne, de tous les peuples gaulois qui disparurent avec l'organisation romaine des cités ; bien plus, nous avons des monnaies révélant très lisiblement les noms de peuples dont l'habitat nous est encore inconnu. Cependant, toujours jadis, avec beaucoup de bonne volonté et non moins d'imagination, on était parvenu à attribuer toutes les monnaies gauloises de manière à ce que chacun des peuples indiqués par les textes classiques, la chronologie mise à part, était pourvu dans cette riche collection. On arrivait même à deviner les noms de la plupart des personnages cités dans la *Guerre de Gaule*.

Depuis, on s'est aperçu que l'on avait été un peu vite, qu'il y avait lieu de reviser cette classification.

Je veux tenter, ici, de présenter quelques observations au sujet d'une série assez nombreuse que l'on est convenu d'attribuer exclusivement aux Véliocasses.

Ces pièces, en bronze, peu rares lorsqu'elles sont muettes, ont un type uniforme assez caractéristique. Le type principal est accompagné de signes et de figures secondaires. Le peu de rareté de ces monuments fait penser qu'elles ont été fabriquées assez longtemps ; de plus, que leur émission a eu lieu dans un cercle régional assez étendu ; enfin, les symboles ajoutés parfois au type principal, et que plus tard nous aurions appelés des *différents*, font penser à un monnayage fédéral.

Le type principal représente un personnage en course, traversant l'espace, tantôt regardant derrière lui comme s'il fuyait, tantôt les regards fixés devant lui. Au revers, on voit un cheval, quelquefois androcéphale, galopant à droite ; le plus souvent un astre est placé sur sa croupe, un autre sous son ventre. Plus rarement, et sur les exemplaires les moins anciens, l'astre supérieur est remplacé par un sanglier, un bucrâne, deux chevaux de face, accostés, une tête de face, etc. ¹.

Ces bronzes ont été recueillis en nombre dans la partie orientale de la Seine-Inférieure, à Cailly près de Saint-André, à Épinay, à Sainte-Beuve-en-Rivière. Dans l'Oise, à Vendeuil-Caply, à Hermes, au Camp de César de Bailleul-le-Sec, à Saint-Georges-en-Chaussée. Dans l'Aisne, dans l'oppidum d'Ambleny, qui fut probablement la capitale des

1. Lelewel, *Type gaulois ou celtique*, atlas, pl. IX, 20, 21, 53 ; Lambert, *Essai sur la num. du Nord-Ouest*, 2^e partie, pl. XII, 1 à 11 ; Duchalais, *Description des monn. gaul.*, pl. II, 10 ; *Catal. des mon. gaul.* du Cabinet de France, n^{os} 7253 à 7349 ; *Rev. archéol.*, 1886, pl. III, 17.

Suessions. Ces provenances permettraient d'hésiter entre les Bellovaques et les Véliocasses ; le *Catalogue des monnaies gauloises du Cabinet de France*, comme Saulcy, se prononce pour les premiers. Je suis porté, plutôt, à y voir une monnaie frappée par les peuples belges confédérés, à un certain moment ; on est amené à penser au *Belgium* qui, au temps de César, était formé d'un groupe dont les Ambiens, les Bellovaques et les Atrébates étaient alors les principaux adhérents.

Mais qu'était ce *Belgium* ? Notons que César ne parle pas plus de la Belgique que de la Celtique et de l'Aquitaine ; pour lui, il n'y a que des Belges, des Celtes et des Aquitains ; l'expression *Belgium* ne paraît dans son récit que lorsqu'il est aux prises avec les Belges ligués contre lui. Sur ceux-ci, il ne semble même pas très exactement informé : il les considère comme étrangers aux Celtes et aux Aquitains par le langage, les mœurs et les institutions ; avec les Aquitains, c'est probable, mais il ne pouvait en être de même avec les Celtes, puisque les Belges, appartenant à la même famille que ceux-ci, étaient venus, repoussés par les Germains, s'établir, au III^e siècle avant l'ère chrétienne, pense-t-on, entre le Rhin, la Marne et la Seine. Là, ils se trouvaient voisins des peuplades germanes, les Condruses, les Eburons, les Cerèses, les Pemanes, même des descendants des Cimbres, des Aduatuques¹. César ajoute que les Belges sont très vaillants, parce qu'ils sont étrangers à la civilisation de la Province, et que les commerçants allant peu dans leurs pays, n'y importaient pas ce qui amollit les âmes.

Sur ce point encore, je soupçonne César d'avoir été mal informé. Il se peut que, de l'autre côté de la Seine et de la

1. Les peuples belges sont : les Rèmes, les Bellovaques, les Suessions, les Nerviens ?, les Atrébates, les Ambiens, les Morins ?, les Ménapiens, les Caletes, les Véliocasses.

Marne, il y eût peu de relations avec la Province, mais, d'après les données fournies par la numismatique, on est forcé d'admettre que les Belges étaient en rapport, par la mer probablement, avec les commerçants du monde grec. On ne peut nier que, longtemps avant l'apparition de César, une partie des peuples du nord-ouest de la Gaule, et ce ne pouvait être que les Belges, usaient de monnaies en or, exécutées avec une certaine perfection, copiées sur des types empruntés à la numismatique de la Grèce et de la Grande-Grèce. Un pareil système monétaire indique une civilisation très avancée; sur laquelle les auteurs classiques gardent le silence¹; il est à remarquer que, chez les peuples belges, la monnaie fut exceptionnellement bien frappée jusqu'à la soumission complète. C'est certainement par les Armoricains et les Belges que les Bretons insulaires connurent la monnaie.

Si mon opinion est admise, il faudra classer au même groupe des monnaies en or, en argent et en bronze, plus anciennes (*Catalogue*, n° 7230 à 7250), qui présentent également un cheval entre deux astres. Ce détail a probablement autorisé à les attribuer exclusivement aux Véliocasses.

Je disais plus haut que ce monnayage avait duré assez longtemps, probablement jusqu'au moment où les Romains créèrent la Belgique administrative, qu'il ne faut pas confondre avec le *Belgium*. En effet, les exemplaires les plus récents, assez rares pour que l'on n'en connaisse encore que les trois exemplaires que je signale dans cette note, portent une légende en caractères latins. Je propose de les placer dans la période comprise entre la soumission de la Gaule et l'Assemblée de Narbonne qui organisa les cités de la Gaule et les Belges (28 av. J.-C.).

1. Il est à noter que dans le Cotentin, dans toute la basse Normandie et dans la Picardie, on trouve des statères gaulois gravés avec un véritable art.

Je n'essaierai pas d'interpréter le type du personnage courant ou fuyant; je craindrais de m'égarer dans des conjectures sans point de départ. Je noterai seulement des représentations ayant quelque analogie, existant sur des pièces en or trouvées dans la Loire-Inférieure¹. Il ne faut pas songer au petit bronze d'ARTOS, qui pourrait séduire au premier abord, et que l'on trouve dans le pays chartrain; copié servilement sur un denier romain de L. Plaetorius (74 av. J.-C.), il est trop moderne et se range dans une série d'imitation de deniers de la République romaine classés aux familles Volteia et Acilia. Mais je ne serais pas étonné que ce fût le même personnage qui, tenant une torques et une haste, traverse le champ de bronzes coulés très communs dans le pays des Rèmes, qui étaient aussi des Belges².

On a rapproché le type qui nous occupe du Minotaure qui figure sur les monnaies de Gnosus de Crète; il est certain qu'il y a une grande analogie dans l'attitude des individus représentés. Sur quelques exemplaires, l'astre supérieur est remplacé par deux protomes de chevaux accolés et vus de face; ils figurent comme type principal sur des monnaies recueillies exclusivement en Artois et en Picardie. Il s'en trouvait ainsi dans la trouvaille de Jersey, composée de monnaies pillées un peu partout, en Armorique et en pays belge³. Ces protomes de chevaux se voient à Périnthe de Thrace et à Gaza de Phénicie⁴.

Ces rapprochements sont curieux à faire lorsque l'on remarque que dans la même région on a trouvé des imitations assez bien faites de monnaies en or de la Grande-

1. Hucher, *L'art gaulois*, 1^{re} partie, pl. IV, 2; XLV, 1; LXIX, 17; 2^e partie, pp. 9, 10, et 37 à 42.

2. *Catal. du Cabinet de France*, 8134 à 8152.

3. *Rev. num.*, 1866, pl. III, 20; 1884, pl. V, 4 et 8; Lamberi, 2^e partie, pl. VI, 22; *Rev. archéol.*, 1886, pl. III, 29.

4. Babelon, *Les Achéménides*, pl. VIII, 2.

Grèce ; M. Evans n'est pas éloigné de chercher sur certains statères carthaginois une série de modèles de la tête figurée sur ces statères belges ¹.

La race celtique était éminemment imitatrice en fait de types monétaires. Suivant la position géographique et les époques, elle copiait les monnaies grecques en or et en argent de Macédoine, de Péonie, de Thrace (Thasos), puis des deniers de la République romaine. Si l'on admet l'existence de l'empire celtique, tel que le propose M. d'Arbois de Jubainville, on pourra apporter quelques éclaircissements dans ces nombreuses monnaies, dites pannoniennes, qui sont véritablement celtiques.

Ces imitations de monnaies, modifiées dans les détails par des idées particulières, finissaient, à la longue, par différer complètement de leurs prototypes et présenter des figurations, véritables énigmes insolubles lorsque l'on ne suit pas la série des dégénérescences.

Pour conclure, je propose d'attribuer au Belgium et à la dernière période qui précéda l'Assemblée de Narbonne, les trois pièces qui font le sujet de cette note. Dans cette hypothèse, le centre monétaire était à ce moment chez les Bellovaques, le groupe le plus important du Belgium, au témoignage de César qui connaissait alors le pays pour l'avoir parcouru : *plurimum inter (Belgas) Bellovacos et virtute et auctoritate et hominum numero, valere ; hos posse conficere armata millia centum*. Les symboles qui remplacent quelquefois l'astre au-dessus du cheval indiqueraient les peuples qui appartenaient au groupe sur lequel les Bellovaques avaient l'hégémonie. Le personnage courant serait en quelque sorte le type national des Belges.

A. DE BARTHÉLEMY.

1. J. Evans, *The coins of the ancient Britons*, suppl., p. 424.

REMARQUES
SUR DES
MONNAIES GAULOISES

TROUVÉES DANS LE SUD-OUEST DE LA FRANCE

Les monuments dont je désire entretenir les membres du Congrès proviennent d'une trouvaille faite dans le département de la Gironde il y a quelques années. Ce sont :

- 1° Un lingot du poids de 17 grammes (or à $\frac{720}{1000}$);
- 2° Trois lingots de 7 gr. 60 chacun (*Fig. 1*);

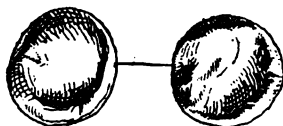


Fig. 1.

- 3° Une pièce préparée pour la frappe, de 7 gr. 60;



Fig. 2.

- 4° Une pièce des Arvernes, frappée au revers; 7 gr. 60 (*Fig. 2*);

5° Des pièces des Arvernes, frappées des deux côtés, avec aurige informe et tête de Philippe de Macédoine; 7 gr. 60¹.

Voici les constatations que j'ai faites sur les pièces ci-dessus, qui font partie de ma collection.

Le lingot de 17 gr. est composé de fils d'or chauffés et martelés; il était destiné à fournir la matière première pour la fabrication des seconds lingots.

Ceux-ci épais, fondus à l'aide du chalumeau et du charbon de chêne, pèsent 7 gr. 60 chacun; ils portent des deux côtés, placés inversement, un très gros globule qui occupe à peu près la moitié de la surface; cette particularité a été produite par la fonte que je viens de signaler; des renseignements très précis m'ont été fournis, à ce sujet, par un homme du métier. La trouvaille contenait 73 lingots semblables.

Puis, au moyen de la fonte, ils ont été aplatis et mis à la dimension qu'ils devaient avoir pour être convertis en monnaies; j'en ai un qui n'a pas été frappé du tout (il y en avait quatre ou cinq), un dont le revers seul existe (ils étaient au nombre d'une trentaine); les autres frappés des deux côtés, comme les statères connus des Arvernes. Veuillez remarquer que ces pièces, dans quatre états différents, pèsent toutes 7 gr. 60, ce qui indique suffisamment qu'elles proviennent bien de lingots du même poids.

Par leur forme, ces lingots ressemblent aux *monnaies*

1. C'est dans la première quinzaine de novembre 1893 qu'on découvrit dans la commune de Tayac, canton de Lussac (Gironde), un torques, cassé en deux morceaux, lors de l'enfouissement (il pèse 762 gr., et a été acquis par le Musée de Bordeaux), et à peu près 400 monnaies gauloises appartenant pour les $\frac{1}{2}$ aux Arvernes, et pour $\frac{1}{2}$ aux Bellovaques; il y avait 7 ou 8 quarts de statère arvernes.

La *Revue libournaise*, du 1^{er} août 1899, a publié une description de cette trouvaille, d'un poids total de 4 kilogrammes environ, rédigée par M. Dupuch, professeur d'histoire au collège de Libourne.

en argent attribuées aux *Tarusates* par F. de Saulcy, et aux *Tarbelli* par Émile Taillebois¹.

Elles n'ont aucune légende, aucun type surtout (au moins celles que j'ai eu occasion de voir); elles ont été très probablement fondues aussi au chalumeau, et on les a coupées circulairement, pour leur donner un aspect à peu près régulier. Ne seraient-elles pas la première forme de monnaies non achevées?

On connaît plusieurs trouvailles de ces pièces : à Eyres, à Villeneuve-de-Marsan, à Pomarez (trois localités du département des Landes), où il y en avait 400; une note de M. Testas (dont je possède la collection), note qu'il avait écrite, à la date du 15 août 1860, sous la dictée de P.-Charles Robert, porte qu'on en trouvait au camp d'Amboise, au centre et à l'est de la France².

Dans la *Revue numismatique* de 1867 (p. 12), F. de Saulcy écrivait : « . . . les *étranges* pièces trouvées à Eyres, sur les bords de l'Adour, etc. Ces pièces qui *semblent* offrir d'un côté une tête de face, dont deux gros points figurent les yeux (une assez grande quantité de ces pièces que j'ai vues ne portent pas ces points), et de l'autre une simple élévation globuleuse et allongée, sont *très probablement* des spécimens de la monnaie des *Tarusates*. »

Il y a très peu, s'il y en a, de monnaies gauloises sans aucun type. Quelques-unes, très peu nombreuses, ne sont frappées que d'un côté, et, parmi celles-ci, plusieurs ont

1. Voir les communications faites par Taillebois, à la Société de Borda, les 7 avril et 9 juin 1892; l'article de M. Adrien Blanchet, suivi de celui de M. J. Duverger, sur la trouvaille de Pomarez (*Bull. de la Société de Borda*, 1893, p. 43 et 49).

2. Il est à croire que Ch. Robert n'a pas eu entre les mains les pièces dont M. Testas lui parlait; car les monnaies recueillies au camp d'Amboise et dans l'Est sont des pièces en polin, très différentes de celles d'Eyres. (*Note de la Commission.*)

un globule ou plus, sur la partie laissée lisse, comme sur les pièces données aux *Tarusates*¹.

Ces monnaies dont l'élévation globuleuse se voit, d'un seul côté, sur des pièces d'origines très diverses, depuis la Germanie jusqu'à l'Angleterre, en passant par les Atrebates et les Morins, etc., etc., ne portent-elles pas le résultat de la fusion que j'ai indiquée? Les pièces, sans aucun type, qu'on trouve dans les Landes, au centre et à l'est de la France (et même en Hongrie)², sont-elles des monnaies définitives des *Tarusates* ou des *Tarbelli*? ne sont-elles pas plutôt des monnaies en préparation?

Je sou mets la question à de plus compétents que moi, qui ne le suis guère, plus particulièrement encore dans la série des monnaies gauloises.

ÉMILE LALANNE.

1. *Atlas des monnaies gauloises* publié par M. H. de la Tour : monnaies des Atrebates, des Morins, des Germani, des Retii, de l'île de Bretagne, imitations des monnaies éduennes, Boii de la Transpadane et collection Danicourt, de Péronne.

2. Dans une communication faite au Congrès de numismatique, M. Edmond Gohl, délégué du Musée national hongrois, a fait passer une planche représentant des pièces d'or analogues, provenant de la trouvaille de Nadasd (Hongrie).

LA
TROUVAILLE DE NAGY-BISZTERECZ
(HONGRIE)

ESSAI SUR LE MONNAYAGE DES COTINI CELTIQUES

Pl. II.

Dans la partie septentrionale de la Hongrie, à Nagy-Biszterecz (comté d'Árva), on a trouvé, il y a vingt ans, avec une meule et un bijou d'or ressemblant à une petite couronne à feuilles en forme d'écailles, le trésor de monnaies celtiques dont je mets des dessins sous vos yeux ; trésor qui, étant entre les mains d'un particulier, n'avait jusqu'ici été étudié ni publié.

L'affinité du type d'une de ces monnaies (le n° 1) avec des types numismatiques gaulois, et la circonstance qu'en dehors du manque total de monnaies analogues elle se présente dans cette trouvaille accompagnée de variantes remarquables de monnaies celtiques vindeliciennes et des espèces indigènes de la Hongrie septentrionale, nous permettent de déterminer presque sûrement la tribu celtique à laquelle il faut attribuer la trouvaille entière. C'est pourquoi je pense qu'il est intéressant de soumettre cette trouvaille aux membres du Congrès.

Les illustrations ci-jointes suffisent déjà pour renseigner au sujet de ces monnaies ; et je me bornerai dans mon récit aux descriptions les plus nécessaires. La figure n° 1 nous montre la pièce la plus remarquable ; outre qu'elle est scyphate, elle attire notre attention par sa figure en forme de pelle, et son bord recourbé à la partie supérieure. Le métal est une sorte d'électrum assez jaune, le poids est de 5 gr. 94, le diamètre est de 18 à 19 mm. Sur le droit concave on voit : 1° un « lituus » à double ligne ; 2° une branche de laurier ; 3° au milieu, un objet en forme de tulipe sur une longue tige ; 4° un serpent accosté de trois globules ; enfin, 5° séparé des types précédents par une ligne, un cercle à tige avec un globule central. Tous ces types sont au fond d'une dépression concave, ronde et assez forte. Au revers, on voit un type ressemblant à une flamme ondoyante. — Les types connus des monnaies celtiques trouvées dans la Hongrie et les pays voisins occidentaux ne nous offrent rien d'analogue aux types que je viens de décrire ; ce sont les monnaies gauloises seules qui nous fournissent certains points de comparaison. Je retrouve, par exemple, le « lituus » dans Akerman (*Ancient coins*, pl. XX, n° 18) ; dans Lelewel (*Études num.*, atlas, pl. VI, n° 26 et pl. X, symboles, n°s 83 et 84), et dans l'*Atlas des monnaies gauloises* (n° 4112) ; et m'appuyant sur l'autorité de M. Al. Bertrand (*La religion des Gaulois*, p. 258) qui a fait des recherches au sujet des augures et aruspices des Gaulois, je crois pouvoir l'interpréter comme un bâton (sceptre) augural gaulois.

La branche de laurier, plante consacrée à Apollon, n'exige pas d'interprétation plus développée.

Le troisième symbole, qui se trouve, mais sans tige, parmi les types des monnaies gauloises (Lelewel, pl. VI, n°s 45 et 67) est visible (Lelewel, p. 9) entre les mains des

druides comme signe de leur dignité. La partie supérieure de ce symbole semble aussi composée de deux « Esses » qui sont des symboles héliques (Lambert, *Essai de num. gaul. du nord-ouest de la France*, I, p. 62). — Le serpent, ainsi que les trois globules héliques, sont aussi connus de ceux qui s'occupent des monnaies gauloises ; le premier se trouve aussi sur les *Regenbogenschüsselchen* de la Vindélicie et de la Bohême ; les autres signes existent sur des monnaies celtiques de la Hongrie. — Le dernier type me semble identique aux symboles fréquents sur les monnaies gauloises, que Lelewel (p. 94 et 95) nomme « patère des druides ovates sacrificateurs » et « rondelle à queue ». — Il est donc évident que tous ces types sont empruntés au druidisme, et, que de plus, si les explications des savants cités plus haut sont justes, ils ont un caractère hiérarchique, de sorte que nous y pouvons voir des insignes de dignité des augures, des druides et des « druides ovates sacrificateurs ».

Comme cette monnaie a été trouvée dans un pays éloigné de la Gaule, il faut supposer, ou bien qu'elle a été frappée sur les bords du Rhin, le foyer du druidisme, et qu'elle a été importée, ou bien que la tribu celtique qui l'a frappée avait émigré en Hongrie, tout en conservant fidèlement les traditions religieuses apportées de son ancienne patrie dans son nouveau domicile. A cet égard, d'ailleurs, le reste de cette même trouvaille nous offre une preuve à l'appui. Les pièces reproduites figures 2 et 3 trahissent l'identité de leur origine avec le n° 1, par l'identité de la forme et de la fabrique. Leur type représente une tête d'oiseau, qui a trouvé son analogie, ou plutôt son prototype, plus parfait, dans les *Regenbogenschüsselchen* de la Vindélicie et de la Bohême. Au revers de la figure n° 2 on voit une figure humaine d'exécution primitive, aux bras étendus, desquels retombent des draperies qui se divisent, au bas, en deux ou plusieurs

pans. Il me semble que le prototype de cette figure barbare était la figure de Pallas Promachos, comme elle est représentée sur les monnaies de Macédoine, d'Épire et de Thessalie, et que nous retrouvons aussi, mais d'exécution toute différente, sur des monnaies d'or celtiques de 8 gr. qui se trouvent dans la Moravie et l'Autriche.

La matière de nos monnaies n^{os} 2-4 est l'électrum de diverses nuances. Le n^o 2 est d'un jaune verdâtre, le n^o 3 est de la même nuance que le n^o 1, le n^o 4 est rougeâtre; cette dernière pièce diffère des pièces précédentes aussi pour la forme et le type, car le bord supérieur n'est pas recourbé, et la tête d'oiseau est de dimension plus large.

Les poids respectifs sont : n^o 2, 5 gr. 44; n^o 3, 5 gr. 58, deux variantes de cette monnaie : 6 gr. 09 et 6 gr. 10; et le n^o 4, 5 gr. 15.

Les figures n^{os} 5 et 6 nous présentent des types plus connus. Ce sont des monnaies fondues, d'or pâle, au type représentant la coquille consacrée à Belisama (ou, d'après d'autres savants, le croissant et le soleil radieux), et qui, jusqu'ici, furent attribuées généralement aux Boii, habitant la Bohême et plus tard une partie de la Hongrie actuelle. Les exemplaires de notre trouvaille représentent deux nouvelles variétés, sur lesquelles il est superflu de m'étendre ici; mais il faut noter qu'ils pèsent 5 gr. 43, 5 gr. 39, 5 gr. 37, 5 gr. 32 et 5 gr. 20, c'est-à-dire 5 gr. 34 en moyenne, au lieu du poids normal de 7 gr. 73 à 6 gr. 44 de cette espèce de monnaie.

Les figures 7 à 11 représentent des monnaies d'argent unifaces, avec une convexité lenticulaire au revers (H. de La Tour, *Atlas*, n^{os} 9890 et 9892). Le poids moyen des 15 exemplaires de notre trouvaille (pesant 8 gr. 69 à 9 gr. 84) est de 9 gr. 129, et 33 pièces identiques, que j'ai pesées moi-même, donnaient un poids moyen de 9 gr. 927. On en trouve des

exemplaires identiques, et d'autres plus ou moins semblables, dans le nord de la Hongrie; mais j'en ai trouvé un aussi dans une trouvaille de Bohême (de Stradonice) et d'autres exemplaires à Gewitsch (Moravie). La monnaie d'argent de la figure n° 12 pèse 2 gr. 10, c'est-à-dire le quart de la valeur de l'espèce précédente. La patrie de cette pièce est aussi la région septentrionale et le nord-est de la Hongrie.

Les diverses monnaies dont notre trouvaille se compose offrent assurément un aspect assez différent; néanmoins elles montrent, à plusieurs point de vue, qu'elles sont intimement liées les unes aux autres. Le n° 1 se rapproche des n°s 2-4 par sa forme de pelle, le bord supérieur recourbé et l'identité de la fabrique; les n°s 1-4 se rapprochent des 5-6 par leur poids moyen, qui est pour les n°s 1-4 (6 pièces) 5 gr. 70, et pour les n°s 5-6 (5 pièces) 5 gr. 342, et parce que ce poids léger de 5 à 6 gr. de ces deux groupes reste tout à fait isolé par rapport aux statères d'électrum plus pesants qu'on trouve aux environs du Danube (Les *Regenbogenschüsselchen* pèsent 7 gr. 5; les monnaies au type de la coquille 7 gr. 73 à 6 gr. 44; d'autres monnaies d'or fondues pèsent 8 gr. 3 à 8 gr. 1) Mais il faut remarquer, cependant, qu'il n'existe pas des espèces de monnaie d'un poids aussi élevé, dont nos pièces pourraient être le 1/2 ou le 1/3; par suite, il faut les considérer comme des statères entiers.

Quant aux monnaies d'argent n°s 7 à 11, outre leur présence dans la même trouvaille, il y a encore une autre raison numismatique qui les lie aux monnaies d'électrum précédentes. Étant certain qu'elles eurent cours en même temps que celles-là, j'ai recherché combien de pièces d'argent de cette espèce équivalaient à une de nos pièces d'électrum. La taille des monnaies celtiques n'étant généralement qu'approximative, je ne pouvais espérer de mes calculs qu'un résultat approximatif. Faute de mieux, je pris pour

base une relation de valeur de 13 gr. 3 : 1 entre l'or et l'argent, et le résultat était qu'un statère d'or de 5 gr. 7 équivalait à 15 statères d'argent de 5 gr. 05, ce qui répond à des tétradrachmes de 10 gr. 1. Et comme le poids moyen de 33 pièces d'argent analogues était de 9 gr. 927, ce résultat venait appuyer d'une manière frappante mon opinion que notre trouvaille tout entière est composée des monnaies de la même tribu celtique, se succédant chronologiquement, les scyphates étant les espèces plus anciennes ; celles au type de la coquille, plus légères, les plus récentes.

Si l'on cherche à quelle tribu il faut attribuer la fabrication et l'usage de ces monnaies, le nom des Boii se présente à nous d'une manière très séduisante. Ce peuple habitait la Bohême, plus tard une partie de la Hongrie, et faisait usage tant des *Regenbogenschüsselchen*, que des monnaies au type de la coquille. Mais, d'une part, les monnaies attribuées aux Boii, quand elles portent des types (il y en a aussi qui n'en ont point), sont généralement d'une fabrique beaucoup plus parfaite ; d'autre part, leur poids varie entre 7 gr. 73 et 6 gr. 44 ; enfin, les monnaies au type de la coquille, probablement plus récentes que les *Regenbogenschüsselchen*, subissaient leur dernière réduction de poids (6 gr. 49 à 6 gr. 44) dans les pièces au type bilatéral, qui portent le nom BIATEC, et qui, si elles ont été frappées par les Boii, sont, d'après le témoignage des trouvailles, postérieures à l'immigration de ce peuple dans la Hongrie. En même temps que ces pièces d'or, ils frappèrent aussi des tétradrachmes d'argent portant le même nom, de 17 gr. 1 à 17 gr. 2 (H. de La Tour, pl. LIV), et d'autres pièces moyennes, suivant les prototypes des deniers Romains des familles Cordia (82 av. J.-C.), et Hosidia (54 av. J.-C.). Mais puisque les Boii immigrèrent vers l'an 70 av. J.-C., et qu'ils furent peu après anéantis par le roi dace Boerebistes (vers 60-44 av. J.-C.), il n'est pas

admissible que les *débris* de ce peuple, restés dans la « deserta Boiorum », soient revenus après l'introduction du bimétallisme à l'étalon d'or, et, après la frappe de tétradrachmes assez acceptables, à la fonte des monnaies d'or pâle très primitives, et après les monnaies épigraphiques aux anépigraphes. De plus, il serait bien difficile de réunir avec nos monnaies d'or — après les tétradrachmes au prototype romain, — les monnaies d'argent d'un style purement celtique; enfin, la situation géographique de cette trouvaille, et des régions où l'on rencontre des exemplaires analogues à nos monnaies d'argent, contredisent aussi cette présomption. La supposition que Biatec régnait vers l'an 9 ap. J.-C., comme le dit M. Kenner (*Num. Zeitschrift*, t. XXVII, p. 75), serait encore plus favorable à mon avis.

La provenance boïenne des monnaies au type de la coquille, considérée d'une manière générale, ne peut donc pas être soutenue, et il faut, dans le cas présent, chercher nos monnayeurs dans d'autres tribus.

La tribu celtique la plus rapprochée de Nagy-Biszterecz, lieu de notre trouvaille, était dans la direction du nord-ouest, au delà du défilé de Iablunka, dans la Moravie, les *Cotini* (Κύτινοι, Κῶτινοι, Κοτινοι). Leur domicile, de l'autre côté, était contigu à celui des Boii, qui habitaient la Bohême. On doit supposer que ces deux tribus y entrèrent à l'occasion de la migration de Sigovèse, vers l'an 400 av. J.-C. (La situation plus orientale des Cotini semble aussi prouver que leur arrivée n'était pas postérieure à celle des Boii). Les Cotini habitèrent donc dans le voisinage de ceux-ci, et d'un autre côté, des Celtes Noriciens, jusqu'à ce qu'une partie d'entre eux fût entrée avec les Boii dans la Hongrie. D'autre part, cette fraction des Cotini se fixait près des Osi, dans les petits comtés de

Ilont, Nògrád, Zòlyom, Bars et, d'après le témoignage des trouvailles de monnaies d'argent analogues, aussi dans le comté de Gómör, tandis que le reste gardait son ancien domicile. De cette manière, dans le cours du 1^{er} siècle av. J.-C. ils devinrent aussi, par le côté sud, voisins du lieu de notre trouvaille (Voir Müllenhof, *Deutsche Alterthums-kunde*, II, pp. 267-268, 277, 326, 343, etc.). Il est à remarquer qu'avant cette époque le comté d'Arva était habité par les Ligii Buri, tribu germanique, dont nous n'avons pas lieu de supposer qu'ils eussent monnayé. Attendu que les Cotini, comme aussi les Boii, venaient de l'Ouest, qu'ils habitèrent longtemps, probablement pendant quelques siècles, près de ceux-ci, et ensuite immigrèrent ensemble dans la Hongrie, qu'ils eurent par conséquent avec eux des relations étroites, comme alliés, n'est-il donc pas probable qu'ils furent justement le peuple qui emprunta aux Boii le type de la coquille et celui à la tête d'oiseau? Et du reste, nous ne trouvons aucune autre tribu dont l'histoire, les rapports et la situation géographique pourraient répondre à toutes les coïncidences que nous venons d'énumérer.

Quant au poids réduit de nos monnaies d'électrum, je crois en avoir trouvé la cause dans le voisinage des Celtes Noriciens, qui faisaient usage des tétradrachmes de 9 à 11 gr. 50 Les Cotini de la Moravie devaient donc, dans leur propre intérêt, introduire une espèce analogue à celles qui dominaient les régions noriciennes jusqu'au Danube ou jusqu'aux Aravisci. La taille précitée des monnaies d'argent exigeait une taille correspondante pour les monnaies d'or, et justement j'ai déjà démontré que la pièce d'or de 5 gr. 7 correspond à la pièce d'argent de 10 gr. 4 (de poids moyen). L'étendue géographique des trouvailles semble démontrer que les relations commerciales des Boii s'étendirent

principalement vers leurs voisins de l'Ouest, qui se servaient aussi de l'étalon d'or et avaient des pièces plus pesantes (selon Streber, *Regenbogenschüsselchen*, II, p. 163 : de 7 gr. 540 de poids moyen). Ils n'eurent donc aucun besoin urgent de réduire le poids de leurs monnaies dans leurs relations commerciales, quoique plus tard, après leur confédération avec les Noriciens (sous Critasire), ils aient abaissé le poids de leurs monnaies (6 gr. 49 à 6 gr. 44.), et introduit aussi le bimétallisme sous Biatec. Enfin, nos monnaies d'argent, dont les analogues se trouvent incontestablement dans les contrées habitées par les Cotini, viennent renforcer mes arguments.

La trouvaille de Nagy-Biszterecz, par le caractère d'influence druidique de la pièce n° 1 (la plus ancienne, et, relativement aux autres, d'une exécution plus parfaite), et par le caractère presque exclusivement celtique des autres espèces plus récentes, mais incontestablement plus rudes, nous montre, témoignage instructif, combien le sentiment de l'unité de la race et de l'unité du culte contribuèrent chez ce petit peuple à la conservation du caractère national. Ces monnaies nous aident, d'autre part, à comprendre comment ce peuple, exposé ici à la frontière extrême du territoire habité par les Celtes, périt, au cours des temps, victime d'une lente décadence, et disparut à la fin, divisé et dispersé, de la scène de l'Histoire.

EDMOND GOHL.

NUMISMATIQUE ÉTRUSQUE

VUES GÉNÉRALES

Les Étrusques étaient de grands artistes; ils ont laissé des œuvres très remarquables de céramique, de peinture et de sculpture. Je n'ai pas besoin d'insister sur le mérite des vases étrusques, dont nos musées renferment tant de modèles recueillis dans les tombes d'Étrurie. La peinture étrusque, nous pouvons l'apprécier par la plus belle galerie de peinture que nous ait laissée la haute antiquité; je veux parler des peintures de la nécropole de Monterosi, près de Tarquini. Quant à la sculpture étrusque, nous pouvons la juger d'après de magnifiques statues de bronze que l'art moderne n'a pu dépasser; il suffit de citer l'*Arringhatore*, la Minerve, la Chimère, etc. Il n'est, dès lors, pas étonnant que ce peuple artiste ait eu un système monétaire complet, qui, s'il est inférieur à celui des numismatiques grecque et romaine, n'est pas sans mérite; je puis vous le faire connaître par quelques spécimens, cette communication ayant surtout pour but de démontrer l'originalité et l'antériorité du monnayage étrusque relativement au système monétaire romain.

Il est difficile de contester que la civilisation étrusque ait précédé la civilisation romaine, et que les Romains aient emprunté bien des institutions aux Étrusques. J'ai essayé de

le démontrer dans un ouvrage intitulé : *Fortis Etruria*, dont je ne puis reproduire toute l'argumentation. Je dois me borner à indiquer que les nombreuses inscriptions étrusques funéraires que nous possédons, et que nous lisons et interprétons très bien, quoi qu'on en dise, permettent de constater un haut degré de civilisation chez les Étrusques, et nous démontrent que les noms de famille ont pris naissance en Étrurie, tandis que, chez les autres peuples de l'antiquité, il n'existait que des noms d'individus; à ce point de vue de la constitution de la famille, et aussi, je puis ajouter au point de vue de l'organisation de la propriété individuelle, la civilisation étrusque était supérieure à la civilisation grecque. Il n'est donc pas extraordinaire que les Étrusques aient eu un système monétaire à eux propre.

Les ateliers monétaires étaient assez nombreux en Étrurie¹, et, sur ce point, nous ne sommes pas réduits à des hypothèses. Nous avons des témoignages très concluants, presque toutes les pièces de monnaie étrusques, particulièrement les as, portant le nom de la ville où elles ont été fondues ou frappées. Les deux plus importants ateliers monétaires d'Étrurie sont ceux des villes de *Pupluna* et de *Velathri*, (*Populonia* et *Volterra*). Mais il y en a beaucoup d'autres : *Peïresa* (*Perugià*), *Vezle* (*Fæsulæ*), *Tutere* (*Todi*), *Velsu* (*Vulsini*), *Kamars* (*Chiusi*), *Vatluna* (*Vetulonia*), *Tlamu* (*Talamon*), *Ikuvin* (*Gubbio*), *Hat* (*Adria*), etc... Les noms de *Velathri*, de *Pupluna* et de *Tutere* sont écrits tout entiers sur les monnaies; également celui de *Velsu* sur une monnaie d'or. Quant aux autres noms de villes, ils sont écrits en abrégé : *Vatl.* pour *Vetulonia*, *Tlam.* pour *Talamun*, *Ka.* pour *Kamars* (*Chiusi*), *Hat.* pour *Hatria*, etc.

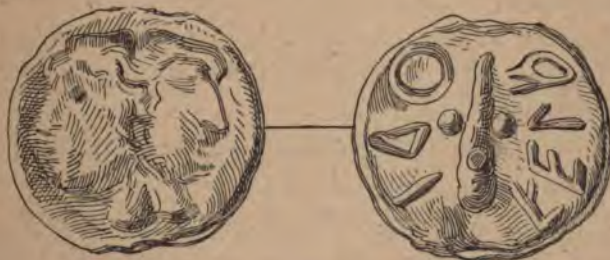
Nous avons un assez grand nombre de monnaies de bronze

1. L'auteur comprend dans les monnaies étrusques toutes les pièces portant des légendes étrusques.

des ateliers de *Velathri*, de *Pupluna*, de *Tutere*, d'*Hatria*, d'*Ikuvini*, etc. Ces monnaies de bronze sont de différents modules; nous avons également toutes les subdivisions de l'as, le sextans (*sexta pars assis*), le quadrans (*quarta pars assis*), le triens (*tertia pars assis*), l'indication de la valeur étant faite à l'aide de points: le sextans par deux points, le quadrans par trois points, le triens par quatre points, l'*uncia*, *ab uno dicta*, dit Varron, est indiquée par un point. Les types des as varient suivant les ateliers. *Tutere* fournit



un très grand nombre de types variés; le modèle le plus répandu est, au droit, un chien couché en rond, avec l'inscription: *Tutere*; au revers, une lyre. Quant à *Velathri*, son type est presque toujours le même. C'est celui qui a été adopté par les Romains pour leurs premiers as, le type du Janus *bifrons* au droit, Janus étant un ancien roi italique; et au revers le plus souvent une massue avec la grande inscription *Velathri*.



A ce système des monnaies de bronze correspondent les monnaies d'argent; la plupart proviennent de l'atelier de *Pupluna*, dont quelques-unes portent le nom; les monnaies d'argent étrusque présentent un caractère bien particulier, elles ont le revers lisse, et le droit reproduit ordinairement une tête de femme avec boucles d'oreilles, ou une tête d'homme laurée ou une tête de Gorgone. La monnaie d'argent, le denier, porte presque toujours la marque de la valeur,



le chiffre X (dix as). Nous trouvons aussi le double denier portant des deux côtés de la tête de Gorgone le chiffre X. Nous avons également des subdivisions du denier, le quinaire



étrusque qui porte le chiffre de sa valeur Λ (cinq as), et le sesterce étrusque portant la marque deux et demi; ces pièces sont assez rares, on en connaît à peine une dizaine. Ces subdivisions du denier étrusque, également à revers lisse, portent, le plus souvent, une tête de Mercure, ou une tête imberbe sans attribut spécial.

Quant aux monnaies d'or étrusques, elles sont très petites et très rares; une seule pièce porte l'indication de sa valeur, le chiffre Λ , qui paraît indiquer cinq deniers. Cinq monnaies d'or étrusques, sur les sept connues, sont de très

petites dimensions ; elles représentent une tête de femme, et ont le revers lisse, comme les monnaies d'argent.

Voilà le résumé du monnayage étrusque d'après les monuments que nous possédons, et qui, pour la plupart, se trouvent dans des musées ; trois cents pièces de bronze environ, une centaine de monnaies d'argent et sept ou huit monnaies d'or. Mais cet ensemble forme un tout homogène, original¹, et, je le crois, antérieur au système monétaire romain. La preuve en est que le système monétaire romain n'a été formé par la fabrication des monnaies d'argent que l'an 485 ou 486 de Rome, et ce système n'a été complété par la création des monnaies d'or, des *aurei*, qu'en 537. Cela est établi par les déclarations très précises de Pline, et n'a pas été contesté. Or, à cette époque, les villes étrusques étaient dévastées ou détruites, et leurs ateliers monétaires n'existaient plus.

Il y a eu auparavant en Italie des monnaies d'or et des monnaies d'argent, mais non des monnaies romaines : elles appartiennent aux monnayages étrusque et grec.

L'étude de la numismatique étrusque démontre, à mon avis, que les monnaies étrusques ont eu une existence propre, originale, homogène, et que l'on a classé à tort dans la plupart des collections, les monnaies d'argent parmi les monnaies grecques, et les monnaies de bronze étrusques parmi les monnaies romaines².

C. CASATI DE CASATIS.

1. Peu de savants se sont occupés de la numismatique étrusque. Un seul en France s'est prononcé sur le caractère de la monnaie étrusque, c'est A. Maury, le savant polygraphe, qui a publié différentes études sur le *Glossarium* de Fabretti, et A. Maury déclare que l'ancienne Étrurie avait un système monétaire à elle propre, et qu'elle avait adopté le bronze comme étalon de la valeur monétaire, tandis qu'en Grèce c'était celui de la monnaie d'argent.

2. A la suite de cette communication, M. Casati a fait passer sous les yeux des membres du Congrès un certain nombre de monnaies étrusques de sa collection, parmi lesquelles celles dont nous donnons les dessins.

CONTRIBUTION
A LA
NUMISMATIQUE DE BYLLIS
ET D'APOLLONIA

Pl. III.

On trouvera sur la planche qui accompagne ce mémoire un choix de monnaies de cuivre des deux villes de Byllis et d'Apollonia. Bien que la topographie de la Macédoine romaine occidentale soit très incertaine, l'emplacement des deux villes en question a pu être fixé avec certitude à Tojani et à Graditza, au nord et au nord-est du port turc de Valona, grâce surtout aux voyages de savants français, en particulier de MM. Gaultier de Claubry et L. Heuzey. Le premier, dans les *Annales de l'Institut*, 1863, p. 263, a rectifié l'inscription substantielle (*C.I.L.*, III, 600), déjà publiée par Pouqueville dans son *Voyage dans la Grèce* (t. I, p. 276), inscription où se trouve mentionnée la « Colonia Byllis ». Quant à M. Heuzey, par son ouvrage sur la mission archéologique de Macédoine, il nous a fait mieux connaître la topographie et les monuments de la ville d'Apollonia, où, comme l'on sait, étudia le premier empereur romain.

En revanche, jusqu'à présent on connaît moins la numismatique des deux villes. Cela tient à ce que les investigations se sont portées de préférence vers d'autres domaines

de la numismatique antique, — où le changement de types plus fréquent promettait une moisson plus abondante de renseignements, — et aussi à l'insuffisance des matériaux dont nous disposons. Le Musée Impérial et Royal de Vienne, par exemple, ne possède, d'après la *Description des anciennes monnaies grecques* (I, p. 40) que deux exemplaires authentiques des monnaies de Byllis, et le British Museum (suivant le *Catalogue of the Greek coins in the British Museum, Thessaly to Aetolia*, p. 64) n'en a que 4 en tout.

On est plus favorisé en ce qui concerne les monnaies d'Apollonia. L'argent de cette ville commerciale et entreprenante circulait largement dans la péninsule des Balkans; on a donc plus facilement et plus souvent l'occasion d'en acquérir pour les collections; certaines pièces de cuivre pourtant sont très rares, semblent même tout à fait nouvelles. On en trouvera une sur notre planche, où elle est figurée avec le n^o 5. La lyre du revers est un attribut d'Apollon, la principale divinité de la ville; le brasier de la face représente le célèbre nymphæum, les sources de bitume de Selenitza, exploitées aujourd'hui par la Société française¹. Comme on sait, la série des monnaies au type des nymphes et les monnaies d'Apollonia, avec le nom ΑΙΒΑΤΙΟΣ, portent aussi le feu du nymphæum, quoique d'une manière moins apparente.

C'est la rareté de ces pièces en général et l'intérêt que présentent certains types pour la connaissance du numéraire en usage dans ces deux villes, qui m'ont engagé à rédiger cette notice. Je ferai remarquer encore qu'à l'exception de celles décrites sous les n^{os} 5, 6, 7 et 10, qui appartiennent au vice-consul d'Autriche-Hongrie à Valona, M. A. Petrović,

1. Il faut citer à ce sujet l'excellent travail de Coquand, *Description géologique des gisements bitumineux et pétrolifères de Selenitza dans l'Albanie, et de Chieri dans l'île de Zante*.

ces pièces sont la propriété du Musée national de la Bosnie-Herzégovine, et ont toutes été trouvées dans les ruines d'Apollonia et de Byllis.

Pour nous autres habitants de la Bosnie, les monnaies d'Apollonia, comme celles de Dyrrachium (Durazzo), offrent encore un intérêt local. Les objets d'argent, de bronze, et aussi de terre cuite que l'on découvre dans nos grandes nécropoles préhistoriques ne sont certainement pas des produits du pays même, mais ont été importés de Grèce à Glasinac, Jezerine, Sanski, Most, etc.

Or, par les notes qu'Étienne de Byzance attribue à Hécatée, par le Périple du Pseudo-Scylax, par Théopompe, par l'écrit pseudo-aristotélicien *Περὶ θαυμασίων ἀκουσμάτων*, puis par les établissements grecs à Lissa, Lesina, Curzola (près Salona), Épidaure, etc., on savait que les côtes de la Dalmatie avaient subi l'influence grecque, et que les Grecs remontaient la Narenta pour vendre leurs marchandises; mais qu'il y eût en Bosnie et en Herzégovine des monnaies grecques, on l'ignorait si bien que d'éminents archéologues ont pensé que les armes, objets de parure et ustensiles de ménage grecs, trouvés en ces pays, y étaient venus du sud par la voie de terre.

Dès le début, cette hypothèse nous parut inadmissible, à cause de la difficulté d'un commerce par voie de terre avec le sud de la péninsule balkanique; selon nous, la Bosnie et l'Herzégovine recevaient par mer les marchandises étrangères; mais il fallait le démontrer par des preuves positives. Secondé dans nos efforts par la population indigène, nous avons recueilli un si grand nombre de monnaies grecques que nous pouvons considérer la preuve comme acquise; nous pouvons même, en usant des précautions nécessaires, déterminer les voies suivies par le commerce avant l'époque romaine. J'ai indiqué sur une carte les endroits où l'on a



trouvé des monnaies d'Apollonia et de Dyrrachium (celles qui aujourd'hui nous intéressent de préférence); les noms qui ne servent qu'à l'orientation sont entre parenthèses.

On voit du premier coup d'œil, même sans tenir compte des accidents orographiques, qu'un grand nombre de ces localités étaient reliées par des routes.

La principale station d'entrée, déjà connue du Pseudo-Scylax, était la ville de Naronā, l'important emporium situé près de l'embouchure de la Narenta, l'unique affluent dalmate de l'Adriatique, qui pénètre fort avant dans le pays. Les monnaies s'y trouvent en telle abondance que les habitants du village de Nid, misérable reste de Naronā, les vendent à très bas prix.

De Naronā partaient deux routes; l'une suivait la Narenta (Tasovčić, Berberovići, Jasenica, Mostar, Drežnica, Konjica), puis par l'Ivansattel (Pazarić) pénétrait au cœur du pays jusqu'à Sarajévo, d'où une route se dirigeait vers le sud-est (Pale, Plevlje).

L'autre route partant de Naronā utilisait l'échancrure de la rivière de Trebežat (Ljubuški, Crovni Grm, Vitina) pour atteindre à Sovići le fertile bassin d'Imotski. Ici, et dans tout le district de Ljubuški, on a trouvé des monnaies en nombre bien plus considérable que les noms de lieux cités ne le feraient supposer; mais il n'a pas été possible de savoir plus exactement où on les avait découvertes.

De la route de la Narenta, comme de celle de Trebežat, se détachaient divers chemins. Tasovčić sur la Narenta était probablement relié à Stolac par la vallée de Bregava (cette localité, cependant, peut avoir été en communication directe par Burmazi avec Klek, port sur l'Adriatique); plus au nord, la vallée de Rama favorisait les relations avec la riche plaine de Vrbas Skoplje (Prozor, Bugojno), et probablement avec le district minier de Fojnica. La route Rama-Vrbas se con-

tinuait aussi par la vallée de Lašva (Putičevo, Gučija gora, Čuklje, Busovača) vers le territoire de la Bosna; d'autres lieux de découvertes le long de cette rivière (Zenica, Tešanj) conduisent dans la plaine de la Save, où nos localités de Tremošnica et de Janja se reliaient aux localités, slavonnes déjà, de Mitrovica, Semlin, Vinkovci, Vukovar, etc., également lieux de découvertes.

La route de Narona-Trebežat envoyait aussi des ramifications dans l'intérieur fond du pays, d'une part vers le plateau de Rakitno par Gradac près de Posušje, et d'autre part dans le bassin de Zupanjac par Vir.

La présence des navigateurs et marchands d'Apollonia et de Dyrrachium est attestée encore par les monnaies en des points des côtes de l'Adriatique autres que Narona, à Cattaro, Épidaure, Gradac, Makarska, Salona et Zengg; mais la sphère d'influence de ces ports, comparée à celle de la ville de la Narenta, est peu considérable, ce qui s'explique par les accidents orographiques de leurs environs. Seules Salona et Zengg entretenaient des relations avec des points éloignés (Gardun, Tolić). Quelques-unes des localités indiquées sur la carte demeurent encore isolées (Umoljani, Gacko). Espérons toutefois que nous en saurons bientôt davantage sur leur compte, car nous ne sommes qu'au début de nos investigations.

On peut dès maintenant affirmer, en se fondant sur ce qui précède, qu'Apollonia et Dyrrachium faisaient avec notre pays un commerce très actif. Une autre preuve de cette activité commerciale, c'est la circulation chez nous de pièces de cuivre provenant de ces deux villes. Les monnaies plus ordinaires sont les drachmes, dont la face porte l'image d'une vache allaitant son veau. Sous le rapport du nombre des monnaies, Dyrrachium l'emporte sur Apollonia.

C'est surtout à l'intérieur de notre pays que se faisait le

commerce ; mais il faut admettre que les routes conduisant à la Save servaient également à échanger des marchandises avec les contrées du Danube. L'existence d'un commerce de transit en Dalmatie est démontrée par le trafic qui se faisait à l'époque romaine, lequel, comme je l'ai montré dans les *Correspondances scientifiques de Bosnie et d'Herzégovine* (t. VI, p. 262 et suiv.), autorise des conclusions rétrospectives. La principale voie de communication entre Apollonia et Dyrrachium d'une part, et la Serbie, la Bulgarie, la Roumanie et la Transylvanie d'autre part, suivait sans doute la ligne tracée par la route romaine, de construction ultérieure, Lissus-Ulpiana-Naissus-Viminacium et Ratiaria. C'est le long de cette ligne, en effet, à Selci et près de Prizren, que suivant A. J. Evans (*Numism. Chronicle*, 1880, p. 269 et suiv., et *Antiquarian Researches in Illyricum*, III et IV, p. 67), on a découvert des monnaies provenant des deux villes en question.

Cette coïncidence que l'on constate ici entre la route romaine et la route commerciale grecque, on la constatera de même pour les routes tracées plus haut à l'aide des lieux où l'on a trouvé des monnaies, si on les compare avec la carte des *routes romaines en Bosnie et en Herzégovine*, annexée à l'ouvrage que notre Musée a publié sous ce titre.

Dans notre pays, il n'y eut plus qu'un exemple d'un commerce aussi important que celui de Dyrrachium et d'Apollonia ; l'ardeur commerciale de ces deux villes n'est comparable, en effet, qu'à l'esprit d'entreprise de la république de Raguse, cité aux relations si étendues, comme l'a démontré Constantin Jireček, après avoir, pendant des années, compulsé les archives, et comme les découvertes de monnaies nous l'attestent toujours davantage. Les Romains, sans doute, profitèrent de bonne heure de la situation politique prépondérante de leur péninsule pour commercer avec

les côtes orientales de l'Adriatique; mais leur commerce n'était pas centralisé. Parmi les villes dalmates, en dehors de celles que nous connaissons déjà, Naronia et Zengg, il y en a seulement deux qui, au point de vue commercial, méritent d'être citées : Salona, chef-lieu de province, et Aequum, une colonie de l'empereur Claude.

C. PATSCH.

DESCRIPTION DES MONNAIES DE BYLLIS ET D'APOLLONIA
REPRODUITES SUR LA PLANCHE ¹

Byllis.

1. Tête de Jupiter, avec couronne de chêne, à droite.
Derrière, peut-être A Fiiii.
R. BYA AIO
N Ω[N Corne d'abondance autour de laquelle est enroulé un serpent tourné à gauche. Le tout dans une couronne de laurier.
Diam., 15 mill.; poids, 3 gr. 51. Usée. *Pl. III, 1.*
Cf. *Cat. British Museum*, p. 64, n. 1, pl. XXXI, 12.
2. Même droit. Derrière la tête, des lettres qu'il n'est pas possible de distinguer.
R. Le même.
Diam., 15 mill.; poids, 3 gr. 67. Un peu usée.
Pl. III, 2.
3. Dans un cercle perlé, une tête imberbe tournée à

1. Les clichés qui ont servi à établir cette planche sont ceux qui ont illustré la notice publiée à part, sous le même titre, par M. C. Patsch, pour être présentée aux membres du Congrès. (*Note de la Commission.*)

droite, avec un casque corinthien rejeté en arrière.
Derrière, A.

℞. ΒΥΛ ΛΙΟ
Ν ΩΝ

Φ Une massue noueuse. Le tout dans une couronne de laurier liée au bas.

Diam., 16 mill.; poids, 3 gr. 70. Bien conservée.
Pl. III, 3.

La monnaie attribuée par M. de Schlosser à Byllis (Catalogue du Musée de Vienne, p. 40, n° 3, pl. III, 12), porte au revers une massue, mais celle-ci diffère de la nôtre pour la forme, et sur la face il y a une tête sans casque.

4. Tête imberbe, à droite, avec un casque corinthien rejeté en arrière; des boucles de cheveux s'échappent de dessous le couvre-nuque. Derrière, lettre effacée.

℞. ΒΥΛ

ΛΙΣ Un aigle sur un foudre, à droite. Le tout dans un cercle perlé.

Diam., 13 mill.; poids, 2 gr. 12. Oxydée. *Pl. III, 4.* Brit. Mus. Cat. n°s 2 à 4, pl. XIII, 9; Schlosser, *op. laud.*, n° 2, pl. III, 11.

5. Variété.

℞. ΒΥΛΛΙΟ
ΝΩΝ Foudre.

Diam., 12 mill.; poids, 1 gr. 55. Un peu usée.
Schlosser, n° 1.

Apollonia.

6. Dans une couronne d'olivier liée par le bas (?), le feu flambant du nymphæum.

Ῥ. ΑΠΟΛΛ//

////ΑΤΑΝ Lyre à quatre cordes.

Diam., 14 mill.; poids, 2 gr. 01. Assez bonne conservation. *Pl. III, fig. 5.*

7. Le même.

Ῥ. Le même.

Diam., 16 mill.; poids, 2 gr. 89. Usée.

8. ΑΥΚΑΣΕΠΣΕΥ ΗΡΟΣΠΕΡΣΕΒ (dans le € le trait horizontal manque généralement). Buste de Septime Sévère avec une couronne de laurier et le paludamentum, à droite.

Ῥ. ΑΠΟΛΛΩ ΝΙΑΤΑΝ. La Fortune, avec un gouvernail et une corne d'abondance, debout, tournée à gauche.

Diam., 32 mill.; poids, 22 gr. 60. Bonne conservation. Schlosser, *op. laud.*, p. 37, n° 131. *Pl. III, fig. 6.*

9. [ΙΟΥ]ΛΙΑ ΔΟ[ΜΝΑΣΕΒ]. Buste de Julia Domna, à droite.

Ῥ. ΑΠΟΛΛ ΩΝΙΑΤΑΝ. La légende commence derrière l'image, qui ressemble à celle du n° 8.

Diam., 33 mill.; poids, 18 gr. 17. Usée. *Pl. III, fig. 7.*

10. ΑΥ·Κ·Μ·ΑΥ·ΑΝ ΤΩΝΕΙΝΟΕ (sic). Buste de Caracalla, avec la barbe, une couronne de laurier et le paludamentum, à droite.

Ῥ. ΑΠΟΛΛΩ ΝΙΑΤΑΝ. Une Victoire aux longs vêtements, marchant à gauche; dans sa droite tendue, une couronne; dans sa gauche qui retombe, une palme, à ce qu'il semble.

Diam., 33 mill.; poids, 23 gr. 38. Usée. *Pl. III, fig. 8.*

11. ΑΥΚΜΑΥΑΝ ΤΩΝΕΙΝΟCCE. Buste de l'empereur barbu, avec une couronne de laurier et le paludamentum, à droite.

Ρ. ΑΠΟΛΛΩ ΝΙΑΤΑΝ. Apollon s'avance à droite, jouant de la cithare et regardant en arrière.

Diam., 31 mill.; poids, 15 gr. 70. Très bonne conservation. *Pl. III, fig. 9.*

POIDS ET MONNAIES DE TOMIS

Pl. IV et V.

La ville moderne de Constantza occupe la place de l'antique Tomis ; les nombreuses inscriptions, portant le nom de la cité et retrouvées dans son enceinte, ne laissent aucun doute à ce sujet. Nous y avons recueilli nous-même en moins de quatre ans plus de quatre cents médailles de Tomis, et ce fait à lui seul suffirait pour fixer en ce point le site de la ville. Nous y avons acquis aussi trois poids autonomes appartenant à la même cité. La présente étude nous a été suggérée par le classement de ces matériaux ; nous aurions attendu pour la faire plus complète, la publication du deuxième volume de M. Pick sur les monnaies de la Mésie, si nous avions pu espérer trouver dans son livre la pesée des monnaies autonomes de Tomis. Malheureusement cet intéressant et savant ouvrage présente sur ce point une regrettable lacune, car l'auteur n'y donne que très rarement le poids des monnaies de bronze. Les planches relatives à Tomis qui sont attachées au premier volume nous donnent ainsi au point de vue des espèces monétaires presque tous les renseignements contenus dans le livre, et nous avons dû nous en contenter.

Nous diviserons notre travail en cinq parties.

Nous étudierons dans la première les poids de Tomis; dans la seconde, les monnaies autonomes de Tomis les plus anciennes ou de la première époque; dans la troisième, les monnaies autonomes de Tomis de la seconde époque, et les monnaies antérieures à l'empire; dans la quatrième, les monnaies impériales antérieures au système des pièces marquées; dans la cinquième, enfin, les monnaies impériales appartenant au système des pièces marquées, qui sont de beaucoup les plus nombreuses.

I

POIDS DE TOMIS

Nous connaissons cinq poids autonomes de Tomis. En voici la description dans l'ordre de leur découverte :



Fig. 1.

1. Poids triangulaire en plomb, représentant le buste

d'Hermès, à gauche, coiffé du pétase avec le caducée obliquement placé sur la poitrine. Légende : **TEHPO** (*Fig. 1*)¹.

Il pèse 161 grammes. Ce poids a été trouvé à Constantza, et appartient au Musée de Bucarest ; il représente un *quart de mine*. Le nom de magistrat qu'il porte se retrouve sur une monnaie autonome de la ville (*Pl. IV, 1*)² écrit de la même manière ; il est donc tout à fait certain que ce monument appartient à Tomis, et se rapporte à une *mine autonome* de la ville pesant environ 644 grammes.

2. Poids triangulaire en plomb trouvé à Tomis, et représentant le même buste d'Hermès, avec le caducée placé de la même manière. Légende : **TPITH** (*Fig. 2*)³.

Il pèse 212 gr. 20, et représente sans conteste le tiers d'une mine autonome de Tomis, pesant environ 636 gr. 60, qui est évidemment la même que la précédente.

Ces deux poids, qui sont les mieux conservés de tous, nous donnent ainsi pour la valeur de la *mine autonome* de Tomis un poids d'environ 640 grammes qui paraît être le *poids normal* de cette unité.

3. Poids triangulaire en plomb, représentant la tête d'un Dioscure (?) à gauche, coiffée du pileus. Légende : **TO** en haut, et **H M** à gauche et à droite en bas (*Fig. 3*)⁴.

Il représente une demi-mine, et pèse 191 grammes environ ; mais le trou qu'il porte à la partie supérieure lui a fait

1. Nous avons publié ce monument dans notre première étude sur les poids antiques (*Étalons pondéraux primitifs et lingots monétaires, Rev. roum. d'Arch.*, 1884), et nous l'avons reproduit en 1896 dans notre travail sur les poids de Tomis (*Revue belge de Num.*, 1896, p. 389, pl. X, 1).

2. Cette monnaie a déjà été publiée dans la *Rev. belge de Num.*, 1896, p. 391, pl. X, 2.

3. Ce poids appartient au Musée de Bucarest. Il a été publié pour la première fois par M. Bormann dans les *Arch. épigr. Mittheil. aus Oesterreich-Ungarn*, 1891. Nous l'avons reproduit, *Rev. belge de Num.*, 1896, pl. X, 3.

4. Nous avons publié ce poids dans la *Rev. belge de Num.*, 1896.



Fig. 2.



Fig. 3.

perdre plus de deux grammes de son poids, et l'unité à laquelle il se rapporte était probablement supérieure à 600 grammes. D'autre part, il a été trouvé à Tomis, et porte le nom de la ville ; on doit donc, à notre avis, le considérer comme se rapportant à la même unité que les précédents.

4. Poids triangulaire en plomb représentant la tête d'Hermès, de face, coiffée du pétase ; à droite, la lettre O de TO est bien visible ; dessous, on lit : TETAPTH¹ (Fig. 4).



Fig. 4.

Il pèse 143 grammes, et représente un quart de mine. Ce poids, usé et fatigué, appartient probablement aussi à la mine autonome de Tomis dont nous avons plus haut fixé la valeur.

5. Poids triangulaire en plomb, d'une fabrique plus grossière que les précédents. Il représente un buste viril, à gauche, qui paraît être celui d'Hermès ; il semble coiffé du pétase, mais un coup de pioche a écrasé le métal en ce

1. Ce poids, trouvé à Constantza, fait partie de notre collection.

point, et il est difficile d'établir la certitude. Au-dessus de la tête, on lit : **M (?)** ¹.

Il pèse 625 grammes, et représente *une mine* de Tomis entière, de la même espèce que les autres, et dont nous posséderions ainsi :

La mine entière	(N ^o 5)	625	marque	M.
La demie	(N ^o 3)	291	—	H. M.
Le tiers	(N ^o 2)	212	—	TPITH.
Le quart	(N ^o 1)	161	—	TE HPO.
—	(N ^o 4)	143	—	TETAPTH.

II

MONNAIES AUTONOMES DE TOMIS DE LA PREMIÈRE ÉPOQUE

Les plus anciennes monnaies de Tomis dateraient, au dire de M. Pick ², du II^e siècle seulement avant J.-C.; elles nous paraissent; en général, moins récentes et du même âge que celles de la ville voisine de Callatia. En effet, nous ne connaissons qu'une seule monnaie d'argent appartenant à Tomis, mais elle ne peut être très postérieure aux pièces d'argent de Callatia, et à cette monnaie d'argent se rattachent des monnaies de bronze qui ne sont pas parmi les plus anciennes de la ville. Les grosses pièces de bronze de Tomis, du module 6 à 6 1/2, qui portent au droit la tête laurée de Jupiter, à droite, et, au revers, un aigle dans une couronne de chêne (*Pl. IV, 1*), paraissent être les plus anciennes

1. Il a été trouvé à Constantza, et fait partie de notre collection. On aurait, dit-on, trouvé en même temps une monnaie de l'empereur Géta, que nous avons acquise : ce fait indiquerait l'emploi persistant à Tomis de l'unité pondérale autonome à la fin du II^e siècle.

2. *Die antiken Münzen Nord-Griechenlands*, 1898.

monnaies de la cité ; elles portent en haut le nom de la ville **TOMI**, et en bas un nom de magistrat.

Ces monnaies pèsent, en général, de 9 à 12 grammes ; mais il en est de plus lourdes, qui dépassent 13 grammes.

Voici le poids des pièces de ce genre que nous possédons, avec l'indication des noms de magistrats inscrits, et des contremarques qui s'y trouvent appliquées :

ΑΙΧΡΙ	13 gr. 20.
—	11 gr. 70.
—	9 gr. 90.
ΗΡΟ	11 gr. 35.
ΜΗΝ	9 gr. 50. — Tête d'Arès en contremarque.
ΚΑΛΛΩ	8 gr. 15.
ΛΕ	9 gr. 60.
ΗΡΑ	7 gr. 25 (Usée).
ΦΗΔ	7 gr. 70 (Usée).
Effacée	7 gr. 70. — Tête d'Hélios — Tête d'Hermès — Tête d'Arès en contremarque.

Si l'on rapproche le poids de ces monnaies de celui de l'étalon pondéral de la ville, qui était, nous l'avons établi plus haut, d'environ 640 grammes, on devra reconnaître dans ces pièces de bronze des *cinquantièmes* ou double-centièmes de la mine de Tomis.

Le poids normal de ces monnaies est donc d'environ 12 gr. 80, et il s'accorde très bien avec leurs poids effectifs.

Nous laisserons un instant de côté les pièces de bronze de module plus petit qui, par leurs types et leurs poids, paraissent être des fractions de celles décrites ci-dessus, pour nous occuper de monnaies du même module (6 à 6 $\frac{1}{2}$) et à peu près de même poids d'apparence moins anciennes.

Elles portent, au droit, les têtes accolées des Dioscures, à droite (*Pl. IV, 2*), et, au revers, les chevaux en liberté de

ces divinités, et la légende **TOMI**, avec un nom de magistrat, dont le plus répandu est **ΠΟCEI** (*δώνιος*), que nous retrouverons bientôt sur une monnaie d'argent et sur des monnaies de bronze de plus petit module. Ces monnaies pèsent, en général, de 9 à 10 grammes, et sont évidemment de même espèce que les précédentes. D'autre part, parmi les monnaies de Tomis du module 5, on rencontre des pièces qui présentent au revers le type des protomes de chevaux et qui pèsent de 6 à 7 grammes (*Pl. IV, 3*). Ainsi les grosses pièces portent au revers les chevaux tout entiers, tandis que les pièces plus petites, et pesant environ moitié moins, ne nous offrent que les protomes de ces animaux. On en peut conclure, il nous semble, que les monnaies du grand module sont des pièces entières ou unitaires, et celles de 6 à 7 grammes, des demis.

En rapprochant ce résultat de ce que nous avons dit plus haut au sujet du poids normal des grosses pièces, on en déduit que l'*unité* monétaire de bronze de la ville de Tomis était à l'origine une monnaie de bronze, qui pesait normalement 12 gr. 80.

Le nom de cette monnaie ne nous est pas directement connu, mais une inscription trouvée à Tomis, et indiquée par M. Pick¹, fait mention du chalque, et cette dénomination pourrait très bien s'appliquer à nos grosses pièces. Quoi qu'il en soit, pour la facilité du langage, et sans considérer le nom comme définitif, nous désignerons dorénavant sous le nom de *chalque*, l'*unité monétaire de Tomis*.

Nous possédons quatre chalques de Tomis au type des têtes accolées des Dioscures. Voici leurs poids, avec l'indication des noms de magistrats, ainsi que celles des contre-marques qu'elles présentent :

1. *Die antiken Münzen*, p. 90, note 1.

NOCEI 9 gr. 18.

— 8 gr. 60. — Tête d'Hermès, en contremarque.

Effacé 9 gr. 55. — Tête d'Hermès — Tête de Déméter
— Tête d'Arès.

Effacé 8 gr. 40. — Tête d'Hermès — Tête de Déméter?

Avant de nous occuper des monnaies de bronze d'un module plus petit, et représentant des fractions du chalque, nous devons étudier la monnaie d'argent de la ville, contemporaine des chalques, aux têtes accolées des Dioscures, décrits plus haut.

Cette monnaie d'argent ¹ (*Pl. IV, 4*) porte au droit la tête laurée d'Apollon, à droite, et au revers le trépied avec la légende TOMI NOCEI. Quoique le métal de la pièce soit assez fortement oxydé, elle pèse encore 3 gr. 05, et paraît représenter ² une demi-drachme (demi-centième) de la mine pondérale de Tomis.

Son poids normal paraît donc être de 3 gr. 20, et la pièce double ou unitaire, la drachme d'argent normale de Tomis, devait peser 6 gr. 40. On sait qu'en Grèce à cette époque l'argent valait environ 120 fois son poids de bronze; notre hémidrachme de Tomis valait donc 30 chalques de Tomis, et la drachme d'argent en valait par suite 60. Cette pièce valait en même temps 90 chalques macédoniens. Au point de vue attique, la drachme d'argent de Tomis pesait $1 \frac{1}{2}$ drachme attique d'argent ou 9 oboles, et l'hémidrachme $\frac{4}{2} \frac{1}{2}$ oboles attiques d'argent. Il est intéressant de remarquer que deux des monnaies d'argent de Callatia décrites par M. Pick

1. On ne connaissait jusqu'à ce jour aucune monnaie d'argent appartenant à la ville de Tomis.

2. Nous devons prévenir le lecteur que l'étude métrologique de la pièce d'argent de Tomis (unique jusqu'ici), n'étant basée que sur un seul document, ne présente encore aucun degré de certitude, et nous ne l'aurions même pas essayée si le poids effectif de notre exemplaire ne se rapprochait pas autant du poids théorique normal de la demi-drachme de Tomis.

(p. 98) ont des poids très voisins de celui de notre pièce d'argent de Tomis (l'exemplaire de Copenhague pèse 3 gr. 12, celui de Londres 2 gr. 83). Il se pourrait donc que les monnaies d'argent de Tomis et de Callatia fussent de la même espèce.

Nous ne connaissons malheureusement qu'un exemplaire incomplet des étalons pondéraux de Callatia; il représente (*Fig. 5*) une tête radiée du Soleil, de face, qui rappelle celle

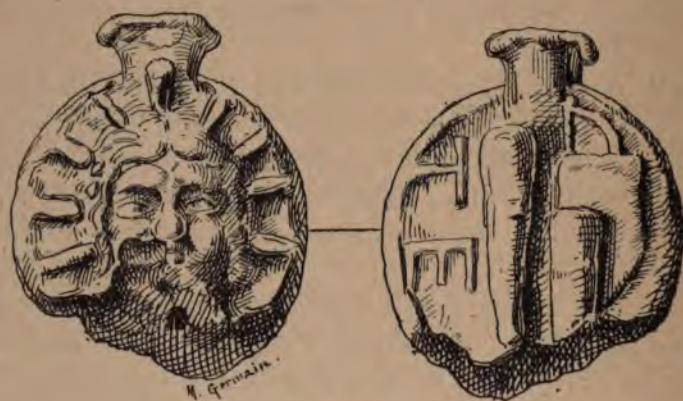


Fig. 5.

figurée sur les monnaies de Rhodes, et au revers la massue et l'arc dans son étui, qui se retrouvent sur les monnaies d'argent de Callatia¹. La marque TE indique le quart. Le poids est brisé et a perdu plus du quart, peut-être même le tiers de son poids. Comme il pèse encore 110 grammes, quoique mutilé, on peut être certain qu'il n'appartient pas à l'étalon attique. On aurait pu, du reste, le prévoir, car les pièces d'argent de Callatia sont étrangères aussi au système de la drachme attique. Il existe donc de sérieux motifs de croire que l'unité pondérale de Callatia était la même que

1. Ce poids fait partie de notre collection.

celle de Tomis, et que le système monétaire autonome des deux cités était également commun. Parmi les bronzes de Callatia ceux qui portent au droit la tête d'Apollon, et au revers le trépied avec légende ΚΑΛΛΙΑ ΤΙΑΝΩΝ pourraient être ainsi considérés comme des chalques analogues à ceux de Tomis; leur poids est de 8 et 9 grammes environ, tandis que des monnaies d'un module sensiblement plus petit, qui offrent au droit la tête de Dionysos, et au revers un nom de magistrat dans une couronne de lierre, correspondraient au demi-chalque (leur poids varie entre 5 et 6 grammes). Il convient d'étudier au même point de vue comparatif la numismatique d'Istrus. Nous ne possédons malheureusement pas de monuments pondéraux de cette ville; mais il est probable que cet étalon de pesée n'était pas la mine attique, car les pièces d'argent d'Istrus ne sont pas de poids attique. Ces monnaies sont de plusieurs espèces. Les plus grandes, et aussi les plus communes, paraissent être des drachmes. Elles ne pèsent ordinairement que 5 $\frac{1}{2}$ grammes environ, mais les plus anciennes ont des poids beaucoup plus forts. M. Pick cite les suivantes qui pèsent plus de 6 grammes :

7,02—6,88—6,82—6,37 (n° 405); 6,74—6,75 (n° 406); 6,65 (n° 407); 6,83—6,68—6,22 (n° 408); 6,99—6,82—6,82 (n° 409); 6,70—6,28 (n° 411); 6,84 (n° 412); 6,85—6,77—6,65 (n° 413); 6,56, 6,50 (n° 414); 6,97—6,75—6,54 (n° 415); 6,39—6,38—6,35—6,07—6,02 (n° 416); 6,05 (n° 417).

Le surpoids de ces monnaies archaïques d'Istrus est même si constant et si fort, qu'il semble rattacher ces pièces à une unité pondérale plus lourde encore que la mine de Tomis.

Les pièces d'argent divisionnaires décrites par M. Pick sont de deux sortes : les n°s 443 et suivants jusqu'à 452, au

nombre de 11, pèsent de 1 gr. 05 à 1 gr. 54; elles paraissent représenter des quarts d'unité.

Les n^{os} 452 et 453, qui pèsent 0 gr. 37 et 0 gr. 30, seraient des 16^{es} (?).

Entre ces deux divisions, il existe une espèce intermédiaire qui n'est pas décrite par M. Pick, et qui paraît être un huitième. Notre exemplaire pèse 0 gr. 70 (*Fig. 6*).

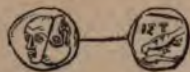


Fig. 6.



Fig. 7.

Le poids de cette petite monnaie d'argent se confond presque avec celui de l'obole attique normale; mais ce n'est peut-être là qu'une ressemblance fortuite.

Parmi les bronzes autonomes d'Istrus, on en rencontre dont les poids se rapprochent beaucoup de ceux des monnaies de Tomis. Une pièce (*Fig. 7*), qui n'est pas décrite par M. Pick, pèse 6 gr. 30 comme les demi-chalques de Tomis; elle nous offre au droit la tête de Dionysos, et au revers l'aigle sur un dauphin, type ordinaire des monnaies d'Istrus, avec la légende ΙΣΤΡΗΝ, et un nom de magistrat ΗΡΟΔΟ.



Fig. 8.



Fig. 9.

Les petites monnaies (*Fig. 8 et 9*) qui pèsent 2 gr. 70 et 2 gr. 45, semblent être des quarts de chalque un peu

légers; elles portent au droit la tête cornue de l'Ister, et offrent deux types différents. M. Pick en a reproduit un exemplaire d'assez mauvaise conservation (Pl. XI, 26).

Monnaies de bronze divisionnaires.

Nous avons essayé de classer ici par espèces les diverses monnaies divisionnaires de Tomis de la première époque, qui forment le premier groupe. Elles paraissent être de trois sortes: les demi-chalques, les tiers de chalque et les quarts de chalque, dont les poids normaux respectifs étaient 6 gr. 39, 4 gr. 26 et 3 gr. 19. Les poids effectifs de ces monnaies restent en général très au-dessous des poids normaux. Notre classification est loin du reste d'être définitive, et nous ne la donnons qu'à titre d'essai, car nous connaissons les poids d'un nombre trop restreint de pièces de ce genre, pour pouvoir en déterminer le caractère avec certitude.

Demi-chalques. — On doit, il nous semble, considérer comme demi-chalques les monnaies du module 4 environ, qui portent au droit la tête barbue de Zeus, et au revers les protomes de chevaux avec la légende ΤΟ et un nom de magistrat (Pl. IV, 5)¹. Notre exemplaire pèse 4 gr. 10.

Lorsque les pièces que nous avons décrites (Pl. IV, 4) et qui portent au droit la tête d'Apollon et au revers les protomes sont du module 5, elles représentent toujours des demis. Nos exemplaires pèsent 7 gr. 65 — 6 gr. 35, — 6 gr. 28 et 6 gr.

Mais il en est d'un module sensiblement plus petit, qui sont beaucoup plus légères, et qui représentent peut-être une fraction inférieure à la moitié. Nous possédons cinq monnaies de ce genre; elles pèsent 4 gr. 68 — 4 gr. 25 — 4 gr. — 3 gr. 75 — 3 gr. 25.

1. M. B. Pick l'a reproduit.

D'après leur dimension et leur poids, on doit aussi ranger parmi les demi-chalques les pièces qui offrent au droit une tête barbue, et au revers un bonnet des Dioscures ou un épi entre deux astres (*Pl. IV, 6, 8 et 17*)¹; nos pièces pèsent 4 gr. 75 et 4 gr. 35.

Enfin les monnaies qui portent au droit la tête d'Apollon et au revers un trépied, sont peut-être aussi des demis, quoique leur place ne soit pas très sûre. M. Pick en a figuré deux exemplaires (n° 25 et 26 de sa pl. V), le nôtre (*Pl. IV, 8*) pèse 3 gr. 50, mais il est assez mal conservé; il porte un nom de magistrat, probablement ΚΡΑ².

Tiers de chalque. — Les plus anciens tiers de chalque paraissent être les monnaies qui portent au droit une tête barbue, et au revers deux astres avec la légende ΤΟΜΙ; il en existe de deux sortes (*Pl. IV, 9 et 10*). Le n° 10 pèse 3 gr. 90, et les deux exemplaires du type n° 9, 3 gr. 85 et 3 gr.

On doit considérer également comme tiers de chalque les pièces du module 2 1/2 qui offrent au droit la tête d'Hermès coiffé du pétase, et au revers la légende ΤΟΜΙ, le caducée et un nom de magistrat (*Pl. IV, 11*)³. Une de ces monnaies figurée par M. Pick (*Pl. VI, 18*) porte le nom de ΠΟCE que nous avons déjà rencontré sur une pièce d'argent, et sur un chalque de Tomis.

Nous possédons cinq monnaies de ce genre, qui pèsent :

ΔΗ	3 gr. 30
ΘΕΟΦΙ	2 gr. 60
ΑΠ	3 gr. 05
—	2 gr. 60
—	2 gr. 30

1. Pick, *op. laud.*, Pl. V, fig. 11 et 12.

2. Au-dessous de ΤΟ, on pourrait en effet lire ΚΡΑ, que le dessinateur a laissé de côté.

3. Au-dessous de ΤΟ, y a un Δ qui a été omis par le dessinateur. Il faut par conséquent lire ΔΗ.

Quarts de chalque. — M. Pick a figuré (Pl. V, n° 9) une petite monnaie offrant au droit la tête de Zeus, et au revers un épi avec la légende TO et un nom de magistrat. Nous n'en connaissons pas le poids; mais, d'après son module, elle doit représenter un quart de chalque. Notre figure (Pl. IV, 12) représente une pièce du même module portant au droit la même tête et, au revers, les protomes avec la légende TO, et ce nom de ΠΟCE que nous avons aussi retrouvé d'abord sur l'*hémidrachme* d'argent (Pl. IV, 4), puis sur le *chalque* au type des têtes accolées des Dioscures (Fig. 6), ensuite sur le *tiers de chalque* au type de la tête d'Hermès, figuré par M. Pick (Pl. X, 18), enfin sur notre *quart de chalque* aux protomes. Notre pièce pèse 2 gr. 05. Nous ne connaissons pas encore l'hémi-chalque de cette série intéressante.

III

MONNAIES DE TOMIS DE LA DEUXIÈME ÉPOQUE

Nous avons réuni dans ce second groupe toutes les monnaies autonomes (?) de Tomis, d'époque plus récente, comprenant même des pièces postérieures à la conquête romaine, mais antérieures cependant à l'empire¹. Ces monnaies sont caractérisées par un flan plus large et plus plat; la légende TOMITΩN remplace ordinairement la légende TOMI. Elles paraissent se rapporter à une unité monétaire de bronze, moitié moins pesante que l'ancien chalque de Tomis, comme nous l'établirons tout à l'heure. Nous les

1. Les monnaies de Tomis qui portent au droit la tête du héros éponyme de la ville, ne font pas partie de ce groupe; elles appartiennent à une époque très postérieure, et sont contemporaines des pièces marquées. Ces monnaies ne sont donc pas autonomes.

classerons dès à présent comme monnaies se rattachant à ce chalque unitaire, pesant 6 gr. 40.

Doubles chalques. (Module 6 ; poids normal, 12 gr. 80, poids effectif de 9 à 10 gr.) — Le caractère commun de ces monnaies est de nous offrir toujours au droit la tête de Déméter, voilée et couronnée d'épis. Le revers est tantôt un épi de blé avec sa tige et les feuilles entre deux astres et la légende TOMI (l'exemplaire figuré, *Pl. IV, 13*, pèse 6 gr. 10), tantôt quatre épis (séparés par la légende TOMITON) entre deux torches et en bas un nom de magistrat, tantôt enfin les Dioscures galopant à droite avec la légende TOMITON, et un nom de magistrat dont le plus commun est ΧΑΙΡΙΩΝΟC. La tête de Déméter sur ces dernières monnaies présente sous le menton la tête dressée d'un serpent. On voit souvent sur ces pièces deux épis en contremarque. Notre exemplaire pèse 7 gr. 85 (*Pl. IV, 14*).

Chalques. — Les monnaies du module 5, pesant environ la moitié des précédentes, doivent être considérées comme des chalques. Les plus intéressantes sont celles qui offrent au droit la tête barbue de Zeus, et au revers un aigle demi-éployé sur un foudre, la légende TOMITON, et quelquefois un nom de magistrat. Ces pièces pèsent en général de 4 à 5 grammes, malgré l'écart des poids et les différences d'exécution, ces monnaies doivent être rapprochées des anciens chalques de Tomis à la tête de Zeus et à l'aigle dans une couronne de chêne, dont elles semblent ressusciter les types sur leurs deux faces. L'unité à laquelle se rapportent ces monnaies, est bien plus légère que l'ancienne ; mais leur espèce est la même, et ces pièces nous représentent des *chalques* de réduction.

M. Pick (*Pl. VI, fig. 3, 8, 10*) a figuré trois de ces chalques. Sur l'un d'eux, l'aigle est placé entre les bonnets des Dioscures, et le nom du magistrat est ΑΘΑΝ, que nous retrouverons tout à l'heure sur des pièces divisionnaires.

Nos exemplaires (*Pl. IV, 15*) pèsent 4 gr. 20, 4 gr. 20 et 4 gr. 40.

Des pièces de même module, mais dont le poids nous est jusqu'ici inconnu, sont figurées par M. Pick (*Pl. VI, 1 et 9*). Ce sont probablement aussi des chalques. Les unes portent au droit la tête tourelée de la ville de Tomis, et au revers un autel entre les bonnets des Dioscures, avec la légende **TOMITΩN**; les autres le buste d'Apollon avec la lyre devant la poitrine, et au revers les Dioscures à cheval avec la légende **TOMITΩN** et un nom de magistrat.

Hémi-chalques. — Ces monnaies sont du module n° 3 à 4 et pèsent normalement 3 gr. 20. Elles présentent généralement au droit la tête voilée de Déméter, et portent au revers, les unes deux torches et un épi, la légende **TOMI** et un nom de magistrat (le plus commun est **AΘAN**, déjà relevé sur les chalques). Les deux pièces de notre collection pèsent 2 gr. 65 et 2 gr. D'autres portent au revers deux épis avec la légende **TOMITΩN** (*Pl. IV, 16*) et un nom de magistrat (le plus fréquent est **ΑΠΟΛΩ**, qui se retrouve sur d'autres espèces). Nos exemplaires, au nombre de cinq, pèsent 2 gr. 85 — 2 gr. 75 — 2 gr. 60 — 2 gr. 40 et 2 gr.

Sur quelques-unes de ces pièces, les deux épis sont placés entre les bonnets des Dioscures (Pick, pl. V, 20). Sur d'autres on ne voit qu'un épi entre les deux bonnets (Pick, pl. V, 29. — Notre exemplaire pèse 2 gr. 35. *Pl. V, 1*).

Une espèce un peu différente nous offre un épi avec ses feuilles entre deux astres (*Pl. V, 2*). Cette pièce pèse 2 gr. 15.

M. Pick a figuré (*Pl. V, 23 et 27*) des monnaies qui paraissent être aussi des hémi-chalques, et qui portent au droit la tête d'Apollon au lieu de Déméter, ainsi qu'un hémi-chalque avec la tête tourelée de la ville et deux étoiles entre les bonnets des Dioscures au revers (*Pl. VI, 2*).

Tiers de chalque. — La tête d'Hermès qui caractérise le

tiers de chalque sur une partie des pièces de ce genre du premier groupe, semble aussi, sur les monnaies de la deuxième époque, indiquer toujours cette même fraction. La tête d'Hermès sur ces monnaies est tantôt nue, tantôt ailée ou couronnée, et le revers porte ordinairement le caducée. La légende est TOMI ou TOMITON avec un nom de magistrat, ΑΘΑΝ, ΑΠΟΛΩ, etc. (Pick, Pl. VI, 3 et 7. — Pl. V, 3). Notre exemplaire pèse 1 gr. 40.

Il existe peut-être des fractions plus petites que le tiers de chalque, appartenant à cette série.

IV

MONNAIES ROMAINES DE TOMIS ANTÉRIEURES AUX PIÈCES MARQUÉES

On ne peut distinguer les monnaies romaines de Tomis antérieures à l'empire, des pièces autonomes de la ville de la dernière époque, elles font donc partie du groupe précédent. Nous avons réuni dans celui-ci toutes celles qui portent des têtes impériales et qui sont antérieures à l'introduction du système des monnaies marquées sous Marc-Aurèle. Ces pièces sont plus épaisses que les autonomes de Tomis, leur module est le n° 3, et leur poids varie de 4 à 5 gr. 1/2.

L'exemplaire figuré (Pl. V, 4) appartient à Antonin le Pieux, et pèse 5 gr. 45.

La nature de ces monnaies et leur poids normal ne sauraient être déterminés à l'avance et ressortent de l'étude des monnaies marquées qui leur succédèrent. Nous verrons tout à l'heure que l'unité monétaire du système des pièces marquées n'était pas romaine, et l'on en peut conclure immédiatement que l'unité du système de notre groupe ne pouvait l'être non plus; car on ne saurait admettre que les habitants

de Tomis, après avoir adopté l'unité romaine, l'aient abandonnée pour reprendre une unité grecque. Il devient donc probable, sinon tout à fait certain, que les monnaies impériales romaines de Tomis, qui précédèrent les pièces marquées, se rattachent à l'ancien système autonome de la cité, dont ils représentent la continuation.

Ces monnaies présentent deux espèces doubles l'une de l'autre (la monnaie de Britannicus, figurée *Pl. V, 5*, appartient au type léger).

V

MONNAIES DE TOMIS APPARTENANT AU SYSTÈME DES PIÈCES
MARQUÉES

Les monnaies d'un certain nombre de villes de la Thrace et de la Mésie portent souvent sur leur revers des lettres numériques grecques Β, Γ, Δ, Ε et quelquefois même ΑC et ΔC. Ces signes sont toujours les mêmes pour un même module, et l'indice est d'autant plus fort que le module est en général plus grand, et le poids plus élevé. Ces lettres sont des marques de valeur, et M. Percy Gardner ¹ a depuis longtemps établi le véritable caractère de ces marques. Les pièces marquées d'un même signe ont des poids souvent très différents, et si l'on ne possédait qu'un nombre restreint de ces monnaies, on aurait quelque peine à admettre l'unité du système auquel elles appartiennent; lorsqu'on étudie au contraire l'ensemble des nombreuses monnaies marquées qui sont arrivées jusqu'à nous, le lien qui les unit devient manifeste. On constate en effet que les différences de poids entre deux monnaies contemporaines, d'une même cité, sont tout aussi grandes que les écarts constatés entre les poids de

1. *Num. Chron.*, 1876, p. 307.

monnaies contemporaines également, mais appartenant à des villes différentes. Nous possédons par exemple deux pièces d'Istrus au type du cavalier, portant au droit les têtes affrontées de Gordien et de Tranquilline, dont la marque E (= 5), est la même : l'une pèse plus de 20 grammes, et l'autre, mieux conservée cependant, 11 grammes seulement.

Une monnaie contemporaine au type de l'Ister couché avec le nom du fleuve (*Fig. 10*), et portant aussi la marque E, ne pèse que 9 grammes.



Fig. 10.

On pourrait multiplier les exemples, et l'on doit admettre que ces différences de poids tiennent au mode même de fabrication et de contrôle de ces monnaies.

Ces grands écarts de pesée, pour des pièces marquées du même signe, paraissent s'atténuer beaucoup lorsque l'on a à sa disposition de longues séries de ces monnaies qui présentent alors un grand nombre de poids intermédiaires. Nous possédons plus de deux cents monnaies marquées de Tomis¹, que nous avons pesées, et, malgré les différences, leur étude démontre que depuis l'origine jusqu'à la fin de ce monnayage, l'unité est restée la même². Outre celles de Tomis, nous possédons aussi des monnaies marquées appartenant aux villes de Callatia, Istrus, Dionysopolis, Anchialus, Odessus et Marcianopolis. D'autres cités, comme Nicopolis,

1. Il s'agit ici des monnaies de notre collection seulement.

2. Voir le tableau général à la fin de cette étude.

sans marquer leurs monnaies, ont émis des pièces qui appartiennent manifestement au même système. Il est aussi intéressant de remarquer que certaines villes qui ont participé dès l'origine au système, comme Odessus, n'ont commencé à marquer leurs monnaies que fort tard, et sous l'empereur Gordien. Ces particularités tiennent sans doute à ce que l'unité du système était *nouvelle* seulement pour les villes qui ont marqué ces monnaies dès l'origine, tandis que cette unité était antérieurement familière aux autres. Et quant aux villes qui ne marquèrent que tardivement leurs pièces, elles le firent pour des raisons différentes, et probablement pour distinguer des *espèces* monétaires nouvelles : les *quintuples*.

C'est sous l'empereur Marc-Aurèle que l'on a fabriqué les premières monnaies marquées, et l'on n'en connaît pas qui soient antérieures à ce prince.

Les marques que l'on rencontre sur les monnaies de Tomis sont les suivantes :

$$\begin{aligned} \text{DA ou } \frac{\text{A}}{\text{C}} &= 1 \frac{1}{2} \text{ (Pl. V, 6 et 7).} \\ \text{B} &= 2 \text{ (Pl. V, 8) }^1. \\ \Gamma &= 3 \text{ (Pl. V, 9).} \\ \Delta &= 4 \text{ (Pl. V, 12).} \\ \Delta_{\epsilon} &= 4 \frac{1}{2} \text{ (Pl. V, 13).} \end{aligned}$$

La marque E (= 5) n'existe pas dans la numismatique de Tomis, tandis qu'elle est fréquente ailleurs. Les marques AC et ΔC sont au contraire spéciales à Tomis. Les pièces de petit module ne portent pas de marque de valeur, et représentent en général l'unité. Mais il en est de beaucoup plus

1. Nous avons figuré (Pl. V, 10) une pièce dont la face est lisse et dont le revers porte en contremarque **TOM B**. Nous en possédons deux exemplaires. Ces pièces contremarquées sur d'anciennes monnaies usées sont peut-être les dernières sorties de l'atelier de Tomis.

petites et moins pesantes, qui ne peuvent être que des demi-unités¹. L'unité et la fraction ne portent pas toujours à Tomis l'effigie impériale, et à Callatia cette effigie n'apparaît même que sur les pièces valant plus de trois unités.

Essayons maintenant de retrouver le poids normal de l'unité des pièces marquées. La pesée des monnaies est pour cela d'un très précieux secours; mais elle ne peut nous donner qu'une indication approximative, et que l'on doit *à priori* considérer comme un minimum, car le poids effectif des pièces reste généralement très au-dessous de leur poids normal.

Or, de la pesée de toutes les monnaies marquées que nous possédons, il résulte que la pièce marquée Ε (= 5) d'Istrus, au type du cavalier, nous fournit pour l'unité le poids effectif maximum, et ce poids excède de très peu 4 grammes.

On en peut déduire que cette unité devait peser normalement au moins 4 grammes, et probablement moins de 5.

Ce premier résultat est très intéressant, car il nous oblige à exclure du champ des possibilités l'hypothèse qui se présente la première à l'esprit, et qui consisterait à retrouver dans l'unité du système des pièces marquées, une monnaie romaine, l'as contemporain de ces premières marques.

Nous savons en effet² que l'as du système monétaire de Néron, encore en vigueur sous Marc-Aurèle, pesait 9 scrupules, c'est-à-dire plus de 10 grammes. Ainsi cet as ne saurait s'identifier avec notre unité dont le poids était, nous le savons, inférieur à 5 grammes.

Notre inconnue doit donc être une unité monétaire

1. Nous en avons figuré une (Pl. V, 11) qui offre au droit le buste d'Hermès à droite avec la légende **ΣΑΡΑΠ ΙΩΝΜΗ** et au revers le buste barbu d'Héraclès à gauche, avec la légende **ΤΟΜΙΤΩΝ**. Nous possédons deux pièces de cette espèce.

2. *Étude sur les monnaies impériales romaines. Rev. num.*, 1898.

grecque, et cette unité ne peut être non plus le chalque macédonien, dont le poids normal de 8 gr. 52 est encore beaucoup trop élevé.

Nous devons remarquer ensuite que la monnaie unitaire des pièces marquées de la Mésie et de la Thrace ne peut être *a priori* qu'une monnaie grecque de bronze, de grande circulation, car on ne pourrait guère comprendre que des villes aussi importantes que Tomis (la métropole du Pont à cette époque) aient pu renoncer de bon gré à leur unité monétaire traditionnelle, pour en adopter une autre. D'autre part, il est certain que l'unité des pièces marquées était nouvelle pour Tomis, puisque, dès l'origine, cette cité a trouvé nécessaire de marquer ces monnaies; ce qu'elle n'avait pas eu besoin de faire antérieurement, parce que les espèces anciennes étaient les fractions usuelles des unités pondérales de la cité. Les nouvelles ne présentaient sans doute pas ce caractère; mais elles devaient cependant avoir avec les anciennes une relation assez simple pour en rendre l'emploi facile aux habitants, et cette relation, grâce aux marques singulières qui figurent sur les monnaies de Tomis, peut être aisément retrouvée.

Il nous semble très difficile en effet de concevoir l'existence d'une monnaie marquée $1 \frac{1}{2}$, si l'on ne suppose en même temps que cette valeur singulière nous représente une monnaie ancienne très familière, et probablement l'unité monétaire antérieure elle-même.

En d'autres termes, l'existence de la pièce marquée $1 \frac{1}{2}$ serait une manifestation de survivance de l'ancienne unité. Cette hypothèse est corroborée par le fait que les pièces marquées $\Delta C = 4 \frac{1}{2}$ nous représentent en réalité un multiple simple des monnaies marquées $1 \frac{1}{2}$.

Ainsi à Tomis, à côté de la série suivante en unités nouvelles :

Pièce non marquée	= 1.
Pièce marquée	$\text{B} = 2.$
—	$\Gamma = 3.$
—	$\Delta = 4,$

on retrouve les multiples simples de l'ancienne unité ($1 \frac{1}{2}$), sous la forme : $\text{DA} = 1.$

$$\Gamma = 2.$$

$$\Delta_{\epsilon} = 3,$$

et peut-être même (mais cela n'est pas très sûr) dans les monnaies de grand module de Gordien III, le *quadruple* valant six unités nouvelles.

Les nouvelles monnaies devenaient ainsi pour les habitants de Tomis la continuation pour ainsi dire de leur monnayage autonome. Mais, d'autre part, il est tout aussi certain, que l'unité monétaire antérieure de la ville était une fraction simple de l'étalon pondéral autonome de Tomis.

Et s'il en est ainsi, la solution du problème devient facile ; car il ne faut pas oublier que l'unité nouvelle et inconnue, ne peut peser plus de cinq grammes. Par suite, une fois et demie cette unité nouvelle (ou l'unité antérieure) pesait moins de 7 gr. $\frac{1}{2}$ et ne saurait par suite s'identifier avec l'ancien chalque de la ville, qui pesait plus de 12 grammes. Il devient au contraire très probable que la moitié de cet ancien chalque (ou le centième pondéral de la mine de Tomis) nous représente bien (sous forme de chalque réduit) l'unité antérieure. Le poids normal de ce chalque réduit est de 6 gr. 40.

Examinons les conséquences de cette donnée. Elle nous fournit tout d'abord, pour la valeur de l'unité des pièces marquées, un poids remarquable de 4 gr. 25. Ce poids est égal à la moitié exacte du chalque macédonien normal de 7 $\frac{1}{2}$ scrupules, ce qui rattache immédiatement les

monnaies marquées de Tomis à la numismatique macédonienne d'une part, et de l'autre aux systèmes monétaires romains de toutes les époques, comme nous l'établirons tout à l'heure. Enfin, et c'est là son caractère essentiel, la pièce de bronze de 4 gr. 25 est une drachme attique de bronze. Elle était par suite l'une des monnaies les plus célèbres de l'antiquité, puisque cette drachme se confondait avec la pièce unitaire du système monétaire des Ptolémées. Ainsi l'unité du système des pièces marquées de la Mésie et de la Thrace serait la drachme égyptienne de poids attique. Nous avons eu l'occasion d'exposer plusieurs fois¹ la nature des liens qui rattachent aux systèmes monétaires romains les monnaies régionales ou provinciales de l'empire ; mais ce n'est pas sortir de notre sujet, que de la rappeler ici. Pour comprendre les principes de cette organisation, il faut remonter aux origines, et se bien pénétrer des lois qui régissent cette organisation ; ces lois s'appliquent à tous les temps. Ainsi, à l'époque républicaine, avant même les premières émissions de monnaies d'argent dans l'atelier de Rome, nous voyons les Romains frapper dans leurs camps des pièces d'argent qui sont, quoique romaines, de véritables drachmes grecques.

Plus tard, l'atelier urbain lui-même émet, à côté des premiers deniers d'argent, des pièces spéciales, les *Victoriats*, qui présentent un double caractère, et sont de véritables monnaies d'accommodation. Ainsi, loin d'imposer leur numéraire aux pays conquis, comme on le croit très à tort, les Romains s'occupent sans cesse de créer des liens entre les monnaies romaines et les espèces étrangères, et respectent partout l'ordre de choses existant.

1. Introduction à l'étude des monnaies de l'Italie antique, 2^e partie, et Étude sur les monnaies impériales romaines.

Sous l'empire, ils procèdent de même et inaugurent la circulation des sesterces de bronze à valeur mixte dont les premiers exemplaires portaient la double marque, romaine SII et grecque Δ , dont la signification n'est pas douteuse. Ces monnaies valaient à la fois *deux as et demi* et *quatre chalques grecs*.

Or, à cette époque, l'*as* romain était encore *semi-oncial*; et le sesterce pesait 34 gr. environ, et valait par suite quatre chalques de 8 gr. 52. L'identification de cette unité de bronze avec le chalque macédonien doit être considérée comme certaine, et le sesterce de bronze romain de cette période était un tétrachalque Macédonien. La numismatique de Tomis après la conquête romaine et antérieurement à Néron se rattache donc à la monnaie romaine, de la même manière que celle des autres provinces de l'empire, par l'intermédiaire du sesterce romain et du chalque macédonien. Le chalque unitaire de Tomis pesait normalement à cette époque exactement 6 gr. 39 et valait par suite les $\frac{3}{4}$ du chalque macédonien. Le *sesterce de bronze* romain de quatre chalques macédoniens valait ainsi $5 \frac{1}{3}$ *chalques* de Tomis. Cette relation permettait de faciles échanges grâce aux tiers de chalque de Tomis dont nous avons reconnu l'existence à cette époque.

Sous Néron¹ la situation changea en s'améliorant : l'*as* néronien fut réduit alors à 9 scrupules et le sesterce correspondant pesa $22 \frac{1}{2}$ scrupules, c'est-à-dire exactement *trois* chalques macédoniens; ce fut le *sesterce trichalque*.

Ce sesterce acquit alors la valeur de *quatre* chalques de Tomis, et les monnaies impériales de Tomis, postérieures à Néron et antérieures au système des pièces marquées, doivent

1. Voir Notre Étude sur les monnaies impériales romaines, dans la *Rev. num.*, 1898.

être considérées comme des *quarts* de sesterce, valeur simple qui fait de ces monnaies des véritables pièces divisionnaires romaines. Ce n'est donc pas le besoin de créer un lien plus étroit entre la monnaie d'empire et le numéraire de Tomis, qui a pu déterminer le changement de système puisqu'en fait l'unification existait déjà. Le rapport de l'unité nouvelle des pièces marquées avec le sesterce n'est pas en effet beaucoup plus simple que celui de l'ancienne. Avant la réforme de Marc-Aurèle, le sesterce valait *quatre* chalques de Tomis ; après la réforme, ce même sesterce valait *six* unités nouvelles.

Les pièces marquées **B** étaient donc des *tiers* de sesterce ; celles marquées **Γ** des *demi-sesterces* ; celles marquées **Δ** des $\frac{2}{3}$ de sesterce ; les pièces marquées **ΔΑ** ($= 1\frac{1}{2}$) étaient des *quarts* de sesterce ; celles marquées **ΔϚ** ($= 4\frac{1}{2}$) des trois quarts de sesterce.

La valeur de toutes ces monnaies en fonction du sesterce est, on le voit, des plus simples.

Cette situation changea lorsque Caracalla eut abandonné le système monétaire de Néron. Nous démontrerons bientôt que l'*as* correspondant au système monétaire de Caracalla pesait *six scrupules*.

Cet *as* de six scrupules est mentionné dans plusieurs textes antiques. M. Hultsch¹ cite les suivants :

- (278-16) Ἀσσάριον Γ δ'
- (235-8) Ἀσσάριον ἔχει < β
- (237-18) *idem.*
- (255-20) *idem.*
- (304-8) Ἐν ἀσσάριον σταθμός γράμματων ἕξ, etc.

Le sesterce de bronze de cette époque (de deux *as* et demi)

1. Hultsch, *Metrolog. Script. Reliqu.*, I.

pesait ainsi 15 scrupules, c'est-à-dire *deux* chalques macédoniens; ce sesterce valait ainsi *quatre* unités des pièces marquées de Tomis. L'*unité* était par suite un *quart* de sesterce; la pièce marquée B représente un *demi*-sesterce; celle marquée Γ un $\frac{3}{4}$ de sesterce; celle marquée Δ un *sesterce* entier. L'abondance des pièces marquées Δ datant de cette époque s'explique ainsi par le fait que ces monnaies équivalaient au sesterce impérial romain contemporain.

Les pièces marquées 1 $\frac{1}{2}$ et 4 $\frac{1}{2}$ ont par contre des valeurs moins simples que précédemment: $\frac{3}{8}$ et $\frac{9}{8}$ de sesterce, et leur circulation ne pouvait guère être que locale.

En résumé, l'étalon pondéral de Tomis pesait normalement 639 grammes, et les premières monnaies de cette ville étaient:

Des chalques de bronze unitaires (50 ^e de cette unité pondérale)	pesant normalement	12 gr. 78;
des demi-chalques,		6 gr. 39;
des tiers de chalque,		4 gr. 26;
des quarts de chalque,		3 gr. 19.

A côté de ces pièces de bronze circulaient des pièces d'argent dont nous ne connaissons qu'un exemplaire, l'hémidrachme pesant normalement un demi-centième de la mine de Tomis, soit 3 gr. 19. Cette monnaie valait 30 chalques de Tomis.

A l'époque suivante, le système monétaire de Tomis est établi sur le pied d'un chalque unitaire réduit, moitié du précédent. Les monnaies qui en font partie et dont quelques-unes sont probablement déjà romaines, sont les suivantes:

Le double chalque	pesant normalement	12 gr. 78;
le chalque	—	6 gr. 39;
le demi-chalque	—	3 gr. 19;
le tiers de chalque	—	2 gr. 13;

Les sesterces romains valaient à cette époque $5 \frac{1}{3}$ chalques de Tomis.

Les monnaies impériales de Tomis antérieures au système des pièces marquées sont des chalques de même espèce que les précédents, dont la valeur romaine à dater de Néron devient tout à fait simple, puisqu'ils nous représentent alors des *quarts* de sesterce.

Enfin les monnaies de Tomis appartenant au système des pièces marquées sont des multiples de la drachme égyptienne de bronze de poids attique, dont la valeur était de 4 gr. 26¹.

Les pièces de petit module non marquées pèsent donc normalement 4 gr. 26.

La pièce marquée	Α	—	6 gr. 39;
celle marquée	Β	—	8 gr. 52;
—	Γ	—	12 gr. 78;
—	Δ	—	17 gr. 04;
—	Δϵ	—	19 gr. 17;

Le sesterce romain antérieur à Caracalla valait *six* drachmes de bronze ou unités de Tomis, et le sesterce postérieur à Caracalla *quatre* drachmes de Tomis.

Il nous reste, pour terminer, à dire un mot des monnaies marquées Ε, qui ne se rencontrent pas à Tomis, mais sont nombreuses ailleurs. Elles sont beaucoup moins faciles à expliquer que les autres, car leur valeur romaine ne se présente à aucune époque sous une forme simple.

Les premières monnaies ainsi marquées que nous connaissons datent du règne de Septime Sévère et sont encore contemporaines du sesterce romain néronien qui valait six drachmes de Tomis (égypto-pontiques). La valeur des pièces marquées Ε (= 5) était donc de $\frac{5}{6}$ du sesterce.

1. La valeur romaine normale de la drachme de bronze de Tomis était de $3 \frac{3}{4}$ scrupules.

Celles de ces monnaies postérieures à la réforme monétaire de Caracalla valaient $1 \frac{1}{4}$ sesterce.

Ces monnaies étaient des pentédrachmes égyptiennes pesant le 20^e de la mine attique. Nous connaissons trop mal aujourd'hui la numismatique provinciale romaine des autres parties de l'empire, pour pouvoir nous rendre compte de la raison d'être de ces monnaies, dont la création est liée sans doute à des convenances de circulation générale qui nous échappent aujourd'hui.

TABLEAU GÉNÉRAL DES VALEURS DES MONNAIES DE TOMIS, EN UNITÉS
MACÉDONIENNES ET ROMAINES, AUX DIVERSES ÉPOQUES

I

La drachme d'argent de Tomis pèse 6 gr. 39 = $1 \frac{1}{2}$ drachme macéd. = 60 chalq. de Tomis = 90 chalq. macéd.

La drachme macédonienne d'Alexandre, 4 gr. 26 = $\frac{2}{3}$ drachme de Tomis = 40 chalq. Tomis = 60 chalq. macéd.

Le chalque lourd de Tomis, 12 gr. 78 = $1 \frac{1}{2}$ chalq. macéd.

Le chalque macédonien, 8 gr. 52 = $\frac{2}{3}$ chalq. de Tomis.

II

1^{re} partie; antérieure à la conquête romaine.

Chalque léger de Tomis, 6 gr. 39 = $\frac{3}{4}$ chalq. macédonien.

Chalque macédonien, 8 gr. 52 = $1 \frac{1}{3}$ chalq. de Tomis.

2^e partie; époque romaine antérieure à l'empire. — Le chalque de Tomis est le même que précédemment.

L'*as* romain de cette époque pesait une demi-once ou 12 *scrupules*, et le chalque macédonien $7 \frac{1}{2}$ *scrupules*.

Le *sesterce* de bronze romain valait *quatre chalques macédoniens* et $5 \frac{1}{3}$ *chalques de Tomis*.

III

Monnaies impériales romaines de Tomis antérieures à Marc-Aurèle.

Le chalque de Tomis pèse 6 gr. 39.

1^{re} partie ; de César à Néron = as semi-oncial = 12 scrupules.

Le *sesterce* de bronze romain pèse 30 scrupules = 4 chalques macédoniens.

Le *sesterce* de bronze = $5 \frac{1}{3}$ chalques de Tomis.

2^e partie ; de Néron à Marc-Aurèle. — As de neuf scrupules. — *Sesterce* de $22 \frac{1}{2}$ scrupules, valant trois chalques macédoniens.

Le *sesterce* de bronze romain valait *quatre chalques de Tomis*.

IV

La drachme de bronze de Tomis pèse 4 gr. 26 = $3 \frac{3}{4}$ scrupules.

1^{re} partie ; de Marc-Aurèle à Caracalla. — As = 9 scrupules. *Sesterce* = 3 chalques macédoniens = six drachmes de Tomis.

2^e partie ; de Caracalla à Philippe. — As = six scrupules. *Sesterce* = 15 scrupules = deux chalques macédoniens.

Sesterce de bronze romain = quatre drachmes de bronze de Tomis.

M. C. SOUTZO.

TABLEAU DES POIDS DES MONNAIES DE TOMIS DE NOTRE COLLECTION
APPARTENANT AU SYSTÈME DES PIÈCES MARQUÉES

<i>Marc-Aurèle.</i>		
1 p.	Sans indice	9,60.
2 p.	B	7 — 6,55.
<i>Lucille.</i>		
2 p.	Sans indice	4,90 — 4,45.
<i>Commode.</i>		
3 p.	B	5,60 — 5 — 4,80 — 4,60.
1 p.	Γ	7,30.
1 p.	Δ	10,70.
<i>Crispine.</i>		
2 p.	Sans indice	7,25 — 5,10.
<i>Pertinax.</i>		
1 p.	Δ	9,50.
<i>Septime-Sévère.</i>		
1 p.	B	5,65.
5 p.	Δ	12 — 11,80 — 11,20 — 9,65 — 9,60.
1 p.	Δ	11,20.
<i>Julia Domna.</i>		
2 p.	Sans indice	4,15 — 3,45.
3 p.	Γ	8,40 — 8,05 — 6,60.
<i>Caracalla.</i>		
4 p.	B	6,20 — 4,80 — 4,50 — 4,30.
19 p.	Δ	15,80 — 13,40 — 12,80 — 12,20 — 11 — 10,60 — 10,60 — 10,58 — 10,40 — 10,30 — 10,25 — 10,25 — 10 — 10 — 9,80 — 9,80 — 9,70 — 9,50 — 9,40.
<i>Plautille.</i>		
1 p.	Sans indice	3,15.
4 p.	Δ	10,80 — 10,40 — 10,20 — 10,10.

Géta.

9 p.	Sans indice		3,55 — 3,40 — 3,25 — 3,35 — 3 — 2,95 2,75 — 2,50 — 2,25.
6 p.		B	5,55 — 5,45 — 5,45 — 5,35 — 5,10 — 4,65.
20 p.		Δ	12,90 — 12,60 — 12,20 — 11,40 — 11,15 — 11,30 — 10,80 — 10,55 — 10,35 — 10,30 — 10,20 — 10,20 — 10,15 — 10 9,80 — 9,80 — 9,70 — 9,50 — 9 — 8,60.

Élagabale.

1 p.	Sans indice		3,05.
1 p.		B	5,30.
3 p.		Γ	9,20 — 7 — 6,25.
18 p.		Δ	12,75 — 12,40 — 12 — 11,70 — 11,20 — 11,20 — 10,60 — 10,40 — 10,40 — 10,55 — 10,20 — 9,90 — 9,80 — 9,70 9,60 — 10 — 8,70 — 8,60.

Julia Cornelia Paula.

1 p.	Sans indice		4,25.
1 p.		Γ	8,15.
2 p.		Δ	10,70 — 9,55.

Aquil. Severa et Élagabale.

1 p.	Sans indice		2,70.
------	-------------	--	-------

Alexandre Sévère.

1 p.	Sans indice		2,35.
3 p.		B	6,15 — 6 — 5,50.
28 p.		Δ	14,30 — 13,25 — 13,10 — 13,10 — 11,90 11,75 — 11,50 — 11,40 — 11,20 — 11,10 — 11,10 — 11,10 — 11 — 10,80 10,50 — 10,70 — 10,50 — 10,30 — 10,20 — 10,20 — 10,10 — 10,10 — 9,40 — 9,20 — 9,60 — 8,75 — 8,60 — 8,10.

Julia Mammée.

1 p.		Γ	8,50.
------	--	---	-------

Maximin.

1 p.	B	5.
2 p.	Г	8,80 7,65.
25 p.	Δ	13,75 — 13,20 — 12,90 — 12,60 — 12,20 — 12,20 — 12,20 — 11,80 — 11,60 — 11,49 — 11,20 — 11,10 — 10,90 — 10,40 — 9,90 — 9,60 — 9,60 — 9,50 9,30 — 9,20 — 9,20 — 9,10 — 9 — 8,80 — 8,20.

Gordien.

1 p.	B	5,80.
1 p.	Г	9,35.
33 p.	Δ	14,70 — 13,95 — 13,65 — 13,25 — 12,90 — 12,70 — 12,55 — 12,40 — 12,35 — 12,30 — 11,90 — 11,80 — 11,80 — 11,70 — 11,60 — 11,60 — 11,30 — 11,20 — 11,10 — 11,10 — 11 — 11 — 10,90 — 10,50 — 10,50 — 10,20 — 10 — 9,90 — 9,80 — 9,80 — 9,40 — 8,90.
2 médaillons		25 — 20.

Gordien III et Tranquilline.

3 p.	Δ	13,50 — 12,55 — 12,40.
------	---	------------------------

Tranquilline.

3 p.	Г	9,60 — 8,70 — 8,60.
------	---	---------------------

Philippe père.

3 p.	Δ	11,20 — 10,25 — 9,35.
------	---	-----------------------

Philippe jeune.

1 p.	A	3,90.
	С	
1 p.	CA	4,35.
1 p.	Г	5,50.
1 p.	Δ	9,60.

TRAGILOS

Κυλίω κάγω τὸν πίθον ὡς μὴ
μόνος ἀργεῖν δοκοῖην ἐν τοσοῦτοις
ἐργαζομένοις.

LUCIEN, XXV, 3.

La ville de Tragilos n'est connue que par un texte d'Étienne de Byzance et par des monnaies. Ces monnaies ¹ sont de petites pièces d'argent ou de cuivre, qui paraissent, d'après le style, dater celles-ci de la fin du v^e siècle et du commencement du iv^e, celles-là du milieu du v^e siècle. Elles ont pour types, à l'avant, celles d'argent un épi, celles de bronze la tête d'Hermès imberbe, coiffé du pétase, au revers, l'inscription $\frac{T|P}{I|A}$ ou, autour d'une rose ouverte, la légende ΤΡΑΙΑΙΟΝ = Τρα(γ)ιλίων, intéressant exemple de la disparition du γ intervocalique ².

Le dictionnaire de géographie ancienne de Smith place Tragilos près de Philippes, sur l'autorité de Leake ³ dont

1. *Beschr. der antiken Münzen*, II, p. 159-161. Lambropoulos, *Numism. de la Macédoine* (extrait de Nicolaïdès, *La Macédoine*), p. 17 du tirage à part.

2. Ex analogues dans les inscriptions attiques : Φιαλεῖς, ὄλιος, ὄλιωρεῖν, ὄλιαρχία (Meisterhans, *Gramm. der att. Inschr.* ², p. 59; Wilhelm, *Gött. gel. Anz.*, 1898, p. 203). Phénomène inverse dans les papyri (G. Meyer, *Griech. Gramm.* ³, p. 295) et les inscriptions (Dittenberger, *Syll.* ², 843, l. 9, Τραγανός.) Ces faits sont intéressants pour expliquer la prononciation du γ en romaine.

3. *Travels in the Northern Greece*, III, p. 228.

voici la façon de raisonner. On connaît, par la table de Peutinger, une route, autre que l'Egnatienne, qui partait de Philippes vers l'Ouest, avec les relais suivants :

Philippi,

10 m. p. Triulo,

17 m. p. Graero,

8 m. p. Euporia,

18 m. p. Heracleia.

Leake, pensant, à bon droit sans doute, que *Triulo* est un nom altéré, le corrigeait en *Tragilos*. *Tragilos* aurait donc été à 10 milles à l'ouest de Philippes. M. Heuzey part de là pour supposer que *Tragilos* pouvait bien être dans le Pangée ; le poète Nicandre, dans un fragment conservé par Athénée, nous montre le roi Midas émigrant d'Asie en Europe, et apportant les roses aux jardins du Bermios d'un pays appelé *Odonie* : il n'y a qu'à identifier cette *Odonie* avec l'*Édonie* qui est un district du pays pangéen, pour expliquer que *Tragilos*, ville du Pangée, ait pris la rose comme type monétaire¹.

Ces ingénieuses constructions d'hypothèses sont, à mon avis, renversées par le témoignage d'Étienne de Byzance, *s. v.* Τράγιλος, πόλις τῶν ἐπὶ Θράκης πρὸς τῇ Χερρονήσῳ καὶ Μακεδονίᾳ. La Chersonèse dont il s'agit ici, comme le prouvent les mots καὶ Μακεδονίᾳ, qui sont là pour prévenir la confusion possible, n'est pas la Chersonèse de Thrace : c'est la Chalcidique. Or il est géographiquement impossible qu'une ville qu'on suppose à dix milles de Philippes puisse être considérée comme située πρὸς τῇ Χερρονήσῳ.

Le lecteur a dû être surpris que la Chalcidique soit désignée

1. *Miss. de la Macédoine*, p. 158.

par Étienne simplement par le mot *χερρόνησος*. Étienne lui-même, *s. v.* *Χερρόνησος*, ne connaît que quatre Chersonèses, celle de Cnide, celle de Thrace, celle de Tauride et celle de Crète. Cette façon de parler de la Chalcidique a paru tellement surprenante à C. Müller¹ qu'il n'hésite pas à y voir une bévue des copistes à laquelle il faut remédier par correction. Je ne suis pas de cet avis. La même appellation désigne la Chalcidique dans une autre notice d'Étienne, celle de la ville de Bergé : *Βέργη, πόλις Θράκης πρὸς τῇ Χερρονήσῳ*. Les deux notices doivent dériver d'une même phrase, lue par Étienne, soit dans Strabon, soit dans quelque auteur de *Μακεδονικά*; et les deux villes devaient être voisines, ou au moins situées dans la même région. Or, nous savons dans quelle région était Bergé, près du Strymon et assez loin de la mer², à 200 stades d'Amphipolis, dans le pays bisalte³, c'est-à-dire sur la rive droite du fleuve, ou plutôt du grand lac marécageux que forme le Strymon dans la partie basse de son cours.

Que savons-nous de la géographie ancienne de la Bisaltie? Fort peu de chose, jusqu'ici. Les excursions de Cousinéry dans le pays de Serrès et d'Amphipolis avaient laissé la Bisaltie à peu près vierge; Cousinéry a seulement fixé la position de Cerdylion, cette *χώμη* bisalte dont parle Thucydide. Quant à Leake, qui a traversé la Bisaltie à grandes guides, en une journée, en allant d'Amphipolis à Serrès, c'est de retour en Angleterre et dans le cabinet qu'il a déterminé l'emplacement des villes du pays bisalte; ses résultats sont de simples conjectures que n'appuie aucun fait archéologique. En général, la topographie de la Macédoine

1. *Ad Ptolemaeum* (Coll. Didot), p. 510.

2. [Scymnos], *Periegesis*, 653-655.

3. Strabon, VII, fr. vat. 36. Ptolémée, III, 12, § 32.

antique, telle que l'a tracée Leake, n'est et ne pouvait être qu'une esquisse.

Je suis en état d'affirmer l'existence de deux villes antiques de la Bisaltie, l'une près du village de Gopatch, l'autre près du bourg d'Aïdonochori. Du premier emplacement provient notamment une grande inscription éphébique inédite que j'ai copiée et estampée à l'église de Gopatch ; je crois pouvoir placer en cet endroit la ville de Bergé. L'autre me paraît devoir être identifiée avec Tragilos.

Le bourg de Ἀῖδονοχώρι¹, à mon premier voyage en Macédoine (1894), avait beaucoup attiré mon attention, quoique je fusse alors fort novice en de pareilles recherches ; des ruines d'Amphipolis, où je fis un séjour prolongé, j'y étais allé deux fois. J'écrivais à cette époque² : « Le bourg d'Amphipolis, entièrement grec, est situé à trois heures au nord-ouest d'Amphipolis, dans une position naturellement forte, sur une des collines qui bordent au couchant la grande cuvette de la plaine Strymonique. Il n'est pas douteux qu'il ne soit bâti sur l'emplacement d'une localité ancienne ; et de fait, avec ses maisons serrées sur sa colline, avec ses rues étroites, Amphipolis semble, de loin, plus une ville qu'un village. C'est du reste un des endroits de la Macédoine première où les vestiges antiques sont les plus nombreux » (inscriptions funéraires, statuettes de terre cuite, sculptures, et surtout monnaies. La nécropole est parfaitement connue des paysans ; ils y pratiquent chaque hiver des fouilles clandestines).

Une recherche plus attentive m'a convaincu, l'année dernière, que la ville antique avait été située plutôt à une vingtaine de minutes au nord d'Aïdonochori, près d'un petit

1. C'est-à-dire le village des rossignols. Les voisins le blasonnent en l'appelant Γαῖδαροχώρι, le village aux ânes.

2. BCH, XVIII (1894), p. 437.

monastère, Ἁγ. Γεώργιος, qui n'est habité que par un moine, lequel préside à la culture des terres du couvent.

J'avais été frappé d'un fait en 1894 : c'est que presque toutes les monnaies qui m'avaient été présentées à Aïdonochori étaient des monnaies de Tragilos ; la plupart étaient bien conservées, et couvertes d'une belle patine vert foncé. J'en achetai quelques-unes que j'ai offertes depuis au Cabinet des Médailles (*Voy. la fig.*).



J'aurais dû être frappé d'un autre fait : c'est qu'on ne me montrait à Aïdonochori, outre les monnaies de Tragilos, que des pièces macédoniennes royales. Aucune pièce d'époque romaine. On dirait que la ville qui existait jadis près de là a disparu à l'époque hellénistique et romaine, ou végété. Cette observation concorde avec l'antiquité des objets fournis par la nécropole ; les terres cuites qu'on y trouve sont du v^e ou du iv^e siècle ; témoins deux *oscilla* assez remarquables, que j'en ai rapportés au Louvre. La ville en question a dû avoir sa floraison aux v^e et iv^e siècles : c'est précisément l'époque à laquelle Tragilos eut la sienne, au témoignage de sa numismatique, qui ne comprend que des autonomes d'époque assez haute.

Cinq ans plus tard, je revenais pour la deuxième fois à Aïdonochori, cette fois-ci depuis Nigrita. J'arrivai au couvent de Saint-George fort à l'improviste ; il n'y avait là que le vieux moine et le garde champêtre (δραγάτζης) du monastère, hommes simples et nullement occupés du commerce des antiquités. Le δραγάτζης me montra des monnaies trouvées autour du couvent, dans les champs. Je les

lui pris toutes : il y en avait huit ; c'étaient des bronzes bien conservés, un de Philippe II, deux d'Alexandre, et cinq de Tragilos.

Or, on me permettra d'attester ici que des milliers de monnaies antiques ont passé sous mes yeux dans mes deux voyages de Macédoine, que je les ai examinées avec un soin scrupuleux, et la *Beschreibung* à la main ; et qu'en quatre mois de séjour dans la Macédoine première, je n'ai vu de monnaies de Tragilos, à part celles d'Aïdonochori, que chez deux collectionneurs, à La Cavalle, chez M. Sponti, à Pravi, chez le D^r Kyrikos.

Je crois donc pouvoir avancer que Tragilos doit être identifié avec la ville antique qui a existé près du bourg actuel d'Aïdonochori ¹.

PERDRIZET.

1. Dans les inscriptions du tribut (*C.I.A.*, I, et la carte annexée), Bergé figure parmi les villes du *Θρακικός φόρος* ; Tragilos n'y figure pas. Pourtant Bergé, si nos suppositions sont justes, était plus avant dans l'intérieur que Tragilos. C'est donc qu'au v^e siècle, au temps où Tragilos avait une frappe si active, les Tragiliens étaient assez forts pour maintenir leur indépendance. La frappe cesse vers le milieu du iv^e siècle, probablement à la suite de l'annexion à la Macédoine. Au temps de Strabon, la ville devait être tombée au rang de *κόμη*, comme Strabon dit qu'était Bergé. Tout ce pays dut beaucoup souffrir du fait des Thraces et des Gaulois dans les deux siècles qui précédèrent l'ère chrétienne. C'est au v^e siècle, et probablement à partir de la fondation d'Amphipolis, que Tragilos s'hellénise. D'origine, cette ville était thrace. Son nom n'est pas grec. S'il l'était, Tragilos aurait sans doute pris le bouc (*τράγος*) comme type parlant de sa monnaie. Tragilos est un nom thrace, comme Argilos, nom d'une autre ville bisalte : en thrace, *argilos* signifiait rat (Étienne de Byzance, *s. v.*, d'après Favorinus ; Heracl. Pont. fr. 42 = *F.H.G.*, II, 225).

LE
TYPE MONÉTAIRE SASSANIDE
ET LE MONNAYAGE INDIEN ¹

L'examen de cette question n'entraîne pas par lui-même la description de toutes les pièces qui ont été frappées sur le type sassanide. La plus grande partie, du reste, de ces pièces ont été déjà publiées. Leur déchiffrement offre, en général, de grandes difficultés, et, pour beaucoup d'entre elles la lecture définitive se fera attendre encore longtemps. Quelques-unes de ces monnaies ont jusqu'à trois légendes en trois langues et écritures différentes; c'est à peine si, pour la plupart, on peut obtenir le nom du souverain, le surplus restant lettre close. Ce n'est pas ici le lieu de reprendre et reviser les travaux antérieurs; la variété et l'étendue des monuments monétaires ne permettent pas à un seul d'entreprendre une pareille étude. C'est par le temps et la communauté des efforts que l'on pourra peut-être arriver à résoudre les divers problèmes que présente cette branche de la Numismatique orientale. Je me contenterai de donner de

1. Réponse à la neuvième question du programme ainsi conçue : Rechercher comment le type monétaire sassanide a pénétré dans le monnayage indien et quels sont les princes qui l'ont adopté.

très courtes explications ainsi que la liste sommaire des monnaies qui rentrent dans le cadre du sujet; je suppose le lecteur au courant et en possession de la plupart des ouvrages que je citerai.

Le type iconographique sassanide est caractérisé, d'une part, par le buste du roi tourné à droite, coiffé d'une couronne surmontée d'un globe ou d'une étoile, et, au revers, par l'autel du feu ou pyrée accosté de deux assistants : à gauche, le roi; à droite le *mobed* ou grand prêtre. La couronne elle-même varie de forme suivant les époques. Elle est d'abord ornée de deux oreillettes ou paragnathides; puis radiée, ailée, fleuronnée, munie d'un vol d'aigle ou de cornes de bélier, ou d'un croissant, tourelée, en forme de calotte, baronale, crénelée, et enfin, à partir de Khosroès II, surmontée de deux ailes entourant le croissant et une étoile. En outre, sur les marges, à partir de Khosroès I^{er}, le croissant et l'étoile, symbole de la conjonction de Vénus avec la Lune et signe de prospérité.

Le pyrée du revers change aussi de forme suivant les époques, et il s'altère de plus en plus. A dater de Hormazd, on voit le *férover* ou génie du roi apparaître dans les flammes, puis le pyrée devient en quelque sorte anthropoïde. De même la figure des deux personnages se modifie peu à peu, mais il en reste toujours des traces, même dans les imitations les plus grossières. On sait que bien après la chute de l'empire sassanide (en 632) le type monétaire est conservé par les gouverneurs arabes de la Perse et les Ispéhbeds du Taberistan, avec des légendes en pehlvi ou en arabe jusqu'à la fin du VIII^e siècle.

Il n'existe pas de type du roi de face, si ce n'est pour les premières monnaies d'Ardéchir I^{er}, et de très rares pièces qui sont plutôt des médailles; de même pour la représentation du roi en pied, on ne la rencontre que sur deux médailles

d'or : une de Kobad, et l'autre de Khosroès I^{er}, toutes deux au Musée de l'Ermitage. Malgré leur rareté, ces deux types ont cependant été adoptés de préférence par quelques princes étrangers.

Le monnayage sassanide a été imité par les chefs des peuples de race touranienne, originaires de la Haute-Asie, qui ont successivement occupé la Sogdiane, l'Iran oriental et le nord de l'Inde, entre les III^e et VI^e siècles de notre ère. Ces peuples, qui n'avaient ni écriture ni monnaies, ont naturellement adopté le type monétaire courant dans ces diverses contrées. Quant à l'écriture, elle se compose de plusieurs alphabets : un pehlvi dégénéré, un grec corrompu, le devanâgari (brahmi), le sogdien et plusieurs autres écritures encore indéchiffrées qui procèdent du pehlvi, ou de l'araméen ou du nestorien.

La plus ancienne monnaie frappée par un prince étranger à l'Iran, mais avec l'image du pyrée, symbole de la religion avestique, ne relève pas absolument de la période sassanide, car elle paraît plutôt appartenir à la fin de la dynastie arsacide (200 à 225 de J.-C.). Les monnaies de cette série sont maintenant assez nombreuses ; elles ont toutes été trouvées dans le Turkestan russe, c'est-à-dire en Sogdiane. Les caractères des inscriptions sont en araméo-sogdien de la première époque ; M. de Markoff en a donné le fac-similé dans son Catalogue, et elles ont été décrites sous le nom provisoire de *Mazda Khodâd* « le roi Mazda¹ ». Je ne les mentionne ici que pour ordre. Voici la liste des imitations sassanides :

1^o En réalité, les plus anciennes imitations des monnaies sassanides sont celles des grands Kouchans ou Yue-tchi

1. *Rev. numism.*, 1896, p. 173. — A. de Markoff, *Catalogue des monnaies arsacides, sub-arsacides, etc.*, Saint-Pétersbourg, 1889, p. 132.

postérieurs qui ont possédé le Kaboul, l'Arachosie ou Sakastène, la Bactriane et la Transoxane ou Sogdiane jusque vers l'an 425 de J.-C., époque de l'arrivée des Ephthalites. Ces pièces, toutes en or alliagé, concaves, représentent le roi debout, tourné à gauche, la main droite tendue vers une sorte de pyrée; la tête est couverte d'une couronne sassanide surmontée de panaches. Le revers rappelle la mythologie hindoue¹. L'ensemble du type est bien celui des Sassanides; les rois kouchans avaient emprunté des noms perses comme Hormazd, Sapor, Péroze et Varahran, en même temps qu'ils avaient adopté la coiffure et le costume iraniens. Il faut remarquer toutefois que le petit autel du feu qui figure au droit de ces pièces, n'est pas une copie du pyrée sassanide, mais est la reproduction de l'autel que l'on voit sur les monnaies de Kanishka et de ses successeurs, ancêtres des grands Kouchans, antérieurs de deux siècles à l'avènement d'Ardéchir I. L'origine de cet emblème, comme celle des divers symboles religieux que présentent les monnaies des Touroushka, tient à d'autres causes².

2° La pièce d'argent du British Museum, au nom de « Peroze Grand Kouchan », d'un roi inconnu, et d'une époque indéterminée, publiée dans la *Revue numismatique*³.

3° Les pièces d'argent grand module, avec le buste du roi, de face, la couronne surmontée de deux fanons relevés avec le pyrée et le férouer du roi dans les flammes, au revers, dont Cunningham a publié plusieurs exemplaires, et portant la légende *Kidara Kushana Shahi* en écriture brahmi. Une de ces pièces porte en chiffres sanscrits une date qui pour-

1. Ces pièces ont été la plupart rapportées d'Asie par M. Ed. Blanc, et décrites par l'auteur du présent article dans la *Rev. numism.*, 1896, p. 154 sq.

2. Voy. *Chronologie et numismatique des rois indo-scythes*, dans la *Rev. numism.*, 1888.

3. Voy. *Rev. numism.*, 1895, p. 61, et 1896, p. 170.

rait être de la fin du vi^e siècle¹. Le savant anglais attribue ces pièces aux Petits Yué-tchi qui, à la suite de l'invasion des Ephthalites en 425, se sont réfugiés dans la Kophène ou Kipin (Kaboul, Gandhara) sous la conduite de Kitolo, et ont fondé la dynastie des Shahi.

4^o C'est à la même dynastie qu'appartient la belle pièce d'argent du British Museum portant le nom de Varahran, qui a été publiée récemment².

5^o Les monnaies imitées de Sapor III avec le symbole monétaire des Ephthalites, et une légende scythique qu'a fait connaître Wilson dans son *Ariana antiqua* (1841), pl. XVI, n^{os} 9 et 10.

6^o Les petits bronzes publiés par le même auteur³ avec légendes sanscrites, et en caractères inconnus, paraissant être des imitations de Sapor III. Le revers de l'un d'eux (n^o 15) est particulièrement intéressant, en ce que le férouer au milieu des flammes a la tête nimbée comme le Bouddha. Le n^o 17 a l'arbre bouddhique surmontant le pyrée, et le n^o 10 représente deux pyrées accostés.

7^o Les monnaies à figures tartares très accentuées, mais portant le filet et le croissant sassanides, et, au revers, des traces du pyrée, frappées dans l'Inde par les rois Janakha, Jabuvla, Khingila, Vrishadvaja, Jayatu-Narendra, Lakhana-Udayaditya, Vigra, qui sont probablement des rois de la tribu des *Huna* ou Huns blancs⁴. On peut rappeler ici que les Huns blancs ou Ephthalites se sont emparés de la Sogdiane

1. *Voy. Numism. Chron.*, vol. XIII (1893), pl. XV, et *Journal asiatique*, juin 1893, p. 549.

2. *Voy. Bullet. numism.* de Serrure, t. VII (1900).

3. *Ariana antiqua*, pl. XVII, n^{os} 12 à 17, 19 à 21.

4. *Journal asiatique*, 1890, 2, p. 368. — *Numism. Chron.*, vol. XIV (1894), pl. VII. Les Huna sont mentionnés dans trois inscriptions sanscrites de l'Inde : celle du roi Yaçodharman vers l'an 530, celle du roi Skandagupta à Bhitari vers 468, et l'inscription du prince Adityasena à Apsad vers 530 (*Voy. Fleet, Corpus inscriptionum indicarum*, 1890, n^{os} 13, 33 et 42).

vers 425, et qu'une branche de ce peuple a envahi le nord de l'Inde vers l'an 448 (date de leur ère) sous le nom de *Huna*. Le pèlerin chinois Soung-Youn dit qu'ils étaient de la famille de Lae-lih. Ces pièces sont généralement très minces, le revers fruste ou effacé; les légendes sont en brahmi. Elles ont été émises pendant la période de près d'un siècle qu'a duré la puissance des Huna dans l'Inde, par les chefs des diverses principautés qui s'étaient formées dans le Gandhara, à Malva, à Multan et jusqu'au centre de la péninsule, aux dépens de l'empire des Gupta. Les noms que nous voyons sur leurs monnaies sont pour la plupart empruntés à l'onomastique locale; quelques-uns cependant, tels que Janakha, Jabûvla, Lakhana, paraissent être des noms tartares. L'un d'eux, Jabûvla, qui est plutôt un nom de tribu, d'après Bühler, se retrouve comme épithète, sous la forme *Jauvla*, dans l'inscription de Toramana à Kura ¹.

8° Les diverses monnaies d'argent avec le pyrée au revers, mais à légendes en caractères pehlvis, en caractères gréco-kouchans ou en écriture araméo-scythique (imitation de l'écriture nestorienne), dont l'attribution est incertaine. M. Rapson pense que quelques-unes de ces pièces peuvent appartenir aux Ephthalites avant leur entrée dans l'Inde, et qu'elles sont, par conséquent, antérieures à celles qui ont des légendes en brahmi ².

9° La série des pièces de cuivre, publiées par Prinsep (1837) et R. Hoernle (1889), qui sont des imitations du monnayage de Péroze (457-484). Malheureusement elles sont toutes anépigraphes. M. Hoernle pense qu'elles peuvent être attribuées à Toramana ³.

1. E. Rapson, *Indian Coins*, 1898, § 103 et 104. — C. de Ujfalvy, *Mémoire sur les Huns blancs*, 1898, p. 13.

2. Cunningham, dans *Numism. Chron.*, vol. XIV (1894), pl. IX à XII. — Rapson, *op. l.*, § 104.

3. Hoernle, dans *Proceedings J. A. S. Bengal*, 1889. — Rapson, *op. l.*, pl. V, 3. — Cunningham, *Coins of mediæval India*, 1894, pl. VI, 13.

10° Les monnaies du même genre sans nom de prince, avec des fragments de légendes en brahmi, publiées par Cunningham ¹.

11° Les monnaies portant, en écriture brahmi, le nom de Toramana, le chef des Huns, grand conquérant de l'Inde, destructeur de la puissance des Gupta ². C'est le seul des Huna, avec Mihirakula, dont on ait des monnaies certaines (490-515) frappées sur le type sassanide. Il existe aussi un certain nombre de monnaies d'argent et de cuivre portant le nom de Toramana (la pièce d'argent avec la date 52 de l'ère des Huna (500 de J.-C.) ³, mais elles sont au type indigène, et il est probable qu'elles appartiennent à un autre Toramana, roi du Kashmire, si tant est que ce ne soit pas le même personnage. La question est encore obscure sur ce point. En tout cas le Toramana des monnaies imitées des sassanides est le même que celui dont nous avons des inscriptions en sanscrit ⁴.

12° Les monnaies au nom de Mihirakula, fils de Toramana (515-534). Même distinction à faire ici comme pour ce dernier entre les monnaies au type sassanide. Mihirakula est le dernier roi des Huna; il est vaincu et chassé du centre de l'Inde par Yaçodharman en 534 ⁵. Il reste cependant encore quelques petits souverains Huna dont on a des monnaies, et qui ne disparaissent que beaucoup plus tard, même

1. Cunningham, *Coins of mediaeval India*, pl. VI, 14, 15 à 19.

2. E. Rapson, *Indian Coins*, pl. IV, 18, 19.

3. Cette pièce est gravée dans Ed. Thomas, *Records of the Gupta Dynasty*, in-4°, 1876; Cunningham, *Archaeological Survey of India*, vol. IX (1879), pl. V, 18, 19.

4. C'est l'inscription d'Erân, datée de l'an I de son règne (490) n° 36 du *Corpus inscript. indicar.* de Fleet, — et l'inscription de Kura traduite par Bühler dans *Epigraphia indica*, t. I, 1890, p. 238. Toramana a le titre de *mahârâja shâhi jaùvla*. Pour la date de l'ère huna, voy. *Journ. asiatiq.*, 1890, 2, p. 368. Cf. Rapson, *Indian Coins*, § 105.

5. E. Rapson, *op. l.*, pl. IV, 20, 21. Mihirakula est également mentionné dans les trois inscriptions sanscrites trouvées à Mandasor et à Gvalior (n° 33, 34 et 37 du *Corpus inscript. indicar.*).

après la prétendue bataille de Korûr (544), dont l'existence n'est pas certaine.

13° Les monnaies portant l'effigie d'un roi avec couronne ailée surmontée d'une tête de buffle ou du triçula hindou ou du croissant, et dans le champ le symbole monétaire des Ephthalites; au revers, le pyrée. Les légendes sont en caractères imités du pehlvi, dont la lecture est très douteuse. Les variantes sont *napki*, *vahaki malka*; *vaharimazda*, etc. ¹.

14° Les pièces du même type, mais avec une légende en sanscrit *shahi* « roi », ou *sri shahi* « illustre roi » ².

15° Les pièces d'argent dites *gadhya*, avec le type sassanide très dégradé, émises par une série de princes encore mal connus, tels que Srimad Adivarâha (ix^e siècle), Tchittarâja (ix^e s.), la reine Somaladevî (xii^e s.) s'étendant sur un espace de quatre siècles, ce qui nous montre la persistance du type sassanide dans l'Inde jusqu'à cette époque relativement récente. Elles ont été décrites par Cunningham et Rapson ³. Toutes les pièces de cette catégorie paraissent être une dégénération du type Huna-sassanide.

16° La série des monnaies dites *indo-sassanides*, qui sont généralement bilingues, avec des inscriptions en pehlvi et en sanscrit, quelques-unes trilingues avec une légende en caractères non encore déchiffrés, et qui paraissent avoir une origine nestorienne-araméenne. Un grand nombre de ces pièces a été publié et décrit par Prinsep, Olshausen, Thomas, Drouin, et en dernier lieu par Cunningham et Rapson ⁴. Elles ont toutes été émises dans l'Inde ou dans le Zaoulistan

1. Cunningham, *Numism. Chron.*, vol. XIV (1894), pl. XII, 1 à 4.

2. *Numism. Chron.*, pl. XI, 14 et suiv.

3. Cunningham, *Coins of mediæval India*, pl. VI, 13, 19, et pl. VII, 7 à 12. — E. Rapson, *Indian Coins*, § 102, et *Journal of Royal Asiatic Society*, 1899, p. 120.

4. E. Thomas, *Parthian and indo-sassanian Coins*, 1883. — E. Drouin, *Revue archéol.*, 1885, pl. XVIII. — Cunningham, *Numism. Chron.*, vol. XIV, pl. XII. — E. Rapson, *Indian Coins*, § 109.

(Arachosie) sous Khosroès II dont elles ont le type très caractérisé, savoir : un buste de face de chaque côté, mais sans l'autel du feu. Les plus connues sont les monnaies de Vahitigin, Sri Vasudeva, Pandura Bagadeva (?). Cunningham les a attribuées aux Huna, mais elles sont toutes postérieures à cause de la date de Khosroès II (590-627), à l'expulsion de ce peuple de l'Inde (vers 550) ; elles doivent donc avoir été frappées soit par une branche royale des Sassanides, soit par des gouverneurs perses de l'Iran oriental et des bords de l'Indus, soit par des rois encore inconnus dans le Sind, la Sakastène et le Pendjab.

Je terminerai cette énumération par la mention de deux catégories de monnaies qui, si elles n'ont pas été émises dans l'Inde, n'en sont pas moins très importantes par leur imitation du type sassanide. Ce sont d'abord les monnaies dites de *Bokhara Khuddat* qui sont la copie des drachmes d'argent de Varahran V Gour (420-438), et qui ont circulé dans la Transoxane pendant plusieurs siècles, en conservant toujours fidèlement le type primitif. Elles ont été émises d'abord par les Ephthalites, puis par les Turcs qui leur ont succédé après 557, puis par les Arabes après la conquête de Bokhara, de Samarcande, et de tout le pays jusqu'à l'Yaxarte (700-710). Au x^e siècle, ces monnaies, dont le titre s'était peu à peu très altéré, au point de devenir noires, circulaient encore dans cette contrée à côté de la monnaie arabe. Les légendes sont d'abord en écriture sogdienne de la deuxième époque, puis en coufique ¹.

Enfin, les monnaies d'argent trouvées en Transoxane,

1. Voy. pour ces monnaies et pour la bibliographie, A. de Markoff, *Catalogue des monnaies arsacides, subarsacides, etc.*, S. Pétersbourg, 1889 ; Ali Soleiman, *gouverneur du Khorassan*, Saint-Pétersbourg, 1891. Il existe au British Museum (catal. de S. Poole, t. II, pl. IV) une monnaie de cuivre de Thallah, prince de la dynastie des Thahérides, frappée à Bast en l'an 209 Hég. (824 de J.-C.), avec l'effigie sassanide.

portant au droit une tête tartare avec la couronne perlée ou un casque terminé en bec d'aigle, et, au revers, un cavalier avec une légende circulaire en caractères pehlvis très grossiers. Ces monnaies ont été étudiées par Erdmann (1834), Thomas (1876 et 1883), de Markoff (1891), Cunningham (1893), et Rapson (1893 et 1896). Les opinions les plus diverses ont été émises sur l'interprétation de ces pièces. Leur lieu d'émission paraît avoir été le Turkestan (d'où elles proviennent presque toutes), soit avant, soit plutôt *après* la conquête turque, car il existe une variété portant une légende arabe qui n'est qu'une imitation postérieure ¹.

En résumé, on voit que quoique ces monuments numismatiques fussent pour la plupart déjà connus, il était peut-être intéressant de les réunir et de les rassembler, afin de pouvoir juger d'un coup d'œil l'étendue de l'influence iranienne dans l'Asie-Centrale et le nord-ouest de l'Inde pendant les sept premiers siècles de notre ère.

E. DROUIN.

1. E. Rapson, *Numism. Chron.*, vol. XVI (1896), p. 246 sq.

I BRONZI QUADRILATERI DELLA REPUBBLICA

E LA MONETA PRIVATA DEI ROMANI

S' è studiato molto sui curiosi pezzi quadrilateri di bronzo che l' antica civiltà romana ci ha tramandati; ne hanno scritto i P. P. Marchi e Tessieri, il Garrucci, il Sambon, il Chierici, il Pigorini, il Milani e molti altri, eppure non si è ancora arrivati a poterli con sicurezza classificare e neppure a determinarne con precisione l' epoca di emissione. Furono dapprincipio ritenuti anteriori all' asse librale e la loro forma, certo assai meno comoda e meno maneggevole di quella delle monete lenticolari, pareva conferir loro tale aureola di arcaicità, da farli ritenere dell'epoca dei Re.

Ma un esame più accurato dell' arte che essi presentano e delle figurazioni che vi si trovano impresse persuase facilmente gli eruditi che va loro assegnata un' epoca assai più recente. Essi appartengono certamente all' epoca repubblicana; vennèro più tardi della moneta decemvirale e probabilmente sono in parte contemporanei all' introduzione dell' argento (anno 268 A. C.), in parte posteriori.

Ciò è ora ammesso senza discussione; ma ciò appunto rende più difficile la spiegazione della loro essenza, ossia rende più complicato il problema se essi fossero o meno

vera moneta e quindi se appartengano o no alla numismatica.

V' ha chi volle vedere nei pezzi quadrilateri semplicemente dei pesi e credo bene per prima cosa sbarazzare il terreno da questa ipotesi che assolutamente non mi pare che possa essere seriamente sostenuta. In primo luogo gli emblemi che vi troviamo rappresentati non hanno col peso alcuna relazione, mentre gli antichi tenevano assai alla concordanza fra il simbolo e ciò che intendevasi simboleggiare.

In secondo luogo poi, mentre nella moneta lenticolare sono costantemente e ben chiaramente indicati i segni del valore, il quale del resto era già abbastanza indicato dalle diverse rappresentazioni costanti nelle diverse monete, nulla di simile troviamo sui pezzi quadrilateri; cosicchè, mentre dai soli simboli si sarebbe dovuto argomentare il peso e quindi il valore di ciascun pezzo, abbiamo invece in quasi tutti questi pezzi sotto le più disparate impronte e con simboli svariati, un peso che, salve le naturali oscillazioni, si può dire uniforme.

E del resto di pesi antichi ce ne sono rimasti parecchi e nulla hanno a che fare coi quadrilateri in discorso.

Per tutte queste ragioni l'ipotesi a me sembra poco meno che assurda e quindi da scartare coll' altra, che chiamerò ingenua, di chi li vorrebbe considerare semplicemente come masselli di metallo da fondere, chè in tal caso le impronte non avrebbero più alcuna ragione d'essere.

Resta quindi evidente che i pezzi quadrilateri non potevano essere che monete. Ma è qui precisamente che è necessaria una importante distinzione. Chi li ammise come moneta, li volle addirittura classificare come multipli dell'asse, e, dietro l'arbitraria supposizione che si riferissero all'asse librato, dal loro peso di quattro o cinque assi librali,

assegnò loro il nome di *quadrussi* e di *quincussi*, il che equivaleva a considerare i pezzi quadrilateri come moneta ufficiale dello Stato romano, ed è qui appunto ove nacque l'equivoco. Equivoco prodotto in primo luogo dal non aver tenuto conto del nesso strettissimo che nella antica monetazione romana esisteva fra il peso e il valore, in secondo luogo dal non aver fatta la necessaria distinzione fra la moneta ufficiale e la moneta privata, e dall'averle anzi confuse, motivo per cui non si seppe mai dare una ragione soddisfacente dell'esistenza di queste monete quadrate frammiste alle monete lenticolari. Ma la preannunziata distinzione renderà spiegabilissima la cosa.

E' cosa notissima come caratteristica essenziale della moneta romana ufficiale fosse l'impronta della divinità. La moneta era ritenuta come cosa sacra e lo Stato vi imprimeva il carattere ufficiale coll'effigie di Giano, di Giove, di Marte, di Minerva e di Roma o simili, e nessuna delle monete decemvirali di bronzo, come di tutte le susseguenti riduzioni, uscì dalle officine di Roma senza l'impronta di una divinità.

Anche le prime monete d'oro portano la testa di Marte, e così pure nella monetazione d'argento non è che al decadere della Repubblica che l'effigie umana sostituise a l'effigie divina.

I pezzi quadrilateri invece ci si presentano sotto ben altro aspetto, mancando di questo carattere essenziale. Non troviamo in esse che rappresentazioni simboliche. Il Bove, l'Elefante, l'Aquila, il Tripode, il Tridente, la Spada e così via, mentre la Divinità è assolutamente esclusa.

Il fatto è molto significativo anzi decisivo, tanto decisivo che per esso si designano nettamente le due categorie di moneta ufficiale e di moneta non ufficiale. Oltre a ciò poi vi ha anche un altro argomento per escludere dalla moneta ufficiale i pezzi quadrilateri, ossia la loro forma.

Quando si vollero fare dei pezzi multipli si fuse il dupondio, il tripondio e il decusse, sempre ben inteso coll' effigie della Divinità ; ma sempre conservando la forma lenticolare delle monete semplici. E difatti, mentre sarebbe difficile trovare una ragione plausibile all' avere lo Stato romano adottata la forma quadrilatera per una parte dei multipli, si può invece supporre con una certa verosimiglianza che la forma quadrilatera fosse stata imposta dallo Stato alla moneta privata onde togliere ogni motivo di confusione colla moneta ufficiale.

Conclusione ; questi pezzi, sia pel carattere evidente delle loro impronte, sia per la loro forma, non erano moneta ufficiale dello Stato romano. Cosa potevano dunque essere se non moneta privata ?

Come tali non dovevano e non potevano portare impronta religiosa ; — lo Stato non l'avrebbe permesso, — e come tali, conservavano la forma quadrata, quasi in continuazione degli antichi pezzi di *Aes signatum* i quali indubbiamente costituivano la moneta primitiva e privata dei Romani.

La moneta decemvirale era stata la prima ufficiale, la quale non veniva a sostituire la moneta privata, ma vi si aggiungeva. L' antico bronzo privato continuava ad aver corso anche dopo l'emissione della moneta ufficiale ed anzi della moneta privata si continuava la produzione, — migliorata a seconda dei tempi, — coi pezzi quadrilateri in discorso, i quali avevano corso secondo il loro peso, precisamente come continuava ad avere il suo corso metallico l'*Aes rude* o l'oro in verghe, *loco mercis*.

Una delle destinazioni più comuni dei pezzi quadrilateri sembra essere stata quella di *ex voto* offerto alle Divinità nelle occasioni solenni di una vittoria, di un sacrificio e simile.

Ciò sembra potersi argomentare dal fatto che i più importanti ripostigli di questi pezzi, come quelli di Vulci e di

Vicarello, costituivano appunto delle stipi sacre. Il che non toglie che tali pezzi servissero per tutte le altre abituali contrattazioni.

Mentre lo stato continuava rigidamente e invariabilmente la sua emissione di monete di bronzo coi tipi primitivi, il privato, incline sempre alle commemorazioni, si sbizzariva a rappresentare sui suoi pezzi simboli ed emblemi ricordanti le vittorie, i fasti o altre circostanze della vita pubblica romana nella forma che lo Stato consentiva.

Quanto al valore di ciascun pezzo, come si disse più sopra, la denominazione di *quadrussi* e *quincussi* è affatto arbitraria, perchè per giudicarli tali converrebbe ritenerli contemporanei all'asse librate; per dar loro altro nome occorrerebbe conoscere esattamente l'epoca dell'emissione e il peso legale dell'asse a quella data epoca. Ora, siccome la critica ha ormai dimostrato che seno posteriori e di molto e che le loro emissioni si succedettero per lungo tratto di tempo, incontrandosi coll'asse sempre decrescente, riesce persino strano l'affannarsi di molti eruditi a voler discutere su ciascun pezzo per tentare di determinare quanti assi rappresentasse; mancando i dati per giudicarne, la discussione cade nel voto. Ogni pezzo valeva semplicemente quello che dava il suo peso; poteva valere 10 assi come 15 al momento dell'emissione, 20 o 30 in epoca posteriore quando l'asse ufficiale avesse subito una equivalente riduzione.

Appartengono dunque alla numismatica i pezzi quadrilateri? Vi restano esclusi quando per numismatica si voglia intendere la sola monetazione ufficiale; ma vi sono compresi quando nella numismatica presa in senso più largo, si voglia includere tutto ciò che era mezzo di scambio, come nel fatto si opina includendovi l'*aes rude* e l'*aes signatum*.

INTORNO ALL' INFLUENZA
DEI TIPI MONETARI GRECI
SU QUELLI
DELLA REPUBBLICA ROMANA ¹

Di solito la introduzione si prepara dopo il libro, quantunque si stampi innanzi ad esso, ma questa volta dev' essere anticipata, perchè non può essere anticipato il lavoro.

Il Comitato pel *Congresso numismatico di Parigi* pubblicò, fra le questioni d'interesse maggiore da trattare e da pubblicare, quella dell' influenza esercitata dalla monetazione della Repubblica romana; tema vasto e importantissimo, perchè lo studio delle serie complete di monete antiche è, come ben dice il Babelon, *la résurrection du passé par les images*.

E siccome sto facendovi ricerche speciali, mettendo a confronto tipo per tipo le monete romane con quelle greche, nei varî periodi e nelle varie regioni, durante la Repubblica e l'Impero romano, ampliando la trattazione alla ricerca delle riproduzioni d'opere d'arte classiche sui tipi monetari romani, non potendo qui dare un breve e completo resoconto di un

1. Introduzione a un lavoro ancora incompiuto: *L'arte greca nella numismatica romana della Repubblica e dell'Impero*. — Réponse à la onzième question du programme.

lavoro ancora in formazione, credo opportuno di anticiparne per il Congresso il riassunto dei concetti fondamentali e delle conclusioni, per quel che riguarda il periodo della Repubblica romana, come è richiesto dal tema proposto del Congresso sopraccitato.

La causa occasionale al lavoro mi fu data dallo schema del libretto che il compianto Lenormant aveva già preparato per l'opera sua magistrale, *La monnaie dans l'antiquité*, lasciata incompiuta precisamente alla fine del libro III^o dalla morte dell' autore.

Nell' anno 1878 così dettava il Lenormant nell' introduzione lo schema di quel libro IV intitolato : *La forme dans les monnaies antiques* :

Chap. I^o. *Les types monétaires dans l'antiquité* : § 1. *La face et le revers dans les monnaies* ; — 2. *Caractère principalement religieux des types des monnaies grecques* ; — 3. *Les types architecturaux et ceux qui reproduisent des œuvres célèbres de la sculpture* ; — 4. *Les effigies royales sur les monnaies grecques* ; — 5. *Développement des types historiques et des indications de valeur sur les monnaies chez les peuples italiotes* ; — 6. *Les types des monnaies de la République romaine* ; — 7. *Les types des monnaies impériales romaines* ; — 8. *Introduction des types chrétiens* ; — 9. *Esquisse des rapports des phases de l'histoire de l'art avec le développement des types monétaires*.

Il capitolo II^o continua poi su altri argomenti affini, che non ci interessano pel momento.

Riprendendo ora in esame, secondo le mie deboli forze, l'argomento che intendeva svolgere il Lenormant, ognuno vede che il concetto fondamentale e ispiratore, per così dire, del lavoro è il ritenere che un complesso di tradizioni mitologiche e religiose, economiche e sociali, possano influire da parte di un popolo su un altro ; che i Romani diedero gra-

datamente determinazione artistica ai loro tipi monetari contro il loro carattere e il loro fine eminentemente pratico, il che prova l'influenza e il riflesso che i tipi greci, molto artistici, ebbero sulla monetazione romana. Altro concetto direttivo di tutto il lavoro dev' essere quello assiomatico, che dimostra parallelo il progresso fra le arti belle e le monete, come già il Kreuzer, il Klotz, il Donaldson, e più recentemente il Poole e lo Head, cercarono di dimostrare.

Vi è pertanto un' imitazione greca diretta, e un' altra indiretta sulle monete della Repubblica romana; diretta nel senso che alcune monete romane sono la copia di monete greche, e indiretta nel senso che le monete greche influirono non poco sulla fattura e sulla coniazione delle romane repubblicane, escludendo per ora quelle imperiali, che provano ancor maggiormente questa influenza, come vedremo in altra occasione. Bisogna quindi distinguere vari elementi e gradi d'imitazione.

Vi è un' imitazione religiosa di culti e di tradizioni, che si esplica nell' analogia e nella concordanza di miti e di leggende tolte ai Greci e trasformate, secondo l'indole romana, per applicarle a miti, leggende, fatti romani.

Vi è un' imitazione di carattere economico e sociale, per così dire, per la quale i Romani adottano l'unità di peso o di valore delle monete greche, e la modificano in base alle loro leggi monetarie, per ragioni d'industria e di commercio.

Vi è un' imitazione stilistica, laddove si cerca di riprodurre da parte dei Romani lo stile delle monete greche, sia che si tratti di una vera riproduzione artistica, sia che si informino a concetti e a rappresentazioni greche i tipi delle monete romane.

Limitiamoci a considerazioni per ora generali. Dal confronto delle due monetazioni, la greca e la romana, risulta innanzitutto l'inferiorità della seconda in confronto con la

prima, quantunque si rilevi l'abilità dei Romani nell' approfittare dei progressi e dei concetti dei Greci e nell' adattarli alle loro necessità e, per così dire, al loro ambiente. Perciò non si può dire che i Romani furono solo imitatori dei Greci, quantunque non abbiano potuto mai superarli anche nei momenti del maggior fiore. Non è del resto per nulla strano, anzi è quasi naturale, l'imitazione del popolo meno artistico dal più artistico, e si vede confermato nella storia della letteratura, nella quale, eccezione fatta per le forme popolari e indigene della drammatica (*fescennini, saturae, atellane*), per la conoscenza del diritto e dell' eloquenza, tutti gli altri generi letterari ripetono la loro origine, i loro modelli dalla storia letteraria dei Greci.

Piuttosto tardi Roma ebbe necessità di possedere una monetazione coniata di facile uso nei commerci, e, quando ne senti la necessità, tentò di riprodurre come propri quei tipi che preesistevano, senza incontrare difficoltà alcuna.

Si distinguono subito due grandi periodi: quello anteriore all' anno 268, cioè alla coniazione dell' argento, e quello posteriore, dove, lavorandosi l'argento e l'oro, era anche necessaria una maggior cura, lavoro di lima, e cognizioni artistiche più profonde. Ora, non è superfluo il considerare che in questo secondo periodo Roma era in contatto con una nazione greca, che aveva già passato il periodo più fecondo e grande della sua vita, e che, dopo esser giunta all' apogeo nelle arti plastiche, e aver sperimentato anche sulle monete ogni segreto della sua grande arte, e appagato ogni desiderio del suo profondo e vivace sentimento estetico, si andava trapiantando, per così dire, nell' Occidente, e popolava le colonie della Magna Grecia, l'Etruria, e più tardi perfino il Lazio de' suoi artisti, divenendo poi, dopo il 146 a. C. figlia adottiva e prediletta di Roma. Progredivano dunque parallelamente la necessità di una monetazione più perfetta da un

lato, la diffusione maggiore della coltura greca dall' altro, e l'influenza quasi inevitabile che Roma doveva subirne, e che riscontrasi non solo positivamente nell' accettazione di tipi greci, ma negativamente nell' assenza di ogni rappresentazione orrida e mostruosa, di ogni oscenità, di ogni rozzezza, come di popolo già ingentilito da una vasta e multiforme coltura. Le indagini numismatiche ed archeologiche intorno all' imitazione greca nelle monete romane ebbero finora tra i dotti due indirizzi distinti. Il Borghesi, il Mommsen, l'Ailly, il Sabatier studiarono il problema dal punto di vista economico e finanziario, invece il Winckelmann, il Donaldson, il Klotz, il Poole, dal punto di vista archeologico ed artistico. S'affaticarono i primi ad indagare su quale piede monetario fosse fatta la monetazione romana, con quali criteri siansi svolte le varie coniazioni; s'industriarono i secondi a rintracciare quali fossero i principî e i capolavori artistici che ispirarono i lavori degli artisti. Io mi metto in coda ai secondi, e cerco di far un po' più cammino di loro. Osservo innanzi tutto i caratteri dei periodi più antichi. Non credo che i Romani abbiano imitata la monetazione greca solo per diletterismo artistico, nè si può credere che fin dal principio della monetazione romana vi siano stati artisti greci in Roma a disposizione loro; dichiaro anzi tosto che i Romani non dovettero avere per lungo tempo neanche il concetto che la moneta potesse essere opera d'arte, tantochè l'hanno sempre guastata, a differenza di moltissime greche, con l'indicazione del valore. Se consideriamo quel primo periodo della monetazione romana, esso ritiene più dell' etrusco che non del greco, e porta seco quella specie di goffaggine che non dipende da ignoranza, ma da una mancanza di eleganza e di profondo senso per le proporzioni, che è il segreto della vera bellezza. Se però questa imitazione greca del primo periodo è scialba, lenta, non ben chiarita e piut-

tosto etruscheggiante, ritiene d'altra parte radici più profonde e corrispondenti all' indole romana, e nello studio di quest'indole trova la sua spiegazione. Lo spirito romano è in sè contrario, e dura tale perfino nell' età di Cicerone, all' ellenismo invadente, ed è quasi incosciente disprezzatore di quelle *nugae canorae*, di quelli *oblectamenta vitiorum*, che ad un personaggio così colto come Cicerone parevano le arti belle e i capolavori artistici. Roma non aveva un dio protettore delle arti, a cui bruciare incensi e vittime; il piacere, il compiacimento estetico pur troppo non fu la occupazione sua prediletta; non aveva dinanzi a sè esempi da imitare, nè modelli d'arte da riprodurre; gli schiavi e i liberti che esercitavano l'arte erano in Roma considerati un grado inferiore nella società in confronto dei Greci, i quali, oltre a ciò, riponevano nell' educazione artistica una parte importante dell' educazione loro. I principi e le città, inoltre, proteggevano e incaricavano di lavori gli artisti, cosicchè, accanto a capolavori d'arte plastica e pittorica, non poteva esservi altro che capolavori anche nell' arte monetaria. Escludendo dunque dalla considerazione nostra questo che lo spirito romano facesse della monetazione una questione di forma, occorre concludere che, nel primo periodo, tutto quello di greco che pervenne alla prima monetazione, vi entrò quasi contro desiderio, per mezzo di artisti etruschi più che non greci, artisti che conoscevano ed apprezzavano l'arte greca per avervi lavorato nella Campania e nella Magna Grecia.

Tutto ciò che Roma coscientemente approva e adotta nel primo periodo, dipende quindi da ragioni più alte e profonde, da relazioni commerciali, o da tradizioni religiose, o da commemorazioni storiche, o da considerazioni economiche e finanziarie. Risulta però dallo studio minuzioso dei fatti quali rapporti maggiori di quelli che appaiono abbia

avuta Roma, oltrecchè col Lazio, anche con l'Illirico, con la Macedonia e con l'Ellade propriamente detta; perchè fu appunto lo scambio attivo con quelle regioni che obbligò Roma relativamente presto a modificare la sua monetazione, affinchè le monete fossero di più facile trasporto, e non si dovessero portar coi carri, come dice Livio; affinchè il loro valor corrispondesse meglio, con un frazionamento maggiore, alle esigenze degli scambi e dei commerci. Aggiunse allora Roma un fine accorgimento commerciale, provvide perchè si accorgessero meno possibile i popoli soggetti, o in commercio con lei, della differenza tra la moneta indigena e quella che circolava sui mercati, e questo fece per non ingenerare diffidenza nei commercianti e tra i popoli barbari con tipi del tutto diversi di peso e di forma: così vi troviamo la dea Pallade alata, a cui Roma applica il significato della *Urbs*; i Dioscuri, già noti e frequenti nei tipi monetari di molte provincie elleniche; e si ha l'emissione del vittoriatò fatto sul tipo della dramma illirica.

Sta pertanto il fatto che, accettando la moneta d'imitazione, Roma seguiva ragioni pratiche, e prima di avere quelle artistiche e stilistiche. In sè e per sè nulla vi sarebbe di anormale nel pensare a uno sviluppo artistico della numismatica, in quanto che, già nel periodo greco, p. es., lo Head e il Poole dimostrarono che è costante e parallela l'influenza dell'arte plastica sulla monetazione¹, e già il Klotz aveva detto che *die Pflichten eines Mahlers sind auch die Pflichten des Stempelschneiders*².

Ma, invece, è singolare e degno di studio per la numis-

1. Barclay V. Head, *British Museum, Department of coins and medals: A guide to the principal gold and silver coins of the Ancients*. Londra, 1889.

Stanley Lane-Poole, *Coins and medals, their place in history and art*. Londra, 1892.

2. Klotz, *Beitrag zur Geschichte des Geschmacks und Kunst auf Münzen*. Altenburgo, Richter, 1767.

matica romana che un' arte, nel senso ampio della parola, alla quale si possa ispirare la numismatica, c'è solo tardissimo in Roma, e quel che c'è, è ancora etrusco, o greco; anzi dobbiamo aggiungere in questo problema complesso dell'imitazione greca il fatto che i Romani sono quasi trascinati loro malgrado, col tempo alla riproduzione e modificazione di tipi illirici, macedonici, ionici, finchè, inavvertitamente, sono portati più tardi a capo del movimento monetario e devono necessariamente tenervi testa.

Infatti, avvenuta la sottomissione e la unificazione dei popoli del Lazio sotto Roma, e compiute le prime conquiste marittime, vibrava in quel popolo forte e costante quel sentimento che sopraggiunge in chi da umili principî sale da sè alle più alte cime, l'ambizione cioè di farsi discendere da stirpi greche o trojane, e di determinare tale discendenza storicamente, mitologicamente, religiosamente, cioè con tipi monetari che parlassero per mezzo d'impres, o di miti, o di divinità, o, non potendo così, portassero stemmi parlanti, spiegando araldicamente le origini, il nome della *gens*, o almeno etimologicamente e foneticamente. Subentrata così una certa varietà di tipi, sorgeva l'ambizione o la necessità storica di ricordare fatti illustri della propria famiglia, e precisamente quelli compiuti da qualche antenato nella Grecia e nell' Oriente, e a questo ufficio storico-araldico erano ben contenti di provvedere i *tresviri monetales auro, argento, aere stando feriundo*.

S'aggiungeva una ragione religiosa, l'esaltazione delle origini dei culti, la commemorazione numismatica delle feste in onore delle divinità varie, anche di recente introdotte in Roma, *ut primordia Urbis augustiora faciat*, dirò con Livio. Di qui un' occasione a moltiplicare i tipi era data dalla suddivisione stessa dei culti con templi e cerimonie speciali, corrispondenti ai varî tipi di divinità. Un' altra

fonte di tipi vari sorse dopo il 64 a. C., anno dal quale pare scomparissero i rovesci delle monete solitamente usati dallo Stato, poichè si trovò opportuno di sostituirvi rappresentazioni di città conquistate, di assalti, di mura, di conquiste, di trionfi e di trofei, con relativi *rostra* e monumenti pubblici di Roma, che si rannodano, per la loro fondazione, alla storia delle famiglie dei monetari. Oltre a tutto ciò, non possiamo però escludere, in seconda linea, anche il gusto poi da parte di alcune *gentes*, di alcuni *tresviri monetales* di riprodurre per puro sentimento artistico opere d'arte celebri. Talora a questo fatto contribuisce la sede della zecca; se essa è fuori di Roma per una ragione transitoria qualsiasi, influiscono i tipi locali sulla coniazione dei denari romani, più che non in Roma stessa. Ma su questo punto innanzi tutto si osservi, che lo sviluppo vero e proprio, cioè quello diretto dell'imitazione greca nel Lazio, si inizia dopo le guerre puniche, e da questo periodo fin dopo, la conquista della Grecia da parte dei Romani, va sempre più progredendo verso una gradata emancipazione dai tipi tradizionali e indigeni del sistema monetario arcaico. Fa astrazione da questo calcolo la serie delle monete romano-campane, come tosto vedremo.

II

Determiniamo ora questa imitazione romana di tipi monetari non romani. Se noi prendiamo per punto di partenza il periodo dell' *aes grave* librato dal 338 al 268 a. C.; cioè fino all'introduzione ufficiale dell'argento, l'influenza greca, almeno per parte e per mezzo dell'Etruria, deve essersi esercitata sulla coniazione delle monete romano-campane, la quale collima precisamente con quella librata,

anzi la inchiude totalmente. Infatti, il periodo romano-campano ci riconduce a tipi greci per le rappresentanze figurate della testa di Cerere e di Apollo laureato, come anche per quella di Giano Bifronte, quale giovane imberbe. Con l'anno 244 a. C. vengono introdotti i ludi *Apollinares*, e con essi il culto ufficiale di Apollo; d'allora in poi l'ellenismo aveva altra ragione di sviluppo e di culto in Roma stessa.

Prima di questa data vi era stato il periodo dell' *aes signatum* coi noti quadrilateri, a cui tenne dietro il periodo detto dell' *aes grave librare*. Ma quei primi tentativi di monetazione escludono ogni concetto artistico, e per le ragioni suesposte escludono anche ogni nostra considerazione in proposito. Il sistema della fusione è caratteristico dei Romani nella prima loro monetazione, e sui tipi fusi non possiamo aspettarci gran che. Pei Romani quei pezzi non sono che un mezzo di scambio, ciò che preme loro è la corrispondenza esatta della divisione monetaria, e la dichiarazione esplicita del valore per mezzo di segni o di simboli, di marche o di contrassegni. Dato il processo tecnico della fusione, non si può aspettarsi nulla di scelto anche rispetto all' arte, se pur d'arte si può parlare. Data la difficoltà che presentavano all' applicazione artistica quelle forme lenticolari, ovoidali, tozze, indica già un certo qual senso di proporzione e tentativo di arte la serie delle figure che noi vi vediamo; anzi, basterebbe questa per ammettere un certo contatto pur indiretto, una certa comunanza fra le idee artistiche della Grecia e la prima monetazione di Roma. Mi affretto ad aggiungere che insigni numismatici vi vedono qualche cosa ancora di più. Il Babelon insiste nel far notare che « *on peut dire que les monnaies romaines appartiennent au pur hellénisme.....* » *Les pièces, à l'expression pleine de rudesse et d'archaïsme, trahissent une imitation habile de*

*l'art monétaire des Grecs*¹ ». Il Lenormant poi e il De Witte rilevarono inoltre che quei primi pezzi d'asse grave librare « *ont les qualités de la grande époque et de l'art le plus avancé*² ».

E questa non si vede veramente, non si vede a prima vista, e a me pare di non riconoscerla neanche dopo maturo esame. A me pare piuttosto che l'asse e le sue divisioni siano monete romane nel vero senso della parola. Si pensi che cosa usavasi prima di quell'asse librare: quadrilateri di bronzo, nei quali l'unico concetto che vi appare dipende da quelle impronte rozze, ma però piene di realismo, quali il tridente, il tripode, Pegaso, e simili, la cui scelta noi possiamo riannodare con tipi della Magna Grecia o con tradizioni incerte di comunicazioni commerciali che sfuggono dopo tanti secoli all'indagine storica³. È già un gran progresso per Roma il passare a forme monetarie più maneggiabili, più eleganti, fuse con una tecnica più perfetta, che presuppone il conio futuro, con tipi speciali per ogni speciale peso e valore, coi segni distintivi del valore, con quella esperienza nei segni e nella tecnica che i Romani dovevano aver già raggiunto nella preparazione delle *tabulae* di bronzo con leggi scolpite. Se si può parlare di un'arte nella forma delle teste figurate, non si può parlare di una vera e propria imitazione, perchè i Romani non vi pensavano ancora in questo periodo, e, se imitazione vi fu, essa fu certo subordinata a ragioni religiose e storiche insieme, che noi rileviamo nella scelta dei tipi di divinità, costanti in questa

1. E. Babelon, *Description historique et chronologique des monnaies de la République romaine*. Introduzione, p. XI-XII.

2. J. De Witte et Ch. Lenormant, *Élite des monuments céramographiques*. Tome I, introd., p. XXX.

3. S. Ambrosoli, *Manuale di Numismatica*, Milano, Hoepli, 2ª ediz., 1895, pag. 80; Fr. Gnecchi, *Monete romane*, Milano, Hoepli, 1900, 2ª ediz., riveduta, corretta e ampliata, pag. 87 e segg., fig. 16 A, 17 A, B; p. 129 e segg., fig. 18 B.

monetazione come saranno costanti quelle di Roma galeata, dei Dioseuri, della prora di nave anche sui denari e sugli assi e loro sottomultipli dei periodi susseguenti. Studiati poi i tipi in sè e per sè, appartengono, secondo il mio parere, all'arte greca fatta conoscere dagli Etruschi, perchè tutte quelle figure non si spogliano ancora dei caratteri speciali all'arte etrusca, o per lo meno etruscheggianti, che gli artefici monetari di Roma adoperavano in quel tempo.

Una prova di queste ragioni non puramente artistiche, ma più profonde e più pratiche l'abbiamo nella riforma stessa del sistema monetario librato. L'asse del peso di una libbra romana equivale, come valore, alla *λίτρα* d'argento in uso a Siracusa; fu dunque, come acutamente osserva il Babelon, l'invasione dell'argento greco sul mercato della Italia Meridionale e persino nel Lazio, che obbligò i Romani a cercare una moneta in bronzo, equivalente a quello, perchè di bronzo non v'era penuria, e i decemviri, studiata la monetazione greca, foggiarono su quella la romana, cioè posero per base l'asse librato, o *λίτρα* in bronzo, corrispondente al *nummus* d'argento dei Greci, di cui l'*οὔγκια* (*uncia*) era la dodicesima parte.

Il carattere di lentezza nelle riforme ci persuade della importanza data alla trasformazione e alla riduzione dei tipi, e la sopravvivenza, per così dire, dell'*aes signatum* durante il periodo dell'asse fuso, come moneta lenticolare, e di entrambi durante l'asse ridotto più tardi, ci persuade del principio conservatore dello stato romano. Infatti alcuni tipi della monetazione ridotta, come, p. es., la così detta dea Roma galeata, con la testa d'aquila, o di grifo sul cimiero dell'elmo, rimangono per molto tempo anche durante la monetazione più fiorente dei denari delle famigli consolari romane.

Il miglioramento pertanto della coniazione è dovuto allo

studio del sistema monetario greco, specialmente dopo i contatti avvenuti in sèguito alla conquista di Siracusa (212 a. C.) e di Taranto (209 a. C.); risultato di quello studio è la scelta dei tipi principali del diritto e del rovescio dei bronzi repubblicani, Giano, Roma, i Dioscuri e la prora di nave.

Era Giano familiare ormai a Romani, perchè rappresentante supremo della divinità nella popolazione primitiva dell' Italia Centrale, adorato a Roma, secondo la tradizione, fin dal tempo di Nerone. I primi tipi si trovano con la doppia testa imberbe a Reggio, a Siracusa, a Lampsaco, Atene, Tenedo, e sugli stateri della Macedonia e della Peonia; i Romani però ebbero il tipo di riflesso, già adottato dalla serie romana campana, ma fatto poi più virile e potente per la folta barba che presenta costantemente nel tipo romano; nel quale ormai è falsato il concetto originario e logico di trovare nelle due facce di età ed espressione diversa due diversi momenti d'influenza del cielo o delle condizioni telluriche e topografiche della regione.

Un probabile ravvicinamento fra i tipi monetari greci e romani per ragioni religiose e tradizionali del popolo lo possiamo trovare nel tipo di Giove e di Roma che richiama i tipi analoghi delle monete macedoniche, e che i Romani adottarono poi su vasta scala, quantunque non per ragioni artistiche di imitazione greca.

Ma passiamo ora allo studio dei tipi monetari principali sui denari d'argento. Per via di commercio e di colonizzazione erano venuti i culti e le tradizioni religiose di Giano, di Giove, di Roma (Minerva-Pallade), e di Ercole per la via dell' Illirio, della Peonia e della Macedonia, divinità ormai ammesse dai tempi più antichi e coltivate in Roma con speciali templi e sacerdozi. Quanto alla Roma galeata, ne appare dopprima il tipo anepigrafico, poi con la leggenda

ROMA, quasi la definizione potesse togliere ogni equivoco al tipo molto diffuso. Esso non è che l'imitazione della Pallade greca, che incontrasi poi normalmente sul diritto dei denari consolari; talora ha puramente il tipo greco, poichè ci presenta la sua testa galeata col casco di Perseo e due ali ai lati e, come fu detto, colla testa d'aquila o di grifone sul cimiero dell' elmo. Secondo il Babelon (*op. cit.*, introduz^{ne} XIX), i Romani avrebbero scelto il tipo di Pallade, perchè esso aveva i medesimi attributi guerrieri che vediamo nella dea Roma, la quale figura col titolo ΡΩΜΗ o ΡΩΜΑ su monete d'Amisus, Bithynium, Ilium, Cotiaeum, Synaus, ad Alexandria, a Gortyna di Creta, e su una didramma dei Locresi Epizephyri con la leggenda ΡΩΜΑ ΠΙΣΤΙΣ, ed è frequente come tipo nella Cirenaica a Metaponto, Thurium, Eraclea, Velia e nella Magna Grecia.

Eckhel, Cavedoni, Klugmann inclinano a vedere nella dea Roma la *Pallas* greca, senza alcuna modificazione.

Esaminiamo i tipi dei Dioscuri. Essi sono d'origine greca, i famosi Tindaridi, celebrati in Sparta come figli di Leda, moglie di Tindaro, e dai Corcirei. Si trova il tipo dei due sacri gemelli sulle monete di bronzo di Lucera, Nocera, Taranto, Pesto, Caelium, Reggio (ved. Mommsen, *Histoire*, II, p. 20); sulle monete di Focea vi sono i berretti dei Dioscuri; già nell' Etruria, nella Magna Grecia e nella Sicilia era diffuso il loro culto in modo che quando esso giunse a Roma, era ormai conosciuto per le relazioni costanti tra popoli citati e i Romani. La tradizionale loro presenza e cooperazione alla vittoria romana del Lago Regillo, del 496 a. C., eguale a quella già da loro concessa nella battaglia tra Locresi e Crotoniati (ved. Preller, *Röm. Mythol.*, p. 659), la costruzione di un tempio al loro culto per parte del dittatore Postumio sul Foro Romano, la loro trasformazione in dei

tutelari, specie di Penati protettori della famiglia¹, ci dà la ragione della scelta loro come tipo fondamentale, nazionale delle monete d'argento, come rappresentanti della romanità, di cui erano stati in guerra strenui difensori. Che poi i Dioscuri fossero considerati dei tutelari ai naviganti e ai cavalieri romani, e che anche queste attribuzioni abbiano cooperato a fissare il loro tipo sulle monete, è cosa che si può più facilmente affermare che non negare, tanto più che un' altra figura, che significherebbe un concetto affine a quello della navigazione, è rappresentata costantemente sulla monetazione romana: la prora di nave. Comunque sia, i Romani credettero opportuno di collegare la rappresentanza della romanità nella persona dei Dioscuri con quella di un' altra divinità fondamentale, quella protettrice della città, la Pallade, accolta dai Romani col tipo di Minerva Ergane, di dea Roma. Ormai il suo concetto è romano come quello di Giunone, detta *Moneta*, per antica tradizione d'aver avuto il suo tempio sull' area della casa di Manlio, il *monitor Gallorum*. Così il tipo greco della moglie di Giove, e di una delle tre maggiori divinità capitoline si romanizzava con un titolo ricordante una delle più ingenuè, ma insieme delle più schiette tradizioni romane; la zecca si teneva nel tempio della dea e *monetarij* erano detti i *tresviri*, ufficiali di zecca, *moneta* il nominale stesso, nelle sue suddivisioni multiple e sottomultiple dell' asse romano. Ritornando ora alla questione accennata della presenza costante della prora di nave, l'Eckhel riconosce la sua impronta accanto a quella di Giano come ricordo del suo arrivo in Italia e dell' ospitalità ricevuta nel Lazio da Saturno, a sua volta giunto sulle coste del Lazio prima di lui. Confesso che tale spiegazione non mi soddisfa interamente; nè i

1. Ved. Maurice Albert, *Le culte de Castor et de Pollux*, 1884.

Dioscuri, nè Giano possono aver indotto i Romani ad adottare un tipo così costante ed invariabile come la prora di nave, che, secondo il mio debole parere, ricordando commerci, scambi, relazioni con la Grecia, parrebbe dovesse provenire da tradizioni ed usi greci, non dal significato di divinità già romanizzate. Il Mommsen opinò che quella prora di nave indichi la potenza marittima di Roma, alla quale il governo dei decemviri diede vigoroso impulso (*Histoire*, I, p. 194, trad. franç.) e questo fatto avrebbe la conferma in quello d'aver esteso a tutte le serie dei bronzi il tipo in questione, ed escluderebbe quell'imitazione greca, che è ammessa invece dal Babelon (*op. cit.*, *Introduz.*, pag. x) per aver trovato un tipo analogo di prora sulle monete dei più antichi re di Macedonia.

La presenza di un' analoga prora di nave sulle monete del 306 a. C. di Demetrio Poliorcete conferma anche a me una specie d'imitazione greca, non però col fine di imitare graficamente la prora, ma perchè era già entrato nei concetti romani il proposito di rappresentarla, e sarà convenuto loro quel tipo macedonico noto. Ora, la causa occasionale che si va ripetendo della presa d'Anzio da parte di Quintio Capitolino (467 a. C.), e la dedica dei *rostra* delle navi sulla ringhiera degli oratori mi pare accettabile nel senso, però, non della commemorazione del fatto storico (che sarebbe una causa troppo piccola), ma nel senso dell' aver scelto la figura di quei *rostra*, (che, ormai stabili e venerati sulla tribuna degli oratori, caratterizzavano la potenza solida dello Stato romano dal lato militare e giuridico), come la testa della dea Roma confermava la potenza della religione romana dal lato sacro.

Alla rappresentanza dei Dioscuri sul rovescio delle monete romane si sostituisce e si alterna quella della Vittoria in biga (*bigati*), e di Giove in quadriga (*quadrigati*) nel

149 a. C.; progresso indubitato dal lato storico, in quanto che Diana indica la confederazione dei popoli latini sotto la supremazia di Roma; Giove, non solo dio degli dei e degli uomini, ma protettore e capo della famosa triade capitolina, indicava verosimilmente ai Romani il procedere nella corsa trionfale di Roma verso la potenza mondiale. Dal lato artistico non era minore il progresso; essendo ben più difficile il rendere nella piccola superficie del tondino una figura sulla biga, e più difficile ancora sulla quadriga, che non due uomini a cavallo, di cui l'una figura era identica all'altra; è poi chiara l'imitazione, o per lo meno il ricordo delle bellissime monete di quel genere nella Sicilia e nella Magna Grecia. All'elenco sopraddetto dei primi tipi delle monete repubblicane d'argento aggiungiamo anche il *vittoriato*, quantunque faccia parte da sè stesso nella monetazione romana. Esso si riavvicina più d'ogni altro pezzo all'influenza e all'imitazione greca, sia per la storia della sua introduzione e del suo uso, sia per la zona speciale della sua circolazione. Secondo l'attestazione di Plinio¹, si tratterebbe di pezzi importati dall'Ilirico a Roma, e tollerati solo come mercanzia; il Borghesi trovò perfetto il rapporto di peso fra il vittoriato e la dramma illirica, coniata ad Apollonia e a Durazzo; il Babelon opportunamente ricorda che la sua diffusione si collegherebbe con la conquista dell'Ilirico per opera di *Centumulus* nell'anno 526 di Roma (228 a. C.), poichè i Romani avrebbero imposto alle città conquistate di Durazzo, di Apollonia e di Corcira un tributo di guerra da pagare nelle dramme del paese. Per agevolare poi la trattazione di commercio con Roma, sarebbero state queste dramme contromarcate con segni, o marche romane.

1. Ved. *Hist. Natur.*, XXXIII, cap. 13 : « hic nummus ex Illyrico advectus, mercis loco habebatur : est autem signatus *victoria*, et inde nomen.

Se non ch , avendo il Marquardt osservato che non solo nell' Illirico, ma anche in Ispagna, prima dell' assoggettazione romana, e nell' Italia Meridionale il vittoriato si trovava e circolava da tempo sul mercato di Marsiglia, della Campania, di Rodi e dell' Egitto, tagliato sul piede delle dramme focesi, lo stesso Babelon acutamente conclude che non si deve limitare il vittoriato ad una riproduzione illirica, ma alla coniazione di una moneta romana, che fosse in rapporto con quelle che circolavano in commercio coi paesi soprannominati.

Del resto da Caltrano Vicentino sino nel paese dei Peligni e pi  in gi  ancora, per citare fatti relativamente recenti, si trovavano e si trovano vittoriati in grandissimo numero, e la diffusione pare poi avvenuta anche in altri paesi sotto la giurisdizione romana, indipendentemente dal commercio precitato con l' Illirico.

III

Se noi ora passiamo dai primi tipi monetari in bronzo e in argento alla vera e propria serie consolare romana, tosto riconosciamo anche qui quei due elementi d'imitazione greca che abbiamo avuto occasione di metter in luce nella prima parte di questi appunti d'introduzione. Questi due elementi, che talora si fondono insieme, in modo da renderne difficile la distinzione, e da influire l' uno sull' altro, sono la tradizione mitologica e storica greca in relazione con la mitologia e la storia romana da un lato, dall' altro lato la tradizione artistica greca, perpetuata sulle monete greche e tramandata su quelle latine. Cerchiamo per tanto di far rivivere, secondo l' ordine cronologico finora pi  attendibile, l'uno e l'altro di tali elementi nel periodo della Repubblica romana, e di porre in rilievo nel tempo stesso la crescente

imitazione artistica che le nuove esigenze delle rappresentazioni di persone e di fatti, nonchè la infinita varietà dei tipi stessi suggerivano. Del resto, che questa imitazione non potesse venire da alcun altro luogo che non fosse la Grecia ognuno ammetterà, quando pensi quale incontrastato sopravvento avesse preso l'ellenismo in Roma nella letteratura, nella filosofia, nei costumi, oltrecchè nelle arti plastiche e nelle arti varie applicate all'industria.

Come si è già accennato in principio di questa trattazione, escluso lo studio del diritto, dell'eloquenza e della satira (che *tota nostra est*, come disse Quintiliano), la letteratura latina, e più specialmente romana, riconosceva essa stessa per bocca de' suoi sommi la paternità nella letteratura greca, tanto da suscitare una forte reazione, specialmente nella drammatica, da parte di quelli fra i giovani ch' erano difensori del romanesimo puro.

L'anno 251 a. C. si compiva per opera di L. Cecilio Metello la vittoria a Panormo sugli elefanti cartaginesi, e nel 134 a. C. il denaro di C. Cecilio Metello portava come stemma, direi quasi, della famiglia l'effigie di un elefante in ricordo di quell'avvenimento.

Nel 217 a. C. il monetario L. Mamilio, considerandosi discendente da Ulisse e da Circe, riguardato come fondatore di Tuscolo, poneva Ulisse sulla prora della nave degli assi della sua famiglia, e Furio Philo poneva nel 217 sulla prora una Vittoria, che mi fa ricordare quella classica di Samotracia. Nel 213 è istituito il culto al pastore frigio Atys, che è rappresentato col suo tradizionale berretto; sul dritto il denaro ha la testa della dea Roma, che porta il casco identico a quello di Perseo della serie romana campana. Nel 212 a. C. riprodusse P. Cornelio Lentulo Marcellino sul denaro e sull'asse la triquetra, indicando così la conquista di Siracusa. Nell'anno 211 furono istituiti *i ludi Apollinares* in

nome di Apollo, che si presenta seminudo, col mantello svolazzante e una palma, un arco, una freccia nella destra, ritto in piedi in quadriga, tipo greco in tutti i particolari. La testa d'Apollo, che il Milani esamina nella collezione la Bruna¹ mostra, secondo il suo giudizio, analogia stilistica e tecnica, e perfino somiglianza spiccata con la nota testa ideale di Alessandro il Grande. E il Milani stesso nel medesimo lavoro riconosce, a proposito di altri tipi, una perfetta somiglianza greca tra la testa di Apollo di origine ellenistica ionico-attica di alcuni suoi assi (*loc. cit.*, tav. XIV, 1), e la testa di Ercole coperto della spoglia nemea, anch' essa di origine ellenistica ionico-attica, e precisamente macedonica, a proposito dei quali cita specialmente gli stateri di Lampsaco con la figura di *Apollo Sole*. I *ludi Apollinares* corrispondevano ai *ludi pitii* di Grecia, e continuarono ad essere celebrati. Nel 144 a. C. M. Bebio Tampilò modificò per *senatus consultu* alcuni particolari dei *ludi* stessi.

Tipi greci sono il busto alato della Vittoria sui denari di C. Valerio Flacco nel 209 a. C., e la statua di Marte, che appare la prima volta (nel 204 a. C. sul denaro della *Valeria*) nudo, galeato, con mossa del capo di stile policleteo. Greco non già solo per imitazione, ma anche per coniazione su luogo è il denaro che Quinzio Flaminio coniò in Macedonia, riproduzione degli stateri del re Macedone del 197 a. C. Dev' essere stata non piccola l'influenza di questo denaro prettamente greco sulla monetazione romana. Più tardi abbiamo altri tipi di denari della massima importanza, quelli cioè dei trofei di Silla, detti monete luculliane, e la moneta di Cecilio Metello cretico coniata a Gortyna, primi

1. L. A. Milani, *Aes rude, signatum e grave*, in *Rivista italiana di numismatica*, 1891. (Ann. IV, pag. 27-116; specialmente a pag. 39).

monumenti della dominazione romana in Grecia : degno di nota il fatto della coniazione fuori di Roma. Nel 190 a. C. L. Cornelio Scipione Asiageno trionfò di Antioco il Grande, trionfo eternato poi sui denari dal discendente Cn. Cornelio Sisenna nel 135 a. C. Antioco vi è figurato come il gigante Tifone folgorato da Giove, mentre tenta di dar la scalata al cielo. Si ha qui l'influenza della scuola di Pergamo, che è di questo tempo. Un altro trionfo, quello sui Galati, fu ricordato sulle monete di M. Manlio Sergio, in onore dell'antenato, console C. Manlio Vulso, già console in Oriente nel 189, e poi proconsole nel 188, quando concluse il trattato con Antioco III, e poi percorse vittoriosamente la Tracia, la Macedonia e l'Epiro.

Tipi greci riprodotti nel 134 a. C. circa vediamo nella Venere per la *Iulia* (*Sex. Iulius Caesar*), di Apollo per *Opeimius*, di Ercole in quadriga per M. Acilio, di cui un denaro allude al sacrificio del console Man. Acilio Glabrione (191 a. C.), ad Ercole sul Monte Oeta, in ricordo della vittoria sua su Antioco III, re di Siria, e sugli Etoli, pel cui ritorno in Roma ottenne il trionfo.

Variazioni molte al tipo della biga con elementi sempre più greci vediamo sui denari dell' *Opeimius* (134 a. C.), e la Vittoria in biga lascia sul rovescio il posto ad Ercole, come sui denari di *Man. Acilius Balbus* (130 a. C.) a centauri, come nella *Aurelia* (*M. Aurelius Cotta*; 154 a. C.), a quelli con Marte in quadriga che ruba la dea Sannita *Nerio Nerienis*, come sui denari di *Cn. Gellius* del 149 a. C. Analoghe rappresentazioni hanno *L. Postumius Albinus* (134 a. C.), M. Bebio Tampilo, già dal 144 con Apollo in quadriga, e nel 134 l'*Opeimia*; i denari di Cn. Cornelio hanno Giove che fulmina Tifone in quadriga (135 a. C.), e una biga d'elefanti si vede sui denari di C. Cecilio Metello (134 a. C.), una di Venere coronata da Cupido su quelli di Sesto Giulio Cesare con-

temporaneo, già sopraccitato. Queste variazioni di tipi, che a stento si possono tutte seguire, sono confermate e aumentate nella coniazione del periodo susseguente, dal 134 al 104, al 89 a. C. e nel sesto dall' 89 al 54 a. C., più tardi ancora.

Vediamone brevemente le prove. L'*Aburia* ci presenta Marte, e Sole o Apollo, la *Acilia* Ercole, la *Cæcilia* e la *Vargunteia* Giove ed Apollo. Una colonna ionica con sopra una statua vedesi sul denaro della *Minucia* (129 a. C.), allusivo a fatti del 439 a. C., nella *Servilia* i Dioscuri galoppanti, moventi però in senso contrario l'uno all'altro. Un Apollo e uno scudo macedonico ammiransi per la loro arte di esecuzione sui denari della *Cæcilia* del 122. L'influenza dei tipi di *Agatocle* si sente nei denari della *Cornelia* (Cn. Cornelio Blasio de 199 a. C.), per la rappresentanza della *Vittoria* che erige un trofeo al quale pone un clipeo, tipo analogo a quelli del vittoriato sopraccennato; pare anzi che quei denari si coniassero in Siracusa. La famiglia *Herennia* presenta il tipo pietoso di *Amphinomus* o *Anapias* di Catania che, a guisa di Enea, riuscì a porre in salvo durante l'eruzione dell'Etna i suoi genitori: il tipo delle monete è di Catania e risale al medesimo periodo dei precedenti. Diana con le faci sui denari della *Vibia* (90 av. C.), come Cerere con le faci su quelli della *Titia*, da confrontare coi denari di P. Clodio Turrino, ci danno tipi di monete sicule e dell'Italia Meridionale. Si crede fossero conati in Grecia i denari di C. Cornelio Silla, dopo le vittorie di Cheronea e di Orcomeno, ma manca in quelle figure l'opera d'arte che ispiri, e mi sembra piuttosto un rifacimento romano poco abile. Da tipi di Suessa e di Eraclea si fanno derivare alcuni denari con Ercole Sorano (79 av. C.) della *Poblicia*; ad elementi greci ci riconducono pure i denari della *Titia* del 90 av. C., che portano l'effigie del Pegaso, il quale era in onore collegato col culto di Priapo. Il Longpérier, citato dal Babelon

(II, pag. 489), dice, a proposito di questa somiglianza che « *l'analogie de ces types s'explique non par une intention d'imitation servile de la part de l'artiste romain, mais par une communauté de culte entre les deux villes Rome et Lampsaque, communauté qui devait produire des figures semblables pour les mêmes divinités* ».

Della *Manlia* abbiamo denari conati per opera di quel proquestore di Silla che nell'anno 81 av. C. fu incaricato di coniare monete di Silla; sul rovescio vi è Silla stesso in quadriga al passo, a destra; è un raffazzonamento di quelle che si ammirano sulle monete di Siracusa.

Ai tipi di Siracusa, di Suessa, di Eraclea della Lucania ci riporta il gruppo di Ercole che abbatte il leone nemeo, come figura sul rovescio del denaro di C. Poblacio (79 a. C.), e mostra diretta imitazione greca, come il tipo di altri rovesci di denari, rappresentanti un eroe nudo, con la clamide sulla spalla e il piede destro su una corazza, che pare una statua greca, verosimilmente adattata a rappresentare il Genio romano. Di arte greca sono tanto il *Giove*, quanto l'aquila ad ali spiegate, che si vedono effigiati sull'unico aureo coniato nella zecca di Roma prima di Cesare (74 a. C.), e che si ripetono nella *Pomponia* del 71 av. C.; di arte greca è pure il gruppo di Ercole e delle Muse, dedicato da M. Fulvio Nobiliore nel tempio di Ercole, senza dubbio greco il tipo di Venere Ericina, che si incontra sui denari della *Considia* del 60 av. C., provenienti dalla città di Erice, in cui un antenato del triumviro monetario C. Considio Noniano le aveva eretto verosimilmente un tempio.

Comune alla Campania, e non aliena dalla rappresentanza dei trofei greci è la figura della vittoria volante a dr., con una lunga palma e corona sulla spalla sinistra, quale vediamo sui denari della *Vinicia* del 58 a. C., Ma più direttamente greca, tanto da indurre a credere ad una coniazione fuori

d'Italia, è la rappresentanza della triquetra sui denari di L. Cornelio Lentulo Crus del 49 av. C., con Giove nudo al rovescio; si direbbe di tipo siculo. Così si direbbero di Efeso altri denari, che hanno l'effigie della Diana d'Efeso, non tanto per il tipo della dea, già da tempo venerato in Roma, quanto pel particolare storico del triumviro monetale che seguì colà Pompeo fuggitivo.

Con questi tipi noi abbiamo già varcato il sesto periodo e studiamo il settimo, che, secondo la distribuzione cronologica del Babelon, decorre dal 54 al 44 a. C., e mostra sempre più sviluppata quell'imitazione greca, ormai diretta, perchè introdotta dal lavoro di artisti greci e dal sentimento artistico di Romani colti, la quale si esplica vie più nell'ottavo periodo dal 44 al 27 a. C., e nel nono ed ultimo prima dell'Impero, fino al 4 a. C.

Ritornando all'esame dei tipi più interessanti e caratteristici, osservo tosto che anche le monete della *Cornuficia*, famiglia originaria di Reggio, coniate nell'Africa, portano tipi greci o ellenizzati: così la testa di Giove Ammone, Cerere, l'Africa con la pelle d'elefante, tutti tipi del 48 a. C. Nel medesimo tempo furono coniate i denari della *Carisia* con la testa di Sibilla al diritto, e la Sfinge al rovescio: elementi greci, come si vede, che non si è ancora riusciti a spiegare. Contemporaneamente a questi tipi si ha l'emissione della *Cordia*, che ricorda le monete del Ponto. Già il Cave-doni, il Borghesi, e da ultimo il Lenormant (nella sua *Monnaie dans l'antiquité*, II, p. 305) rilevavano giustamente la perfetta somiglianza con le monete di Apollonia del Ponto, di Amisus (civetta ed egida di Minerva), ma non ci consta che fossero coniate colà, il che è molto verosimile pei denari della *Terentia*, contemporanei a quelli (49 av. C.), i quali sembrano coniate piuttosto a Panormo che non a Roma. Un'altra serie di denari, che presentano analogia

con tipi greci, è quella coniata negli anni 48-45 av. C. dai monetari delle famiglie *Crepereia*, *Hostilia*, *Oppia*, *Porcia* e *Valeria*. I denari della *Crepereia* con Anfitrite e Nettuno in biga di ippocampi derivano dai tipi di Corinto; quelli della *Hostilia* con la Diana d'Efeso richiamano alla mente l'*Artemisium* di quella città, e la traslazione del culto di quella dea in Roma sull'Aventino, come fu detto; un *Hostilius* senza dubbio aveva restaurato il tempio d'Efeso. Fattura greca molto bella traspare dai denari della *Oppia*; la *Porcia* ci presenta il tipo delle monete di Terina, mentre la *Valeria* ha non pochi accenni ad elementi greci, come nella teletta di quella Valeria Luperca che scampò, secondo la tradizione sabina o falisca, al sacrificio umano, teletta che ricorda quella di Aretusa sui tetradammi di Siracusa. Anche la presenza della Sirena, con doppio flauto e con tutti gli attributi di Pallade, così pure il gigante anguipode (latinizzato in *Valens* come rappresentante della *gens*) si riconnettono poi con la leggenda greca dell'ira di Apollo contro *Coronis*, madre di Esculapio, che aveva, contro suo desiderio, sposato il gigante *Valens* detto grecamente ἰσχυς. Anche la serie successiva degli anni 43-42 a. C. comprendente denari della *Hostilia*, della *Pompeia*, della *Sulpicia* e della *Vibia*, non è meno florida e bella per elementi artistici greci. La *Claudia* ci presenta il noto motivo di Diana Lucifera, che noi vediamo sulle monete di Efeso, di Tralles, dell'Attica (Megara) e della Laconia. La *Hosidia* invece riproduce il cinghiale caledonio ferito, come è nella *Durmia*, con riferimento alle monete dell'Etolia, non ché a quelle autonome di Pesto e di Capua.

I tentativi del Longpérier per spiegare la ragione del tipo condussero alla supposizione di un ravvicinamento fonetico tra ὄς (nome greco per cinghiale) e ὀσιδίων (espiazione) da un lato, *Hos* (sigla iniziale della *gens Hosidia*) dall'altro.

La *Pompeia* ci offre il tipo del mostro Scilla sul rovescio di alcune monete; la *Sulpicia* riproduce invece i Dioscuri in piedi, tipo meno frequente, ma che incontriamo però in alcuni centri ellenici, p. es. a Syros, e che allude al trasferimento del culto dei due sacri gemelli da Argos a Tuscolo, città della *gens Sulpicia*. I Dioscuri in piedi riproducono probabilmente il gruppo delle loro statue nel tempio che era loro dedicato colà. Infine la *Vibia* presenta tipi di divinità, quali la testa d'Ercole, la Pallade in piedi con lo scudo ai piedi, che tiene nella destra una piccola Nike, e si appoggia con la sinistra sull' asta; essa guarda con dolce atto di compiacenza il suo bel seno, scostandone delicatamente il vestito. La *Vibia* presenta inoltre un busto galeato di Pallade, Ercole nudo in piedi, testa laureata di Venere; testa di Bacco con la pantera dal lato opposto, Venere stessa seminuda, in piedi, presso una colonna, che ammira voluttuosamente in uno specchio la curva graziosa delle sue membra divine. Questi tipi della *Vibia* formano un complesso di movenze artistiche, un ricordo vivo di opere d'arte egregie, una fattura schiettamente greca, che indica ormai la presenza, l'ispirazione, l'esecuzione da parte di artisti greci in Roma. Qui non si tratta solo, come precedentemente si è veduto, di ragioni mitologiche e tradizionali, storiche e araldiche, per appagare il desiderio e soddisfare l'ambizione dei *tresviri monetales* e delle loro famiglie, ma trattasi anche, e forse talora soltanto, di ragioni artistiche ormai infiltratesi ed assimilate allo spirito romano, che le apprezza, le adotta e le mette in circolazione.

Anche la *gens Durmia* sui suoi denari del 20 av. C. ha tipi presi dalla Campania, e quindi di carattere greco, quali il cinghiale ferito, che troviamo a Pesto e a Capua, come si è veduto, il leone che divora un cervo, come nella *Vibia*, rispondente a un noto gruppo classico, pieno di verismo, di

cui v'è copia in Vaticano. Il tipo pure del granchio che figura a Cume, ad Agrigento, appare anche sui denari della *Hosidia*. Lo stesso dicasi della *Vipsania*. Osservando i suoi denari del 23 a. C., s'incontra nel Nettuno in piedi, di faccia, una vera statua greca; simbolici, ma pieni di vita sono il vincitore di Gerione, Ercole, nel quale è raffigurato M. Agrippa, il cui busto è coperto, su altro denaro, con la pelle del leone, e il mostro Scilla, che vedemmo già riprodotto su denari della *Pompeia*, e che nella *Vipsania* ha il valore speciale di riferirsi ad Agrippa per le sue imprese marittime contro Sesto Pompeo nella Sicilia.

Questa moda che ora induce i Romani colti a riprodurre tipi greci sulle loro monete, rimane ancora più spiccata dal contrasto che sorge fra la copia di elementi d'arte greca, che sono imitati direttamente, e un nucleo di elementi prettamente romani, o tradizionali, o rispondenti a costumi romani del tempo che, malgrado l'ellenizzazione crescente della monetazione, rimangono fermi per tutti i periodi fino all'Impero.

IV

L'arte greca coi suoi tipi vari, con le sue molteplici divinità, con le personificazioni d'eroi e di dei, delle virtù e dei vizi, con la fantasia vivificatrice dei miti, che quel popolo d'artisti sapeva così bene riprodurre e plasmare, l'arte greca, dico, si prestava molto bene a sfogare l'ambizione romana, e da ciò si comprende la larga parte data all'imitazione greca nella monetazione romana. D'altra parte, però, sta il fatto che le monete dei Greci sono, come la loro arte, il loro spirito, più ideali, più impersonali di quelle dei Romani, e quindi l'imitazione loro deve sottostare a ragioni storiche, o economiche o sociali, nelle quali entra l'elemento e il carat-

tere romano. Perciò i tipi romani sono più complessi, più farraginosi nei loro concetti, e quindi meno chiari di quelli greci, e questo, se risulta maggiormente manifesto durante la monetazione imperiale, si vede in proporzione abbastanza grande anche durante la Repubblica. Di qui il contrasto sopraccennato tra l'elemento greco e il romano, di cui si vedono le tracce ad ogni periodo e per ogni famiglia, quasi specchio fedele ed eloquente della storia romana, e, come ben dice il Milani, documento contemporaneo della storia di Roma e narrazione compendiosa, ma più chiara di quella delle antiche cronache, o antiche epigrafi, o vetusti poemi nazionali; davvero che, come in un codice di stato, ogni fatto è spiegato e ricordato sulle monete ¹.

Così, p. es., l'applicazione della figura della *Libertas* ai denari di M. Porcio Laeca, perch'egli diede le tre note leggi sulla *provocatio*; così la presenza della lupa sui *dénari* di Sesto Pompeo Fostulo per la tradizione ben nota circa l'origine di Roma, Commemorazioni speciali ai Romani, trofei e Vittorie che incoronano trofei, armi, schiavi o prigionieri di guerra genuflessi, assedi di città e simili, tutti elementi romani, in cui gli oggetti stessi portano un carattere speciale nello stile come, p. es., il trofeo piantato su un mucchio di armi spagnuole della *gens Carisia* (Babelon, I, p. 318-319), e i captivi inginocchiati della *Durmia* (Babelon, I, p. 468; cfr. i medesimi motivi su altri denari in Babelon, II, 17 e 292). Così l'assalto di un guerriero romano ad un *vallum* nella *Numonia*, il trofeo tra una prigioniera a sin. volta a dr., un prigioniero a dr., volgente la testa (38-32 a. C.) nell' *Antonia* e nella *Sosia*.

Questo elemento romano si esplica nella creazione di divinità, quali l'*Honor* e la *Virtus* (*Durmia*, Babelon, I,

1. Ved. L. A. Milani, *op. cit.*, in *Riv. italiana di Numismatica*, IV (1891), pag. 28-29.

p. 468); il Genio del Popolo romano (*Cornelia*, Babelon, I, 446). Così la *Pietas* sul diritto della *Herennia* (*op. cit.*, I, 539), il *Pallor* femminile e il *Pavor* maschile sui denari della *Hostilia* (*op. cit.* I, 549 e segg.); così le maschere di Sileno e di Pane sui denari della *Vibia*, creazione romana allusiva al cognome *Pansa* della famiglia. L'elemento romano si esplicò non meno con immagini di templi, vedute, fortificazioni, archi trionfali: monumenti in genere. Così si vede la *Villa Publica* sui denari della *Didia* (*op. cit.*, I, 454); il tempio di Nettuno su quelli della *Domitia* (*op. cit.*, I, 466). Tuscolo è veduta a volo d'uccello nella *Sulpicia*, e a volo d'uccello si possono osservare anche le fortificazioni della città di *Emerita* per la *Considia*, e tipi analoghi per la *Sulpicia*. La *Cassia* rappresenta il tempio di Vesta, e così abbiamo in altre famiglie e templi e archi trionfali, e colonne rostrate (*Duillia*), e cippi iscritti (*Vinicia*, *Mescinia*) e ogni sorta di monumenti e di recinti pel culto e pei divertimenti. Collegati coi monumenti religiosi si presentano poi i vari oggetti del culto e della vita pubblica, aùguri, sacerdozi, vestali, ministri del culto, cittadini (*Cassia*), *bestiarii* pei ludi (*Livineia*).

Riassumendo ora la discussione, vediamo che lo studio appunto di questi due elementi greco e romano, talora in contrasto, talora fusi tra loro, ci fa rilevare con certezza quando l'elemento greco d'imitazione sia sovrapposto, inserito, senza essere assimilato, e talora anzi sia frainteso e snaturato per essere applicato ad altri concetti e per altri fini, e quando invece l'elemento greco sia sentito e adottato deliberatamente o per fini civili, o per fini artistici. L'imitazione greca lascia spesso freddo e muto il sentimento romano; spesso, anche se c'è movimento di tipi e di azioni sulle monete,

c'è però, come ben dice il Blanchet¹ « *une absence fâcheuse de savoir artistique* », e, anche attraverso il mito, il tipo, la tecnica greca, spesso quella freddezza e serietà pratica dei Romani impediscono che la moneta diventi interamente opera d'arte, e l'artista oltrepassi la mediocrità; cosicchè i Romani, che non hanno grandi artisti, divengono piuttosto un popolo di dilettanti. Perciò paiono troppo severe, ma sono in parte giuste le osservazioni del Blanchet (*op. cit.*, pag. 77 e segg. :) « *Les monnaies romaines, dans leur ensemble, ne portent pas les marques d'originalité et d'unité d'un art qui se transforme normalement* ». L'esame minuzioso dei fatti ci fa naturalmente ammettere un'imitazione greca, prima indiretta poi diretta, ma l'elemento romano rallenta con una lotta sorda, costante, segreta, il trionfo dell'elemento greco.

Bisogna però tener presente, per dare la dovuta parte di giustificazione anche ai Romani, che, secondo me, è un errore il considerare la questione della lentezza e freddezza nell'imitazione greca da parte loro solo dal punto di vista della maggiore o minore versatilità dell'ingegno romano, o dal maggiore o minor numero di artisti e di opere d'arte a disposizione dei Romani. Se noi diamo peso anche a considerazioni d'indole giuridica e sociale, troviamo, e in parte abbiamo già trovato nel corso delle nostre ricerche, molte ragioni che impedirono ai Romani per lungo volger di anni di fare altrimenti da quel che fecero.

Le leggi, le consuetudini, la tradizione impedivano di mutare i tipi fissati e costanti, dai quali i monetari non dovevano scostarsi, nè si scostarono di fatto gran che fin verso il tempo della legge *Plautia Papiria* (89 a. C.). La forma stessa dei tipi monetari, prima grandissima nei pezzi quadrilateri

1. A. Blanchet, *Les Monnaies romaines*. Paris, Leroux, 1896, pag. 79.

e nei globulari e lenticolari, fu più tardi troppo angusta per rappresentanze fine e ben condotte che i Romani volevano dense di concetti, e che solo il sentimento artistico dei Greci avrebbe potuto condurre a perfezione. La tecnica della fusione escludeva nei primi periodi ogni lavorazione artistica; solo dopo il 268 a. C., come si è veduto, introdotta la coniazione dell'argento, la tirannia, per così dire, dei tipi venne meno, e la riduzione degli assi agevolò la prontezza e la perfezione nella lavorazione anche del bronzo.

L'intenzione, il fine pratico dei Romani, che non consideravano come un oggetto la moneta archeologico e artistico, sua invece come un oggetto di cambio arrestò i Romani per molto tempo, come si è veduto, alla considerazione della moneta, come un pezzo di metallo per commerci e scambi, approvato dallo Stato, e di determinato peso e valore dichiarati. Perciò solo molto tardi, i viaggi, le vittorie, le conquiste, i contatti col mondo ellenico, la colonizzazione e la romanizzazione delle regioni vinte e sottomesse, l'impulso dato dai *tresviri monetales*, arbitri della zecca di Roma, e una maggior cultura unita al sentimento patriottico e all'orgoglio nazionale e personale, poterono operare la lenta ma sicura e inevitabile trasformazione e perfezione del sistema monetario romano. E si noti che non erano mancate continue occasioni al trasformarsi ancor prima del gusto e del sentimento artistico dei Romani. Negli anni 616-578 a. C. artisti etruschi lavoravano al tempio di Giove Capitolino; nel 493 gli artisti Damofilo e Gorgaso lavoravano in Roma al tempio di Cerere, e da questo tempo solo si deroga dalla regola tradizionale che tutto sia etrusco nella costruzione dei templi (Plinio, *Nat. hist.*, XXXV, 12, 45, 154).

Eppure, ancora negli anni 454-452 a. C. le leggi Aternia, Tarpeia e Menenia Sestia fissavano le multe in bestiame e in *lingots* di bronzo (Blanchet, *op. cit.*, p. 2). Negli anni 362-

344 abbiamo la costruzione del tempio di *Giunone Moneta* sul Colle Capitolino; nel 311 quella del tempio della *Salus* (Quirinale) e della *Concordia* (Campidoglio); poi fino al 254 circa a. C. continuano le costruzioni dei vari templi, con predominio fino circa al 290 a. C. degli artisti e dello stile etrusco: anche le opere d'arte, che ornano tali templi, o sono etrusche, o tolte da città greche che poi civiltà etrusca. Importante deve essere stata la costruzione del tempio di Esculapio all' Isola Tiberina (295-283); contemporanea a questa si può dire quella del tempio a Giove Statore. Nel 260 a. C. la *columna rostrata* di Duillio fu il trofeo primo e più caro ai Romani dopo la prima vittoria navale! Solo da quattro anni era avvenuta la prima riduzione dell'asse da librale a trientale, e solo da otto anni era stato introdotto il denaro d'argento, e i sottomultipli quinario e sesterzio. Nel 254 si ha la costruzione del tempio di Giove e della *Spes* nel Foro Olitorio, e da questo periodo in poi affluiscono continuamente opere d'arte greche in Roma, quale bottino di guerra, contemporaneamente alle riduzioni successive dell'asse dal 217 (istituzione dell'asse *unciale* = legge *Flaminia*) fino all'anno 89 a. C. (istituzione dell'asse *semiunciale* = legge *Plautia Papiria*). E quando i *tresviri monetales* incominciavano a mutare i tipi dei rovesci dei loro denari, e a stento ne variavano anche i loro diritti, come abbiamo veduto, già dal 212 a. C. Marcello aveva portato in Roma dalla conquistata Siracusa opere d'arte greche, e le esponeva nel tempio dell' *Honor* e della *Virtus* a Porta Capena. Nel 209 a. C. Fabio Massimo porta dalla conquistata città di Taranto opere d'arte greca a Roma. Nel 194 a. C., T. Quinctio Flaminio porta a Roma moltissime statue di marmo e di bronzo da varie città dell' Ellade. Nel 167 a. C. si costruisce il tempio di Giunone *Sospita*, gli edifizii pubblici si fanno più ricchi, sono esposte in Roma opere d'arte trasportate dalla Grecia. Ma il più importante

fatto di questo periodo fu l'anno 146 a. C., nel quale Mummio portò a Roma dalla distrutta città di Corinto altre opere d'arte greca. Metello poi, nel 143 a. C., fece costruire dall'architetto greco *Hermodorus* di Falaris il primo tempio di marmo sul Campo Marzio. Lavorano da questo tempo in poi a Roma molti artisti greci emigrati. In fatti più tardi, e specialmente al tempo di Silla, si fanno opere architettoniche molto degne di nota. Negli anni 83-78 a. C. Silla restaura splendidamente il tempio della Fortuna in Preneste, nuovi edifizii templari sorgono dal lato del Campo di Marte. L'oratore Crasso costruisce la prima casa privata ornata di colonne marmoree; la casa di Lepido è adornata in marmo numidico. Nel 72 si conduce a termine il tempio di Vesta, o piuttosto d'Ercole, o delle Sibille a Tivoli; e nel 25 a. C. si chiude, per così dire, il primo periodo grandioso delle costruzioni repubblicane col compimento del Pantheon per opera di Agrippa, secondo il progetto dell'architetto Valerio di Ostia.

Con tutto ciò, era tanto radicata nell'animo romano l'avversione a innovazioni di gusto artistico, che non rispondessero alle necessità del momento, che solo molto tardi, e precisamente alla vigilia dell'Impero, quando sorgono le idee del classicismo, la *Graecia capta ferum victorem cepit et artes intulit agresti Latio*; solo allora possono i Romani spontaneamente abbandonare il concetto del fine araldico, stereotipato, commerciale, che aveva avuto fino allora il *nummus*, e riescono ad ammettere il nuovo concetto, che le monete possano essere, e sia bene che siano vere opere d'arte, di cui si doveva, anzi, quasi ostentare il desiderio di perfezione e di diffusione.

E allora, nel fiore dell'Impero, per opera degli artisti greci immigrati in Roma, si ripete quella riproduzione di opere d'arte dei migliori periodi dell'arte greca sulle monete,

e specie sui medaglioni imperiali, che noi abbiamo già notato in principio di queste nostre ricerche, svolgersi entro il periodo di monetazione dal III sec. a. C. in poi nella Macedonia, nella Siria, nell'Egitto presso Alessandro il Grande, i Seleucidi, e i Tolomei, fino alla dominazione romana in quella provincia¹. E durante il I° ed il II° secolo dell'Impero, quando gli artisti avrebbero dovuto attingere anche se non avessero voluto, allo sviluppo contemporaneo dell'arte, e di un'arte greca ormai morta, se la confrontiamo coll'arte del secolo di Fidia e di Policleto; durante quel periodo imperiale, invece, abbiamo una monetazione più artistica di quella della Repubblica, perchè è quest'arte dell'Impero una rifioritura riflessa, per così dire, di un popolo colto, la quale non poteva venire se non tardi, quando molti artisti indigeni avevano studiato sui modelli classici, ne avevano compreso il valore, e avevano vinto quella ritrosia, quella contrarietà ingenita al carattere romano, cosicchè alcuni loro medaglioni e contornati del I° e del II° secolo dell'Impero possono stare a paragone con le migliori monete greche epicorie, anzi essi hanno un pregio di più. I ritratti, le effigie imperiali raggiungono nella serie imperiale romana una tale perfezione di profilo e di somiglianza di fisionomia, vincendo talora le difficoltà della posa e degli scorci da essere insuperati e insuperabili da alcuno. Anche l'arte greca, come vedremo a suo luogo, aveva trasportato a Roma il suo centro d'attività, e gli artisti greci lavoravano ormai nella capitale mondiale, lasciando ad artefici poco abili la coniazione delle rozze monete imperiali alessandrine e delle varie provincie dell'Impero nelle neglette zecche della Grecia e dell'Oriente. Perciò le monete imperiali, p. es. d'Atene, spe-

1. Osservazioni generali sui vari periodi dell'arte greca si leggono in S. Ambrosoli, *Monete greche*, Milano, Hoepli, 1896, con gran numero di tipi vari di monete greche in fotoincisione.

cialmente quelle di bronzo, non si allontanano gran fatto dalle autonome, se non per riprodurre servilmente le opere di scultura, che decoravano l'Acropoli, e che avevano fatto celebre la loro città e il loro popolo; ma non v'è più soffio di vita artistica, nè anima di genio che vivifica quei gruppi da museo, e la riproduzione ne è scialba, trascurata, quantunque gli argomenti scelti siano, come ognuno può immaginare, fra i più grandiosi e celebri dell' antichità, quali, p. es., la disputa fra Atena e Poseidone, Teseo che solleva la roccia in ricerca delle vestigia del padre, o che combatte il Minotauro, l'Atena *Promachos*, il Giove di Leocare, il Giove d'Olimpia del tempo di Adriano, e simili.

Ma ci allontaneremmo, continuando, dal nostro assunto. Ci basta con le nostre ricerche e considerazioni d'aver fatto rilevare l'importanza della trattazione, che deve ora seguire, nella quale ho intenzione di trattare dei varî tipi romani del periodo repubblicano e poi imperiale, divisi per serie e per ordine cronologico, confrontati, con opportune illustrazioni, con quelli fra i tipi greci che sono loro identici, o tanto analoghi da ammettere una imitazione o indiretta, o diretta, sia degli argomenti, sia della tecnica e dell' arte speciali al loro stile. Ed è quello che vedremo nel lavoro maggiore.

SERAFINO RICCI.

LE DATE SULLE MONETE D'AUGUSTO E L'INTRODUZIONE DEL NUOVO CALENDARIO

Lepsius nel suo « *Über einige Berührungspunkte der ägyptischen, griechischen und römischen Chronologie* », conclude che l'introduzione del nuovo calendario, avvenne con molta probabilità l'anno 5 A. C. ma, che in tutti i casi non avvenne avanti l'anno 8 A. C.

Questo importante punto fu lasciato oscuro o piuttosto imbrogliato dagli antichi storici. A noi restano però le monete, le quali, esaminate attentamente ed imparzialmente, parmi possano dare abbastanza luce da stabilire che l'introduzione del nuovo Calendario avvenne in Alessandria il 29 Agosto dell' anno 8 A. C.

Le monete alessandrine battute per Augusto, possono dividersi in tre gruppi.

Quelle del primo gruppo sono simili, tanto per il loro modulo, spessore, lega del metallo e tipo del rovescio, a quelle di Cleopatra VII, e portano al diritto la testa nuda d'Augusto e la leggenda ΘΕΟΥ ΥΙΟΥ ed al rovescio quella di ΚΑΙΣΑΡΟΣ ΑΥΤΟΚΡΑΤΟΡΟΣ.

L'anno 29 A. C., Ottavio di ritorno a Roma dall' Egitto, riceve il trionfo e conquista il titolo d'*Imperator* (ΑΥΤΟΚΡΑΤΟΡΟΣ), per cui le monete di questo primo gruppo

furono battute tra l'anno 29 ed il 27 A. C., e non come asserisce il Poole tra il 30 e il 27 A. C.

Quelle del secondo gruppo sono totalmente trasformate; lo spessore è minore, il modulo varia tra 27 e 9 mm., i tipi simili alle monete romane della stessa epoca e la lega differente; portano al diritto la testa d'Augusto laureata; talvolta tanto al diritto come al rovescio portano un tipo ma differente, e la leggenda da una parte ΚΑΙΣΑΡ, dall'altra ΣΕΒΑΣΤΟΣ.

Nel gennaio dell'anno 27 A. C. Ottavio ricevette il titolo d'*Augustus* (ΣΕΒΑΣΤΟΣ) per cui le monete di questo secondo gruppo furono battute tra l'anno 27 e l'anno 8. A. C.

Quelle del terzo gruppo sono simili a quelle del secondo, con la differenza che portano la data dell'anno in cui furono battute.

Il Dr. Friedländer, basandosi sopra una moneta d'Augusto oggi nel gabinetto di Berlino, portante la data ΛΜϚ (anno 46), concludeva che le monete per questo imperatore computavano le date dall'anno del triumvirato (43 A. C.). Il Poole invece trovava più semplice computarle dall'era Alessandrina (30 A. C.).

In procinto di pubblicare il catalogo della mia collezione di monete imperiali, greche, alessandrine, e dovendo perciò classificare le monete d'Augusto, trovai il compito piuttosto arduo, poichè la moneta di Berlino con la data ΛΜϚ inceppava ogni via che prendevo onde arrivare ad una classificazione soddisfacente. Fu allora che mi decisi rivolgermi all' egregio Sig. Professore Enrico Dressel, direttore del Gabinetto di Berlino onde, se possibile, mi favorisse un'impronta di detta moneta, ed egli con la sua solita premura e gentilezza non tardò a mandarmela accompagnata da una lettera, dove il chiaro Professore metteva in dubbio, cioè

che l' ζ , letta dal Friedländer e dal Von Sallet, fosse invece un **B** male riuscito. Difatti fu con somma soddisfazione che mi accertai che la moneta in questione, anzichè portare la data **LM** ζ , porta **LMB** (anno 42). Quantunque, come osserva anche il Professore Dressel, il **B** sia male fatto, pure quel segno è assai meglio interpretato per un **B** che non per un ζ o un Γ .

Sicuri dunque che questa data **LM** ζ (anno 46) può essere totalmente eliminata, rimane da discutere la teoria del Poole.

Tanto il Friedländer quanto il Poole basarono le loro teorie, facendo punto di partenza, uno dall' anno del Triumvirato, l' altro dall' èra Alessandrina.

Perchè non dall' anno che Ottavio fu fatto *Augustus* (**ΣΕΒΑΣΤΟΣ**)?

Gli Alessandrini fino dai tempi dei Tolomei usavano porre le date sopra le monete (data dell' anno di regno del re sotto il quale furono battute) e questo uso lo ritroviamo per sicuro riadottato da Tiberio fino alla Tetrarchia. Perchè avrebbero deviato dal sistema primitivo?

Se le monete del primo gruppo non portano data, gli è perchè nemmeno sotto Cleopatra VII (e raramente sotto i Tolomei), il numerario di bronzo portava data.

Se le monete del secondo gruppo parimenti non portano data, fa duopo ricordarsi che in quell' epoca eranvi due ère in Alessandria, quella d'Azio o Aziaca che ebbe origine dopo la battaglia d'Azio, i cui anni erano vaghi, e l' èra degli Augusti che ebbe origine da che Ottavio ricevette il titolo d'Augusto; ma nè l'una nè l'altra furono impiegate nell' uso civile, per cui sarebbe stato difficile porre una data che fosse da tutti riconosciuta.

Le monete del terzo gruppo, come ho detto da principio, portano una data e la prima che ritroviamo è l' anno 20 (**K**).

Augusto, l'anno 8 A. C., decretò la rettificazione del calendario Giuliano e questo anno era il 20^{mo} da che ricevette il titolo d'Augusto; avendo egli ricevuto questo titolo nel Gennaio dell' anno 27 A. C. Il primo anno di regno Alessandrino finì il 28 d'Agosto.

Sembra cosa assai naturale che gli Alessandrini nell' anno 27 avendo rettificato il Calendario ed avendo finalmente una data da tutti riconosciuta, sieno ritornati al sistema che solo trentadue anni avanti quella data avevano abbandonato (ma, come ho dimostrato, per forza maggiore), e ponendo la data sulle monete d'Augusto, abbiano preso per punto di partenza l'anno che fu fatto Augusto.

Augusto essendo morto il 19 d'Agosto dell' anno 14 A.C., avrebbe regnato in Egitto 41 anni; il che può far sorgere la domanda come si abbiano monete di lui e di Livia portanti la data **LMB** (anno 42)?

Credo che sia facile spiegarlo. La morte d'Augusto essendo avvenuta, come si è detto, il 19 d'Agosto, era umanamente impossibile che la nuova giungesse in Alessandria nei 9 giorni che separavano quella data dall' anno nuovo (29 Agosto) e le monete portanti la data **LMB** furono con tutta probabilità battute prima che la nuova giungesse in Alessandria e ciò doveva essere qualche giorno dopo il 1° dell' Anno. E' per questo stesso motivo che manchiamo delle monete di Tiberio portanti la data **LA** (anno 1°).

Riassumiamo dunque. Secondo il Friedländer avremmo una lacuna di 23 anni di date mancanti.

Secondo il Poole di quattro anni per Augusto e tre per Tiberio. In seguito alla dimostrazione ora data non mancherebbe nessuna data per Augusto e solo gli anni 2 e 3 per Tiberio; ma queste due date può darsi che si abbiano a trovare un giorno; ma anche senza ciò la cronologia d'Augusto non cambierebbe; d'altronde sotto Tiberio

debbono essere occorse delle modificazioni nella Zecca alessandrina, il che del resto non interessa questo articolo.

Devesi dunque ammettere a pura combinazione che l'anno 8 A. C., anno del decreto della rettificazione del Calendario, si trovino le prime monete portanti date, oppure è permesso ammettere che col principiare del nuovo Calendario sia stato pure deciso di ritornare al sistema delle monete datate?

E queste date dobbiamo ammettere che si computino dall'era che ricordava agli Egiziani il giorno della perdita indipendenza oppure che si volesse con la data ricordare, come fecero sotto i Tolomei, gli anni di regno di ciascun imperatore?

Io credo che si possa con qualche ragione concludere :

1° Il nuovo Calendario ebbe principio in Alessandria l'anno 8 A. C. e quindi il primo dell'anno 29 Agosto.

2° Le monete d'Augusto computano le date dall'anno che Ottavio fu fatto Augusto, 27 A. C.

GIANNINO DATTARI.

LA RECONSTITUTION
DES
COLLECTIONS DE COINS
AUX I^{er} ET II^e SIÈCLES ¹

Sept empereurs, Titus, Domitien, Nerva, Trajan, Hadrien et Marc-Aurèle conjointement avec Vêrus, ont fait reffrappier, à très petit nombre apparemment, des monnaies de leurs prédécesseurs et de la République, en ajoutant ou en substituant à la légende du revers leur propre nom suivi du verbe *restituit*, soit en toutes lettres, soit en abrégé, sans régime ou complément grammatical ². On donne à ces émissions extraordinaires le nom de monnaies de restitution, pour les distinguer de leurs archétypes normaux. Quelques auteurs les ont appelées monnaies restituées, expression qu'Eckhel ³ déclarait impropre parce que sur certaines d'entre elles le mot *restituit* vise assurément la restitution d'autre chose qu'une monnaie. Cette remarque est à retenir. C'est aussi par un abus de langage que, malgré l'absence

1. Réponse à la douzième question du programme.

2. Exceptionnellement le mot **REST** est omis, faute de place, sur un sesterce d'Auguste, restitution de Titus. (Cohen, *Desc. des monn. imp.*, I, 1880, p. 144, n° 549).

3. *Doctrina numorum veterum*, V, p. 97 : *eos antiquarii appellare solent numos restitutos; mallem numos restitutionum, quia τὸ REST non in omnibus numum restitutum, sed restitutum aliud indicat.*

du verbe en question, quelques catalogues de vente étendent cette dénomination au groupe des monnaies en bas argent frappées sous Philippe en souvenir des empereurs divinisés Auguste, Vespasien, Titus, Nerva, Trajan, Hadrien, Antonin, Marc-Aurèle, Commode, Septime-Sévère et Sévère-Alexandre. Ce sont des monnaies commémoratives de cérémonies religieuses célébrées en l'honneur des *Divi* pendant les fêtes du millénaire ; elles n'ont rien de commun avec les pièces auxquelles le terme de restitution est réservé par définition.

Envisagées dans leur ensemble, les monnaies de restitution sont assez nombreuses et se rencontrent dans toutes les collections, quoique individuellement les exemplaires de chaque type soient peu communs, quelquefois même très rares relativement à leur archétype ; Cohen en estimait le maximum à quinze ou vingt. On peut, du reste, s'en rendre compte approximativement par leur valeur marchande : par exemple, le denier d'Auguste portant le n° 55 dans la *Description des monnaies impériales*, 2^e édition, y est coté 4 fr., tandis que sa restitution, n° 573, vaut 400 fr. ; un as du même Auguste, n° 242, y est estimé 2 fr., tandis que sa restitution, n° 557, vaut 10 fr. ; un aureus de Tibère, n° 15, coté 40 fr., sa restitution, n° 77, 400 fr. ; et ainsi des autres, dans des proportions variables, suivant la nature du métal ou le degré d'intérêt du type. La constatation de cette rareté, facile à faire à l'aide de l'échelle des prix, est très importante pour la démonstration que j'ai en vue, touchant l'explication du rôle des monnaies de restitution.

On n'est pas encore parvenu à découvrir les motifs de cette fabrication rétrospective et on en est toujours réduit à des conjectures plus ou moins spécieuses. Cela tient peut-être en partie à ce que les collectionneurs privés et les conservateurs de médailleurs publics, préoccupés de former des

séries iconographiques aussi peu disparates que possible, ont pris l'habitude de ranger ces monnaies à la suite de leurs archétypes, comme s'ils n'en étaient que de simples variétés, sans tenir compte des dates respectives de fabrication. Un tel classement est, à la vérité, plus agréable à la vue et pratiquement plus commode, mais il a l'inconvénient de faire oublier les conditions chronologiques de la question, encore en suspens, de l'emploi de ces monnaies. Il tombe en effet sous le sens que les pièces à effigies impériales refrappées par Titus doivent logiquement être étudiées avant les deniers de la République restitués par Trajan, puisque l'idée de cette fabrication spéciale appartient à Titus qui l'a ordonnée le premier.

Avant d'aborder moi-même cette recherche, j'exposerai succinctement les essais d'explication proposés par les anciens numismatistes. L'équité oblige à déclarer que la tâche était plus difficile pour eux que pour nous, à un moment où une critique experte n'avait pas encore éliminé bon nombre de pièces fausses ou fictives qui ont eu pour effet de troubler leur jugement et de discréditer des travaux souvent estimables de par ailleurs.

Je ne rappellerai ici que les cinq plus notoires, afin de n'avoir plus à y revenir. Elles sont en bronze de grand ou de moyen module souvent non indiqué par ceux qui les ont éditées.

D'abord deux à l'effigie d'Auguste sans description, soi-disant restituées par Claude et par Néron¹ :

1. R. TI CLAVDIVS CAESAR AVG GERM REST S C. Aigle éployé sur un globe.

1. Jac. Oiselius, *Thesaurus selectiorum numismatum antiquorum*, Amsterdam, 1677, in-4°, p. 557, pl. CXIV, 2, 3. Bimard l'appelle *Oiselius* et Le Beau *Oisel*. On lit *Loisel* à la page vi du Catalogue d'Ennery, rédigé par Campion du Tersan et Gosselin. Qui donc est cet énigmatique Oiselius?

2. **℞. IMP NERO CLAVD CAES AVG GERM REST SC.** Autel, et au-dessous le mot **PROVIDENT**.

Puis deux à l'effigie d'Othon, restituées par Titus¹ :

3. **IMP OTHO CAESAR AVGVST TR P.** Sa tête nue, à droite.
℞. IMP T AVG REST SC. L'empereur casqué, tenant une haste, debout à gauche.

4. **M OTHO CAES AVG PM TRP IMP PP.** Sa tête.

℞. T CAES DIVI VESP F AVG REST. Au milieu du champ, **S C.**

Cette dernière et la précédente n'ont point trouvé grâce devant les juges modernes, parce qu'on ne connaît aucune monnaie de bronze d'Othon frappée à Rome; c'est en effet une présomption grave, mais non une preuve absolue.

5. Enfin une pièce à l'effigie de Julie, fille de Titus, restituée par Domitien².

IVLIA IMP T AVG F AVGVSTA. Sa tête.

℞. IMP D VESP AVG REST SC. Vesta voilée assise à droite, tenant le Palladium et un flambeau.

Je ne cite que pour mémoire un denier faux de Galba : **GALBA IMPERATOR.** Sa tête, à droite.

℞. REST NVM. Tête de femme ornée d'un collier, à droite.

Pierre Séguin qui l'a publié avec un dessin traduisait la légende du revers par *restituto nummo*, ou par *restituto numine*³; Hardouin se demandait pourquoi la pièce ne serait pas de Numance ou de Numidie⁴.

Les numismatistes ne se sont pas trouvés à court pour

1. Jean Hardouin, *Opera selecta*, 1700, p. 508. Oiselius, *l. c.*, p. 14, pl. III, 8, 9.

2. Eckhel, *Doctrina numorum veterum*, V, p. 107.

3. *Selecta numismata antiqua*, 1666, p. 123.

4. *Antirrheticus de numis antiquis coloniarum*, 1689, p. 122.

hasarder des essais d'explication de ces monnaies énigmatiques, mais chacun d'eux, très habile à critiquer et à réfuter ses devanciers, s'est montré impuissant à faire prévaloir son opinion, en sorte que la question est encore pendante.

Le P. Jobert, jésuite, qui le premier l'a mise sur le tapis il y a deux cents ans, ne s'est pas embarrassé en longs commentaires¹ : « Il ne faut pas oublier à instruire le jeune Curieux de ces lettres REST qu'il trouvera sur plusieurs médailles et qui marquent celles que les empereurs suivants ont restituées pour renouveler la mémoire de leurs prédécesseurs. Claude est le premier qui restitua certaines médailles d'Auguste² ». C'est tout.

Le P. Hardouin, également de la Société de Jésus, a raillé ceux qui croyaient qu'elles avaient été destinées à la circulation commerciale; c'est, observe-t-il judicieusement, comme si Louis XIV avait fait battre monnaie aux coins de Charlemagne, de Philippe Auguste, de Henri IV. Mais, à son tour, il a été repris par Bimard³ pour avoir « prétendu, contre l'usage de la langue latine, que *restituere* signifie ici imiter, représenter les vertus; ainsi, TI CAESAR DIVI AVGVSTI F AVGVST — IMP T CAESAR DIVI VESP F AVG PM TRPPPCOS VIII RESTITVIT doit s'expliquer : « Tite fait revivre en sa personne les vertus de Tibère ». Sans renchérir sur la critique de Bimard, j'aime mieux rappeler que Hardouin a eu du moins le mérite de dresser le premier catalogue de ces monnaies dans l'ordre chronologique de leur frappe, en commençant à Titus pour finir à Marc-Aurèle, soit un total de 59 pièces.

Le Beau a remarqué avec raison que, sur la pièce portant

1. *La science des médailles*, 1692, p. 158; 1715, p. 219; 1739, p. 261.

2. *Opera selecta*, 1769, p. 507.

3. Jobert, *La science des médailles, avec des remarques historiques et critiques par Bimard de la Bastie*, éd. 1739, tome I, p. 285-297.

au droit : **DIVVS NERVA AVG** et au revers : **IMP CAES TRAIAN AVG GER DAC PP REST**, ce dernier mot ne peut s'appliquer à la pièce elle-même ; en effet son archétype portait également **DIVVS NERVA AVG** et avait par conséquent été frappé en principe par Trajan, lequel l'aurait fait refrapper en mettant au revers une légende de restitution ; ce prince aurait ainsi « restitué sa propre monnaie, ce qui implique contradiction ». Pour échapper à cette difficulté, Le Beau croit « que le mot *rest* signifie que l'empereur qui est annoncé comme restituteur a rétabli en tout ou en partie quelque monument de l'autre empereur ou du magistrat nommé sur la même médaille ». Partant de là, il s'est évertué dans six longs chapitres ¹ à découvrir les monuments rebâti dont le nom, suivant lui, était sous-entendu après *restituit*, mais désigné de manière plus ou moins détournée par de douteux indices. Le vice de cette méthode divinatoire, c'est qu'elle est en contradiction avec la règle mise en évidence par des légendes monétaires telles que celle de Tibère, **CIVITATIBVS ASIAE RESTITVTIS**, ou celle de Domitien, **CAPIT RESTIT** avec un temple tétrastyle ; elles nous enseignent en effet que, quand il s'agit de constructions réédifiées, leur nom n'est pas sous-entendu, mais qu'il est expressément inscrit dans la légende. Au cours de son travail, Le Beau a successivement recensé et commenté 5 monnaies restituées de Jules-César, 52 d'Auguste, 36 de ses successeurs depuis Tibère jusqu'à Claude, 25 de Galba à Nerva, et finalement 21 de la République, soit, en tout, 139 pièces.

Après avoir analysé les diverses opinions que nous venons de résumer, Eckhel ², le plus illustre des jésuites numismates, remarquablement nombreux au xviii^e siècle,

1. Le Beau, *Mémoire sur les médailles restituées*, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1^{re} série, XXI, 1754, p. 333-403 ; XXIV, 1756, p. 151-254.

2. *Doctrina numorum veterum*, V, p. 97-410.

reconnaissant qu'aucune d'elles n'est suffisante pour résoudre toutes les difficultés, ne trouve rien de mieux comme conclusion que de bâtir un système composite, ou plutôt hybride, dans lequel il fait à chacun sa part. Il distingue trois sortes de restitutions : 1^o la restitution effective de l'archétype comme monnaie courante ; 2^o la restitution de l'image seule du prince prédécesseur ; 3^o la restitution du type seul ou de quelque fait s'y rapportant. Dans la première catégorie il range les deniers d'argent de la République et de nombreuses monnaies impériales de bronze ; dans la deuxième, les monnaies de bronze qui n'ont au revers que les sigles S·C, sans type ; dans la troisième, les monnaies d'or et quelques-unes de bronze différant très sensiblement de leur archétype ou même n'en ayant aucun. En dépit de ces subtilités qui nécessitent d'interminables commentaires, il finit par avouer qu'il est loin de tout expliquer : « *Si quis, quae mea sit in re ambigua sententia, exquirat, aio, in hac quoque causa perinde ac in quavis alia, certa in certis putanda, reliqua in incertis ac forte desperatis aut tantisper seponenda, dum forte aliquando lux major adfulgeat* ». Par ces paroles, Eckhel a prononcé lui-même la condamnation de son système éclectique dont la faiblesse tient surtout à l'absence d'un plan directeur et d'une idée maîtresse établissant quelque connexité entre les diverses parties. Il est même difficile de tirer un catalogue proprement dit du répertoire dans lequel il a classé par métaux 35 deniers, 15 aurei et 44 grands et moyens-bronzes, en englobant parfois pêle-mêle les restitutions d'un même archétype ordonnées par deux ou trois empereurs.

Borghesi¹ a ajouté 10 deniers de la République à cette liste, mais n'a apporté aucun nouvel argument.

1. *Œuvres complètes*, I, p. 215.

Cohen ¹, sans l'appui du moindre témoignage historique, a émis l'assertion que « plusieurs empereurs, animés du désir de rappeler à leurs contemporains les hauts faits des Romains d'autrefois, firent frapper de nouveau les anciens types, en indiquant que ces types étaient par eux renouvelés ou restitués ». Il a donné un catalogue de 2 aurei et de 49 deniers de la République; quant aux impériales, il les a réparties à la suite des règnes restitués.

M. Th. Mommsen ² a pensé « qu'une certaine prédilection de Trajan pour les anciens souvenirs a contribué à la restitution des types antérieurs, mais que cette restitution ne peut être considérée que comme un jeu, par plaisir d'antiquaire »; mais il n'a pas dit un mot des restitutions ordonnées par Titus, par Domitien, par Nerva; à son compte cela nous aurait cependant fait, même avant Trajan, une suite remarquable de princes antiquaires, voire numismates à la manière des Padouans, phénomène absolument inouï dans l'histoire.

M. Babelon ³ a porté à 54 le nombre des deniers restitués de la République, défalcation faite des as d'Agrippa restitués par Titus et par Domitien, lesquels ont été incorporés à tort dans les monnaies de la République.

Je n'ai point à parler des remarques de M. Bahrfeldt sur ces restitutions, parce qu'elles concernent seulement la partie descriptive et non le côté doctrinal de la question ⁴.

M. Francesco Gnechi ⁵ qui a publié le plus récent travail

1. *Description générale des monnaies de la République romaine*, 1857, p. XXVII-XXXVII.

2. *Histoire de la monnaie romaine*, trad. Blacas-De Witte, t. III, 1873, p. 31-32 et 230.

3. *Description historique et chronologique des monnaies de la République romaine*, II, 1886, p. 568-587.

4. *Nachträge und Berichtigungen zur Münzkunde der römischen Republik*, 1897, p. 269-276.

5. *Appunti di numismatica romana*, XLIV, *Sulle restituzioni* (extr. de la *Rivista italiana di numismatica*, X, 1897).

sur cette matière, considère comme un anachronisme le classement généralement suivi, tel qu'on le trouve dans le recueil de Cohen. Rompant avec les vieux errements, il a dressé de bonnes tables descriptives et récapitulatives dans lesquelles les restitutions sont présentées en leur succession réelle :

Sous Titus (bronze) : 18 d'Auguste, 5 de Livie, 1 d'Agrippa, 6 de Tibère, 2 de Drusus César, 1 de Néron Drusus, 3 de Germanicus, 1 d'Agrippine mère, 7 de Claude, 5 de Galba.	
	Total..... 49
Sous Domitien (bronze) : 2 d'Auguste, 1 d'Agrippa, 1 de Tibère, 1 de Drusus César, 1 de Germanicus, 4 de Claude.	
	Total..... 10
Sous Nerva (argent, bronze) : 9 d'Auguste, 1 d'Agrippine mère.	
	Total..... 10
Sous Trajan (or, argent) : 2 de Jules-César, 3 d'Auguste, 1 de Tibère, 3 de Claude, 1 de Galba, 3 de Vespasien, 2 de Titus, 2 de Nerva.	
	Total..... 17
Sous Hadrien (argent) : 1 d'Auguste (tétradrachme d'Éphèse?), 1 de Trajan.	
	Total..... 2
Sous Marc Aurèle et Vêrus (argent) : 1 de Marc-Antoine.	1
	Total général..... 89

Dans ce nombre, 9 pièces inconnues à Cohen.

Aux termes d'une phrase de Jean Xiphilin, abrégiateur de Dion Cassius ¹, Trajan fit refondre toute la vieille monnaie usée; d'après le contexte, cette mesure aurait été prise en l'an 107, pendant les 123 jours de spectacles qui furent donnés pour célébrer la conquête de la Dacie. Eckhel a gra-

1. LXVIII, 15 : τὸ τε νόμισμα πᾶν τὸ ἐξίτηλον συνεχρόνευσε.

tuitement supposé que Xiphilin avait écourté la phrase originale de Dion, laquelle devait selon lui se terminer par quelques mots signifiant que cette refonte avait servi à la frappe des deniers restitués de la République, *ex eaque veteres reipublicae numos restituisset*. En fait, ces deniers sont au titre et au poids en usage sous Trajan, c'est-à-dire de beaucoup inférieurs à la valeur de leurs archétypes; l'opération était donc incontestablement profitable au Trésor, mais, par ce fait même, la restitution de la vieille monnaie eût été illusoire, car restitution implique intégration. En réalité, le passage invoqué par Eckhel ne parle que d'une refonte, sans le moindre indice allusif à une frappe spéciale. Il est d'ailleurs impossible de croire que Dion ait eu l'idée de faire honneur à Trajan d'une innovation dont Titus avait donné l'exemple vingt-huit ans auparavant. Le renseignement fourni par Dion, tel qu'il est, n'en est pas moins d'un grand intérêt, et je pense qu'on en peut tirer parti, mais autrement qu'Eckhel. La refonte ordonnée par Trajan me paraît plutôt devoir être mise en rapport avec la disparition des contremarques, du moins sur le numéraire frappé à Rome, car l'usage en persista dans les ateliers orientaux; les pièces contremarquées, très abondantes sous les premiers Césars, se raréfient par la suite; il en existe encore en très petit nombre de Galba, de Domitien, même de Trajan; après ce dernier on n'en connaît aucune. A ce propos, je rappelle la découverte d'une tire-lire antique en terre cuite, ornée de figures représentant les divinités Capitoline, Jupiter entre Junon et Minerve; elle contenait environ 300 deniers, et entre autres une vingtaine de la République, parmi lesquels deux contremarqués *MP VES*; les derniers en date étaient de la 4^e ou de la 5^e puissance tribunice de Trajan, c'est-à-dire de l'an 100 à 101, par conséquent aucun portant la légende *IMP CAES TRAIAN AVG GER DAC P P REST* postérieure aux

guerres Daciques, terminées en l'an 106. Cette tire-lire, exhumée probablement à Rome ou aux environs, a été vue par Borghesi dans le médailler du Vatican ¹.

Je viens d'analyser les diverses tentatives d'explication des monnaies de restitution depuis Jobert jusqu'à Mommsen; aux objections qu'elles ont soulevées j'ajoute les suivantes :

1° Si les princes restituteurs avaient voulu remettre en service les archétypes usés ou devenus rares, ils en auraient nécessairement refrappé des émissions abondantes qui nous seraient parvenues en proportions de beaucoup supérieures aux archétypes. Or, c'est précisément l'inverse que l'on observe.

2° On admet comme un axiome ² que, lors du partage des provinces et des attributions gouvernementales entre le Sénat et Auguste, le prince se réserva la frappe de l'or et de l'argent ³, en vertu de l'*imperium* dont il était investi, tandis que le Sénat, représentant la souveraineté plus ou moins fictive, mais toujours légale, du peuple romain, conserva le droit d'émettre la monnaie de bronze, constituant essentiellement la monnaie du Peuple; en signe de cette souveraineté, il y apposait les sigles S·C, *Senatus Consulto*; dans le principe, ces lettres, de dimensions démesurées par rapport à celles de la légende, occupaient la place principale au centre du revers, comme pour faire contrepoids à l'effigie impériale gravée à l'opposite; plus tard, elles accostèrent comme simples accessoires le type qui avait envahi le champ, et subirent une réduction de hauteur; finalement,

1. Borghesi, *Œuvres complètes*, I, p. 214.

2. Th. Mommsen, *Hist. de la monn. rom.*, tr. Blacas-De Witte, t. III, p. 9-13.

3. Tout le monde sait que c'est sur la présentation d'un denier de Tibère, monnaie d'argent, que Jésus prononça la parole : *Rendez à César ce qui appartient à César*. Or, c'est dans une province césarienne, la Judée, que se passa cette scène mémorable.

elles furent reléguées à l'exergue; ces variations graphiques correspondent en une certaine mesure à la diminution graduelle du prestige du Sénat¹. Quand donc on prétend que la formule de restitution avait pour objet de remettre en circulation les archétypes marqués de ces sigles, on fait preuve d'une certaine méconnaissance ou tout au moins d'un oubli complet des principes du droit gouvernemental en vigueur à Rome, puisque la formule, entendue dans ce sens, équivaldrait à un empiétement flagrant du prince sur la prérogative dont le grand corps de l'État était si jaloux, et qu'aucun empereur n'a jamais songé à lui contester. On remarquera d'ailleurs que les princes restituteurs, Titus, Nerva, Trajan, ont été comptés par tous les historiens parmi les empereurs les plus respectueux de l'autorité du Sénat.

3^o La formule de restitution est invariablement la même, quel que soit le restituteur, sur les trois métaux. Son objectif, bien que sous-entendu, doit logiquement rester le même dans tous les cas; à cette condition seule il pouvait être compris du public auquel il s'adressait. C'est pourquoi il n'est pas loisible de le suppléer tantôt d'une manière, tantôt d'une autre, comme l'a fait Eckhel suivant les besoins de sa thèse. Or, d'après l'usage de la langue à cette époque, le rédacteur de la formule n'a pas jugé nécessaire d'exprimer ouvertement le régime grammatical de *restituit* parce qu'il était sûr que le lecteur devinerait immédiatement le nom de l'objet même sur lequel ce verbe était gravé. La même règle subsiste en épigraphie, notamment sur les bornes milliaires; en voici un exemple, relevé parmi tant d'autres sur la voie

1. Les sigles S. C se montrent pour la dernière fois sur des as (moyens-bronzes) de Florian, avec les légendes de revers **SECVRITAS, VIRTVS AVG** et **VIRTVS AVGG**. (Cohen, VI, 1886, *Flor.* 85, 96 et 103). Ces pièces massives disparurent dans la crise qui aboutit à la réforme monétaire de Dioclétien.

romaine de Nîmes à Narbonne; on lit sur le 63^e milliaire¹ :

TI·CAESAR
 DIVI·AVG·F·AVG
 PONTF·MAX
 TRIB·POT·XXXIII
 REFECIT ET
 RESTITVIT
 LXIII

Il faut évidemment lire *refecit et restituit* (sous-entendu *hunc lapidem*) *sexagesimum tertium*).

De même sur une monnaie de restitution, qu'elle soit de bronze (avec S·C), ou d'argent (sans S·C), on lira invariablement IMP NERVA CAES RESTituit, sous-entendu *hanc formam*, expression qui s'applique à tous les cas, et non pas *hunc assem* ou *hunc sestertium*, ou encore *hunc denarium*.

Ceci dit, nous arrivons au point décisif et en même temps le plus délicat. Avant d'être imprimée sur le flacon, la formule a été gravée sur la forme d'où il est sorti; le coin est donc antérieur à la monnaie qui lui est subordonnée; n'eût-il jamais servi à la frappe, il n'en serait pas moins marqué de la parole attestant sa restitution. Je franchis le dernier pas, et je dis que la restitution n'a eu d'autres fins que le coin, sans destination monétaire proprement dite. Je m'explique.

Les étalons des mesures de longueur, de poids, de capacité, étaient religieusement conservés au Capitole pour la garantie publique; on connaît même les locaux qui leur étaient spécialement affectés; ainsi, la locution *pes monetalis*² indique clairement que le pied-étalon se trouvait dans le temple de Junon Moneta. C'est là aussi que devaient être

1. *Corpus inscriptionum latinarum*, 5657.

2. Hyginus Gromaticus, *De limitibus constituendis*, dans les *Metrologicorum scriptorum reliquiae*, de Fr. Hultsch, éd. Teubner, 1874-76, II, p. 60.

conservés les coins pour la vérification des monnaies sorties des ateliers Capitolins. La même règle était observée dans les ateliers provinciaux. Trébellius Pollion¹ qui vivait sous Constantin I^{er}, rapporte que de son temps on pouvait encore voir à Trèves les coins, *formae*, qui avaient servi à la frappe des monnaies de Victorine en or, en argent et en bronze. On conçoit qu'il y avait un intérêt majeur à remplacer les coins accidentellement perdus, non seulement ceux de l'empereur régnant, mais aussi ceux des époques précédentes, puisque les anciennes monnaies circulaient encore jusqu'à la refonte ordonnée par Trajan. Les coins de remplacement recevaient la marque du prince restituteur afin d'être aisément reconnus des coins archétypes dans les séries où ils étaient intercalés.

Ici une question surgit. Le coin archétype dont le dessin, exécuté par le plus habile *signator*, avait été agréé par le magistrat ou officier monétaire en chef, était nécessairement tenu en réserve pour servir de modèle à la gravure des coins destinés à la frappe effective qu'il fallait souvent remplacer à cause des ruptures accidentelles ; de là, des variantes inévitables dans la confection de ces copies. Quelquefois aussi, surtout pendant la République, les périodes successives d'une même émission étaient distinguées par des lettres alphabétiques ou par quelques symboles accessoires donnant naissance à de nombreuses variétés ou sous-variétés. Conservait-on l'unique coin archétype, ou indistinctement tous les coins secondaires usés et hors de service ? Je voudrais pouvoir répondre catégoriquement ; mais sans prétendre atteindre jusqu'au dernier degré de précision sur ce point, je pencherais pour la première alternative ; en effet, pour le

1. *Trig. Tyr. XXX, Victorina : cusi sunt ejus nummi aerei, urei et argentei quorum hodieque forma extat apud Treviros.*

but que l'on se proposait, il suffisait de l'archétype, abstraction faite de ses variétés secondaires, dont le nombre pouvait devenir encombrant sans qu'il y eût grande utilité à en conserver tous les spécimens.

Dès lors, tout devient clair dans la question des restitutions. Le prince qui aurait commis une usurpation de pouvoirs en faisant refrapper du numéraire de bronze, avait pleinement qualité pour en restituer les coins manquants, considérés non plus comme instruments de monnayage, mais comme articles de musée ou d'archives. Dans les rares spécimens monétaires qui en sont sortis il ne faut voir que des essais ou des épreuves isolées, tombées dans la circulation et peut-être tolérées comme moyen de publicité propre à notifier l'exécution des mesures prescrites pour la reconstitution des coins.

On s'étonnait de rencontrer des monnaies restituées par Trajan sur les archétypes qu'il avait lui-même fait frapper en l'honneur de Nerva divinisé; nous savons maintenant à quoi nous en tenir, puisqu'il s'agit seulement de la restitution du coin archétype perdu.

Quittons les généralités pour entrer dans le détail des faits, et cherchons à quelle occasion la restitution des coins fut prescrite. Il est clair que c'est à l'histoire de Titus qu'il faut s'adresser, puisqu'il fut le premier restituteur.

L'événement auquel il est le plus naturel de songer est l'incendie qui détruisit le Capitole¹ quand les soldats de Vitellius mirent le feu au temple de Jupiter pour en déloger les partisans de Vespasien²; le temple de Junon Moneta situé dans le voisinage fut englouti dans la catastrophe. Le premier soin de Vespasien³ devenu maître de l'empire fut de

1. Dio Cassius, LXVI, 10. Suétone, *Vitel.* XV. Tacite, *Hist.* III, 71. Victor, *Caes.* 8, 9. *Epit.* 9.

2. Cohen, *ibid.*, p. 498, n. 323.

3. Suétone, *Vespas.* VIII: *ipse restitutionem Capitolii aggressus, ruderibus pur-*

relever le Capitole de ses ruines et de procéder à la reconstitution des archives d'État anéanties dans l'embrasement du 19 décembre 69, entre autres 3000 tables de bronze sur lesquelles étaient gravés les sénatus-consultes et les plébiscites. Dix ans à peine s'étaient écoulés quand le temple de Jupiter Capitolin et les autres temples voisins furent de nouveau détruits dans le grand incendie qui dévasta Rome¹ sous Titus au commencement de l'an 80. Domitien les réédifia; cet événement est commémoré par le type d'une monnaie d'argent frappée à Éphèse, en l'an 82, sur laquelle on voit un temple tétrastyle avec la légende **CAPIT RESTIT**. La restauration de la Moneta atteinte par le même désastre me paraît avoir fourni le sujet du type et de la légende **MONETA AVG** qui apparaît pour la première fois sur le bronze romain sous le 10^e consulat de Domitien, en l'an 84. C'est à la destruction répétée des ateliers monétaires, dans les divers incendies du Capitole, que j'attribue la réfection des coins archétypes perdus; quelques-uns furent remplacés jusqu'à trois fois par Titus, par Domitien et par Nerva.

Les collections de coins du Capitole ont certainement été éprouvées par d'autres accidents; il y a donc eu une part aléatoire dans leur remplacement, et il serait chimérique de chercher le motif qui a dicté le choix de tels archétypes restitués plutôt que de tels autres.

Sur un médaillon d'argent (tétradrachme, façon cistophore) apparemment frappé à Éphèse, résidence du proconsul de la province d'Asie, on lit au droit : **IMP CAESAR**

gandis manus primus admovit, ac suo collo quaedam extulit; aerearumque tabularum tria millia quae simul conflagraverant restituenda suscepit undique investigatis exemplaribus; instrumentum imperii pulcherrimum ac vetustissimum quo continebantur paene ab exordio Urbis senatus consulta, plebiscita de societate et foedere ac privilegio cuicumque concessis.

1. Dion Cassius, I.XVI, 24. — Suétone, *Titus*, VIII; *Domitien*, V; *plurima et amplissima opera incendio absumta restituit; in quis et Capitolium quod rursus arserat*. Cf. Eutrope, VIII, 23. Victor, *Caes.* II.

AVGVSTVS autour de l'effigie d'Auguste, et au revers : **HADRIANVS AVG P P RENovabit**. Cette dernière légende n'est évidemment qu'une variante de la formule de restitution en usage à Rome ; en conséquence, j'y vois l'indice d'une reconstitution des collections de coins de l'atelier éphésien, ordonnée probablement par Hadrien lors de son fameux voyage en Asie ; à l'occasion de cette visite furent frappées à son effigie de nombreux tétradrachmes de même style. On peut croire en effet que cet édifice monétaire avait été renversé par le tremblement de terre qui dévasta Éphèse en l'an 29 ; il en résulta une interruption dans le monnayage, mais l'atelier fut remis en état de fonctionner sous Claude ; peut-être négligea-t-on de reconstituer les anciens coins jusqu'à l'arrivée d'Hadrien, qui se préoccupa seulement de la série impériale d'argent à légendes latines, sans intervenir dans la série autonome de bronze à légendes grecques.

ROBERT MOWAT.

LES
MONNAIES DE GALLIEN

ET DES MEMBRES DE SA FAMILLE

Pl. VI à XXIV ¹.

GALLIENUS

(*Valerianus, Mariniana, Salonina et Saloninus*²).

La difficulté de classer les monnaies de Gallienus selon la valeur et l'époque d'émission, provient surtout de ce fait, qu'un très petit nombre de ces pièces portent la date de leur frappe. Cette omission semble avoir été introduite aussi avec intention, dans les monnaies postérieures.

Pour arriver quand même à une détermination, il était nécessaire de les classer géographiquement, c'est-à-dire de désigner l'atelier d'où elles sont sorties. Avant tout, il fallait opérer un groupement de toutes les pièces qui se ressemblent ; c'est ce que j'ai commencé sur les planches que j'ai l'honneur de présenter au Congrès.

Plusieurs de ces groupes portent suffisamment de marques permettant de désigner nettement la monnaie. Mais bien

1. Les 19 planches qui accompagnent cette notice sont à peu près semblables à celles qui formaient l'*Atlas des monnaies de Gallienus*, dont un certain nombre d'exemplaires ont été offerts par M. le colonel Voetter aux membres du Congrès, qui assistaient aux séances. (*Note de la Commission.*)

2. Réponse à la question 13.

d'autres restent à étudier dans les différents petits musées locaux, de même que dans les collections particulières et aussi dans les trouvailles. Comme aucun érudit n'a sous la main toutes les pièces nécessaires, j'ai entrepris de dessiner cet Atlas, que j'ai l'intention de continuer, si l'utilité en est reconnue.

Les quatorze premières planches concernent Rome; ensuite vient un autre atelier (probablement Tarraco) jusqu'à la planche dix-neuf. Lugdunum doit faire la suite. Les groupes qui pourront être déterminés pour Siscia, Serdica, Cyzique, Antioche, viendront à la fin.

Dans chaque atelier on distingue trois périodes :

La première, du temps du règne de Valérien avec son fils Gallien, dans laquelle on trouve les revers semblables pour tous les deux ;

La seconde, de Gallien seul, Valérien étant en captivité chez les Perses. Les bronzes avec S C, disparaissent. Les *Antoniniani* renferment quelques traces d'argent ;

La troisième, où ces traces d'argent disparaissent; le monnayage est en bronze pur.

I. — MONNAIE DE ROME.

Dans la *Numismatische Zeitschrift* de Vienne (t. XXV), j'ai démontré que déjà sous l'empire de Gordien III, (238 de J.-C.), il y avait six officines à Rome. Les séries connues de Philippe l'Arabe qui sont marquées avec I, II, III, IIII, V, VI, et A, B, Γ, Δ, Ε, S, confirment cette hypothèse. Les temps troublés sous Trajanus Decius, Trebonianus Gallus, Volusianus et Aemilianus, ne permirent sûrement pas de faire de progrès, et il est même à supposer que tout était encore dans le même état quinze années plus tard, à Rome, quand Valérien monta sur le trône. Ajoutons ici que

Rome frappait tous les genres de pièces : l'or avec ses multiples et ses divisions ; les *Antoniniani* et les quinaires en argent ; enfin les grands et moyens bronzes avec S C ; et par là cet atelier se distingue très nettement des autres, où le bronze avec S C ne paraît jamais.

Planche VI. — Valérien : IMP C P LIC VALERIANVS AVG avec le paludamentum, vu d'en avant. Gallien : IMP C P LIC GALLIENVS AVG avec le paludamentum vu de dos. Leurs pièces, dans toutes les valeurs, ont presque les mêmes revers.

Pour la femme de Valérien, Mariniana, déjà décédée, et pour l'épouse de Gallien, Salonina, et son fils Saloninus, seulement en argent, si l'on consulte les droits, on trouvera que ces pièces doivent figurer en tête de l'émission de Rome.

Quoique l'on n'ait pas frappé de bronze pour Salonina, le revers avec VESTA était déjà préparé ; et nous le voyons employé pour les deux empereurs.

La planche VII nous montre une émission uniforme pour les deux empereurs, en six officines :

CONCORDIA EXERCIT
FELICITAS AVGG
IOVI CONSERVA(TORI)
SALVS AVGG
VICTORIA AVGG et

VIRTVS AVGG avec les droits déjà mentionnés en tous les métaux et espèces ; il ne reste qu'à y ajouter : de Valérien (qui faisait déjà une fois fonction de consul), la pièce avec PM TR P II COS II PP au type de Jupiter, et de Gallien (qui était pour la première fois consul), celle avec PM TR P II COS PP, et la représentation comme sur le revers VIRTVS AVGG.

Les moyens bronzes avec le buste radié sont très rares :

plus souvent on trouve des bronzes sur lesquels le **SC** manque.

Planche VIII. — Valérien part pour l'Orient, et c'est pourquoi son monnayage à Rome est un peu négligé. Les bustes des deux empereurs portent la cuirasse. On trouve des revers nouveaux :

FIDES MILITVM et

LIBERALITAS AVGG, ce dernier pour la seconde fois. De Mariniana, Salonina et Saloninus, on trouve des bronzes.

Planche IX. — Les empereurs portent le titre **PF AVG** sur le droit; outre la troisième puissance tribunicienne apparaît au revers : **APOLINI CONSERVA**.

Planche X. — Nous voyons **PMTR P IIII COS III PP** et de nouveau :

LIBERALITAS AVGG III

RESTITVTOR ORBIS

VICTORIA AVGG avec la Victoire, qui tient le bouclier.

Planche XI. — **IMTRP V COS IIII P P** est la dernière année de Valérien. Nouveau revers : **ORIENS AVGG**.

Dès le commencement de l'année (car il y a encore les légendes de tête : **IMP VALERIANVS PF AVG** et **IMP VALERIANVS AVGG**), apparaissent des différents au revers, non seulement sur l'argent bas, mais encore sur les bronzes.

Pour Valérien : **IOVI CONSERVAT**, nous trouvons $\frac{|S}{|}$ ou $\frac{S|}{|}$; exceptionnellement après **PAX AVGG** un $\frac{|T}{|}$; souvent avec **CONSERVAT AVGG** et **RELIGIO AVGG** ou **IOVI CONSERVAT** un $\frac{|Q}{|} \frac{Q|}{|} \frac{|}{|}$

Nous traduisons ces sigles par *secunda, tertia, quarta*.

Le **P** (*prima*), qui nous manque, apparaît sur une pièce de Saloninus, **PRINC·IVVENT**, n° 43; d'autres pièces de celui-ci portent aussi le **V** (*quinta*) : n° 49, **PRINCIPI IVVENTVTIS**

$\frac{\quad}{\text{V}}$; n° 50 $\frac{\quad}{\text{V}}$

Pour Salonina le **Q** est sur les n°s 67, 68, 70, 73, et le **VI** sur le n° 74; pour Mariniana n°s 8 et 9, on a le $\frac{\text{—V}}{\quad}$ et $\frac{\text{V}}{\quad}$.

Planche XII. — Le **T**, très rare chez Valérien, est commun chez Gallien (n°s 19, 44 à 47, et 59) $\frac{\text{T}}{\quad}$ $\frac{\quad}{\text{T}}$.

De même les pièces avec le **V** (n° 43, 44 et 50). Que **ORIENS AVGG** (n°s 53 et 58) est de la même année, cela peut se prouver clairement par la figure 3 qui porte la date.

Comme son père, Gallien changea, dans cette même année, la légende de tête; nous rencontrons aussi pour Gallien : **IMP GALLIENVS PF AVG GERM** et **GM**, et de même que pour son père, le revers : **VICTORIA GERM (ANICA)**.

Quant aux pièces n°s 64-78, je les tiens pour hybrides ou pour des faux antiques, car leur droit **GALLIENVS AVG** et leur revers qui finit avec **AVGG** ne sont pas du même temps.

Planche XIII. — Sur ce tableau sont réunies toutes les pièces en bronze d'une grandeur exceptionnelle, qui ne se laissent pas classer dans les années suivantes. J'ajouterai un supplément à cette partie.

Les planches XIV, XV et XVI donnent une série d'espèces des *Antoniniani* sous l'empire de Gallien seul, contenant encore quelques traces d'argent, et la plupart signées de **P**, **S**, **T**, **Q**, **V**, **VI**. La Salonine paraît avec **Q** et **VI**. On trouve encore de plus grandes pièces avec **S C**, et aussi des quinaires des mêmes revers.

La *planche XVII* nous montre une autre émission de six officines, où les personnages représentés au revers sont tous assis; le différent est le même; seulement, au lieu de se trouver dans le champ, il se trouve à l'exergue. Nous voyons encore des moyens bronzes et des quinaires; on y trouve la bienvenue de Salonina, de la première officine, qui est signée avec $\overline{R P}$, ce qui ne peut signifier que *Roma prima officina*, une initiale qui paraît pour la première fois.

La *planche XVIII* nous montre l'agrandissement de l'atelier de Rome qui a neuf officines, marquées A, B, Γ, Δ, Ε, Σ, Ζ, Η, Ν. La quatrième officine, qui porte le Δ, appartient encore à Salonine (n^o 5). Les n^{os} 12 à 22 représentent les quinaires complémentaires, qui sont assez rares, et les derniers émis. Non seulement ils sont plus petits, mais encore ils sont laurés au lieu d'être radiés. Chez la Salonine le croissant manque par conséquent sous le buste.

Outre cette émission dans laquelle j'ai placé les quinaires, on trouve des pièces marquées X, XI et XII, n^{os} 46 à 54, ce qui prouve une nouvelle augmentation de la frappe de Rome à douze officines.

Voyez aussi la *planche XIX*, n^{os} 24 à 53. Non seulement le chiffre des officines est connexe avec l'émission de la *planche XVIII*, mais encore Salonine dispose de la quatrième officine.

Il paraît que la durée de l'émission de la pl. XVIII fut plus longue que celle de la pl. XIX, parce que la gravure des animaux était beaucoup plus difficile que celle des simples figures; aussi trouve-t-on chez l'empereur suivant, Claude II, plus de monnaies hybrides avec ces figures qu'avec les animaux (Voy. A. Markl, dans la *Nam. Zeitschrift*).

Sur la *planche XIX*, n^{os} 2 à 8, nous trouvons des revers de

Claude II, frappés à Rome avec la tête de Gallien. Sous les nos 9 et 10, un revers de Probus : IOVI CONS PROB AVG, R foudre B, avec la même tête et la même légende de Gallien.

Tarraco?

Planche XX. — Les pièces ici se distinguent de celles de Rome par le manque du bronze ; mais on trouve comme au commencement de Rome des pièces semblables de Valérien et Gallien.

Le métal est encore de bon titre.

Avec le droit : IMP C P LIC VALERIANO AVG, paludamentum vu de dos, on trouve :

N° 5 FIDES MILITVM.

N° 6 VIRTVS AVGG et pour ces cas :

N° 4 VICTORIA GERMANICA.

Les mêmes revers, sous les nos 8 à 10, avec IMP VALERIANVS P AVG.

Le buste avec le paludamentum vu de dos n'est pas connu à Rome ; ces pièces sont donc d'un autre atelier. Si nous nous servons maintenant de la légende avec P AVG, qui n'existe pas non plus à Rome, pour grouper ces pièces dans une catégorie, nous trouverons les mêmes revers avec IMP GALLIENVS P AVG, ce qui permet de constater l'existence d'un atelier avec deux officines qui fonctionnent jusqu'à la cinquième année (n° 31) pour les deux empereurs.

Sur la *planche XXI* nous avons les deux revers : DIANA FELIX (7, 8 ; 9, 10 ; 11, 12 ; 13, 14) et VICTORIA AVGG (15, 16 ; 17, 18 ; 19, 20 ; 21, 22) auxquels on ne peut ajouter un troisième groupe dans sa totalité, parce qu'il n'en existe pas de pièces avec les quatre droits. Nous avons donc un atelier avec deux officines, qui frappe pour Gallien seul,

et qui, par rapport à sa teneur de métal, est à rapprocher des précédents.

Sur la *planche XXII*, les droits sont en progression, n^{os} 1 à 10, et nous trouvons sous les n^{os} 38 à 70 des pièces du même style, qui sont partiellement signées avec P et S, mais avec une très minime contenance d'argent.

Enfin la *planche XXIV* du même style, mais de cuivre pur, signée avec P et S et \overline{MP} et \overline{MS} , quelquefois aussi sans différent, auxquelles il faut joindre encore \overline{MT} , ce qui indique une troisième officine.

Il est facile de reconnaître que dans toutes ces émissions, Salonine n'a pas été négligée; du reste, on la trouve sur chaque tableau. Ce n'est pas le lieu d'entrer dans de plus amples détails; mais je certifie que les monnaies semblables, réunies en groupes, faciliteront le classement d'une grande quantité de monnaies non datées, pour le plus grand bien des études historiques et scientifiques.

De cette façon, la monstrueuse invention d'un Valérien jeune, qui n'a jamais existé, ne sera plus possible.

L^r COL. O. VOETTER.

POIDS ANTIQUES DE BRONZE

TROUVÉS A CARTHAGE

Le musée Lavigerie, fondé par l'illustre cardinal qui contribua si puissamment à l'exploration archéologique du sol de Carthage, possède plusieurs séries de poids antiques dont l'étude peut intéresser la Numismatique.

Les diverses périodes de l'existence de Carthage sont représentées dans notre collection de poids.

Les poids puniques sont ordinairement soit de pierre, soit de plomb. Nous en avons même trouvé qui étaient en os. Ces poids puniques proviennent des diverses nécropoles primitives que nous avons découvertes et explorées.

Les poids romains sont généralement en pierre noire; quelques-uns sont en bronze ou en cuivre.

Les poids de bronze, réunis dans le Musée Lavigerie, dépassent aujourd'hui le nombre de quatre-vingts. Mais la plupart appartiennent à l'époque byzantine, et portent des marques, telles que croix, une ou plusieurs lettres, des chiffres romains, très rarement un nom propre. Quelques-uns sont de véritables *exagia*.

Le plus important est une *livre* byzantine (290 grammes). Viennent ensuite des poids de 165, 103, 83 grammes, ainsi de suite, jusqu'aux moindres poids de 0 gr. 90 et 0 gr. 40.

Je compte publier prochainement la série complète de nos poids de bronze, en y joignant ceux que j'ai eu l'occasion de voir entre les mains d'amateurs ou de collectionneurs tunisiens. On y trouvera les divisions de la livre telles que

tiers de livre ou quatre onces, *sixième de livre* ou deux onces, *douzième de livre* ou l'once, puis les divisions de l'once.

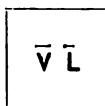
J'ai pensé que la description détaillée de ces poids offrirait des renseignements utiles à ceux qui étudient ces genres d'objets et leur relation avec les monnaies. C'est ce qui m'a décidé à les faire connaître, et je suis heureux de faire part de ma prochaine publication aux membres du Congrès international de Numismatique.

Puisque l'occasion s'en présente, je signalerai, comme spécimen, la description d'un poids trouvé dernièrement à Carthage :

Lamelle carrée de quatorze millimètres de côté, épaisse de deux. Sur la face se lit un nom propre :



Et sur le revers, deux caractères surmontés d'une barre :



Les lettres et les barres sont en argent, incrustées dans le cuivre, et cernées d'un trait.

Ce petit monument, du poids de 4 gr. 4, est un sixième d'once. Tel était aussi le poids du sou d'or.

On connaît déjà quatre exemplaires de cet *exagium* au nom de *Silbanus vir laudabilis*. L'un d'eux a été trouvé en Algérie¹.

A.-L. DELATTRE.

1. *C.I.L.*, XV, 7124.

CLASSEMENT
DE
MONNAIES CAROLINGIENNES INÉDITES

DENIERS ET OBOLES DE LOTHAIRES ROI AUGUSTE, DE COMPIÈGNE,
DE CHALON-SUR-SAÔNE, DE RATISBONNE ET DE STRASBOURG
DES COLLECTIONS BORDEAUX ET MEYER

Les numismatistes, qui s'occupent de l'attribution des monnaies carolingiennes, savent combien il est difficile de préciser l'époque de frappe de ce numéraire. Aussi les pièces dont la date d'émission peut être déterminée dans des limites relativement restreintes, offrent-elles un intérêt spécial. Elles constituent des points de repère très utiles pour permettre le classement général. La répartition des espèces carolingiennes par ateliers facilite aussi l'étude de la succession des types dans les diverses villes ayant été le siège d'officines monétaires. Des travaux sérieux sur cette base ont été récemment publiés¹. Il importe, comme complément, de déterminer quelques monnaies venant s'intercaler dans cette distribution des types suivant les localités, et dont il est possible de fixer l'époque d'émission d'une façon presque assurée.

Nous soumettons aux numismatistes des deniers et des oboles, qui peuvent, en raison de leurs mentions, être consi-

1. *Catalogue des monnaies françaises de la Bibliothèque nationale. Les monnaies carolingiennes*, par M. Prou. Paris 1896.

dérés dans une certaine limite comme datés. Nous sollicitons les objections de nos confrères, assurés que leurs observations seront de nature à fixer encore mieux la période de temps au cours de laquelle ont été créées les espèces que nous allons passer en revue.

I

Denier de Lothaire I^{er}, portant la qualification de
REX AGVSTVS.



Buste de Lothaire, à tête laurée de profil, à droite. Légende
LOTARIVS REX AGVSTVS.

R. Temple carolingien entouré de la légende **XPISTIANA
 RELIGIO.**

Poids : 1 gr. 65 cent. Ma collection.

La titulature donnée à Lothaire sur cette pièce ne paraît pas avoir été déjà signalée. La question est de savoir si elle serait susceptible de concorder avec une période déterminée de son existence.

Lothaire, fils aîné de Louis le Débonnaire, né vers 795, avait 19 ans lorsque son père devint seul empereur en 814, par suite de la mort de Charlemagne. L'Empire carolingien était devenu immense, et il rappelait par son étendue l'empire romain dont on cherchait parfois à renouveler le souvenir en employant les dénominations soit de « Patrice », soit de « Roi des Romains ». Lothaire vit son père supporter seul le fardeau d'un tel gouvernement. Jeune, actif, il

s'offrit bientôt pour le décharger d'une partie des soucis de cette charge souveraine. D'autre part, les grands du royaume, leudes et hauts dignitaires ecclésiastiques, avaient compris l'utilité de maintenir cette unité de l'empire réalisée par Charlemagne, et dont les immenses avantages avaient été reconnus de tous.

Pour satisfaire à ces préoccupations diverses, Louis I^{er} fit en 817 un partage de l'empire. Il conserva intactes et pour lui seul l'autorité, aussi bien que la qualification impériale. En même temps, il créa rois ses trois fils, Lothaire, Pépin et Louis, et il associa à l'empire le premier d'entre eux, en le déclarant par avance son héritier présomptif.

Quelle fut la portée de cette association de Lothaire à l'empire? Quel fut surtout le titre qui en résulta pour lui? C'est ce qu'il importe d'étudier scrupuleusement, à l'aide des documents de l'époque.

La charte de 817 concernant la *Divisio imperii domini Hludowici inter dilectos filios suos, Hlotharium videlicet, Pippinum et Hludowicum*, contient notamment ce qui suit :

Placuit et nobis et omni populo nostro, Hlotharium more solemnium imperiali diademate coronatum nobis *et consortem et successorem Imperii*, si Dominus ita voluerit, communi voto constitui. Ceteros vero fratres ejus Pippinum videlicet et Hludowicum, æquivocum nostrum, communi consilio placuit *regis insignari nominibus*, et loca inferius denominata constituere, in quibus post decessum nostrum sub seniori fratre *regali potestate* poteantur juxta inferius notata capitula....

Salva in omnibus nostra Imperiali potestate super filios cum omni subjectione quæ patri a filiis..... exhibetur.....

Regnum vero Italiæ ex modo prædicto filio nostro, si Deus voluerit ut successor nobis existat per omnia subjectum sit!.....

1. Pertz, *Monum. germaniæ histor. Leges*, vol. I, p. 198. — Baluze, I, p. 573.
« Nous, Empereur, d'accord avec l'unanimité de notre peuple, avons voulu que

Ainsi l'empereur Louis déclare qu'avant tout, son « autorité impériale » reste intacte sur ses fils qui lui demeurent soumis, que Lothaire sera son seul successeur désigné pour l'empire, et comme tel, *imperii consors*, associé à l'empire, et couronné du diadème. Seulement Lothaire ne deviendra complètement empereur que si Dieu le fait vivre jusqu'au moment où il devra hériter, « devenir successeur ». En attendant, le royaume d'Italie lui sera soumis dans la forme établie par le capitulaire, c'est-à-dire comme à un roi¹.

Un autre passage du diplôme insiste ainsi sur cette idée capitale :

Nequaquam nobis, nec his qui sanum sapiunt visum fuit, ut amore filiorum aut gratia, *unitas Imperii* a Deo nobis conservati divisione humana scinderetur².

Agobard, l'archevêque de Lyon, n'est pas moins clair dans sa lettre « De divisione Imperii. » Il indique que la principale préoccupation de tous est qu'il y ait *non pas trois royaumes*, mais seulement un unique empire, qui sera

Lothaire ceignit la couronne impériale en suivant les coutumes solennelles, et qu'il devint pour nous *un associé et un héritier présomptif* de l'Empire, si Dieu le permet ainsi. Nous avons décidé que les deux autres frères Pépin et Louis, notre homonyme, porteraient *la qualification honorifique de Rois*, et qu'ils gouverneraient les contrées ci-après désignées, sur lesquelles ils continueraient de régner après notre mort, mais toujours sous l'autorité souveraine de leur frère aîné.....

Notre Souveraine Puissance Impériale restera toujours intacte sur nos fils, qui nous seront soumis comme des fils doivent l'être à leur père.....

Nous voulons que *le Royaume d'Italie soit gouverné dès à présent dans les termes que nous venons d'indiquer* par notre fils (Lothaire), qui sera notre successeur, si Dieu veut bien lui prêter longue vie..... »

1. M. Himly a remarquablement bien établi ce point historique dans son ouvrage sur : *Wala et Louis le Débonnaire*, Paris, 1849, p. 43 et seq.

2. « Nous aussi bien que tous ceux qui pensent sagement, nous avons entendu que *l'Unité de l'Empire*, que nous tenons de Dieu, ne fût jamais atteinte, et qu'il ne e produisit aucun partage des possessions territoriales, malgré notre amour pour os fils, et malgré notre désir de leur être agréable. »

dévolu ultérieurement à celui qui aura été pris comme associé à la dignité impériale¹.

Les documents de l'époque, s'occupant du partage de l'empire, sont donc plutôt la constatation d'une « Charte d'unité », ainsi que l'a judicieusement remarqué un historien récent². Telles sont les idées générales. Examinons leur réalisation.

Lothaire vint, sur l'ordre de son père, prendre possession de son royaume d'Italie en 820. Il en fut simplement le REX, car le titulaire d'un royaume ne peut avoir d'autre titre, d'après le capitulaire ci-dessus. Quelques années après, en 823, obéissant aux instructions qui lui étaient données, il se présenta au pape Pascal, pour que la couronne impériale fût posée sur sa tête, en qualité de successeur désigné. A la suite de cette consécration, si Louis I^{er} venait à mourir, aucune solution de continuité dans la transmission d'un pouvoir souverain unique ne pouvait exister.

Quelle est la qualification qui fut donnée à Lothaire, lorsque le pontife de Rome plaça sur la tête de celui-ci la couronne d'empereur? Les annales d'Eginhard, le ministre et l'historien de Charlemagne, nous renseignent sur ce point :

Hlotharius, cum secundum patris jussionem in Italia justitias faceret, et jam se ad revertendum de Italia prepararet, rogante Paschale Papa Romam venit, et honorifice ab illo susceptus, in sancto Paschali die apud Sanctum Petrum, *et regni coronam et Imperatoris atque Augusti nomen accepit*; inde Papiam regressus, mense junio ad Imperatorem venit³.

1. Dom Bouquet, vol. VI, p. 367.

2. *Histoire d'Allemagne. Fondation de l'Empire germanique. Charlemagne*, par Jules Zeller, Paris, 1873, p. 62.

3. *Les œuvres d'Eginhard*, par A. Teulet. Paris, 1856, p. 155. — Pertz, *Scriptores*, vol. I, p. 210. — Lothaire, exécutant les ordres de son père, alla en Italie pour rendre la justice impériale. Au moment où il se disposait à revenir d'Italie,

L'auteur de la Vie de l'empereur Louis I^{er} est très affirmatif pour expliquer ce qui s'est réellement passé au cours de ce voyage en Italie. Il s'exprime ainsi :

A Paschali Papa ipso sancto die Pascha apud beatum Petrum diadema imperiale *cum nomine* suscepit Augusti¹.

Ainsi le 5 avril 823, date où tombait ce jour férié, Lothaire reçut à Rome le titre d'*Auguste*, en même temps que le pape mit sur sa tête *la couronne de son royaume*, c'est-à-dire la couronne de *roi* d'Italie. Le titre impérial ne fut en même temps indiqué, que parce qu'il était : « *consors Imperii*, » associé à l'empire. Mais ce passage d'un document contemporain prouve que Lothaire fut à ce moment qualifié de REX AVGVSTVS, ce qui est justement la titulature figurant sur le denier dont nous nous occupons.

Après ces événements, Lothaire s'installa à Pavie, où il tint ses assises pour rendre la justice au nom de l'empereur. La pièce sur laquelle il porte le titre spécial ci-dessus, fut probablement créée vers cette époque. M. Prou a très judicieusement établi l'importance du denier émis entre 774 et 800, après que Charlemagne eût été couronné roi des Lombards, et nommé patrice des Romains, et sur lequel figure cette titulature caractéristique². Notre monnaie a dû être émise dans des conditions sensiblement identiques, après que Lothaire eut été béni par le pape. Il y avait un seul

il se dirigea vers Rome, à la prière du pape Pascal. Ce Souverain pontife le reçut magnifiquement, et il lui conféra, dans l'église de Saint-Pierre, le jour de la solennité de Pâques, le titre d'Empereur et celui d'*Auguste*, en même temps qu'il posa sur sa tête *la couronne de son Royaume*. Lothaire revint ensuite à Pavie, et se rendit au mois de juin auprès de l'empereur.

1. Pertz, *Scriptores*, vol. 2, p. 627; *Theganni vita imperatoris Hludowici*. Le saint jour de Pâques, le pape Pascal couronna Lothaire du diadème impérial, en lui conférant la qualification d'*Auguste*, dans la basilique de Saint-Pierre.

2. *Introduction au Catalogue des monnaies carolingiennes de la Bibliothèque nationale*, par M. Prou, p. VII.

empereur Louis I^{er}, et deux Augustes, le même Louis I^{er} et Lothaire, qui étaient « *consortes Imperii* », c'est-à-dire qui assuraient la stabilité de l'empire. Le pouvoir souverain restait toujours dévolu à l'un ou à l'autre, « si telle était la volonté de Dieu, » c'est-à-dire quel que fût celui des deux qui disparût. Dès lors aucune compétition ne devenait possible de la part de qui que ce fût. Comme conséquence, Louis I^{er} a été qualifié sur les deniers à effigie, qui sont de la première partie de son règne, du titre de IMP(erator) AVG(ustus), ce qui se rencontre en effet. Par une juste réciprocité, Lothaire devait de même porter à ce moment la simple qualification de REX, en raison de son royaume d'Italie, et, en second lieu, celle d'AVGVSTVS, comme héritier présomptif, et associé à l'empire.

Au surplus, le docte Eginhard, dans une lettre qu'il adressa à Lothaire au cours de l'année 830, s'exprime ainsi dans les premières lignes : « A mon souverain Maître, le très pieux *Auguste*, vie éternelle ¹. » Il ne saurait donc être douteux que, de 823 à 830, Lothaire ait été communément qualifié d'Auguste.

On peut et on doit rattacher à l'époque de notre denier la série des espèces de Lothaire portant à côté de son nom la simple titulature d'AGVS ou d'AG ². Elles ont probablement été frappées à la suite de l'émission de notre pièce, avant 830, époque où Lothaire s'empara de la dignité impériale dans une limite plus ou moins étendue.

Nous sommes porté à supposer que le denier dessiné plus haut a été forgé à Milan. D'abord l'orthographe LOTARIVS, sans H ni au commencement, ni au milieu du mot, dénote une forme dégagée des aspirations germaniques, et

1. *Œuvres d'Eginhard*, par Teulet, p. 202.

2. E. Gariel, *Monnaies carolingiennes*, pl. 59, nos 1-2-5 et 7, p. 320.

plutôt italienne. En second lieu, le type de l'effigie, la raideur du cou et la figuration du temple rattachent cette fabrication à celle qui a eu lieu à Milan pendant la première période carolingienne. On peut comparer à ce sujet les deniers à effigie créés au nom de Charlemagne ou de Louis I^{er}, et ayant au revers un temple avec la légende *XPISTIANA RELIGIO*¹. Une des pièces à ce type, ayant comme titulature « roi des Lombards », doit avoir une origine se rattachant à l'Italie du Nord, et elle révèle la source commune d'où ce monnayage provient.

Il est probable que la frappe du numéraire portant seulement : *REX AGVSTVS*, ne dura pas beaucoup plus de temps que celle du denier de Charlemagne, sur lequel ce monarque est qualifié de « roi des Lombards et patrice des Romains ». Ces monnaies durent être, l'une comme l'autre, motivées par les circonstances spéciales de la vie des princes dont elles portent les noms. Certaines quantités furent émises, mais la fabrication n'en fut pas indéfiniment continuée.

De toute façon on ne saurait faire descendre l'époque de frappe du denier dessiné plus haut, à une date postérieure à 830 ou à 833 au maximum. En effet, dès 830, Lothaire usurpa le pouvoir impérial, et il livra la personne de Louis I^{er} à des moines chargés de le garder à vue et de l'engager à embrasser la vie monastique. En 831, Louis I^{er} reprit momentanément le pouvoir à la suite du plaid tenu à Aix. Mais en 833, Lothaire arriva de Rome avec le pape Grégoire. Il fit décider dans un nouveau plaid que l'empire était tombé des mains de son père par la volonté de Dieu. Il prit le titre d'*Empereur unique*². Eginhard, dans les lettres qu'il adressa vers cette époque à Lothaire, s'abstint

1. Nos 981 à 987, du *Catalogue des Monn. carol. de la Bibl. Nat.*, par M. Prou.

2. Warnkœnig et Gérard, *Histoire des Carolingiens*, Paris, 1862, *passim*.

de lui donner le titre d'Auguste, comme si, après la révolte de 830, cette qualification avait cessé d'appartenir au fils aîné de Louis I^{er}, ou au moins d'être employée par lui.

Dès cette nouvelle période de temps, le monnayage au nom de HLOTHARIVS IMP a probablement commencé. La discorde était telle entre le père et le fils, que Lothaire ne se serait plus contenté ni du titre de Roi, ni de celui d'Auguste. Les constitutions impériales le qualifient désormais de *Cæsar*, le futur mot *Kaiser*, synonyme d'*Imperator*.

En résumé, bien qu'il soit presque impossible d'arriver à une certitude en matière d'émission d'espèces carolingiennes, le denier sur lequel Lothaire est qualifié de REX AGVSTVS paraît avoir été frappé vers 823. En cas de doute sur cette année même, l'émission ne saurait être antérieure à 820, ni postérieure à 830, ou au maximum à 833.

II

Denier de Charles III le Simple, frappé dans la Monnaie du Palais de Compiègne.

Les numismatistes ne connaissaient jusqu'à présent comme provenant de l'atelier compiénois, que les monnaies créées sous les rois Charles le Chauve et Raoul (ou Eudes). Nous en publions un troisième type, qui était resté inconnu.



Monogramme carolingien par C. Légende: ✚ CĀRLVS REX FP.

R. Légende : ✠ **COMECIV PΛΛIA** autour d'une croix romane.

Poids : 1 gr. 12 cent. Coll. Henry Meyer, à Paris.

La découverte de ce denier qui continue la série locale, entraîne l'étude sommaire de deux questions :

1° Quelle était l'importance de Compiègne sous les Carolingiens ?

2° Quel est le roi du nom de Charles, ayant régné après Charles le Chauve, et dont on connaisse un diplôme concernant le monnayage effectué ultérieurement dans cette ville ?

L'importance du palais de Compiègne sous les Carolingiens n'a pas jusqu'à présent été mise en évidence d'une façon suffisante. Les faits, sous ce rapport, sont plus éloquents que des digressions. Nous allons dresser une énumération rapide et qui ne saurait avoir la prétention d'être complète, des chartes datées de Compiègne et des faits importants survenus dans cette ville, du VIII^e au XI^e siècle.

En 757, diplôme de Pépin, roi des Francs, daté du Palais de Compiègne.

En novembre 816, décret de Louis I^{er}, empereur, et plaid général des leudes.

En 816, Louis I^{er} reçoit dans ce palais impérial les envoyés des Abodrites ¹, ainsi que l'ambassadeur du khalife d'Espagne Abd-Alrahman II.

En novembre 823 et 824, Louis I^{er} réunit dans ce palais une assemblée des grands de son empire. Il y reçoit les envoyés de diverses nations.

En mars 830, Louis I^{er} séjourne à Compiègne avec sa seconde femme Judith, quand il apprend la première révolte de ses trois fils contre son autorité souveraine. Judith avait, à cette même époque, mandé Eginhard dans le palais de Compiègne, où elle résidait.

1. Ou Obotrites, habitants du Mecklembourg actuel.

En 833, assemblée à Compiègne des grands du royaume sous la présidence d'Ebbon, archevêque de Reims, et rapport dressé par les évêques au sujet de la déposition de l'empereur Louis I^{er}.

Le 5 mai 877, charte de fondation du monastère de Notre-Dame de Compiègne, et dédicace de sa basilique ¹.

Le 7 mai 877, édit de l'Empereur Charles II au sujet du tribut à payer aux Northmans.

Le 14 juin 877, Charles II se réserve, à l'exclusion de ses fils, le palais de Compiègne, ainsi que la forêt de Coye (Causia) pour y séjourner et pour y chasser. Il prescrit que : « castellum a nobis captum perficiatur » — le château, dont il a commencé la construction, soit achevé ².

Du 30 novembre au 8 décembre 877, couronnement dans l'église de Compiègne de Louis II le Bègue, fils de l'empereur Charles le Chauve. Liste des serments et prières prononcés à cette occasion. Prescriptions de l'évêque Ansegise et des autres prélats qui ont assisté à cette cérémonie.

Louis II le Bègue meurt le 10 avril 879, jour du vendredi saint, dans la villa royale, et il est enseveli le lendemain dans l'église de la Sainte-Vierge, devenue plus tard Saint-Corneille ³.

Charles le Chauve ordonne à ses exécuteurs testamentaires de partager ses livres entre son fils et les églises de Saint-Denis et de Notre-Dame de Compiègne ⁴.

En 882, Carloman II, au cours de ses luttes contre les Northmans, se réfugie momentanément à Compiègne avec son armée ⁵.

Le 22 février 883, Capitulaire du roi Carloman II « de rapinis », daté du « Broilo Compendii », parc réservé de Compiègne ⁶.

Le 12 janvier 887 (ou le 29 février 888, suivant d'autres auteurs), Eudes est sacré roi de France dans la basilique de Compiègne, par Walter, archevêque de Sens ⁷.

1. *Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Corneille de Compiègne*, par l'abbé Morel, p. 1.

2. Pertz, *Leges*, t. I, p. 536-537 et 541.

3. Pertz, *Scriptores*, t. I, p. 392 ; *Annales de Saint-Bertin*, t. VIII, p. 38.

4. Prou, *Manuel de paléographie*, p. 84.

5. *Eudes, comte de Paris et roi de France*, par Faivre.

6. Pertz, *Leges*, t. I, p. 550.

7. *Charles le Simple*, par Eckel. — *Eudes, comte de Paris*, par Faivre.

Après son couronnement, Eudes donne à l'église de Saint-Corneille la terre de Montmacq dans le Noyonnais ¹.

En 892, Eudes réside dans les environs de Compiègne.

En 893, diplôme d'Eudes, daté du palais, en faveur de Saint-Médard-de-Soissons.

Eudes se fixe à Compiègne pour y passer l'hiver de 893-894.

En 900, Foulques, archevêque de Reims, est assassiné en se rendant au château de Compiègne, où le Roi Charles III résidait, et où il l'avait mandé ².

Charles III épouse, le 16 avril 907, Frédérune à laquelle il assigne en dot divers domaines dépendant de Compiègne, et notamment celui de Ponthion. Il se trouvait alors dans le pays voisin d'Attigny-sur-Aisne.

Le 7 juillet 915, diplôme de Charles III, concédant 80 arpents de terre, dépendant du parc réservé, pour que la reine Frédérune y fasse construire la chapelle de Saint-Clément.

En 917, Charles III ordonne dans un diplôme la reconstruction de l'abbaye de Compiègne.

En 917, Charles III renouvelle en faveur de l'église principale les concessions spéciales qui lui avaient été précédemment octroyées, et dont les diplômes originaux avaient disparu à la suite de deux incendies.

Le 1^{er} juin 917, charte de Charles III, concédant 56 arpents de terre aux chanoines de Saint-Clément.

En 917, charte de Charles III, confirmant la donation du pays de Ponthion ³, concession faite par la reine Frédérune, son épouse, à l'église de Compiègne, et comprenant, est-il dit, « omnia quæ infra vel extra villam sunt, *de moneta*, et molendinis et cambis... », tout ce qui peut concerner cette ferme de quelque façon que ce soit, *tant comme monnaie*, comme moulin, ou comme commerce....

1. Dom Bouquet, t. IX, p. 533. — A. Longnon, *Atlas historique*, texte, p. 188.

2. Dom Bouquet, t. VIII, *Annales de Metz*. — *Histoire de l'avènement de la troisième race*, par Mourin, p. 103.

3. Ponthion devait constituer alors une métairie. C'est maintenant un village de 224 habitants, situé à 11 kilomètres de Vitry-le-Français (Marne).

Le 28 avril 918, Charles III décide que l'église d'Attigny sera placée sous la juridiction du monastère de Compiègne.

En 918-919, le même roi Charles réalise des donations importantes au profit de la chapelle de Saint-Clément, et il lui attribue notamment *une partie des profits du monnayage effectué dans l'atelier du palais*.

Le 25 avril 921, charte de Charles III, précisant les libéralités faites par lui au prêtre Hadeger, chargé de la gestion de la chapelle de l'abbaye de Saint-Clément.

Le 29 juillet 921 (plutôt que 922), diplôme de Charles III, daté du palais, et concédant de nouveaux domaines au couvent de Saint-Corneille.

Le 25 décembre 936, charte de Louis IV d'Outremer, datée de Compiègne, et confirmant aux clercs de cette ville les privilèges concédés par les rois ses prédécesseurs.

En 959, Brunon, archevêque de Cologne, a dans ce palais plusieurs conférences avec la reine Gerberge, femme de Louis IV d'Outremer, sa sœur, qui y réside.

En 979, Othon II, empereur d'Allemagne, s'empare de Compiègne. Tout le vieux château est détruit à la suite d'un vaste incendie ¹.

Le 2 mars 986, Louis V est couronné roi une seconde fois à Compiègne ².

Le 12 mai 987, Louis V, le Fainéant, meurt des suites d'un accident de chasse, dans la villa royale. Les grands du Royaume y étaient réunis pour juger Adalbéron. Ils assistèrent aux obsèques du roi, qui furent célébrées, et le 21 mai le roi fut enterré à Saint-Corneille de Compiègne ³.

Cette nomenclature⁴ suffit pour démontrer que la résidence royale en question doit figurer parmi celles qui furent

1. J. Zeller, *Fondation de l'Empire germanique*, p. 396.

2. D. Bouquet, t. VIII, p. 231, note.

3. *Fragm. Hist. Franc.*, t. VIII, p. 299.

4. Ouvrages consultés : Pertz, *Leges, Scriptores*. — Dom Bouquet. — Mabillon, *De re diplomatica*, éd. 1681, p. 561. — *Eginhard*, par Teulet, p. 210. — *Les comtes*

le plus fréquentées au temps de la dynastie carolingienne, ainsi que parmi celles où des événements décisifs se passèrent. Ce palais conserva sous les premiers Capétiens une partie de son importance, puisque :

1^o Le roi Robert II et la reine Constance de Provence, sa femme, donnent aux monastères de Notre-Dame et de Saint-Corneille de Compiègne le *prædium* attenant à la villa royale de Verberie. Les mêmes souverains font inhumer à Compiègne leur fils Hugues ;

2^o Philippe I^{er}, dans une délibération tenue en 1066, en faveur du monastère de Saint-Médard (de Soissons), rappelle que, dans son enfance, il y a déjà eu dans le même but un « colloquium publicum » à Compiègne, au sujet des difficultés pendantes entre ladite abbaye et Albéric de Coucy ;

3^o En 1091, Odon, seigneur de Péronne, reconnaît, dans une charte, les droits qui appartiennent à l'église de Compiègne sur « Capiacum ¹ », parce que cette sainte basilique a été fondée par l'empereur Charles, qu'elle a été généreusement dotée de bienfaits par ses divers successeurs, et qu'elle a été consacrée par le Souverain pontife, le pape Jean VIII, assisté de 70 évêques ² ;

4^o En 1120, le roi Louis VI rend un édit concernant l'*atelier monétaire de Compiègne*. Ce monarque avait continué à l'exploiter de temps à autre, en y faisant notamment forger de la monnaie de mauvais aloi, malgré la volonté contraire des habitants du pays ³.

En présence de tous ces faits survenus du VIII^e au

de Paris, par Mourin, p. 60. — *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Corneille*. — Challamel, *Mémoires du peuple français*, t. II, p. 283. — Borgnet, *Études sur le règne de Charles le Simple*.

1. Cappy, actuellement petit village de 973 habitants, à 16 kilomètres de Péronne.

2. Mabillon, *De re diplomatica*.

3. *Annales de la vie de Louis VI*, par Luchaire, p. 138, n^o 296. — Le Blanc, *Traité des monnaies de France*, p. 162.

xii^e siècle, on comprend que l'officine monétaire, établie dans le Palais, ait joui d'une certaine notoriété et qu'elle ait fonctionné à plusieurs reprises. L'apparition d'un denier de type nouveau provenant de cette monnaie ne saurait donc surprendre.

Quant à l'attribution, elle paraît s'imposer. La pièce dessinée plus haut est différente de celles de Charles le Chauve, qui portent : *GRATIA DNI REX* autour du monogramme carolingien. Charles le Gros ne paraît pas s'être jamais occupé de Compiègne, ni même y avoir fait acte de souveraineté. Charles le Simple, au contraire, y a séjourné à maintes reprises. Il y a signé de nombreux diplômes. Il s'est intéressé aux églises, abbayes et établissements de bienfaisance de la ville. Il a rendu des *décisions concernant le monnayage réalisé dans le Palais*, pour en répartir les profits et pour en assurer la circulation dans les métairies voisines. L'officine a dû naturellement frapper des monnaies à son nom.

Si nous voulons préciser l'époque à laquelle ce fait a pu survenir, nous remarquerons que Charles le Simple, âgé de 15 ans, fut sacré roi le 28 janvier 893, dans la basilique de Reims, par Foulques, l'archevêque de cette cité. Ce jeune monarque ne possédait pas encore Compiègne, puisque son compétiteur Eudes, qui était en même temps roi de France, passa à Compiègne l'hiver de 893-894¹. En 896, Eudes et Charles III, après s'être déclarés la guerre, conclurent un traité, aux termes duquel Eudes consentit à

1. Le sacre d'Eudes à Compiègne et ses fréquents séjours dans cette villa royale portent à se demander si le denier publié par Gariel (pl. 53, n° 13, p. 302), et attribué à Raoul, ne serait pas plutôt un numéraire au monogramme odonique, qui devrait être restitué à Eudes. C'est la solution que M. Prou propose dans son *Introduction au Catalogue des monnaies carolingiennes de la Bibliothèque nationale* (p. 87) sans fournir aucune raison pour expliquer le changement qu'il apporte à l'attribution de Gariel. Il est à croire que des espèces d'Eudes ont été forgées avec le nom de Compiègne.

Charles une cession de territoire, consistant seulement dans le comté de Laon et dans le pays rémois. Eudes, qui avait conséquemment gardé Compiègne, mourut deux ans après, le 3 janvier 898. Postérieurement à cette date, Charles III devint maître du royaume de France. Comme tel, il reçut l'hommage du frère d'Eudes, Robert, qui fut créé duc de Neustrie, soit du pays sis entre Seine et Loire. Le nouveau roi de la totalité de la France n'a donc pu jouir de la villa royale de Compiègne qu'à partir de 898 au plus tôt. Les annales de Metz nous apprennent qu'il y était déjà installé en 900, quand il y manda l'archevêque de Reims, Foulques, qui lui avait donné la consécration royale. En 907, il s'y trouve encore, et il s'occupe des métairies dépendant du domaine de Compiègne, pour constituer la dot de sa femme Frédérune. A partir de 915, des documents authentiques nombreux nous instruisent d'une manière suffisante sur ce qui se passa dans le palais dont nous nous occupons. Nous savons par les chartes qui furent signées, que le roi résida à Compiègne d'une façon presque constante, et qu'il porta un vif intérêt à tout ce qui concernait soit le palais, soit les églises, soit la ville, soit *l'Hôtel des Monnaies* dépendant de la villa royale.

Le diplôme de 919, relatif à cette question monétaire, est assez important pour que quelques passages en soient mis en évidence : « Le roi rappelle que son épouse la reine Frédérune a fait construire la plus notable partie des bâtiments de la Chapelle élevée dans le palais royal de Compiègne, en l'honneur de saint Clément, pape et martyr, et que cette fondation avait pour but d'y faire enterrer gratuitement les étrangers et les pauvres. . . . » La reine, ayant voulu assurer après son décès la continuation de cette fondation charitable, demande au roi de concéder à ladite église *les revenus nécessaires*. Pour faire droit à ce désir qu'elle avait

manifesté avant de mourir ¹, Charles le Simple fait l'énumération de différents droits ou fermages qu'il accorde :

De teloneo quidem mercati memoratæ villæ nonam ac decimam partem, de censu quoque vini quod accipitur de Compendio, ac Venetta, nonam partem, *et de moneta ejusdem palatii* decimam et nonam partem ad capellam Sancti Clementis concedimus ².

Ainsi que le dit Le Blanc, ce texte prouve clairement que, sous Charles le Simple, un atelier a existé dans la villa de Compiègne. Des espèces y ont été fabriquées au cours du règne, puisque le roi a partagé les profits résultant du monnayage *pour faire face à des dépenses du moment*.

Nous pouvons ajouter que le numéraire forgé est retrouvé.

Les faits énoncés permettent de préciser l'époque vraisemblable de l'émission, Charles III ne posséda pas Compiègne antérieurement à 898. Il y était installé dès l'an 900; il s'y trouvait en 907 au moment de son mariage avec la reine Frédérune, mais il n'est pas possible de présumer s'il y résida plus ou moins jusqu'en 915. Entre 915 et 921, il paraît y avoir séjourné d'une façon presque permanente. En 921, la situation se modifia complètement. A la suite d'une assemblée des Seigneurs tenue à Soissons, Robert, duc de Neustrie et des Francs, soutenu par ceux-ci, attaque Charles le Simple, et l'expulse définitivement de la France.

Le denier en question n'a donc pu être frappé qu'entre 898 et 921. Son émission doit être contemporaine du

1. La reine Frédérune était décédée le 10 février 917, probablement à Compiègne.

2. « Nous concédons à la chapelle de Saint-Clément... la dix-neuvième partie du droit de tonlieu *a*, perçu aux marchés de ladite ville, la neuvième partie des droits imposés sur les vins à Compiègne et à Venette *b*, la dix-neuvième partie des profits résultant des fabrications de l'officine monétaire du Palais. »

a. Le tonlieu était un impôt payé par ceux qui prenaient part aux marchés publics, une sorte de droit de stationnement.

b. Venette est un petit village de 1.061 habitants, sis à 2 kil. de Compiègne, sur l'autre rive de l'Oise.

diplôme de 917, concernant la circulation de la monnaie à Ponthion, et surtout de celui de 919, relatif à la répartition des profits du monnayage compiénois. Elle se place donc plutôt entre les années 915 et 920, époque où la mise en circulation de numéraire a été forcément effectuée pour permettre le fonctionnement de la fondation pieuse du roi.

III

Denier et obole frappés à Chalon-sur-Saône avec la légende : RVDVLFVS REX.

Il importe d'examiner d'abord les deux pièces portant le nouveau type :



Lég. du denier : ✠ RVDVLI'VS RIX } autour d'une croix
 Lég. de l'obole : ✠ RVPVIIVS QIX } à branches égales.
 R. Lég. du denier : ✠ CAVIONIS CVNS } autour d'un mo-
 Lég. de l'obole : ✠ CAVIONIS CINS } nogr. carolin-
 gien dégénéré.

Poids du denier : 1 gr. 05. Coll. P. Bordeaux.

Poids de l'obole : 0 gr. 64. Coll. Henry Meyer.

La lecture nous fournit une lettre R deux fois répétée, dont la signification est rendue facile, parce que la même sigle commence le mot RIX—REX. Cette forme caractéris-

lique de l'R en Bourgogne a été signalée par M. Caron ¹, et par MM. Engel et Serrure ². Elle s'explique aisément, quand on remarque l'abréviation paléographique de : « Responsio » R¹◇, qui se trouve dans le *Manuel* de M. Prou, et qui nous montre un R sensiblement identique figurant dans certains manuscrits à côté d'un ◇ carré, usité fréquemment en Bourgogne ³. Dans le surplus du nom royal, les lettres L et F sont tracées d'une façon rudimentaire, les crochets sont à peine indiqués en haut et en bas, mais les hastes de ces deux consonnes sont incontestables.

Nous avons ainsi les mots : RVDVLIVS ou RVDVLFVS RIX. — Le roi Raoul ou Rodolphe. Ces deux prénoms sont équivalents et constituent deux traductions françaises du même nom latin.

La légende du revers nous donne le nom de Chalon-sur-Saône comme étant le lieu de fabrication de ces espèces ⁴.

Ces deux monnaies sont les premières connues frappées au nom d'un RVDVLFVS REX à Chalon. Elles nous amènent à examiner :

1° Quel est le nom du royaume qui a été suzerain du comté de Chalon ;

2° Quel est le roi nommé Raoul ou Rodolphe, qui a gouverné ce royaume suzerain ;

1. E. Caron, *Monnaies féodales* (Supplément de Poey d'Avant), p. 324.

2. *Traité de numismatique du moyen âge*, par A. Engel et R. Serrure, vol. II p. 376, fig. 676.

3. *Manuel de paléographie latine et française*, par M. Prou, p. 317.

4. Nous laissons de côté le point de savoir si le numéraire dont nous nous occupons, doit être plus ou moins rapproché, comme légende du droit, des deniers de Dijon et de Chalon portant R¹V¹B¹V¹IS, et signalés par Poey d'Avant (*Mon. féodales*, t. III, p. 186 et 194, pl. 129, n° 18, et pl. 130, n° 10) et par M. Caron (*Mon. féodales*, p. 324). Ces deux numismatistes ont proposé de traduire R¹V¹B¹V¹IS par Robert, et ils en font résulter une attribution au roi de France Robert II. Cette question, qui nécessiterait un plus complet examen de ces autres deniers et surtout de la numismatique du roi Robert en Bourgogne, doit rester distincte de celle soulevée par les deux pièces dessinées ci-dessus. Elle pourra être utilement examinée dans des travaux ultérieurs.

3° S'il n'y a point eu, au moyen âge, d'autre Raoul ou Rodolphe qui aurait pu avoir également un droit de suzeraineté sur Chalon.

Au sujet du nom du royaume suzerain, il ne saurait exister de doute. Une situation historique doit cependant être d'abord précisée. Dans le partage de l'empire, qui intervint en 843 aux termes du traité de Verdun, l'ancien royaume mérovingien de Bourgogne, qui n'existait plus depuis deux siècles, mais qui rappelait une entité géographique, fut séparé en deux. La partie située à l'ouest de la Saône et du Rhône forma le duché de Bourgogne. Elle devint un fief du royaume de France ou de Neustrie. La partie située à l'est des mêmes fleuves, c'est-à-dire le pays montagneux du Jura, constitua le comté de Bourgogne, qui devint plus tard la Franche-Comté. Ce comté fut rattaché au royaume de Bourgogne, qui se fonda en Suisse au milieu de la période carolingienne. Le royaume de Bourgogne jurane (ou Suisse) s'incorpora ensuite dans le royaume de Provence, et ces deux royaumes fusionnés devinrent le royaume d'Arles, qui dura de 933 à 1033.

Le duché de Bourgogne, pendant les IX^e, X^e et XI^e siècles, resta ainsi toujours séparé du royaume de la Bourgogne jurane, et il eut un sort complètement différent. *Chalon-sur-Saône fut un comté du duché de Bourgogne.* Cette ville ne dépendit jamais de la comté de Bourgogne. Les deux citations suivantes le démontrent d'une façon incontestable :

1° La terre du Charolais, comprenant lesdits pays et Comtés, a été de tout temps et ancienneté membre inséparable de la couronne de France. Combien que auparavant, elle fut comprise sous le Royaume de Bourgogne, uni à celui de France par la Reine Clotilde, jusqu'au temps de l'Empereur Charles le Chauve... Ce dernier en gratifia Philippe Baudouin dit Bras-de-fer, ... en

édicte qu'à défaut d'enfants mâles de leurs enfants, ladite terre du Charolais retournerait à la couronne. Et depuis, comme elle était des enclavements du Duché de Bourgogne, elle aurait été donnée par le Roi de France en apanage aux Ducs de Bourgogne, enfants de France avec icelui Duché, dans lequel icelle terre du Charolais, sous le nom de Baronnie de Chalon fut comprise. Desquelles Comtés et Baronnie de Chalon dépendant du fief du Duché, les Comtes de Chalon jouirent jusques au temps que le Roi Louis le Jeune attaqua rudement Guillaume, Comte de Chalon, et confisqua tous les biens dudit Comté ¹.

2^o Le Charolais était appelé par excellence la Baronnie de Chalon, comme la principale et la première de toutes celles du Duché de Bourgogne. Depuis, il a été érigé en Comté en faveur des fils aînés des Ducs de Bourgogne, qui l'ont eu en apanage, et ont porté le nom de Comtes de Charolais, les Ducs leurs pères se réservant celui de Comtes de Chalon ². »

Nous connaissons ainsi la situation de Chalon dans le moment même de la fondation du duché. Nous voyons que cette dépendance vis-à-vis de la couronne de France s'est constamment maintenue.

Quant au duché de Bourgogne, il avait pour suzerain le roi de France. Cette situation est prouvée non seulement par les énonciations qui précèdent, mais encore par ce fait qu'à diverses reprises le duché fit retour au roi de France, parce que le duc de Bourgogne ne laissait pas d'héritiers.

M. Longnon s'inspirant de ces données historiques, après avoir placé le comté de Chalon dans la première Lyonnaise, l'a classé comme l'un des fiefs vassaux du duché de Bourgogne, dont le roi de France était suzerain ³. Dans son

1. De Rymon, *Traicté des pays et comtés de Charolais et des droits de souveraineté que la couronne de France a eus de tous temps sur iceux*. Paris, 1619.

2. *L'illustre Orbandale, ou l'histoire ancienne et moderne de la ville et Cité de Chalon-sur-Saône*, par Bertrand et Cusset. Lyon, 1662, vol. 1, p. 142.

3. A. Longnon, *Atlas historique de la France*, 2^e et 3^e livraisons, p. 95 et 218. *Congrès de numismatique*.

Atlas, où il donne les divisions des territoires carolingiens en 863—870—880—890—912 et 950, il a toujours compris le comté de Chalon dans les pays dépendant des royaumes de France et de Neustrie. Il ne l'a jamais incorporé soit dans le royaume de Bourgogne jurane, soit dans le royaume de Provence, soit dans le royaume d'Arles.

Il est donc universellement reconnu que le comté de Chalon a toujours dépendu du duché de Bourgogne, et par là même du royaume de France.

Il reste à examiner la situation du roi de France ayant porté la dénomination de Raoul ou Rodolphe. Il n'y en eut qu'un qui fut ainsi appelé historiquement, et il régna de 923 à 936. L'étude de sa personnalité va nous démontrer que ce monarque était plus bourguignon que français, et que Chalon-sur-Saône a fait partie de ses domaines à un double titre.

Robert I^{er} ne régna que peu de temps comme roi de France, de 922 à 923. A sa mort, les grands du royaume, au lieu de lui choisir un successeur dans la famille des ducs de France, préférèrent désigner comme roi Raoul, *RODVL-FVS*, qui était à ce moment duc de Bourgogne depuis 921. Raoul fut sacré par l'archevêque de Sens dans la basilique de Saint-Médard de Soissons, le 3 juillet 923¹. Il n'abandonna pas pour cela son duché de Bourgogne. Il eut soin de cumuler les deux qualités; car, aussitôt après son couronnement, il résida à Chalon. Nous en avons la preuve dans une charte qu'il signa dans les circonstances suivantes :

« Adélard, évêque du Puy en Velay, ne sut pas sitôt que Raoul de Bourgogne avait été proclamé Roi de France, qu'il vint

1. Le 13 juillet, suivant Dom Plancher, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*. Dijon, 1739.

le trouver à *Chalon*, où il était alors. Il supplia Raoul d'accorder à son Église tout ce que le Comte de Velay lui avait donné dans le Puy, entr'autres choses le For-Tolan, comme ils l'appellent, *la monnoye*, les terres et les maisons du Bourg, et tout ce qui était compris dans son destroit. Le Roi, qui avait une bonté non pareille, lui en fit dresser le titre à *Chalon*, et le lui fit délivrer ¹. »

Le document carolingien existant dans les archives du Puy et contenant ces expressions : « *concedentes ei omnibusque successoribus monetam et omnem districtum*, » se termine ainsi : « *Actum anno I regnante Rodolfo rege gloriosissimo 923.* » Fait en l'année 923, la première année du règne du très glorieux roi Raoul ².

Si Raoul (Rodulfus) s'occupa ainsi de concéder à d'autres des droits monétaires au cours de la première année qu'il régna à *Chalon*, il dut également s'intéresser aux mêmes droits monétaires, qui le concernaient plus personnellement, et qui pouvaient s'exercer dans la ville même où il résidait. On connaît la pièce que l'évêque du Puy, de retour dans son diocèse, frappa en exécution de la concession ci-dessus. Elle porte d'un côté RADVLVVS REX et de l'autre ANXITO-CIVI IT ³. Il est naturel que les monnayeurs de *Chalon* se soient conduits de même et qu'ils aient frappé des espèces portant le nom du roi, qui réglait dans leur ville les intérêts monétaires de son royaume.

Raoul, comme les souverains du temps, passa sa vie à guerroyer un peu de tous côtés. Néanmoins, il séjourna à plusieurs reprises en Bourgogne. Vers 928, il revint dans son duché pour y avoir une entrevue avec Hugues, roi

1. *Histoire civile et ecclésiastique ancienne et moderne de la ville et cité de Chalon-sur-Saône*, par Claude Perry. Chalon, 1659, p. 83. Preuves, p. 34.

2. Dom Bouquet, t. IX, p. 564. — M. Prou, *Catal. des Mon. carol. de la Bibl. nat.*, Introduction, p. 56.

3. E. Gariel, *Mon. carol.*, p. 304, pl. 54, n° 26. — E. Caron, *Mon. féod.*, p. 116, pl. 8, n° 16.

d'Italie. Il était accompagné d'Héribert, comte de Vermandois, qui obtint en faveur de son fils Odon la concession d'un comté au sud de Lyon. Cette entrevue avait lieu dans une partie méridionale du royaume, parce que Raoul entendait profiter de l'agrandissement de ses États vers le Sud. Effectivement le roi Eudes, au cours de son règne, c'est-à-dire entre 887 et 898, avait fait la guerre à Rodolphe I^{er}, roi de la Bourgogne jurane, et l'avait obligé à lui céder l'importante cité de Lyon, ainsi que la ville de Viviers ¹. Cette expédition des Francs Neustriens contre Rodolphe, roi de la Bourgogne jurane, dut s'effectuer comme suite d'incursions faites par le roi de France en descendant la vallée de la Saône, et en ayant Chalon comme point de départ.

Raoul conserva ces conquêtes et en profita. Une première preuve en ressort de ce qu'il existe des deniers au nom de Raoul, frappés à Lyon ². Une deuxième preuve plus évidente résulte de ce fait, que Lyon et son comté faisaient encore partie du royaume de France sous Lothaire II, qui régna de 954 à 986. Ce fut ce dernier roi qui abandonna la conquête d'Eudes et qui fit cesser cette annexion de Lyon au royaume de France, d'une durée de 80 ans. Lothaire II donna en 958 seulement Lyon et le Lyonnais en dot à sa sœur Mathilde, à l'occasion de son mariage avec Conrad, roi de la Bourgogne jurane, ou plutôt roi d'Arles ³.

Pendant son règne, Raoul attachait une telle importance à ce que nous pouvons appeler sa Bourgogne et ses annexes, que, dans une charte de 928, il s'intitule : « Roi de France et de Bourgogne ⁴ ». Son but était de montrer à tous d'une

1. Geoffroy de Viterbe.

2. E. Gariel, *Mon. carol.*, p. 304, pl. 54, n° 27.

3. *Chronique de Saint-Bénigne de Dijon*.

4. Dom Mabillon, *Annales ord.*, vol. 3, p. 374. — Quarré de Verneuil, *Le Comté*

part la situation considérable que prenait son duché par suite de ses accroissements, et d'autre part la dépendance de ce même duché vis-à-vis de lui.

En 930, Karle Constantin, fils de Louis l'Aveugle, et dernier descendant des premiers rois carolingiens de Provence, vint rendre hommage à Raoul, du chef du comté de Vienne, dont il reconnaissait que Raoul était le suzerain. Raoul maintenait donc sa suprématie sur les comtés qui pouvaient toucher à ses terres patrimoniales et héréditaires de Bourgogne. C'était un boulevard défensif qu'il s'assurait. Vers cette même époque, Raoul, guerroyant dans le midi de la France, prit dans une charte les qualifications suivantes : « Roi, par la grâce de Dieu, des Français, *des Bourguignons*, des Aquitains, invincible, pieux et toujours auguste, pleinement Roi par la soumission volontaire tant des Aquitains que des Goths ¹. » Ce document prouve l'intérêt que Raoul attachait à son ancien titre de duc de Bourgogne, et combien il tenait à en joindre les prérogatives à celles qu'il possédait comme roi de France. Rodolphe II, qui était roi d'Arles, c'est-à-dire de la Bourgogne jurane et de la Provence réunies, ne protesta pas contre ces dénominations et contre la situation prépondérante que Raoul entendait assumer comme « *Roi des Bourguignons* ». Il l'accepta, car il prit part en 935 à des conférences entre Henri I^{er} l'Oiseleur et le roi de France Raoul. Il conclut avec ces deux monarques un traité de paix, sans qu'aucun avantage ait été concédé au royaume d'Arles, du chef des frontières existantes avec le royaume de France. Les rois de Bourgogne jurane et d'Arles ne prirent donc à cette époque aucune partie de territoire sur les États de Raoul.

de Chalon-sur-Saône, le Charollais et la ville de Paray-le-Monial, dans les *Annal. Acad. Mâcon*, 1876, t. XV, p. 120. Tirage à part, p. 33.

1. Th. Lavallée, *Histoire des Français*, 6^e édit., t. I, p. 199.

La ville de Chalon avait acquis au ix^e siècle une certaine notoriété. Elle avait été choisie en 889 pour être le siège d'un « conseil », qui délibéra sur diverses questions concernant les prêtres et les laïcs ¹. En 915, un autre concile s'y réunit dans le but de faire restituer au clergé les biens qui lui avaient été ravis par Radulphe, comte de Mâcon ². Les incursions des Hongrois en Bourgogne et leur attaque contre Chalon ne se produisirent qu'à partir de la dernière année du règne de Raoul.

En présence de cette situation de fait, les officiers monétaires, ouvrant dans les ateliers du duché de Bourgogne et notamment à Chalon, ont frappé des monnaies au nom de Raoul. Ces officines étaient soit royales ou ducales, soit plutôt placées sous la direction des comtes ou seigneurs, qui relevaient doublement de Raoul, et lui devaient hommage tant en raison de sa situation de roi de France qu'en raison de celle de duc de Bourgogne. Cette émission de numéraire est d'autant plus certaine que l'atelier de Chalon présente la particularité d'avoir monnayé d'une façon constante au nom des rois de France. On en connaît des espèces avec les noms de Pépin, Charlemagne, Louis le Débonnaire, Charles le Chauve, Eudes, Louis IV et Lothaire II, et ensuite sous les premiers Capétiens, avec les noms de Robert II, Henri I^{er} et Philippe I^{er}. Il existe pour cette période de la féodalité peu d'officines qui présentent une pareille succession de noms royaux sur les deniers et oboles. Il ne saurait y avoir eu une interruption sous Raoul, le roi qui était si fier de sa situation originaire de duc du pays, et qui, lorsqu'il y résidait, s'y occupait des questions monétaires concernant ses vassaux. Peut-être le comte de Chalon profitait-

1. *L'illustre Orbandale ou hist. anc. et mod. de Chalon*, par Bertrand et Cussel.

2. Fouque, *Histoire de Chalon-sur-Saône depuis les temps les plus reculés*, p. 211.

il de la plus grande partie des bénéfiques du monnayage, à charge par lui d'apposer le nom de roi suzerain? Malgré l'imperfection de leur gravure et leur aspect un peu barbare, ces deux pièces ne doivent pas avoir été créées postérieurement au règne du roi Raoul, car d'une part on connaît les nombreuses monnaies qui ont été ensuite forgées à Chalon au nom de Lothaire II avec la sigle caractéristique d'un B dans le champ ¹, et d'autre part on sait que les premiers Capétiens ont fait monnayer dans la même ville, en continuant le type de Lothaire II au B central. Cette dernière représentation paraît s'être plutôt immobilisée sur le numéraire de Chalon, lorsque l'on aurait cessé d'employer le monogramme carolingien usité antérieurement sur les espèces de cette officine.

La dernière question qui se pose est de savoir s'il n'y aurait pas eu à une époque quelconque un autre roi pouvant avoir porté le nom de RODVLFVS, qui aurait été suzerain de Chalon, ou qui aurait pu prétendre à des droits sur cette ville.

Il y eut trois autres rois du nom de Rodolphe, qui furent successivement maîtres de la Bourgogne jurane et du royaume de Provence. Nous allons brièvement examiner ce qui concerne chacun d'eux :

1^o Rodolphe I^{er}, en 888, pendant l'anarchie qui suivit la déposition de Charles le Gros, fonda le royaume de Bourgogne transjurane ou jurane, composée, comme nous l'avons vu, de ce qui constitue actuellement la Suisse jusqu'à la Reuss, du Valais, du pays de Genève, du Chablais, du Bugey et de la partie de la Franche-Comté limitrophe du

1. E. Gariel, *Mon. carol.*, p. 315, pl. 57, n^o 12. — M. Prou, *Catal. Mon. carol. Bibl. nat.*, p. 88, pl. 14, n^o 622. — H. Hoffmann, *Mon. royales*, p. 3, 5 et 8; pl. 2, n^{os} 5 et 6; pl. 3, n^{os} 5 et 6; pl. 5, n^o 30.

Jura. Il régna jusqu'en 911, sans avoir fait aucune incursion sur les territoires situés à l'ouest. Il suffit de parcourir la liste de ses diplômes pour constater qu'ils proviennent tous de diverses localités de Suisse, où il résidait, telles que Saint-Maurice, Lausanne, etc., et qu'aucune de ces chartes ne concerne des possessions occupant le versant occidental du Jura¹. Son royaume diminua, au lieu d'augmenter du côté de la Bourgogne, par suite de la cession qu'il fut obligé de consentir, après plusieurs défaites, à Eudes, roi de France, du comté de Lyon et de la ville de Viviers. Il fut donc loin de prétendre jamais à aucun droit sur Chalon, puisqu'il dut plutôt en éloigner ses frontières.

2^o Rodolphe II succéda à son père Rodolphe I^{er}, et régna de 912 à 937. En 933, renonçant à toute idée d'augmenter son royaume vers l'ouest, c'est-à-dire du côté du duché de Bourgogne, il s'occupa des parties méridionales, et joignant la couronne de Provence à celle qu'il possédait, il constitua le royaume d'Arles. Ses chartes témoignent qu'il résida le plus souvent en Italie et qu'il passa son temps à faire la guerre dans le nord de cette péninsule, sans jamais attaquer le roi des Francs. C'est au cours de son règne que Raoul, **RODVLFVS**, qui portait le même nom que lui, fut roi de France, et prit, parfois, ainsi que nous l'avons vu, le titre de roi des Bourguignons. Bien loin de faire la guerre à ce dernier, Rodolphe II le laissa recevoir l'hommage de Karle-Constantin, comte de Viennois, et en 935 il traita avec lui sur la base du maintien des situations territoriales qu'ils avaient respectivement.

Raoul, roi de France, mourut le 14 janvier 936. Rodolphe II, roi d'Arles, mourut en 937, sans qu'aucune

1. Fr. Forel, *Étude sur les règnes de Rodolphe I^{er}, Rodolphe II et Rodolphe III, rois de Bourgogne*, dans les *Mémoires et documents de la Société historique de la Suisse romande*, vol. de 1862 à 1865.

modification fût survenue à cet état de choses. En 937, les Hongrois firent incursion dans tout le pays et dévastèrent la ville de Chalon, qui devint momentanément la proie de ces envahisseurs¹. En 938, Hugues le Grand, duc des Francs, conquiert le duché de Bourgogne sur Hugues le Noir, qui venait d'être réduit à merci par les Hongrois. Le titre et les pouvoirs de duc des Francs ne correspondaient alors à aucune circonscription territoriale bien déterminée. Mais, ainsi que M. de Barthélemy l'a fait très justement observer, celui qui portait ce titre, avait *ipso facto* une autorité militaire dans les pays compris sous sa domination². Par suite, sous Conrad, successeur de Rodolphe II au trône d'Arles, le duc des Francs, soit en son nom personnel, soit comme vassal des rois carolingiens, fut en réalité le suzerain intermédiaire, si l'on peut s'exprimer ainsi, du duché de Bourgogne. Ce Conrad gouverna Arles et la Provence de 937 à 993. Comme il porte un nom bien distinct de ceux des précédents souverains, et que la légende **CONRADVS** ne figure sur aucune autre monnaie de la contrée que sur le numéraire de Lyon, il n'est pas besoin de s'en occuper. L'apposition de son nom sur les espèces de Lyon est la conséquence de son mariage avec Mathilde, fille de Louis IV d'Outremer et sœur de Lothaire II, et de l'apport dotal qu'elle lui fit de ce comté en 958. Les chroniqueurs ne signalent au surplus aucun empiètement de sa part sur les terres de Bourgogne ou de France.

3° Rodolphe III, successeur de Conrad le Pacifique, régna de 993 à 1033. Il reçut la consécration royale à Lausanne, ainsi qu'il résulte d'une charte du 25 août 1011, et il résida surtout en Suisse et en Italie. Ses diplômes sont

1. *L'art de vérifier les dates.*

2. *Revue des questions historiques*, t. XIII, p. 108. *Les origines de la maison de France*, par M. de Barthélemy.

datés de Saint-Maurice, Romainmotier, Cudrefin, Vevey, Bâle, localités situées à l'est du Jura, ou bien ils proviennent de l'Italie¹. Rodolphe III signa, il est vrai, en 998, deux chartes, l'une à Payerne (Suisse), l'autre à Vevey (ou Vaise, village limitrophe de Lyon), pour confirmer au monastère de Cluny (qui se trouve dans le comté de Chalon) la propriété de divers territoires ou métairies. Mais il suffit de lire ces documents pour constater qu'il n'y agit nullement comme suzerain de ce monastère. Il se borne à confirmer la propriété de certains biens « quantum nostri in finibus regni habentur sitos » en tant qu'ils se trouvent situés dans les limites du royaume d'Arles, c'est-à-dire parce que l'abbaye de Cluny en est propriétaire dans le comté de Lyon et dans la vallée du Rhône, hors des terres soumises au roi de France².

Le règne de Rodolphe III est l'époque de la royauté capétienne naissante, et on peut se demander si ce prince ne chercha pas à profiter de cette situation pour étendre ses possessions au nord, et notamment du côté de Chalon. Des documents d'une grande clarté vont nous renseigner à ce sujet. D'abord les annales de Saint-Gall rapportent qu'en 995 Rodolphe III, ayant émis la prétention de dépouiller de leurs propriétés quelques-uns de ses sujets de Bourgogne (ce qui ne peut s'entendre que de ceux de sa Bourgogne jurane patrimoniale), se trouva exposé à leurs révoltes. Il chercha à les soumettre, mais, bien qu'il eût une armée assez nombreuse, il fut battu et mis en fuite³. Donc ce roi n'augmenta pas son territoire du côté de la comté de Bourgogne ; il vit au contraire ses sujets de l'ouest repousser sa domination.

1. Forel, *Mém. et doc. Société suisse romande*, vol. 1862-1865, p. 61.

2. Dom Bouquet, XI, p. 544.

3. Pertz, *Annales Sangallenses majores. Scriptores*, 1-81.

En second lieu, si nous nous plaçons au point de vue des nouveaux rois capétiens, la situation sera encore plus nette. Ils ont, dès le début, entendu maintenir leur suzeraineté et leur autorité sur le duché de Bourgogne, et conséquemment sur le comté de Chalon.

Après la mort d'Henri le Grand, duc de Bourgogne, de 965 à 1001, quelques seigneurs bourguignons essayèrent de se révolter contre leur suzerain, le roi de France Robert II. Mais ce prince les battit, et les maintint sous sa domination.

Contigit etiam tunc temporis post mortem scilicet Henrici ducis, ut Burgundionum permaximi Regi Roberto rebelles existerent, ita ut illius ditioni nollent omnimodo esse subjecti..... Præripuere insuper sibimet usurpantes sedes et castra præfati Henrici ducis avunculi scilicet ejusdem Regis..... Quoties vero contigit illi cum eis dimicare, semper victor extitit ¹.

Indépendamment de ce texte, qui est déjà bien formel, nous pouvons encore relever comme preuves de la suzeraineté de Robert sur le duché de Bourgogne et sur le comté de Chalon en particulier :

1° L'hommage que Hugues, évêque de Chalon de 965 à 999, et en même temps par exception, semble-t-il, comte de Chalon, vint faire, en 992, de son comté, au roi des Francs. Il passa à Auxerre tandis qu'il se rendait à Paris pour cet hommage. Pendant qu'il se trouvait ainsi à Auxerre, il en fut élu évêque ².

1. Perry, *Histoire civile et ecclésiastique de Chalon-sur-Saône*; preuves, p. 37 : « Il arriva à cette époque qu'après la mort du duc Henri, des seigneurs bourguignons se mirent en état de rébellion contre le roi Robert dans le but de ne plus lui être soumis en aucune manière..... Ils se révoltèrent donc et s'emparèrent de certaines des villes et places fortes ayant appartenu au duc Henry, qui était l'oncle dudit roi Robert..... Ce dernier remporta la victoire sur ces rebelles, chaque fois qu'il eut l'occasion de les combattre ».

2. *Gesta Pontificum Autissiodorum*.

2° Un document daté de l'an 999, et contenant la donation faite par Hugues, évêque d'Auxerre et comte de Chalon, du monastère de Paray-le-Monial à Odilon, abbé de Cluny. Cet acte se termine ainsi :

Actum suburbio Cabilonensi cænobio beati Marcelli *in præsentia Regis Rodberti*, signum Hugonis episcopi, qui hanc donationem fieri et firmare rogavit. Data mense Maio anno incarnationis dominicæ DCCCCXCVIII, *Rodberto Rege*, anno quarto regni ejus¹.

Ainsi, à la veille de ce fameux an 1000, le roi de France, Robert II, se trouvait à Chalon. Il y était témoin d'une donation faite par l'évêque comte, son vassal, et la pièce était datée de la quatrième année de son règne. Il agissait comme souverain de la contrée. Il paraît dès lors certain que, pendant la période troublée qui s'est écoulée entre la mort de Louis V (987) et l'an 1002, le duché de Bourgogne et le comté de Chalon ont toujours été sous la dépendance du duc des Francs, qui venait de prendre le titre de roi et qui avait remplacé les descendants de Charlemagne dans leurs prérogatives.

Si telle était la situation du roi de France à Chalon, situation qui fut affirmée en 1002 par la réunion du duché de Bourgogne au domaine royal, il est évident que Rodolphe III n'a jamais eu aucun droit sur Chalon, et que les monnaies de cette ville portant le nom de RVDVLFVS ou RVDVLIVS n'ont pu le désigner.

Quant à l'époque de la frappe de nos denier et obole, il ne paraît pas possible de préciser plus que ne le permet le

1. Perry, *Hist. civ. et eccl. de Chalon* ; preuves, p. 35 : « Fait dans l'abbaye de Saint-Marcel, sise en la banlieue de Chalon, en présence du roi Robert, avec le sceau de l'évêque Hugues, qui a tenu à faire et à confirmer cette donation. Au mois de mai, l'an du Seigneur 999, la quatrième année du règne du roi Robert ».

nom même du roi Raoul, dont la haute domination a duré de 923 à 936.

IV

*Denier d'Henri 1^{er}, roi, portant la légende
REGNA CIVITAS.*

Après avoir publié cette pièce, dont l'aspect est si nettement carolingien, une courte digression sur la situation de Ratisbonne nous permettra de proposer l'attribution à cette cité.



Croix romane cantonnée d'un petit triangle aux 1 et 4, de ∴ au 2, et d'un O au 3. Légende : † HIHRTCV∞ RCX.

R. Temple carolingien dont les colonnes sont remplacées par les lettres ENCI, soit ENCI boustrophédon. Légende : † REGNA CIVITAS.

Poids : 1 gr. 19. Ma collection. Provenant de la collection Czikann de Vienne.

La légende REGNA CIVITAS, qui se rencontre également sur un certain nombre de pièces carolingiennes citées dans l'ouvrage de M. Dannenberg, comme provenant de Ratisbonne, et surtout sur le plus ancien numéraire local, ne permet pas d'hésiter sur l'attribution de la pièce à cette capitale de la Bavière des ix^e et x^e siècles.

Ratisbonne remontait à la période romaine. Elle avait été, par suite, la ville importante de ces contrées au moment où Charlemagne y avait établi sa domination. Judith, la seconde femme de Louis le Débonnaire, y avait résidé. C'était même peut-être le lieu où son père Welfh avait ses importants domaines.

Arnulphe le Mauvais, duc de Bavière dans les premières années du x^e siècle, résidait dans cette ville royale. Il tentait de se rendre indépendant des rois de Germanie, notamment à l'époque où Conrad I^{er} monta sur leur trône chancelant (912-919). Vers 914 ou 915, Conrad fit une expédition contre lui. Il s'empara de sa capitale et rejeta le duc vaincu dans les montagnes des Alpes ¹.

Conrad resta seul maître de Ratisbonne pendant deux ans, de 915 à 917. Pendant ce temps furent frappés les deniers à son nom, dont un spécimen a été publié par M. Dannenberg ². Ce numéraire porte le type carolingien de la croix romane cantonnée de quatre points, entourée de la légende : *CHVONRADVVS REX*, et il présente au revers le temple habituel, entouré du nom de la ville de Ratisbonne sous la forme *REGINA CIVITAS*. Cette pièce existe au Cabinet des Médailles de Munich. Son attribution est incontestable.

En 917, Arnulphe le Mauvais s'allia momentanément avec les Hongrois. Avec leur aide, il parvint à reprendre possession tant de son duché de Bavière que de son ancienne capitale. En 918, il y subit une nouvelle attaque de Conrad, et il parvint à repousser son suzerain.

Conrad mourut en 919, et Henri dit l'Oiseleur fut, en cette

1. J. Zeller, *Histoire d'Allemagne. Fondation de l'empire germanique. Charlemagne et les Ottonides*, p. 220.

2. Dannenberg, *Die deutschen Münzen der sächsischen und fränkischen Kaiserzeit*. Berlin, 1898, p. 812. — *Münzstudien*, VIII, p. 312, pl. II, 1.

même année, proclamé roi des Saxons et des Francs à Fritzlar. Il possédait, tant de son chef que de celui de sa femme, des territoires relativement importants dans l'Ostphalie et dans la Westphalie. Après avoir cherché à établir sa haute domination en guerroyant contre quelques vassaux, il voulut faire comme son prédécesseur, et il s'attaqua à Arnulphe, duc de Bavière, qui témoignait une trop grande indépendance. La première tentative d'Henri I^{er} contre Ratisbonne fut repoussée par le vassal. Mais l'année suivante, le roi revint devant la ville avec des forces militaires plus importantes. Luitprand, l'évêque annaliste de Crémone, raconte qu'Arnulphe offrit de trancher la question par un combat singulier. Henri refusa. Il eut l'habileté d'amener son vassal à traiter avec lui après d'assez longues négociations. Arnulphe le Mauvais prêta l'hommage à Henri I^{er}, qu'il reconnut pour son suzerain. Il renonça au titre de roi, et il reconnut qu'Henri avait seul droit à ce qualificatif comme régnant sur toute la Germanie. Henri I^{er} laissa à Arnulphe *le droit de battre monnaie*, ce qui, à cette époque, doit s'entendre par le droit de profiter des bénéfices du monnayage frappé au nom du roi suzerain. Arnulphe conserva la faculté de faire la guerre au dehors, ainsi que la permission de nommer les évêques des sièges épiscopaux de son duché¹. C'était la continuation de la politique des successeurs de Charlemagne. Henri portait le titre de roi des Saxons et des Francs, suivant les chroniques du temps, et il ne prit jamais la qualification impériale.

On comprend qu'immédiatement après cet accord, l'officine monétaire de Ratisbonne, qui existait certainement déjà puisqu'elle avait fonctionné pour Conrad I^{er}, ait frappé

1. J. Zeller, *Histoire d'Allemagne. Les Ottonides*, p. 235. — Pertz, *Scriptores*, vol. 3, p. 292. *Luitprandi antapodosis*, Lib. II. — Buchner, *Geschichte der Baiern*, t. III, p. 38.

des deniers au nom de « Henri roi ». Le soin qu'ont pris Henri et Arnulphe de faire une entente au sujet des droits monétaires, prouve l'intention qu'ils avaient d'appliquer aussitôt leur convention, en réalisant une émission de numéraire. A cette époque encore presque barbare et très troublée, on ne s'occupait des questions concernant les monnaies que lorsqu'on en frappait effectivement. Le roi de Germanie, qui était vainqueur et qui venait de recevoir l'hommage de son vassal, ne pouvait faire autrement que d'exiger l'apposition de son nom sur les espèces. En agissant ainsi, il imitait ce que les souverains des Francs faisaient à la même époque, et ce que son prédécesseur avait tenu à effectuer à Ratisbonne même. Nous avons vu dans le paragraphe précédent qu'en 923, c'est-à-dire à deux années de distance, Raoul, roi de France et de Bourgogne avait accordé à l'évêque du Puy *la monnaie* — moneta, — et que cet évêque avait immédiatement mis à profit cette concession en frappant des deniers portant RADVLFVS REX, c'est-à-dire le nom du roi qui avait concédé le droit de battre monnaie. Arnulphe agit de même. Il se soumit aux usages en respectant sur ses espèces le nom du roi suzerain. Il ne modifia le type employé du temps de Conrad que par le remplacement peu apparent des colonnes du temple par les premières lettres du nom de l'ouvrier monétaire, ENCI.

Nous avouons avoir éprouvé quelque hésitation à reconnaître, dans cette mention remplaçant les colonnes du temple, des abréviations de noms de monétaires. Nous nous sommes demandé si ces sigles ne devaient pas être plutôt rattachées au surplus de la légende pour constituer les mots : ENCI REGNA CIVITAS, intraduisibles en apparence, mais qui auraient pu se rattacher à un type antérieur encore ignoré des numismatistes. Seulement, en présence de la variété, de la multiplicité de ces mentions, en présence surtout

d'inscriptions du siècle suivant telles que, **FRISO. CONRĀT**, qui se trouvent dans le champ de certains deniers, nous avons été amené à reconnaître qu'il n'était possible de voir dans ces lettres que des portions plus ou moins importantes des noms des agents préposés à la frappe des monnaies ¹.

Henri I^{er} mourut en 936, et Arnulphe en 937. Quelques années avant ces événements, Arnulphe avait cherché à se rendre indépendant du roi de Germanie, et il avait réussi dans une certaine limite. Il était revenu aux habitudes de ses premières années. Il avait, en conséquence, remplacé sur les deniers qu'il faisait ouvrir à Ratisbonne, le nom de Henri par le sien propre, en prenant soin de le faire suivre de sa titulature féodale de **DVX**.

M. Dannenberg, dans son excellent ouvrage, n'a pas publié de deniers de Henri I^{er} frappés à Ratisbonne, mais il en a reconnu la probabilité d'existence, en indiquant que le denier publié par Cappe, et attribué par cet auteur à Henri II, devait être reporté à Henri I^{er} ². Cappe avait publié un denier portant **+ HCINRTCVS RCX** autour d'une croix cantonnée comme la nôtre, et ayant, au revers, le temple carolingien avec **HECIL** boustrophédon à la place des colonnes, et **CHĀMPA CIVITAS** en légende. Cet auteur avait voulu y lire le nom d'une ville appelée Kamba, qui aurait existé dans le voisinage du Rhin. M. Dannenberg fait justice de cette interprétation erronée, et il établit que la lecture **CHĀMBA** peut être partiellement mauvaise, et qu'elle laisse soupçonner l'indication de Ratisbonne. Quant au type, comme MM. Engel et Serrure l'ont fait ressortir depuis dans leur savant traité, les monnaies de Conrad et de

1. A. Engel et R. Serrure, *Numismatique du Moyen Age*, p. 751.

2. H. Dannenberg, *Die deutschen Münzen d. s. und f. K.*, t. I, p. 404. — H. Cappe, *Die Münzen der deutschen Kaiser und Könige des Mittelalters*, Dresde, 1848, t. I, p. 79, pl. IV, n° 49.

Henri I^{er} portent le temple carolingien. Cela est incontestable, puisque les ducs de Bavière, qui ont ensuite monnayé à leur nom particulier, tels que Arnulphe, Luitolf, Henri et autres, l'ont copié servilement. Sous Henri II, qui eut le titre d'empereur d'Allemagne, les espèces ont changé d'aspect. Elles ont porté une tête de profil d'apparence *sui generis*, que l'on sait être postérieure au temple carolingien. Quant aux huit Henri qui ont été ducs de Bavière, et qui ont fait forger du numéraire à leur nom à Ratisbonne entre 945 et 1055, ils ont eu soin de se distinguer par le qualificatif de DVX à la suite de leur nom. Aucun d'eux n'a pris le titre de roi ou n'a prétendu, même de loin, à cette titulature. En outre, ils ont employé des types qui ont toujours été en s'éloignant de plus en plus de l'aspect carolingien originaire. M. Dannenberg l'a établi si clairement, et les planches de son ouvrage le démontrent d'une façon si complète, que tout commentaire est superflu.

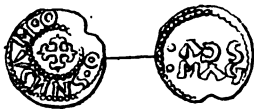
Le denier qui fait l'objet de ce paragraphe, amène finalement à cette conclusion qu'il n'a pu être émis au plus tôt qu'à la suite de l'accord de 921, et que sa frappe a duré très peu d'années, puisqu'on connaît des pièces portant le nom d'Arnulphe (VRNVLDVS DVX), qui paraissent postérieures. Au maximum, le monnayage au nom d'Henri roi se serait continué jusqu'en 936, date de sa mort. Mais il n'est pas possible de reporter notre denier à une époque aussi lointaine, en présence du nombre relativement grand des espèces portant le nom seul d'Arnulphe duc, et de la quantité exceptionnellement restreinte du numéraire au nom d'*Henricus rex*.

V

Oboles aux légendes boustrophédon OTTO MAGNVS
et SCĀ—MĀR.

A. de Longpérier, dans son excellent travail sur les monnaies frappées à Strasbourg au cours des ix^e et x^e siècles, manifestait l'espoir que les idées émises par lui feraient découvrir de nouvelles richesses numismatiques¹. Il posa les premières bases de la classification du numéraire strasbourgeois de la fin de la période carolingienne, et il fit ressortir la puissance que les évêques de Strasbourg avaient su se faire reconnaître. Il démontra que les espèces de cette époque devinrent bientôt en partie royales, et en partie épiscopales et religieuses. Il se borna à signaler dans une note la dévotion que l'église de Strasbourg avait dû pratiquer pour la Vierge Marie, sans soupçonner que cette question pût présenter plus tard un intérêt numismatique. La situation s'est modifiée à cet égard par suite de la découverte d'un certain nombre de deniers et d'oboles portant au revers le nom de SANCTA MARIA d'une façon plus ou moins explicite.

L'obole que nous publions porte un type différent de ceux connus jusqu'à ce jour, mais elle concorde partiellement avec plusieurs des spécimens découverts depuis l'article d'Adrien de Longpérier.



Croix à branches égales ayant les extrémités terminées par de petits lis. Légende boustrophédon ·MAGNVS·O(TT)O.

1. *Rev. num.*, 1857, p. 319. *Monnaies épiscopales de Strasbourg et de Constance*, par A. de Longpérier.

R. ACS—MĀ9 en deux lignes boustrôphédon, soit *SanCtA—MARia*.

Poids : 0 gr. 65. Ma collection.

Les auteurs qui s'occupèrent en premier lieu des espèces d'un type analogue à celui de l'obole ci-dessus, les attribuèrent : M. Golz à Magdebourg, M. Cappe à Hildesheim, M. Thomsen à Verdun ¹. M. Dannenberg est le premier qui ait rattaché ce monnayage à la cité strasbourgeoise. Comme ce savant numismatiste s'est surtout attaché à comparer et à rapprocher les diverses monnaies pour expliquer sa classification, nous nous placerons à un point de vue un peu différent, et nous justifierons son classement aussi bien que le nôtre par des raisons surtout historiques. Nous développerons ensuite certaines idées qu'A. de Longpérier et l'auteur allemand se sont bornés à esquisser, parce qu'ils n'avaient pas encore pu passer en revue un nombre de deniers et d'oboles aussi grand que celui qu'il est actuellement possible d'examiner, et dont nous rapprocherons tous les spécimens.

La première église de Strasbourg fut édifiée en 504, du temps de Clovis I^{er}, sous le vocable de *Notre-Dame*. Cette dévotion spéciale se maintint à tel point que, vers 774, les chanoines de la cathédrale prirent le nom de *Frères de Sainte-Marie* ². En décembre 775, Charlemagne accorda aux hommes dépendant de l'évêque de Strasbourg des privilèges spéciaux aux termes d'une charte dans laquelle nous relevons les expressions suivantes :

Homines nostræ ecclesiæ, quæ est constructa in honore Sanctæ Dei genitricis, semperque Virginis Mariæ ³.

1. *Catalogue Thomsen*, n° 3549, avec attribution à Verdun. — H. Cappe, *Die Münzen der deutschen Kaiser und Könige des Mittelalters*.

2. *Histoire de l'église et des évêques-princes de Strasbourg*, par Grandidier, t. II, pp. 132 et 135. — *Essais historiques et topographiques sur l'église cathédrale de Strasbourg*, par Grandidier, Strasbourg, 1782, p. 11.

3. Schœpflin, *L'Alsace illustrée*, t. III, p. 386; Diplôme délivré à Heddon,

Aussi ne doit-on pas s'étonner de trouver dans les annalistes que, sous Charlemagne, le grand autel de la cathédrale était dédié à la Sainte Vierge. Louis le Débonnaire, voulant faire plus que son père sous ce rapport, mit la ville de Strasbourg *sous la protection de la Sainte Marie*.

Grandidier énonce que : « depuis ce temps, les habitants ont porté l'image de Notre-Dame dans leurs étendards, l'ont représentée sur leurs sceaux, et l'ont gravée sur leurs monnaies ». Sans attacher à cette affirmation plus d'importance qu'elle n'en mérite, nous devons cependant reconnaître que les rois de cette période se sont occupés tout spécialement de cette dévotion de l'église de Strasbourg à la Vierge Marie.

Nous trouvons, en effet, dans un diplôme de 841 de Louis le Germanique, les phrases suivantes :

Non solum idem genitor noster verum etiam prædecessores ejus reges videlicet Francorum sedem Ecclesiæ Sanctæ Mariæ semper Virginis, in cujus amore et honore ipsa dicata est ecclesia sub suo nomine et defensione, cum monasteriis et cellulis sibi subjectis et rebus et hominibus..... eadem munita atque defensa fuisset ecclesia ¹.

Pendant la durée de cette dévotion spéciale à sainte Marie, les empereurs ou rois de Germanie se sont naturellement laissé entraîner à accorder des concessions monétaires à l'évêque de la cité. Le 12 juin 873, Louis le Germanique

évêque de Strasbourg. — Les hommes dépendant de notre église, qui a été construite en l'honneur de *Sainte Marie* toujours Vierge et mère de Dieu.

1. Laquille, *Histoire de l'Alsace*, preuves n° 31. On a discuté la date exacte de ce diplôme, que l'on a fait varier entre 841, 856 et 871. Mais ce débat ne saurait avoir d'importance pour les énonciations qui nous intéressent particulièrement. — « Ce n'est pas seulement notre père, mais ce sont également les rois des Francs, ses prédécesseurs, qui ont pris soin de placer sous le patronage et la protection de la Vierge *Sainte Marie*, tout ce qui dépendait de cette église, qui a été fondée en son honneur, c'est-à-dire les monastères et leurs dépendances, les hommes et les choses ».

vint à Strasbourg, et il autorisa l'évêque Ratald à battre monnaie et à appliquer les bénéfices que cette opération lui procurerait au bien de l'Église, dont nous venons de préciser la situation spéciale¹. Cette circulation monétaire avait pour but, suivant le diplôme, de faciliter les relations commerciales dans les marchés publics, qui avaient lieu périodiquement. L'évêque était évidemment tenu d'émettre ses espèces en y apposant le nom du roi ou de l'empereur qui était son suzerain au moment de la frappe.

En 904, Louis IV l'Enfant, roi de Germanie, confirma les différents privilèges accordés par ses prédécesseurs aux habitants de Strasbourg, et par conséquent ce droit monétaire qui avait une si grande utilité pour le commerce. La cité prenait un accroissement d'autant plus grand que ce roi venait y séjourner assez fréquemment, ainsi que le prouvent des chartes datées de cette ville aux années 900 et 902. Le siège épiscopal fut ensuite occupé par Godfried, neveu de Charles III le Simple. Les empereurs attachèrent une si grande importance à la monnaie fabriquée à Strasbourg que, comme A. de Longpérier a été porté à le supposer, Othon I^{er} restreignit dans la suite les pouvoirs des évêques, chargés de la direction du diocèse. Cet auteur va jusqu'à croire à une annulation momentanée sous ce règne, de la concession monétaire de Louis le Germanique. Mais la dévotion à la Vierge n'en continua pas moins dans le monde des religieux et du peuple de Strasbourg. Nous en avons la preuve par le type d'un curieux denier provenant certainement du monnayage d'Othon I^{er}, portant comme légendes, au droit : OTTO REX PACIFIC(us) N(oster); autour du buste du Souverain et au revers, ARGENTNA VOTO (Voton ou Uoton,

1. *Rev. num.*, 1857, p. 329. — Grandidier, *Histoire de l'église de Strasbourg*, t. II, p. 257. — M. Prou, *Catal. des monn. car.*, introd., p. 60.

évêque de Strasbourg de 950 à 965) entourant une représentation de la cathédrale, distincte du type carolingien connu ¹. L'église est figurée avec deux rangs d'arcades romanes superposées. Son fronton triangulaire est *surmonté* non pas d'une croix, mais *d'un lis*. Cet emblème est identique comme forme à celui que l'on remarque à l'extrémité de chacune des branches de la croix de l'obole dessinée plus haut. L'existence de ce lis sur le fronton ne peut s'expliquer qu'à raison du culte spécial voué à sainte Marie dans cette cathédrale.

Après la mort d'Othon I^{er}, l'évêque Erkenbald, qui exerça ces hautes fonctions ecclésiastiques pendant vingt-six ans, de 965 à 991, sut profiter de la dévotion de l'empereur Othon II et de sa mère l'impératrice Adélaïde, pour obtenir de ce prince en 982 une nouvelle charte *rendant* à l'évêché les droits monétaires qui avaient été originairement concédés par Louis le Germanique ². Comme ce document a déjà été publié, il nous suffit d'y relever : 1^o la phrase « *Episcopium Argentinensis civitatis, quod est constructum in honore Sanctæ Mariæ Virginis* » (la cathédrale de Strasbourg, qui a été construite en l'honneur de la Vierge *Sainte Marie*); 2^o l'indication de la haute personnalité qui a fait délivrer la concession : « *per interventum dilectissimæ genitricis nostræ Adelhaidæ* » (pour satisfaire à la prière qui nous avait été adressée par notre mère chérie Adélaïde).

Cette dévotion à sainte Marie fut d'autant plus vive à cette époque qu'Othon II, jeune homme de 18 ans, parvenant au trône en 973, avait reçu une éducation exclusivement religieuse. Il avait eu pour condisciple sa sœur, Mathilde, la célèbre abbesse de Quedlinbourg. Sa femme

1. *Rev. num.*, 1857, p. 340.

2. *Alsatia illustrata*, par Schœpflin, t. III, p. 125. — *Rev. num.*, 1857, p. 330.

Théophanie et sa mère Adélaïde avaient voué une extrême adoration à la patronne de leur sexe. Ce prince s'entoura de conseillers ecclésiastiques, tels que le chancelier Willigis, évêque de Mayence, et Pellegrim, évêque de Passau. Aussi, dès le début de son règne, Othon II déclare-t-il que son devoir était d'élever et d'enrichir l'Église¹. Il réservait à celle-ci les dépouilles de ses vassaux. Son règne fut le gouvernement des évêques et de femmes d'une piété exagérée. Cet excès se traduit chez le sexe faible par un culte spécial de la Vierge.

On comprend sans peine que, sous un pareil empereur, et avant même de recevoir un nouveau diplôme de concession monétaire, l'évêque Erkenbald ait fait œuvre de courtisan en mettant sur ses monnaies le nom de sainte Marie (SANCTA MARIA), comme remplaçant le nom de Strasbourg. Il flattait ainsi les impératrices, et il plaisait à ses chanoines, qui portaient le nom de « Frères de Sainte-Marie ». Les faits historiques sont d'accord avec le type des monnaies pour porter à croire que les premières légendes SANCTA MARIA doivent remonter à ces dates de 975-980 environ.

Othon III succéda en 983, à l'âge de trois ans, à son père Othon II. La régence appartient aux deux impératrices, mère et grand'mère, qui conservèrent pour ministre l'archevêque Willigis. On suivit les errements du règne précédent vis-à-vis des grands feudataires ecclésiastiques tels que l'évêque de Strasbourg. Erkenbald continuait d'occuper ce siège épiscopal. Il obtint, en 988, une nouvelle charte confirmant les privilèges accordés par Othon II, en 982, et notamment ceux relatifs à la monnaie. Seulement, comme Erkenbald mourut trois ans après cette confirmation, c'est-à-dire en 991, et comme l'on connaît des espèces de cet

1. J. Zeller, *Fondation de l'emp. germ., Les Othonides*, p. 389.

évêque portant son nom seul, on est amené à croire que c'est au cours de cette période de trois ans, alors qu'Othon III n'était âgé que de huit à onze ans, qu'Erkenbald a cru pouvoir interpréter la nouvelle charte qu'il avait obtenue, comme lui donnant le droit d'émettre des monnaies en faisant abstraction du nom de l'empereur. Il profita de la minorité impériale ainsi que du gouvernement des femmes et des évêques pour réaliser ce nouvel empiétement.

La conséquence de cette attribution à la période 988-991 du monnayage au nom seul de l'évêque, oblige à reporter au règne d'Othon II la plus grande partie, si ce n'est la totalité du numéraire à la légende **SANCTA MARIA** écrite de différentes façons.

Nous n'avons plus qu'à énumérer les divers deniers à ce type, et à montrer la série des espèces qui les rattachent incontestablement au monnayage strasbourgeois.

Les monnaies frappées à Strasbourg pendant le commencement du x^e siècle, aux noms de Louis de Germanie, de Charles le Simple et de Henri l'Oiseleur, portent au revers une légende en deux lignes fournissant le nom de la ville : **ARGENTI—NACIVIT**. C'était un type qui était préféré par les monnayeurs, et auquel le peuple était habitué pour la commodité de ses relations commerciales. Il était partiellement épiscopal, puisque les initiales des noms de certains évêques accompagnent parfois la mention de la cité. Les deniers impériaux d'Othon I^{er} se distinguent ensuite par sa titulature personnelle : **OTTO REX PACIFICVS** autour de son buste. Le revers offre un temple surmonté d'une croix, ou pour la première fois d'un lis et entouré de **ARGENTNA CIVIT** ou **ARGENTINA VOTO**¹.

On doit placer ensuite l'émission des espèces ayant **SCA**

1. H. Dannenberg, p. 666, pl. 83, n^{os} 906 a et 907 a. — A. Engel et R. Serrure, *Traité de numismatique du moyen âge*, p. 741, n^o 1212.

MARIA comme légende circulaire entourant une croix romane à bouts carrés, qui est d'aspect plus archaïque que la croix fleurdelisée, que nous verrons apparaître ensuite. Ce numéraire porte au droit le buste impérial, qui fut usité au début de la période ottonienne, comme réminiscence des empereurs romains et des premiers empereurs carolingiens ¹. La légende OTTO MAGNVS indique la fin du règne d'Othon I^{er}, ou plutôt le commencement de celui d'Othon II. L'excès de religiosité de cette dernière époque faisait abandonner l'ancien nom de la ville : ARGENTINA, et le remplaçait par le nom de la patronne locale. M. Dannenberg hésite effectivement à maintenir l'attribution de cette variété monétaire à Othon I^{er}. Il estime que la date d'enfouissement de la trouvaille d'Obrzycko, qui contenait les pièces de cette nature, pourrait être légèrement abaissée, pour autoriser un classement au successeur de cet empereur. Suivant lui, la physionomie juvénile du visage incite à croire que ce denier marque le début du règne d'Othon II. Il reconnaît que les chartes des Othons leur donnent souvent l'épithète de MAGNVS, mais seulement quand elles ne remontent pas au commencement du règne d'Othon I^{er}. « Ce mot, dit-il, n'a aucune corrélation avec le surnom de *le Grand*, qui n'a été donné officiellement par l'histoire à cet empereur qu'à une date bien ultérieure. » C'est surtout pour Othon II que ce qualificatif de genre byzantin a été employé, peut-être parce que sa femme était la fille de l'empereur de Constantinople, et que les sujets du Bas-Empire étaient accoutumés à se servir d'épithètes adulatrices. L'évêque, qui obtint de si larges libéralités de la part d'Othon II, fit sa cour à l'empereur et aux impératrices en faisant suivre sur les monnaies

1. H. Dannenberg, p. 347, pl. 40, n° 908. — A. Engel et Lehr, *Numismatique de l'Alsace*, p. 156, n° 53.

Le nom du souverain de l'adjectif élogieux **MAGNVS**. C'était une façon de l'engager à faire preuve de grandeur et de munificence vis-à-vis de cette église de Strasbourg dédiée à *Sainte-Marie*. Mais Erkenbald profitait de cette flatterie pour supprimer le titre de roi ou d'empereur. Il affirmait ainsi en même temps son indépendance vis-à-vis du pouvoir.

Le prélat strasbourgeois, qui, pendant le règne d'Othon II, dut en réalité donner ses ordres aux officiers monétaires, reprit ultérieurement le type ancien de la légende en deux lignes au revers. Il fit alors frapper les espèces portant **SCAM—ARIĀ** sous la forme bilinéaire, qui avaient le même aspect extérieur que celles de la période de Louis de Germanie à Henri l'Oiseleur. Le droit porte **OTTO MAGNVS** autour d'une croix ¹. M. Dannenberg paraît admettre, à la fin de ses savantes études, le même classement que celui que nous proposons ainsi. On aurait continué par l'émission d'espèces telles que celles faisant l'objet de ce paragraphe, c'est-à-dire ayant les mêmes légendes disposées à rebours et un peu abrégées comme **SCĀ—MĀR**. Notre pièce a, comme autre signe distinctif, cette croix fleurdelisée que nous allons bientôt appeler caractéristique.

Au milieu de ce monnayage, les divers deniers et oboles continuant d'avoir au droit la légende **OTTO MAGNVS**, disposée quelquefois à rebours d'une façon peu lisible, mais devenue déchiffrable par suite de la lecture de notre obole, viendraient s'intercaler. Elles portent, au revers, l'une : **STAN—BVRC**, une autre **TRĀC—VRC**, une troisième : à la seconde ligne **STRASB—** et à la première **BRVCH**, qui nous donnent des graphiques barbares de Strasbourg ². Au droit,

1. Dannenberg, p. 348, pl. 40, n° 909.

2. Dannenberg, p. 349, pl. 40, n° 911 et 912. — P. 500, pl. 61, n° 1375. — P. 167, pl. 83, n° 911 a et 912 a. — MM. Engel et Serrure, dans leur *Numismatique du Moyen Age*, proposent, au contraire, de reporter jusqu'à l'époque d'Othon III la frappe de ce numéraire au nom de Strasbourg.

la titulature entoure la même croix fleurdalisée sui genèris. L'évêque aura voulu flatter tantôt les sentiments populaires en employant le langage vulgaire pour désigner la ville, tantôt les sentiments de son clergé en se servant du nom de la Vierge patronne, sainte Marie.

Finalement, sous Othon II ou sous Othon III, on aurait émis les pièces portant OTTO DIGĀ (Dei gratia) REX *autour de cette même croix fleurdalisée*, ayant au revers ARGENTINA entourant un temple, ainsi que les deniers portant OTTO IMP *avec un lis* au centre. Ce dernier emblème est le type primordial incontestable du lis strasbourgeois, qui occupera ultérieurement le champ des monnaies locales. Le revers présente la légende ARGENTINA, entourant une croix cantonnée au 1^{er} d'une crosse épiscopale¹. La classification de M. Dannenberg est faite cette fois sans hésitation, et est d'accord avec celle que nous indiquons. Les monnaies au nom d'Othon II et de l'évêque Widerald (961-999) portent, en s'inspirant des types alors en faveur, *quatre lis disposés en croix* autour d'un globule².

Au sujet de ces lis caractéristiques, nous pensons que, comme A. de Longpérier l'avait prévu, ils ne sauraient avoir d'autre origine que la dévotion à la Vierge Marie. Le lis aurait été son emblème, ses armoiries parlantes, si l'on peut s'exprimer ainsi pour une époque où l'art héraldique n'était pas encore soupçonné. Le lis a été de tout temps le symbole de la pureté. C'était, par suite, la fleur qui pouvait le

1. Dannenberg, p. 349, pl. 40, n° 913 et 914. — P. 667, pl. 83 n° 914 b. — A. Engel et Lehr, *Numismatique de l'Alsace*, pl. 25.

2. A. Engel et R. Serrure, *Numismatique du Moyen Age*, p. 745. — M. Friedlander a, en outre, signalé une obole de Henri III, empereur d'Allemagne (1039-1056), au revers de laquelle le nom de Strasbourg, disposé en croix, est accompagné d'une crosse, d'une croisette et de deux fleurs de lis. *Der Silberfund in Farve*, pl. I, n° 8 ; p. 39, n° 42. — *Rev. num.*, 1857, p. 343, note.

mieux symboliser, à cette date reculée, cette qualité de la Vierge.

Ces figurations et assimilation religieuses sont anciennes. Car saint Jérôme a dit de la Vierge : « Quid ita candet ut lilium » : Elle est d'une blancheur éclatante comme le lis). Et saint Rupert, qui prêcha la foi catholique en Bavière, de 700 à 716, et qui devint évêque de Salzbourg, s'exprime ainsi (in adducta epithalamii verba) : « Lilium est Maria » (Marie est un lis). Les auteurs religieux soutiennent que les Pères de l'Église aussi bien que les prêtres catholiques ont été amenés à faire de tout temps cette comparaison en souvenir du verset suivant du Cantique des Cantiques : « Sicut lilium inter spinas, sic amica mea inter filias » (II-2). Les livres de piété traitant cette question s'expriment de la façon suivante :

« Per lilium recte designatur gloriosa Dei genitrix. Quod ipsa figuretur per lilium, testis est sancta ecclesia, quæ ejus in laudibus canit : Sancta Maria, non est tibi similis florens ut rosa, fragrans sicut lilium. Hæc est rosa sine spina, castitatis lilium ¹.

Ces hymnes postérieurs au x^e siècle révèlent l'état d'esprit antérieur. Par suite de similitude, le lis a désigné aussi parfois l'Église catholique d'une façon allégorique.

L'ancienneté du lis, en tant qu'ornement, n'est pas douteuse. Cette fleur a été fréquemment employée par les Byzantins pour les sculptures de leurs monuments religieux. L'Anonyme dit, dans sa description de Sainte-Sophie ²,

1. Bourassé, *Summa aurea. De laudibus beatæ Mariæ Virginis*, t. III, p. 92 ; vol. 13, p. 1269. — Pitra, *Spicilegium Solesmense*, t. III, p. 451. — « Le lis a toujours servi à désigner effectivement l'illustre Mère du Sauveur et la Vierge Marie. La preuve que la Vierge est représentée par un lis, résulte de ces passages de cantiques que l'Église chante en son honneur :

Sainte Marie, tu l'emportes sur tout, belle comme la rose et parfumée comme le lis..... — Elle est la rose sans épine ; le lis de la chasteté, »

2. 3^e Région, ch. 7.

que les chapiteaux qui surmontaient les colonnes étaient en forme de lis. Ce pourrait être par réminiscence de ce que l'on admirait à Constantinople, que le portail de la cathédrale aurait été surmonté de motifs de sculptures représentant un lis, ainsi que le montre le denier d'Othon I^{er}. L'emploi du lis peut provenir, dans une certaine limite, des relations de l'Empire d'Allemagne avec la Cour de Byzance au x^e siècle. A ces époques lointaines, la fleur de lis était placée dans la main de la Vierge, ou surmontait son sceptre dans certaines statues ou représentations de Marie remontant à l'époque romane. Cette fleur avait pour but d'indiquer qu'elle était « sine maculo concepta. » Mais il paraît hors de doute que cette fleur-symbole a été usitée à Strasbourg dès ces temps anciens dans le but de faire allusion à la dévotion de cette église et de la ville pour la Vierge Marie.

En résumé, on est amené à reconnaître :

1^o Qu'OTTO MAGNVS figure tant sur les espèces portant au revers STRASBVRG plus ou moins dégénéré, que sur celles portant SANCTA MARIA plus ou moins abrégé ;

2^o Que la même croix aux branches égales, terminées par des lis, se rencontre indifféremment sur le numéraire revêtu des légendes : ARGENTINA CIVIT—SANCTA MARIA—STRASBVRG, plus ou moins bien écrites ;

3^o Que le lis se voit pour la première fois en haut du fronton de la cathédrale de Strasbourg, figurant au revers du denier d'Othon I^{er} à la légende OTTO REX PACIFICVS.

4^o Que sous Othon III la croix fleurdelisée a continué d'être usitée pour faire allusion à la dévotion à la Vierge Marie, et que le lis seul est ensuite apparu dans le champ.

Ces concordances des monnaies aux types de croix fleurdelisées et de lis, et de celles aux légendes SCA MARIA et STRASBVRG en deux lignes, établissent que tout ce numéraire

a été émis à Strasbourg à une même époque. Nous espérons avoir démontré que ce fut sous le règne de Othon II, et probablement dans l'ordre que nous avons proposé.

PAUL BORDEAUX.

UNE
MONNAIE D'OR TOURNAISIENNE
DE CHARLES VII, ROI DE FRANCE

A RETROUVER

Le carton, coté Z 1^b 999, des Archives nationales, renferme un petit registre en papier, de format in-4^o, dans lequel est consigné, jour par jour, d'un côté, l'état des monnaies d'or, de l'autre celui des espèces d'argent émises à Tournai au nom du roi Charles VII, du 16 octobre 1423 au 25 octobre 1433. En parcourant les comptes de fabrication de l'or, on y voit que, du 7 juillet au 13 août 1430, il a été frappé à Tournai, par Jehan Kare, 3.900 deniers d'or appelés *Chaières*, à 16 carats, dont un de remède, taillés à 68 pièces au marc, et devant courir pour 20 sols tournois; 13 de ces deniers furent mis en boîte.

F. de Saulcy, qui a dépouillé le registre en question, a reproduit ce renseignement dans ses *Recherches sur les monnaies du système flamand frappées à Tournai au nom du roi Charles VII*¹. Mais le fait qu'il indique n'a pas éveillé son intérêt, car ce savant n'a fait suivre cette mention d'aucune remarque.

Le Blanc a certainement connu le document qui nous

1. Dans les *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*, t. XXXVII, p. 104.

occupe, car, sur ses tables du règne de Charles VII, il a fait figurer, au 7 juillet 1430, des chaises à 16 carats, taillées à 68 au marc et valant 20 s. t. Puis, pour compléter cette indication et suivant le sens qu'il y attachait, il a fait graver au bas de la planche consacrée aux monnaies d'or de ce prince, la pièce vulgairement connue sous le nom de chaise de Charles VI, mais différant légèrement, par le dessin du siège, de celle qu'il avait donnée au règne précédent.

Quant à M. Hoffmann, il s'est contenté de remarquer l'incorrection du dessin de Le Blanc¹, qu'il juge avec raison inexact, mais il n'a pas poussé plus loin l'examen d'une question dont il ne soupçonnait évidemment pas l'intérêt.

Je crois pouvoir expliquer le véritable sens du renseignement fourni par le registre de fabrication de Tournai, et j'espère y parvenir en démontrant : 1° que ce document ne peut faire allusion à une monnaie de même nature que la pièce connue sous le nom de Chaise de Charles VI; 2° qu'il fait mention d'une monnaie d'or frappée au nom de Charles VII, dans le système flamand, c'est-à-dire d'un écu à la chaise, espèce particulièrement connue en Brabant sous le nom de *Klinkart*.

I

Dans un article paru, en 1893, dans l'*Annuaire de la Société française de numismatique*², j'ai exposé, à l'aide de documents officiels, quelle fut l'histoire de la pièce d'or dite Chaise de Charles VI, et j'ai démontré que cette monnaie, qualifiée par tous les textes du temps de double d'or, n'avait jamais été désignée dans aucune ordonnance ni dans aucun état de fabrication par le nom de chaise. Créé, vers

1. P. 49.

2. P. 329.

le mois d'août 1420, par le dauphin Charles, plus tard Charles VII, le double d'or était d'or fin, taillé à 40 pièces au marc, et devait courir, alors, pour 8 lb. tournois. Sa moitié, désignée dans les documents du nom de demi-double, était à l'équipolent. Les rares monnaies contenues dans les collections confirment les renseignements fournis par les textes : le double d'or de mon ancienne collection pesait 5 gr. 98, et l'unique demi-double, dernièrement retrouvé par M. de Marchéville, pèse 2 gr. 95¹. La frappe de cette espèce cessa au mois de janvier 1420 (a. s.), et l'examen attentif des documents officiels permet d'affirmer que sa fabrication éphémère ne fut jamais reprise, à aucune époque, dans les ateliers de France.

Il est évident, d'après ce qui précède, qu'il est impossible d'établir aucun rapprochement entre le double d'or créé par le dauphin Charles et la pièce qui fut émise à Tournai du 7 juillet au 13 août 1430, et de reconnaître dans cette chaise à 16 carats, taillée à 68 pièces au marc (ce qui lui donne un poids de 3 gr. 59) une monnaie de même nature que celle vulgairement connue sous le nom de chaise de Charles VI, même fortement modifiée.

II

Si l'on considère la situation géographique de Tournai placé entre la Flandre et le Hainaut, à proximité du Brabant, on est tout naturellement amené à se demander si la pièce qui y fut frappée, du 7 juillet au 13 août 1430, ne serait pas l'imitation d'une monnaie fabriquée dans les régions environnantes. Et si l'on examine quel était le numéraire qui circulait dans les Pays-Bas, en 1430, on

1. Cf. *Gazette numismatique française*, 1898, p. 233.

acquiert la conviction que c'est à ces contrées qu'appartient la pièce dont la chaise émise à Tournai, à la même époque, est la copie. On y rencontre, en effet, une monnaie d'or fort répandue alors dans ces régions, l'écu à la chaise désigné sous le simple nom de chaise la plupart du temps et qui fut particulièrement connue, en Brabant, sous celui de Klinkart.

Imitée de l'ancien écu d'or français, créé en 1336 par Philippe de Valois, cette pièce avait été introduite, peu après son apparition, dans les régions flamandes où ce type s'était localisé, si bien qu'elle continua à y être fabriquée, tout en diminuant progressivement de poids et de titre pendant quatre-vingts ans, après qu'elle eut disparu du numéraire de France.

Aux environs de l'époque qui nous occupe, le 8 novembre 1426, Philippe le Bon avait ordonné de frapper à Gand des écus d'or à la chaise « nommez clinquars », portant son nouveau titre d'héritier du comté de Hollande, à 17 carats, taillés à 67 pièces au marc de Troyes. Le 23 juin précédent un ordre semblable avait été envoyé à Namur¹. Le 26 août 1429, Philippe de Saint-Paul, qui avait succédé, en 1427, à son frère Jean IV dans le duché de Brabant, prescrivait de fabriquer à Louvain des « lævensche clinckarde » à 16 carats, taillés à 68 pièces au marc. Le 10 mai 1430, une nouvelle ordonnance commandait derechef la frappe d'un « brabantse schilde » à 16 carats et de 68 de taille. Les comptes de la monnaie de Louvain, retrouvés par M. A. de Witte, démontrent, en effet, que, du 15 septembre 1429 au 4 octobre 1430, il a été émis, en Brabant, 246.500 écus d'or à la chaise conformes aux ordonnances précédentes².

1. Cf. Deschamps de Pas, *Essai sur l'histoire monétaire des comtes de Flandre de la maison de Bourgogne*, dans la *Rev. num.*, 1861, p. 162.

2. Cf. A. de Witte, *Histoire monétaire des comtes de Louvain, ducs de Brabant et marquis du Saint-Empire Romain*, t. I, pp. 204 et 205.

Lorsque, après la mort de Philippe de Saint-Paul, arrivée en 1430, son cousin germain, Philippe le Bon, eut été déclaré par les États de Brabant « le droict héritier du duché », celui-ci continua la fabrication de ces mêmes écus à la chaise, d'abord au nom de Philippe de Saint-Paul, puis à son propre nom jusqu'en 1433. A cette époque, le terme de l'engagement qu'il avait pris de ne pas changer la monnaie de Flandre pendant quinze années, étant arrivé, il procéda à la réforme générale du numéraire de tous ses États, qu'il dota d'un système uniforme¹. Cette circonstance mit fin pour toujours à la frappe des écus à la chaise dans les régions flamandes.

Les indications données par le registre des Archives nationales s'adaptent merveilleusement bien à la monnaie ci-dessus : on y voit que, du 7 juillet au 13 août 1430, Tournai émit une chaise à 16 carats taillée à 68 pièces au marc. C'est exactement la même pièce que celle qui fut fabriquée, à la même époque, dans l'atelier de Louvain qui, du 27 mai au 4 octobre 1430, émit des écus à la chaise à 16 carats et de 68 de taille. Il n'y a pas d'hésitation possible, Tournai a frappé, à cette époque, dans le système flamand, 3.900 écus d'or au nom du roi Charles VII. Et il n'y a pas lieu de s'en étonner outre mesure : les raisons qui avaient fait émettre dans cette ville, depuis 1427, des monnaies d'argent dans ce système, commandaient, sans doute, l'introduction dans le numéraire d'or d'une pièce de même nature que celles qui circulaient dans les régions environnantes.

Cependant la fabrication de la chaise, à Tournai, fut de courte durée. La frappe de cette espèce n'ayant été, à cette époque, que passagère dans le comté de Flandre, en raison de l'engagement pris par Philippe le Bon, il dut paraître sans doute peu avantageux d'en continuer l'émission.

1. Cf. *Ibid.*, t. II, pp. 7 à 12.

La chaise tournaisienne de Charles VII n'a pas été retrouvée, du moins à ma connaissance ; ce qui n'est pas bien étonnant, si l'on considère qu'il n'en fut pas fabriqué plus de 3.900 exemplaires. Mais, comme il est certain que cette pièce a vu le jour, en la signalant à l'attention des numismatistes et particulièrement à celle de nos excellents confrères de Belgique, on peut espérer la voir surgir un de ces jours de quelque trouvaille ou de quelque collection, ainsi qu'il est advenu récemment pour le demi-double d'or du dauphin Charles, que M. de Marchéville a eu la bonne fortune de pouvoir nous faire connaître.

C'est le but que je me suis proposé, Messieurs, en vous présentant ce modeste mémoire.

COMTE DE CASTELLANE.

MONNAIES FÉODALES

INÉDITES

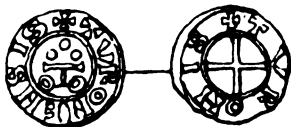
J'ai l'honneur de présenter au Congrès deux monnaies féodales françaises, qui font partie de la précieuse et inépuisable collection de M. Meyer.

I

✠ **TVRONENSIS**. Dans le champ, barre horizontale; au-dessus, trois besants; au-dessous, deux annelets séparés par une barre verticale.

R. ✠ **TVRONIS**. Croix.

Argent. Obole. Poids, 0 gr. 63.



Il suffit de rapprocher cette pièce de la suivante pour en conclure qu'elles ont dû être émises par le même seigneur.

✠ **FOCAS CASTRO**. Trois besants posés en triangle; sous la base de ce triangle, un point; au-dessous, une barre horizontale, et sous la barre, deux annelets.

℞. ✠ FOCAS CASTRO. Croix simple.
Argent. Denier. Poids, 1 gr. 15.



Ce denier a été publié par E. Gariel dans l'*Annuaire de la Société française de numismatique* (année 1867, pl. X, n° 27). Il en plaçait l'émission au XI^e siècle, mais sans aucune attribution. Je l'ai reproduit sans commentaire dans mon ouvrage sur les monnaies féodales françaises (pl. V, n° 7).

L'apparition de l'obole de Tours me permet, aujourd'hui, de proposer une attribution pour ces deux deniers.

Le château de Loches avait été donné par Charles le Chauve à l'un de ses leudes, nommé Adelaude, qui eut pour fils Garnier, et dont la petite-fille, Roscille, apporta en dot le château de Loches à Foulques I^{er}, dit le Roux, comte d'Anjou¹.

Il le transmet à ses héritiers, et c'est en vain que ses ennemis, les comtes de Blois et de Champagne,

1. « Igitur iste Fulco uxorem nobilem de pago Turonico duxit nomine Roscillam, Garnerii filiam cujus erant tria castella, illud, quod dicimus Lochas, atque Villentrosti et Haiae, quorum duo postea Fulco non bonâ ratione adquisivit. Garnerius iste, cujus filiam Fulco duxit et filius Adelaudi fuit, illius scilicet cui Carolus Calvus Lochas dedit. » (Ex gestis consulum andegavensium, *Recueil des historiens de l'histoire de France*, t. IX, p. 29). M. Mabille, dans sa savante introduction à l'édition des *Gesta consulum andegavensium*, publiée par la Société de l'histoire de France, pages LIX et suivantes, confirme ce mariage par la mention d'une charte de 929, émanée de Foulques, et dans laquelle il s'intitule comte d'Anjou. Il prend pour la première fois ce titre en 909; jusque là il n'était que vicomte, et le premier acte où il figure en cette qualité est de 886.

essayèrent d'enlever le château de Loches aux comtes d'Anjou ¹.

La possession de Tours et des châteaux du *pagus Turo-nicus* fut pendant près d'un siècle l'objet d'une violente compétition entre les comtes de Champagne et de Blois, et les comtes d'Anjou ².

Foulques Nerra fit bâtir, au sud de Tours, le château de Montbazou vers l'an 1000 ³. Déjà possesseur de Loches et d'Amboise, il insérait ainsi le comté de Tours dans un cercle de forteresses. S'il faut en croire Adhémar de Chabannes, Foulques Nerra aurait été, en 996, possesseur, pendant quelque temps, de la ville même ⁴.

Mais un fait qui n'est pas douteux, car il a été attesté par tous les chroniqueurs et admis par tous les historiens, c'est qu'au milieu du xi^e siècle le comté de Tours, après être resté pendant plus d'un siècle entre les mains de la maison de Blois et Champagne, passa définitivement dans celle des comtes d'Anjou.

Une première bataille fut livrée à Pontlevoy ⁵ en 1016.

Les deux adversaires meurent : Eudes II, comte de Blois et Champagne, en 1037, et Foulques Nerra, comte

1. « Odo campaniensis, et Geldruinus, Salmuriensis Fulconem a Turonico expellere tentaverunt. » (*Recueil, Ibid.*, t. X, p. 254 C.) Le manuscrit de la reine de Suède porte « putantes Ambasiam et Lochas comiti auferre ».

2. « Fulco cupiens eis Turoniam auferre. » (*Historiens de France*, t. X, p. 240 A).

3. « Fulco comes construxit in comitatu Turonico castellum quod vocatur Montbosionis. » (*Diplôme du roi Robert; ibid.*, t. X, 578 A.)

4. « Aldebertus comes Petragoriensis ad urbem Pectavis bellum intulit, urbem quoque Turonis obsidione affectam in deditionem accipit et Fulconi comiti andegaviensi donavit; sed ille ingenio doloso vicecomitis et civium amisit post paulum et iterum sic eam Odo comes campaniensis recuperavit. » (*Ex chronico Ademarî cabaniensis, ibid.*, t. X, 246 C.)

5. « Anno Roberti regis XIX vicit Fulco Nerra comes andegaviensis Odonem comitem blesensem in bello apud Pontelevim. » (*Ex chronico Turonensi, ibid.*, t. X, p. 283.)

d'Anjou, en 1040. Ce ne fut donc qu'entre leurs successeurs qu'eut lieu la lutte suprême.

Dans une guerre suscitée par les comtes de la maison de Champagne contre Henri, roi de France, celui-ci fit appel à son vassal Geoffroy d'Anjou, en lui offrant l'investiture du comté de Tours. Geoffroy Martel battit Thibaud, comte de Chartres, de Blois et de Tours, et le fit prisonnier sous les murs même de Tours. Pour sa rançon il exigea et obtint la cession du comté de Tours vers 1042¹.

C'est donc à cette époque que le comte d'Anjou frappa à Tours la monnaie que nous publions en reproduisant le type de celle que lui ou ses ancêtres avaient frappée à Loches, fief qui leur avait toujours appartenu.

Reste maintenant à expliquer la présence sur ce denier de la double légende *Turonensis* et *Turonis*.

La légende *Turonensis* est plus générale. Elle se complète par les mots *pagus*, *comitatus*, *civitas*, que l'on rencontre dans plusieurs textes. Elle désigne la contrée appelée parfois *Turoniam*. *Turonis* s'applique à la ville elle-même, ainsi qu'il résulte des mentions suivantes :

Ugo Turonis descendens (Ex gestis ambasiensium dominorum, t. X, 238 C) ;

Turonim obsidere volentes (ibid., 241 D) ;

Vobis Turonis occurrerem (Fulberti episcopi epistola, ibid., 474 D).

Geoffroy Martel, par cette double légende, a voulu affirmer qu'il était maître de la ville et du comté.

1. « Tebaldus vero captus ad turonensem civitatem deducitur ipsumque Gosfredo deducitur. » (*Historiarum Glabri Radulphi, t. X, p. 61*). Conf. Henri Martin, *Histoire de France, t. III, pp. 78 et 79.*

II

Si la deuxième pièce est moins importante en ce qu'elle n'est pas la consécration d'un événement historique, elle n'en est pas moins intéressante au point de vue de l'imitation des types. Jeanne de Naples, comtesse de Provence, dès 1343, avait frappé une monnaie qui sortait de l'imitation des carlins de Charles II d'Anjou et de Robert.

Au droit, la figure assise entre deux lions, ou, pour mieux dire, sur un siège se terminant par deux têtes de lion, comme dans les carlins (mais la tête et les pieds entrent dans la légende). Au revers, la croix n'est pas feuillue, mais c'est une croix anglaise coupant la légende en quatre compartiments.

Aymar VI, comte de Diois et de Valentinois (1343-1373), copia textuellement cette pièce par celle que nous reproduisons ici.

AMBIAIRI COM·VA°.°. Figure assise dont la tête et les pieds dépassent la légende.

R. MOP | ET : AV | ALTS | EDER. Croix double coupant la légende cantonnée de quatre croisettes.

Arg.



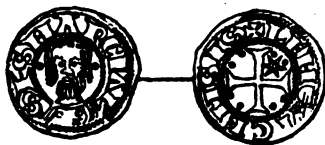
Cette imitation n'a pu être émise qu'après 1357. Les comtes de Valentinois n'ayant obtenu qu'à cette époque le droit de frapper monnaie.

E. CARON.

LE « BARBARIN »
DES VICOMTES DE LIMOGES

SES MARCIAL. Tête barbue, de face ; de chaque côté de la tête, un anneau.

R. LEMOVICENSIS. Croix *non* perlée, cantonnée de huit annelets ; entre les deux annelets du deuxième canton ¹, une *molette*. Denier ².



Mon très regretté confrère M. le comte Alexis de Chasteigner m'a fait don de cette pièce, dont il avait quelques exemplaires ; il projetait d'en faire l'objet d'une communication, et il l'aurait présentée au Congrès, si sa mort récente ne l'en eût empêché.

1. Dans les quelques pièces semblables, que j'ai acquises à la vente de Chasteigner (juin 1900), j'en ai trouvé où la *molette* est dans le premier canton. — J'ai eu aussi deux variétés du denier *perlé*, portant tous les deux, dans le premier canton, l'un un gros anneau, l'autre un plus petit, en remplacement des deux annelets habituels.

2. Cette pièce a figuré dans une vente faite par R. Serrure ; mais elle est décrite incomplètement, et sans aucune allusion à la monnaie des vicomtes.

Dans les *Monnaies féodales de France* (t. I, p. 356), Poey d'Avant dit : « Cependant, il est établi par des titres authentiques que vers le commencement du XIII^e siècle, les vicomtes avaient tenté d'émettre des espèces à ce type. On n'a pu, jusqu'à présent, les distinguer des véritables *barbarins*. Il est probable que la copie dût être tellement servile que cette recherche deviendrait illusoire. » M. de Chasteigner pensait que ces monnaies, non encore retrouvées, pouvaient bien être celles qu'il avait recueillies ; et il aurait certainement donné de sérieuses raisons à l'appui de son opinion, basée sur les différents des cantons de la croix.

C'est en son nom et en souvenir de cet excellent ami, que je tiens à communiquer cette variété des *barbarins* de Limoges.

E. LALANNE.

LA
MONNAIE D'OR DE LOUIS DE CRÉCY
COMTE DE FLANDRE

Pl. XXV.

Louis de Nevers que l'histoire a surnommé « de Crécy », du nom de la bataille où il périt le 26 août 1346, était devenu comte de Flandre le 17 septembre 1322, date de la mort de son aïeul Robert de Béthune.

Gaillard, à la fin de son ouvrage sur les monnaies des comtes de Flandre, a donné, comme pièces justificatives, un certain nombre de comptes de seigneurage et de fabrication, à l'aide desquels on peut reconstituer le monnayage de l'atelier de Gand pendant quatre périodes de ce règne : du 16 septembre 1334 au 28 juin 1336, de cette date au 16 octobre 1338, du 16 avril 1343 après Pâques au 17 octobre suivant et du 20 janvier 1345 (anc. style) au 20 novembre 1346.

Quelques-uns de ces documents avaient déjà été publiés par M. Piot dans la *Revue belge de numismatique*, année 1852.

En 1857, Gaillard n'avait pu décrire qu'une seule monnaie d'or de Louis de Crécy, le florin copié sur celui de Flo-

rence, bien que les textes qu'il possédait lui eussent révélé le nom de trois autres pièces, le grand denier appelé *angele* ou *angle*, le petit denier du même type et le grand denier *Hardi à le Scout*.

Depuis lors le hardi à l'écu a été retrouvé et reproduit, en 1875, dans le catalogue Dewismes sous le n° 1762 (Pl. X, n° 188); il fait aujourd'hui partie de l'importante collection de M. Vernier. M. le V^{te} de Jonghe en possède un second exemplaire.

Enfin, la découverte, aux environs de La Ferté-sous-Jouarre, d'un trésor dans lequel toute la série d'or de Philippe VI était représentée, a fait connaître en 1895 le grand denier à l'ange, et l'unique exemplaire à fleur de coin de cette superbe monnaie est entré dans le médaillier de M. Henri Meyer, déjà si riche en pièces inédites.

Il est très probable que le demi-ange ne sera jamais retrouvé, car, d'après les comptes, il n'en aurait pas été frappé plus de 250; mais par contre, on a constaté l'existence d'une autre monnaie d'or dont le nom ne figure pas dans les documents cités par Gaillard.

Cette dernière pièce, copiée sur le royal de Charles IV et de Philippe VI, était dans les cartons de Charvet, lorsqu'en 1862 Chalon l'a publiée au 4^e fascicule de ses *Curiosités numismatiques*; elle a été décrite et dessinée dans le catalogue Dewismes sous le n° 1763 (Pl. X, n° 189) et appartient aujourd'hui à M. Vernier.

En résumé, des cinq monnaies d'or qui sont très vraisemblablement les seules que Louis de Crécy ait frappées, quatre sont aujourd'hui retrouvées; le florin est relativement commun, les trois autres deniers sont connus à un et à deux exemplaires seulement.

Les heureux propriétaires de ces grandes raretés numismatiques ont bien voulu m'en donner des empreintes, ce qui me

permet de compléter, dans une certaine mesure, le travail de Gaillard.

1^{re} période. — Louis de Crécy est assurément le premier comte de Flandre qui ait fait fabriquer des monnaies d'or et la pièce la plus ancienne est incontestablement le royal imité de celui du roi de France.

Le Blanc, il est vrai, avait cru trouver dans une ordonnance royale du 26 février 1315 la preuve de l'existence, à cette époque, d'un « mantelet de Flandre » évalué comme le florin de Florence à ix sols xi deniers parisis ; mais la pièce mentionnée dans ce tarif n'est autre que le petit royal émis en 1305 par Philippe le Bel, et désigné dans d'autres documents contemporains sous le nom de denier d'or *ad mintellum*. Pour l'attribuer à la Flandre, Le Blanc a ajouté ce mot au texte original qui, en réalité, n'indique pas le nom du pays où les deniers d'or au mantelet ont été frappés¹.

Voici la première pièce de Louis de Crécy :

◦ LVDVICV — S^r COMES ◦. Le comte, long vêtu, debout sous un dais gothique à clochetons, tenant l'épée et appuyant la main gauche sur un écu au lion de Flandre.

R. ✠ XPC ◦ VINDIT ◦ XPC ◦ REGNAT ◦ XPC ◦ IMPERAT. Croix évidée, au centre et à l'extrémité des bras qui sont terminés par un fleuron, le tout dans une rosace de quatre demi-cercles dont les angles rentrants sont ornés d'une feuille et les quatre cantons extérieurs occupés par des aigles de l'Empire, à une seule tête. (*Pl. XXV, n° 1.*)

L'exemplaire unique a perdu un peu de son poids et pèse 4 gr. 10 ; les trois roses qui couronnent la tête du comte ne sont pas très apparentes.

Cette monnaie diffère des royaux de Charles IV et de Philippe VI, par l'addition de l'écu placé sous la main gauche

1. *Ord.*, t. I, p. 618.

du comte et par la substitution des aigles aux couronnes qui cantonnent la rosace du revers. Les bras de la croix ne sont pas fleurdelés et le comte tient une épée au lieu du sceptre royal. Le poids droit des deux pièces est sensiblement le même.

Le roi Jean de Bohême, duc de Luxembourg, qui a également copié la pièce du roi de France, s'est contenté d'en changer simplement la légende¹.

Commencée par Charles le Bel vers 1326, la fabrication du royal double taillé à 58 pièces au marc de Troyes (4 gr. 219), avait été interrompue à la fin de l'année 1329, lorsque Philippe de Valois créa le parisis d'or fin, mais elle fut reprise peu de temps après et dura jusqu'aux derniers jours de l'année 1336, date à laquelle les ateliers frappèrent le denier d'or fin à l'écu. Les exemplaires les mieux conservés du royal pèsent 4 gr. 20.

L'imitation de Louis de Crécy est nécessairement antérieure à Pâques 1337, car, après cette époque, le comte de Flandre n'avait plus aucun intérêt à contrefaire une monnaie décriée par le roi; d'ailleurs il est certain qu'à partir du 28 juin de cette année, l'atelier de Gand a copié le nouveau denier de Philippe VI, l'écu d'or.

Il est plus difficile de déterminer la date exacte de la première émission du royal de Flandre, parce qu'aucun document monétaire n'a été retrouvé pour les douze premières années du règne de Louis de Crécy, mais l'extrême rareté de cette pièce indique suffisamment qu'elle a été frappée pendant très peu de temps et l'on peut en conclure que c'est d'elle qu'il est question dans les comptes de 1334 à 1337.

En effet, le premier compte de Perceval du Porche, qui

1. R. Serrure, *Numismatique luxembourgeoise*, p. 38. — Collection H. Meyer; poids : 4 gr. 19.

commence le 13 septembre 1334 et finit le 26 avril 1337, six jours après Pâques, bien que comprenant exclusivement les sommes dues pour le seigneurage des espèces d'argent et la liste des délivrances qui en ont été faites dans l'atelier de Gand, n'en mentionne pas moins un certain nombre de dépenses occasionnées par les essais des boîtes de la monnaie d'or.

Ces dépenses figurent dans les frais de deux voyages à Bruges, entrepris par le maître de la monnaie de Gand pour le règlement de ses comptes, le premier le 27 novembre 1335 et le second le 27 juin 1336.

En 1335, une somme de XII livres est portée au compte pour « un diner donné à Gand à ceux du Conseil du Comte « et aux bonnes gens des villes et à ceux qui y furent pour « faire l'essai de la boîte de l'or ».

En juin 1336, une autre somme de 31 livres 4 sols comprend, avec les frais du dernier voyage à Bruges, « pour faire les essais des boîtes de l'or et de l'argent », le salaire « du clerc qui écrivit les comptes de l'or et de l'argent ».

Quoique Gaillard n'ait pas retrouvé, comme pour l'argent, la liste des délivrances de la monnaie d'or pendant cette période, il est donc certain qu'un denier d'or avait été frappé avant le 27 juin 1336, et comme, à ce moment, la fabrication du royal durait encore en France, il est très probable que les boîtes dont les essais sont mentionnés au compte de Perceval du Porche contenaient des royaux copiés sur ceux de Philippe VI.

2^e période. — La seconde série des comptes publiés par Gaillard fait suite à ceux qui précèdent, mais elle fournit des renseignements plus complets sur le monnayage, car on y trouve la liste des délivrances, non seulement de la monnaie d'argent, mais aussi des espèces d'or fabriquées « à Saint-Bavon à Gand ».

Les comptes relatifs à la monnaie d'argent et noire commencent le 27 mai 1337, date à laquelle Faucon et Jehan Bel remplacèrent Perceval du Porche comme maîtres de la monnaie du comte de Flandre à Saint-Bavon « d'encosté Gand », et s'arrêtent au 10 juin 1338.

Ceux de la monnaie d'or remontent au 17 juin 1336 et finissent le 8 juin 1338 ; ils comprennent, par conséquent, la fin de l'exercice de Perceval du Porche et le commencement de celui de Faucon.

Ces comptes ont des points de départ différents, parce que, comme nous venons de le voir, l'ancien maître avait réglé les sommes dues pour le seigneurage de l'argent jusqu'en avril 1337, tandis qu'il n'avait compté pour l'or que jusqu'au 17 juin 1336 seulement.

Les comptes de l'or arrêtés en juin 1338 contiennent la liste des délivrances de quatre pièces : le *florin*, l'*ange*, le *demi-ange* et le *hardi à l'écu*.

a) Du 28 juin 1336 au 27 janvier 1337, c'est-à-dire pendant dix-neuf mois, il y eut 78 délivrances de florins représentant 217.000 pièces. Ces chiffres se décomposent ainsi : par Perceval du Porche, 59 délivrances, montant à 166.000 florins, avant Pâques 1337 et 6 délivrances, pour 19.000 pièces, de Pâques au 19 mai 1337 — par Faucon, depuis le 29 mai 1337, 30.000 florins dont 24.000 jusqu'en septembre et 6.000 les 15 et 17 janvier.

Le seigneurage du comte était de ix gros d'argent par marc d'or fin mis en œuvre. Le marc se comptait pour 71 deniers $\frac{2}{3}$ et le maître mettait en boîte un denier par mille délivrés.

Si le marc dont se servait l'atelier de Saint-Bavon était celui de Troyes, le florin de Flandre, taillé à 71 $\frac{2}{3}$ au marc, devait peser 3 gr. 417.

Ce chiffre est un peu faible pour un florin copié sur celui de

Florence auquel les textes du commencement du xiv^e siècle attribuent généralement un poids de 3 gr. 50, soit une taille de 70 au marc de Troyes, mais il correspond assez exactement au poids des exemplaires de la pièce de Louis de Crécy qui, bien conservés, ne dépassent pas 3 gr. 40. Il est cependant probable, comme nous allons le voir tout à l'heure, que le chiffre de $71 \frac{2}{3}$ n'indique pas la taille réelle du florin, ce qui d'ailleurs importe peu, car il n'y a aucune incertitude sur l'attribution de cette monnaie dont la fabrication n'est pas toujours parfaite.

L'FBKRN' — GOMES. Grande fleur de lis de Florence.

IK S·IOHK — NNES·B. Petite tête de lion, de profil, à gauche, la gueule ouverte. Au centre, saint Jean-Baptiste debout. (*Pl. XXV, n^o 2.*)

Bien que cette pièce ait été frappée à Gand par deux maîtres, on ne connaît pas d'exemplaire portant un différent autre que la tête de lion.

b) La fabrication des « grands deniers d'or qu'on appelle « angeles et des petits deniers desquels les deux valent un « denier grand », commença le 28 juin 1337, un mois après l'époque où Faucon et Jehan Bel étaient devenus maîtres de la monnaie de « Saint-Bavon d'encosté Gand ».

Jusqu'au 9 janvier de la même année, il fut délivré 9.000 « angeles d'or grands » et 250 petits équivalant à 125 grands. Pendant ces sept mois, l'atelier de Saint-Bavon a donc, comme nous venons de le voir, frappé simultanément des florins et des anges.

Le maître mettait en boîte un denier par cinq cents anges délivrés, le seigneurage était d'un ange et demi par marc et, pour calculer la somme due au comte, 53 anges équivalaient à un marc.

Il est difficile d'admettre, comme l'a fait Gaillard, que ce chiffre qui servait à établir le nombre de marcs sur lequel le

seigneurillage était dû, puisse indiquer également la taille à laquelle le maître de Gand délivrait la pièce d'or.

En effet, si l'on multiplie par 53 les 165 marcs 3 onces sur lesquels le comte avait droit à 1 ange $\frac{1}{2}$ par marc, on trouve que le nombre des grands deniers à l'ange délivrés ne devrait pas dépasser 8.765, tandis que d'après les deniers mis en boîte, il y en avait eu réellement 9.125 fabriqués ; par contre, si l'on divise ce dernier chiffre par celui des 165 marcs 3 onces sur lesquels le comte prélevait son seigneurillage, le résultat donne une taille d'un peu plus de 55 pièces au marc, ce qui est invraisemblable puisque, d'après son poids de 4 gr. 55, l'exemplaire, unique mais parfaitement conservé, du grand denier à l'ange est une pièce taillée à 54 au marc de Troyes.

Pour le calcul du seigneurillage, le marc d'or mis en œuvre devait être compté comme équivalant à 53 deniers seulement et le 54^e que le maître y taillait en plus lui était probablement réservé pour couvrir les frais de fabrication.

Voici la description de cette pièce inédite :

·S·P·R·E·T·V·S·—M·I·C·H·E·L· — L'archange saint Michel debout sous un dais gothique à clochetons, ailé, nimbé et drapé dans un manteau tombant jusqu'à terre, tenant une croix à bâton long et posant la main gauche sur l'écu au lion de Flandre ; sous ses pieds, un dragon très peu apparent, et dessous, une tablette chargée de cinq petits sautoirs semblables à ceux de la légende.

R. ✠ L·V·D·O·V·I·C·V·S·—D·O·M·E·S·—E·T·—D·O·M·I·N·V·S·—F·L·A·N·D·R·I·E· — Croix évidée au centre et aux bras, terminée par trois feuilles de néfliers et cantonnée de quatre petits lions, le tout renfermé dans une rosace de quatre arcs de cercle dont chaque canton extérieur est occupé par un anneau. (*Pl. XXV, n° 3.*) — Poids : 4 gr. 55.

· L'aigle de l'Empire ne se trouve pas sur cette monnaie

dont le coin ne peut avoir été inspiré par les deniers à l'ange de Philippe VI, puisque la pièce royale a été émise deux ans et demi après, au mois de janvier 1340. Les numismatistes qui ont étudié plus particulièrement l'histoire de la Flandre à cette époque, pourront peut-être expliquer le choix qui fut fait de l'archange saint Michel; mais pourquoi le portrait du comte ne figure-t-il plus sur la nouvelle pièce d'or?

En juin 1337, époque à laquelle la fabrication commença dans l'atelier de Saint-Bavon, Jacques Arteweld était maître de Gand, et Louis de Crécy, après avoir aussi perdu la ville de Bruges, s'était retiré à Paris.

L'atelier de Saint-Bavon « d'encosté Gand », dans lequel Faucon venait de remplacer Perceval du Porche comme maître des monnaies de Flandre, était probablement situé en terre d'Empire; il continua à fonctionner, et les droits monétaires que le comte devait tenir d'une concession impériale ne paraissent pas avoir été contestés par la commune révoltée, puisque son nom fut maintenu sur les deniers d'or. Ce n'est donc pas Arteweld qui a fait supprimer sur la nouvelle pièce l'effigie de Louis de Crécy pour marquer que les communes de Flandre ne reconnaissaient plus son autorité; il est beaucoup plus probable que cette modification du coin du denier d'or fut ordonnée par le comte lui-même, afin que Philippe VI, à la Cour duquel il s'était réfugié, ne pût lui reprocher de contrefaire la monnaie royale qui était du même poids.

c. L'émission des grands deniers d'or se prolongea après le 9 janvier 1337; mais sur les 13.500 pièces qui furent délivrées du 5 mars de cette année au 8 juin suivant, 1338, 8.500 sont désignées, dans le compte, sous le nom de « *Hardis à le Scout* » et 1000 seulement sous celui d'*angles*. Les 4.000 autres pièces sont indiquées simplement comme grands deniers.

Un nouveau type avait donc été créé pendant cette seconde période; toutefois, les anges et les hardis étant également dénommés grands deniers et confondus dans le résumé du compte, il est certain que ces deux pièces avaient le même poids.

Le compte des grands deniers de 1337 et 1338 est divisé en deux parties, parce que Louis de Crécy ayant ordonné de payer plus cher le marc d'or hors œuvre, son seigneurage avait été réduit de 1 denier $\frac{1}{2}$ à 1 denier sur les délivrances faites depuis le 5 mars 1337.

C'est probablement aussi à cause de l'élévation de son prix d'achat que le marc d'or n'est plus évalué, pour le seigneurage, qu'à 52 deniers $\frac{1}{2}$.

Ici encore ce chiffre ne peut indiquer la taille à laquelle les grands deniers se délivraient.

En effet, si le document précité, dont la fin est en partie effacée, a été bien lu par MM. Piot et Gaillard, ce qui ne semble pas douteux, les 252 marcs 3 onces sur lesquels le seigneurage a été perçu n'auraient dû produire que 13.249 grands deniers, taillés à 52 $\frac{1}{2}$ au marc, au lieu de 13.500 qui furent effectivement délivrés selon l'état des boîtes, et si les 252 marcs 3 onces d'or avaient réellement produit 13.500 grands deniers, ces pièces auraient été taillées à 53 $\frac{1}{2}$ au marc.

En réalité, les comptes indiquent d'une façon certaine le nombre des grands deniers fabriqués, mais il n'y faut pas chercher leur poids légal; on ne comprendrait pas, d'ailleurs, que le comte ait augmenté la valeur intrinsèque de son denier d'or en réduisant la taille à 52 $\frac{1}{2}$ au lieu de 53, précisément au moment où il autorisait une crue du marc.

Le coin du « Hardi à le Scout » est copié sur celui du denier d'or fin à l'écu dont la fabrication avait été ordonnée en

France le 1^{er} février 1336 et dura jusqu'au 21 octobre 1338. Taillée à 54 au marc de Paris, qui était le même que celui de Troyes, la pièce de Philippe VI pesait légalement 4 gr. 532, et ce poids correspond exactement à celui des grands deniers de Flandre frappés du 28 juin 1337 au 8 juin 1338; c'est donc, à mon avis, cette taille de 54 au marc de Troyes qu'il faut attribuer à l'ange et au hardi.

Par sa ressemblance avec l'écu d'or de Philippe VI, par son poids et par la similitude de sa légende comtale avec celle du denier à l'ange, il n'est pas douteux que la pièce suivante ne soit le « Hardi à le Scout » dont il est question dans le compte de 1338.

✠ LVDOVICVS : COM — ES : ET * — DOMINVS : FLAND'. — Dans une rosace de huit arcs de cercle, cantonnée extérieurement de petits trèfles, le comte, assis sur une chaise gothique à clochetons, armé en guerre et la tête couronnée de trois petites roses, tenant l'épée et appuyant la main gauche sur l'écu de Flandre au lion.

R. ✠ ° XP'Q° VIRIDIT° XP'Q° RETHART° XP'Q° IMPERART. — Croix évidée au centre et aux bras fleurdonnés, dont deux sont terminés par un lion et deux par un aigle; le tout dans une rosace de quatre demi-cercles dont les pointes rentrantes sont ornées d'une feuille de néflier, et les cantons extérieurs occupés par des trèfles, la pointe dirigée vers le centre. (*Pl. XXV, n° 4.*)

Les deux exemplaires connus pèsent un peu plus de 4 gr. 50.

Le hardi à l'effigie du comte a dû remplacer le denier à l'ange, lorsque Louis de Crécy entra en Flandre, et reprit, pacifiquement d'ailleurs, possession de Gand et de Bruges, après avoir accordé des garanties à ces deux villes.

Cette pièce, véritable contrefaçon de l'écu d'or royal, en diffère cependant au droit par la légende, par les armoiries

et par la forme de la couronne de comte ; au revers par les lions et les aigles qui remplacent le trèfle terminant les bras de la croix.

Comme complément des comptes arrêtés le 10 juin 1338, Gaillard en a publié un autre du même maître où l'on trouve que Faucon devait au comte de Flandre « pour sa seigneurie de sa monnoye d'or depuis le xxviii^e jour de juing « xxxviii jusqu'au xvi^e jour d'octobre l'an dessusdit, « xix livres ix sous ix et demi denier gros ».

Malheureusement la liste des délivrances n'est pas jointe à ce dernier compte comme elle l'est aux précédents, mais il ne paraît pas douteux que pendant ces quatre mois l'atelier de Saint-Bavon ait continué à frapper des grands deniers d'or, anges ou hardis, et plus probablement les derniers.

Les 19 livres 9 sols 4 deniers de gros d'argent, dues pour le seigneurage, représentaient 4.672 pièces dont les 18 valaient, selon le compte précédent, un grand denier d'or ; le seigneurage payé en argent équivalait donc à 259 deniers $\frac{1}{2}$ d'or, qui devaient correspondre à une même quantité de marcs mis en œuvre, puisque la redevance sur le monnayage de l'or était réduite, depuis 1338, à un grand denier par marc.

En comptant ce marc pour 52 deniers $\frac{1}{2}$, il aurait été délivré du 28 juin au 16 octobre 1338 environ, 13.636 pièces, mais ce chiffre est certainement un peu trop faible, car, ainsi que nous l'avons vu dans le compte du 8 juin 1338, le maître taillait probablement 54 deniers dans un marc d'or.

On peut, en conséquence, estimer cette dernière émission à 14.000 grands deniers, et s'il n'a été frappé alors que des hardis, il aurait été délivré, à partir du 28 juin 1337, sur les 36.500 pièces portées dans les comptes de Faucon, 10.000 anges, 22.500 hardis à l'écu et 4.000 grands deniers dont le texte ne permet pas de déterminer le coin.

3^e période. — Il n'a pas été retrouvé de compte de la

monnaie de Saint-Bavon entre le 7 novembre 1338 et le 1^{er} avril 1343, après Pâques.

Cette lacune indique probablement que l'atelier n'a pas fonctionné, ou tout au moins n'a pas monnayé, pendant ce temps, au profit du comte.

La paix rétablie, à la fin de 1337, entre le comte de Flandre et les communes, avait été, en effet, de courte durée, et, à la suite de nouvelles émeutes, Louis de Crécy s'était enfui à Dixmude, puis réfugié à Saint-Omer.

Bien qu'Arteweld ait pris le titre de régent, l'atelier de Saint-Bavon, qui était en terre d'Empire, n'en avait pas moins continué, pendant quelques mois, à frapper au nom du comte, comme il l'avait fait lors de la première révolte des communes, mais ce monnayage dut cesser en novembre 1338, lorsque, après la diète de Coblentz, Edouard d'Angleterre eut reçu de l'empereur Louis de Bavière le titre de vicaire de l'Empire avec droit de battre monnaie.

La dernière délivrance faite au profit du comte à Saint-Bavon est précisément, comme nous venons de le voir, du 7 novembre de cette année.

La trêve générale, signée le 19 janvier 1342 (anc. style) entre le roi de France et le roi d'Angleterre, remit Louis de Crécy en possession des droits monétaires dont il avait été dépouillé au profit du roi d'Angleterre, car il résulte d'un compte, arrêté le 17 octobre 1343, qu'en vertu d'une commission donnée par le comte de Flandre, le 1^{er} avril 1342 avant Pâques, Perceval du Porche était redevenu maître de la monnaie de Gand et qu'il y avait fabriqué des espèces d'or et d'argent dont la première délivrance eut lieu le 16 avril 1343, trois jours après Pâques, et la dernière le 17 octobre suivant.

Comme il n'est plus question, dans ce compte, de Saint-Bavon, il se peut qu'à dater de cette époque l'atelier du comte ait été établi dans un autre quartier de Gand.

Ce qui le ferait supposer, c'est que Perceval du Porche porte en dépense une somme considérable pour l'installation d'un outillage monétaire et pour l'aménagement d'une maison dont le loyer figure pour la première fois dans les comptes.

Pendant cette période de six mois, il fut ouvré 27 mares d'or dont le seigneurage, réglé sur le pied de 12 gros d'argent par marc, représente 27 sous de gros, c'est-à-dire 3.888 gros valant chacun XII deniers parisis, soit un total de XVI livres 4 sols parisis.

Le compte ne contient ni la liste des délivrances ni aucun renseignement de nature à nous faire connaître le nom ou le poids de la pièce fabriquée.

En France, la frappe des deniers d'or fin à l'écu avait cessé le 31 octobre 1338, mais le roi, après avoir successivement créé des deniers au lion et à la couronne, des grands royaux doubles et des anges de trois poids différents, l'avait reprise le 10 avril 1342 avant Pâques, c'est-à-dire précisément à la date à laquelle le monnayage de l'or recommença dans l'atelier de Gand.

Dans les dépenses du compte arrêté le 16 octobre 1343, on trouve que Perceval du Porche avait payé au comte 200 écus d'or de France, le 2 avril 1342, c'est-à-dire le lendemain du jour où il avait obtenu sa commission de maître des monnaies.

Il est donc probable que Louis de Crécy s'était empressé de reprendre la fabrication de son ancien hardi à l'écu, qui était au type de la nouvelle pièce du roi, et ce qui rend cette hypothèse très vraisemblable, c'est qu'en 1349, lorsque Louis le Mâle recommença à frapper de l'or en Flandre, ce fut l'ancien hardi qu'il adopta, parce que le roi émettait toujours le denier à l'écu.

De ce qu'une somme de 9 livres parisis est portée au compte de 1343 pour le salaire des ouvriers qui ont fait le *monstre* de la monnaie ordonnée par Louis de Crécy, il n'en

résulte pas que la pièce d'or de Flandre ait été d'un type nouveau, car depuis quatre ans et demi que le monnayage du comte était interrompu, il n'est pas étonnant que le maître ait fait fabriquer un nouvel étalon pour servir à l'exécution des fers.

Il se peut, d'ailleurs, que le coin du hardi à l'écu de 1343 ait présenté quelques différences légères permettant de le distinguer de l'ancien.

En France, le premier écu d'or fin de Philippe VI a les mots de la légende du revers séparés par des annelets, comme le hardi de 1338, et l'on peut, je crois, reconnaître le second écu, également d'or fin, aux petits sautoirs qui ont remplacé les annelets.

Cette différence fut peut-être reproduite en Flandre en 1343, mais la pièce n'a pas été retrouvée, ce qui n'a rien de surprenant, car les 27 marcs ouvrés du 1^{er} avril 1342 au 17 octobre 1343 ne représentent qu'une fabrication de 1.458 hardis taillés à 54 au marc.

4^e période. — Une nouvelle lacune existe dans les comptes à partir du 17 octobre 1343, et l'atelier de Gand paraît avoir chômé jusqu'au 20 janvier 1345 (anc. style), époque à laquelle Ops, dit Jehan Perceval du Porche, prit en main la monnaie.

Cette date correspond à celle de la mort de Jacques Arteweld.

Le compte arrêté le 26 novembre 1346 comprend la fin du règne de Louis de Crécy et le commencement de celui de son successeur Louis de Mâle ; mais il ne mentionne aucun seigneurage pour le monnayage d'or et le *monstre des fers*, pour lequel la tailleresse Bette reçut x sous gros, est désigné comme étant celui des premiers gros et dardelins.

DOCUMENTS INÉDITS

CONCERNANT

LE MONNAYAGE DE JULES II

AUX ARMES DU CARDINAL D'AMBOISE

A la page 364 du tome II de ses *Monnaies féodales de France*, Poey d'Avant écrit ceci : « C'est à partir du pontificat de Jules II que les légats ont commencé à faire battre monnaie à leur nom, et en y mettant leurs armes. Le premier fut le fameux Georges d'Amboise, ministre de Louis XII, qui disputa la tiare à Jules II ».

Ces deux phrases ont été reproduites à peu près dans les mêmes termes par tous ceux qui, depuis, ont eu à s'occuper de la question, et pourtant elles contiennent plusieurs inexactitudes patentées ou latentes qu'il importe de faire disparaître de la science une fois pour toutes.

Et d'abord, il n'est pas vrai que le cardinal d'Amboise ait été le premier à mettre sur les monnaies battues dans le comtat et à Avignon son *nom* et ses *armes*. M. Vallentin du Chaylard a publié dans le *Bulletin numismatique* (t. I, p. 61) un sequin de Calixte III, qui porte déjà au R. l'écu du légat. Voilà une erreur patente.

Maintenant si, jusqu'ici, Georges d'Amboise est le premier qui ait repris cette idée de mettre son écusson sur les espèces papales en y ajoutant son nom, à quel mobile peut-il bien avoir obéi? Ces mots de Poey d'Avant : « le premier fut le *fameux* cardinal d'Amboise..... *qui disputa la tiare à Jules II* », semblent donner à entendre que le célèbre légat a été guidé par le secret désir de rappeler qu'il avait été lui-même bien près de ceindre la tiare, voire même de faire croire à une extension, entre ses mains, des pouvoirs octroyés aux légats, etc... En un mot, on devrait voir dans cette innovation le simple effet de la vanité d'un candidat malheureux, supportant assez mal sa défaite, et cherchant à la réparer dans la mesure du possible. Eh bien, c'est là l'erreur latente dont je parlais plus haut. Les documents inédits que j'ai la bonne fortune de pouvoir faire connaître aujourd'hui, donnent à la conduite de l'illustre légat de Jules II une raison autrement haute et louable, car ils prouvent que les espèces qui nous occupent ont été frappées en vertu d'une entente avec le roi de France, et que c'est ce dernier qui en a déterminé les types nouveaux, dans l'intérêt du commerce international.

Ces deux pièces sont conservées aux archives des Bouches-du-Rhône, dans le fonds de la Cour des Comptes. La première, reliée dans le registre B 1450, f^o 458, est une minute écrite par M^e H. Dinhe, notaire et « archivaire » de la Cour des Comptes de Provence. Deux renvois — indiqués ici en italique — et la souscription, sont de la main de M^e J. Lorini, secrétaire de la Légation d'Avignon. Quant à la seconde, c'est l'enregistrement au volume B 22, f^o 219, de la même Cour des Comptes, des lettres patentes par lesquelles le roi de France valide les décisions énoncées dans la précédente, en suite des délibérations tenues par les délégués des deux puissances.

Voici les textes, où je me suis borné à indiquer des alinéas que j'ai numérotés pour faciliter les renvois.

I

I. « Advis délibéré entre Révérend père en Dieu, mon-
 « seigneur l'évesque de Roddes ¹, gouverneur d'Avignon,
 « et autres officiers de nostre Saint-Père le Pape, en la cité
 « d'Avignon, par commandement et commission spéciale
 « de très révérend père en Dieu et illustre seigneur, Mon-
 « seigneur le Cardinal d'Amboise ², légat en France, en
 « ladicté cité, conté de Venice, etc., d'une part, et nobles
 « hommes sires Jaques de Beaune, conseiller du Roy et
 « général de ses finances es pays de Languedoc, Daulphiné
 « et Provençe; Denis Anjorant ³, aussi conseiller et géné-
 « ral des monnoyes dudict seigneur et ses commissaires
 « spéciaux, par ledict seigneur ordonnez et députez sur le
 « contenu es lettres de comission dudict seigneur données

1. François d'Estaing; il avait succédé en 1505, comme recteur du Comtat, à Louis de Rochechouart, évêque de Saintes, et fut lui-même remplacé en 1510, par Angelo Leonino, archevêque de Turritano en Sicile (Castrucci, *Istoria della città d'Avignone e del contado Venesino*, p. 93). D'après Mas-Latrie, il mourut le 1^{er} novembre 1529.

2. Georges d'Amboise avait été nommé légat peu après l'accession de Jules II au trône pontifical (1^{er} novembre 1503). Il mourut le 25 mai 1510, portant encore ce titre, mais ayant très peu résidé dans son gouvernement, sa charge de ministre de Louis XII le retenant à Paris ou le conduisant en Italie. Ses contemporains et le Pape lui-même lui attribuèrent la responsabilité de la politique qui brouilla le Souverain Pontife et le roi de France (Mas-Latrie, *Trésor de Chronologie*, col. 1417. — Castrucci, *loc. cit.*, p. 351). Le § 6, ci-dessous, prouve que le légat était présent à Avignon, le 4 juin 1508.

3. Sur Jacques de Beaune et Denis Anjorant, voy. F. de Saulcy, *Recueil de Documents relatifs à l'histoire des monnaies frappées par les rois de France*, et le *Catalogue des actes de François I^{er}*, publié par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, *passim*. Le procès retentissant du premier a fait l'objet, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, d'une étude de M. Spont, laquelle a été depuis développée en un volume (*Semblançay; la Bourgeoisie financière au début du XVI^e siècle*, 1895).

« à Lyon, le xxiii^e jour de may, l'an mil cinq cens et huit,
« signées Cotereau, desquelles la teneur s'ensuit :

2. « Loys, par la grâce de Dieu Roy de France, Conte
« de Provence, Forcalquier et Terres adjacentes, à nostre
« aimé et féal conseiller Jaques de Beaune, général de nos
« finances en Languedoc, Provence et Daulphiné, et à nostre
« amé et féal aussi conseiller et général de nos monnoies,
« Denis Anjorant, salut et dilection. Comme noz subiectz
« dudict Provence nous ayent présenté requeste nous
« requérans par icelle que nostre plaisir soit pour le bien
« de la chose publique dudict pays et entrecours de mar-
« chandises, donner cours aux monnoyes d'or et d'argent
« d'Avignon en ensuivant les tractez anciens faiz entre
« ceux de nostredict pays de Provence et dudict Avignon¹ ;
« par quoy nous, désirant le bien et comodité de nosdicts
« subjects et dudict entrecours de marchandise et en ce
« gratiffier et complaire à nostre saint Père le Pape qui
« nous a fait prier de ceste matière, confians de vos per-
« sonnes et des sens, loyautés, prudommie et bonne dili-
« gence, pour ces causes vous avons commis, ordonnez et
« députez, commettons, ordonnons et députons par ces pré-
« sentes, pour appeller avecques vous tels de nos officiers
« de nostre court de Parlement et de nos Comptes dudict
« Provence et autres que verrés estre afaire, vous tirer
« audict lieu d'Avignon devers nostre très cher et très amé
« cosin le Cardinal d'Amboyse, légat en France et dudict
« Avignon, et au lieu où il advisera, pour illec en ensuivant
« son advis, les vostres et ceulx dudict Provence que y

1. Il se peut que plusieurs ententes monétaires aient été conclues à diverses époques entre le Comté de Provence et les États pontificaux du Comtat, mais à ma connaissance on n'a jusqu'ici retrouvé que celle de 1414, que M. Blancard a étudiée dans *l'Annuaire de la Société française de numismatique*, 1885, p. 289, et 1895, p. 477.

« appellerez, donner ordre, adviser et délibérer en toutes et
 « chacunes les provisions et choses qui seront requises et
 « nécessaires touchant le fait entrecours des monnoies d'or
 « et d'argent d'Avignon au bien de nous et pour la plus
 « grande seureté de la chose publicque de nosdicts pays de
 « Languedoc et Provence et autres noz pays et subiectz
 « circonvoisins que faire se pourra et les pointz et articles
 « qui sur ce seront advisez et délibérez seront apportez ou
 « envoieez féablement cloz pour, iceulx veuz, en ordonner
 « ainsi que verrons estre à fère. De ce fère vous donnons
 « pouvoir, auctorité, comission et mandement espécial;
 « mandons et comandons à tous noz justiciers, officiers et
 « subiectz qu'à vous en ce faisant soit obéy. Donné à Lion,
 « le xxiii^e jour de may, l'an de grâce mil cinq cens et huit
 « et de nostre règne le unzième. Ainsi signé par le Roy,
 « conte de Provence, vous et autres présents. Cotereau.

3. « Appelez es présences des dessus dictz à ladicte con-
 « sultation Très Révérend Père en Dieu l'archevesque
 « d'Aix¹, comme ayant charge des estatz de Provence en
 « ceste partie et autres seigneurs, officiers et conseillers
 « dudict seigneur cy-après nommez pour le tout renvoyer
 « au Roy nostredict seigneur selon et en ensuivant la teneur

1. Pierre Filholi, né à Gannat en 1439, fut successivement nonce du Pape auprès de Louis XII, évêque de Sisteron en 1504, archevêque d'Aix en 1506. En même temps, il était nommé par le roi son lieutenant en Provence, mais les excellentes relations qu'il entretenait avec ce souverain lui valurent la colère de Jules II, qui ne craignit pas de le faire incarcérer à Avignon. En compensation, Louis XII le nomma président de la Cour des Comptes de Paris, et gouverneur de cette ville, ainsi que de l'Île-de-France. Il mourut à Paris, le 21 janvier 1541, âgé de 102 ans. (Cf. Albanès, *Gallia Christiana novissima*, province d'Aix, col. 112 inf.)

Je n'ai pu arriver à déterminer en vertu de quel acte l'archevêque d'Aix avait été établi président né des États de Provence. Les fonds de la Cour des Comptes des États de Provence et de l'archevêché d'Aix, conservés aux archives des Bouches-du-Rhône, ne contiennent rien à ce sujet, et les documents qui pourraient éclairer la question se bornent à dire que l'archevêque d'Aix jouissait de ce privilège de toute antiquité. L'abbé de Coriolis n'avait pas été plus heureux dans ses recherches lorsqu'il écrivit, au xviii^e siècle, sa *Dissertation sur les États de Provence*.

« de ladicte commission, semble — pourveu que se soit le
 « bon plaisir dudict Seigneur — qu'il sera bon et utile à la
 « chose publicque que la monnoye d'Avignon forge et bate
 « doresnavant une pièce d'or en forme d'escu au soleil et
 « une pièce d'argent vallant ung solt tournois, ayant cours
 « et mise en son royaume, pays et seigneuries pourveu que
 « lesdictes pièces d'or et d'argent soient faictes à semblable
 « poix et aloy que celles du royaume selon et ensuivant
 « les ordonnances des monnoyes dudict Seigneur en toute
 « valeur et selon l'ordre de France lesdicts d'Avignon
 « feront garder et entretenir de point en point, tant en
 « poix et loi et forme de vivre par leur prévost, maistre des
 « monnoie[s], *gardes et officiers de leurdicte monnoye.*

4. « Et pour ce que ceulx d'Avignon ont requis que en
 « faisant une pièce ou deux d'argent fin de la valeur de troys
 « solz tournoys, l'une, et l'autre de neuf solz tournoys, en
 « forme de teston, que telles pièces ayent et puissent avoir
 « cours et mise au royaume et esdicts pays dudict seigneur,
 « semble à présent qu'ilz ne doivent avoir autre permission
 « que d'une pièce d'or et d'argent, comme est cy dessus dit.
 « Et si le Roy fait battre autre monnoye d'argent fin en son
 « royaume, et si pareillement en Avignon en font battre une
 « pièce d'argent fin, elle aura cours où le bon plaisir dudict
 « Seigneur, pourveu qu'elle soit du poix et loi semblable à
 « celle dudict Seigneur, laquelle aura semblablement cours
 « par les royaumes, pays, terre et seigneuries dudict sei-
 « gneur.

5. « Et pour éviter tous abuz, faultes et erreurs qu'ils se
 « pourroient fère en ladicte monnoye d'Avignon au temps
 « à venir par les officiers, garder et observer en bonne ami-
 « tié et paix l'entrecours, polisse et fréquentacion des mar-
 « chands et subjectz du royaume, pays et seigneuries dudict
 « Seigneur voisins desdicts Avignon et subjectz de Nostre

« Saint-Père, aussi les vielles et anciennes convencions
« touchant le fait des monnoyes, cours et mise d'icelles
« entre Provence et Avignon, et pour fère entretenir et gar-
« der lesdictes ordonnances et monnoye de point en point,
« selon leur poix et loy, au bien de toute la chose publicque
« d'ung cousté et d'autre, pourront ledict général de Lan-
« guedoc, Provence et Dauphiné, avec luy ung des généraux
« des monnoyes dudict Seigneur venant aux estatz desdicts
« pays de Languedoc, Provence et Dauphiné, une foys
« l'année ou autrement quand besoing sera et bon luy
« semblera, communiquer et se trouver avec mondiet sei-
« gneur le gouverneur d'Avignon pour fère devant ledict
« gouverneur assembler, venir et appeller les prévost,
« maistre, gardes, contregardes, essayeur et autres officiers
« de ladicte monnoye affin d'entendre comment et en quelle
« sorte ils ont besougné et ouvré en ladicte monnoye
« d'Avignon et se ils ont bien loyaument gardé lesdictes
« ordonnances et s'il se trouvoit aucune faulte faicte par
« lesdicts officiers, si besoing est, à la requeste desdicts
« généraulx, instance et remontrance si faulte ou erreur y a,
« en fère fère deue correction et *réparation par ledict*
« *gouverneur, et pareillement si à la monnoye de Provence*
« *y a faulte par les officiers du Roy audict pays ausquelz*
« *la correction et cougnoissance* en appartient, en sera
« faicte réparacion, remonstracion faicte par ledict monsei-
« gneur le gouverneur d'Avignon et à son instance et
« requeste ; et après la déclaracion du Roy faicte des articles
« cy-dessus, les ordonnances desdictes monnoyes faictes
« par ledit Seigneur seront baillez à mondiet Seigneur le
« Légat ou à mondiet seigneur son gouverneur, en son
« absence, pour en faire de semblables et icelles par eulx
« faictes, garder et faire entretenir par les officiers desdictes
« monnoyes d'Avignon, de point en point.

6. « Ce présent avis a esté leu en la présence de Mon-
 « seigneur le Légat et de très Révérends pères en Dieu
 « messeigneurs le cardinal d'Alby ¹, [l']archevesque d'Arles ²,
 « les évesques de Paris ³, de Tornay ⁴, Angolesme ⁵, et des
 « officiers de Nostre Saint-Père, les juge, advocat et procu-
 « reur, prévost de la monnoye Julian Perussi, Jehan de la
 « Sale; messeigneurs les présidents de Provence ⁶ et de la
 « Chambre des Comptes de Paris, maistre Jehan Nicolay;
 « maistre Etienne Petit, maistre des Comptes, audict Paris;
 « le seigneur de Soliers ⁷; maistre Pierre de Brandis, Gas-
 « part Dupérier, conseillers en la Cour de Parlement de
 « Provence; Estienne Puget, juge-mage; maistres Jehan

1. Louis II d'Amboise, neveu de Georges d'Amboise, avait remplacé, en 1503, à l'évêché d'Albi, un autre de ses oncles, Louis I^{er}. Promu en 1507 cardinal au titre de Saint-Marcelin et de Saint-Pierre, il mourut dix ans après à Lorette (Mas-Latrie, *loc. cit.*, col. 1212 et 1368).

2. Jean Ferrier, né à Tarrega, en Catalogne, le 7 juillet 1463, devint archevêque d'Arles, le 26 juillet 1499, à la demande de Louis XII, qui lui était reconnaissant d'avoir servi de médiateur entre lui et Ferdinand d'Espagne, et lui permettait même d'ajouter une fleur de lis à ses armes. Jean Ferrier mourut à Marseille le jeudi 17 janvier 1521. Ses restes furent transportés à Arles, et ensevelis dans la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, à Saint-Trophime (Fisquet, *La France pontificale*, II^e partie, p. 662).

3. Étienne de Poncher, né à Tours en 1446, était président aux enquêtes au Parlement de Paris, lorsque, en 1503, il fut élu évêque de la capitale, à la demande de Louis XII qu'il accompagna en Italie. Le roi ne lui sut pas mauvais gré d'avoir voulu le dissuader de conclure la ligue de Cambrai, et le nomma garde des sceaux de France, en 1512. Comme ministre plénipotentiaire, il signa le traité de Noyon avec Charles-Quint, et celui de Londres avec Henri VIII. Transféré à l'évêché de Sens, en 1519, il mourut à Lyon le 14 février 1524 (Hoefler, *Biographie générale*, v^o Poncher. Mas-Latrie, *loc. cit.*, col. 1463).

4. Charles du Hautbois avait été consacré évêque de Tournoy le 5 juin 1506. Il mourut en 1513, après avoir résigné ses fonctions (Mas-Latrie, *loc. cit.*, col. 1501).

5. Antoine d'Estaing, qui avait été nommé au siège épiscopal d'Angoulême en 1506 et fut empoisonné le 28 février 1523 (Mas-Latrie, *loc. cit.*, col. 1372).

6. Accurse Maynier, seigneur d'Oppède, avait été nommé Premier Président au Parlement par lettres patentes de Louis XII données à Blois le 26 janvier 1506-7, et avait prêté serment le 23 février suivant (*Arch. des B.-du-Rh.*, B. 24, f^o 218).

7. Tous les historiens font mourir Palamède de Forbin en février 1508; mais son fils Louis ayant prêté hommage pour la seigneurie de Soliers, le 24 janvier de l'an de grâce 1508, il faut nécessairement que son père fût mort à cette époque, et qu'il y ait erreur, erreur due à peu près sûrement à la différence des styles employés. C'est, en tout cas, Louis de Forbin qui figure dans cet acte.

« Guirani et Jehan Arbaudi, maistres des Comptes en Pro-
 « vance; maistre Honorat Bogeri, advocat du Roy audit
 « Provence.

7. « Et de nous Jehan Lorini, secrétaire de la Légation
 « d'Avignon, et Honorat Dinhe, secrétaire rational et archi-
 « vaire du Roy en sa chambre des Comptes et archifz en
 « Provance, et notaires publicques qui, du commandement
 « et à la requeste des personnes que dessus, nous sommes
 « icy soubz signez de nos seings manuels acoustumez, le
 « quatriesme jour du moys de jung mil cinq cens et huit.

« J. LORINI, not.

H. DINHE, not. »

II

« Declaratio regia super moneta auri et argenti cudenda
 « in civitate Avinionis et quod habeat cursum in toto regno
 « et senhoriis Francie.

8. « Loys, par la grâce de Dieu Roy de France, Conte
 « de Provence, Forcalquier et Terres Adjacentes, à tous
 « ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme pré-
 « sentement nous ait esté remonstré par les gens des Estatz
 « de nostre pays de Prouvence et autres noz officiers qui
 « par nous avoient esté cy-devant à ce commys et depputez
 « que pour le bien, prouffict et utilité dudict pays et pareil-
 « lement de nos pays de Languedoc et autres circonvoisins
 « et de noz subjectz en iceulx, l'entrecours aussi traffict,
 « expédition de la marchandise d'iceulx pays très bonne et
 « convenable chose seroit donner cours aux monnoyes d'or
 « et d'argent forgez et batuz en la ville et cité d'Avignon et
 « soit ainsi que nous, désirans de tout notre cueur le bien,
 « accroissement, avantage et augmentation des subjectz de

« nosdicts pays de Prouvence et Languedoc, leurs circonvoi-
 « sins, et de toute la chose publique d'iceulx et ayans
 « regard aussi à la requeste et très instante prière qui nous
 « en a esté faicte par les bourgeois, marchans et habitans
 « de ladicte ville d'Avignon esquelz en faveur de nostre
 « très chier et très amé cousin le cardinal d'Amboise, légat
 « en France et dudict Avignon, qui japieça nous en a fait
 « pareille remonstrance, et en considération des très grans,
 « très agréables, très recommandables, prouffitables et con-
 « tinuelz services qu'il nous a faiz, tant auparavant que
 « que depuis nostre avènement à la couronne fait encores
 « et confirme chascun jour, nous avons très volentiers et
 « liberallement entendu en ceste matière. Nous, à ces causes
 « et autres considérations à ce nous mouvans et meus
 « par l'avis et délibération et en obtempérant à ceulx que
 « dessus, [avons] octroyé, accordé et permis, voulons et nous
 « plaist de grâce especial, plaine puissance et auctorité
 « royal, par ces présentes que les escuz d'or et grans blancs
 « qui seront cy-après forgez en ladicte monnoye d'Avignon,
 « de la qualité qui s'ensuit, auront et voulons avoir cours
 « et myse en nostredict royaume, pays, terres et seigneu-
 « ries de nostre obéissance.

9. « C'est assavoir les escuz d'or ayans de l'ung des
 « coustez une croix à feuille d'aglant ¹ par les bouts d'icelle
 « et de l'autre cousté et au milieu dudict escu les anciennes
 « armes de l'esglise de Romme et auprès d'icelles les armes
 « de nostredict cousin le légat et ces mots escripts autour
 « desdicts escuz, assavoir, du cousté desdictes armes : Julius
 « papa secundus; et du cousté de la Croix : Georgius de
 « Ambasia cardinalis et legatus; qui seront forgez en ladicte

1. Le chêne forme les armes parlantes de la famille della Rovere, à laquelle appartenait Jules II, et dont le nom, sous sa forme italienne aussi bien que sous la forme provençale qu'il prit à Avignon (Roure), est également celui du chêne dur.

« monnoye et seront à vingt et trois caratz et une huitiesme, à une huitiesme de caratz de remède selon l'essay de France; de soixante et dix pièces de poix au marc de Paris; au remède, chacune pièce, de demy grain sur le fort et sur le foible; du poix et recours, chacune pièce, de deux deniers dix sept grains et au dessus; qui aura cours pour trante six solz, trois deniers tournois pièce. Et sera donné en ladite monnoye d'Avignon six vings dix livres trois solz, quatre deniers tournois pour marc d'or fin, poix audict marc de Paris.

10. « Et les grans blancs ayans d'un des costez le pareil et semblable escu que dessus et de l'autre une croix et deux clefs et deux tierres; et auront d'iceulx grans blancs semblables parolles contenues es escuz d'or cy dessus spécifiés et déclarez, qui semblablement seront forgez en la dicte monnoye, à quatre deniers douze grains d'aloy argent le roy, à deux grains de remède selon l'essay de France, de quatre vings six pièces de poix au marc de Paris; au remède, chacune pièce, d'un grain et demy sur le fort et sur le foible, auront cours pour douze deniers pièce. Et se donnera semblablement pour marc d'argent fin audict poix de Paris, unze livres tournois. Ausquelz escus et grans blancs forgez de la loy, forme, espesse, qualité et condiction dessusdicts, comme dit est, nous avons donné et donnons cours et mise en nostre royaume, pays, terres et seigneuries de nostre obéissance tout ainsi et par la forme et manière que à noz autres monnoyes forgées et batues en nostredict royaume de semblable qualité. Et pourront lesdicts escuz et grans blancs estre transportez hors nostredict royaume, pays, terres et seigneuries, sans ce que aucun ou aucuns de nos officiers ou autre[s] noz subgetz la puissent prendre comme billon.

11. « Et pour éviter à tous abbuz, fautes et erreurs qui
« se pourroient faire en ladicte monnoye d'Avignon, au
« temps advenir, par les officiers d'icelle, gardez et observez
« en bonne amytié et paix l'antrecours, pollice et fréquentation
« des marchans et subgetz de nostre royaume, pays,
« terres et seigneuries de nostre obeissance, aussi les vielles
« et anciennes conventions faictes touchant le fait des monnoyes,
« cours et mises d'icelles entre Prouvence et Avignon et pour faire
« garder, entretenir et observer les dictes ordonnances et monnoyes
« de point en point, selon le poix et loy dessusdicts, au bien de la
« cause publicque, tant d'un cousté que d'autre, et après aussi que
« nostredict cousin le légat nous a baillé lettres auctentiques et en
« bonne forme de faire tenir, garder et entretenir les escuz et
« grans blans en la forme et qualité que dessus, sans aucune
« diminution, fraude ou déception et qu'on ne forgera lesdictz
« escuz et grans blans de la qualité et espesse dessusdicte en
« autre lieu que en ladicte ville d'Avignon, a esté conclud, avisé et
« ordonné, ordonnons et entendons par cesdictes présentes que
« nostre ami et féal conseiller et général de nosdictes finances en
« nosdicts pays de Languedoc, Prouvence et Daulphiné présent ou
« advenir, et avecques luy ung des généraulx de nosdictes monnoyes
« allans aux estats de nosdicts pays, un foys l'année ou autrement
« quand besoing sera et bon leur semblera, se pourront trouver et
« aller audict lieu d'Avignon et là, pardevant le gouverneur dudict
« lieu, faire venir et appeller le prévost, maistre, gardes, contregardes,
« assayeur et autres officiers de ladicte monnoye affin de veoir, savoir
« et entendre comment et de quelle sorte ils ont besougné et ouvré
« en ladicte monnoye d'Avignon et s'ilz ont bien et loyaulment
« ensuyvi et gardé ce que dessus et lesdictes ordonnances affin que
« s'ilz trouvent que aucune chose y

« ait esté mal faite, que il s'en face bonne, deue et prompte
 « correction et réparation par ledict gouverneur. Et pareil-
 « lement, si à la monnoye de Prouence y avoit faulte, que
 « par nos officiers à qui la cougnoissance en appartient la
 « correction et réparation en soit faicte ainsi que faire se
 « doyvra, à l'instance et requeste dudict gouverneur d'Avi-
 « gnon. Si donnons en mandement par ces mesmes pré-
 « sentes à nos amiz et féaulx les gens de noz cours de Par-
 « lement, généraulx de nos finances et de nosdictes mon-
 « noyes, seneschaulx, bailliz, prévostz et à tous nos autres
 « justiciers et officiers de nostredict royaume, pays, terres
 « et seigneuries de nostre obéissance ou à leurs lieutenans
 « et à chacun d'eulx si comme à luy appartiendra, que de
 « nos présens, grâce, octroy et permission et de tout le con-
 « tenu en cesdictes présentes il facent, souffrent et laissent
 « joyr et user lesdicts habitans plainement et paisiblement
 « sans en ce leur faire, mettre ou donner ne souffrir estre
 « faict, mis ou donné aucun empeschement, au contraire.
 « Lequel si fait, mis ou donné leur estoit, qu'ils le réparent
 « et mettent ou facent réparer et mettre, incontinent et
 « sans délay, au premier estat et deu. Et avecques ce facent
 « lyre, publier et enregistrer cesdictes présentes en et par
 « tous les lieux de leurs juridictions que mestier sera et
 « affin que nul ne puisse prétendre cause d'ignorance de ces
 « présentes, nous voulons que au vidimus d'icelle fait soubz
 « scel royal et auctentique, foy soit adjoustée comme à ce
 « propre original. Car ainsi nous plaist il estre fait. En
 « tesmoing de ce que nous avons fait mettre nostre scel à
 « cesdictes présentes.

« Donné à Lion, le xxj^e jour de Juing, l'an de grâce mil
 « cinq cens et huit et de notre règne le unzieme.

« Pour le Roy, conte de Prouence
 « Robertet. »

*
* *

Ces textes nous font connaître :

1° La *date* où commença ce monnayage, date qu'on peut fixer à peu de temps après le 21 juin 1508, car le légat n'a pas dû tarder beaucoup à expédier les *lettres authentiques et en bonne forme* préalablement exigées par le roi de France au § 9.

2° Sa *durée*, que l'on peut fixer à un peu moins de deux ans, puisque Georges d'Amboise est mort, comme je l'ai dit plus haut, le 25 mai 1510. Ainsi s'explique la rareté relative de ses produits.

3° Son *lieu d'émission* qui est Avignon (§ 9) à l'exclusion de Carpentras et de Sorgues dont les ateliers n'étaient pourtant pas alors fermés, officiellement du moins.

Il faut voir indubitablement dans cette mesure l'expression, à l'égard de ces deux officines soumises moins directement à la surveillance du vice-légat, d'une méfiance justifiée par le déplorable travail qu'on y exécutait. Par suite, on pourrait peut-être leur attribuer les monnaies les plus négligées comme frappe et comme gravure, les moins mauvaises devant être considérées comme ayant été fabriquées à Avignon.

4° La *signification* approximative des lettres T et V figurant en fin de légende sur certaines variétés de l'écu aux glands, lettres qui ne peuvent être des différents d'ateliers — puisque toutes ces pièces sortent du même —, mais doivent être considérées soit comme les marques du ou des directeurs ou tailleurs de la monnaie d'Avignon, soit comme des marques d'émissions.

5° La *valeur* exacte de ces espèces puisque nous voyons, aux §§ 7 et 8, que :

a) L'écu d'or avignonais = l'écu sol français.

b) Le grand blanc avignonnais = le sol tournois dit *Ludovicus*.

Or, en 1857, M. de Wailly a fixé ainsi qu'il suit les valeurs de ces pièces :

Écu d'or sol : 11 fr. 61 (prix du kil. d'or pur, 3444 fr. 45).

Sol tournois *ludovicus* : 0 fr. 22 (prix du kil. d'argent pur, 222 fr. 22).

Ces valeurs doivent être modifiées par suite de la baisse survenue dans le prix des métaux précieux. En effet, d'après les renseignements qui m'ont été fournis par la maison Savon frères, de Marseille, le kilogramme d'or pur vaut aujourd'hui (23 mars 1900) 3.100 fr., et le kilogramme d'argent pur 80 fr.

La valeur actuelle des pièces étudiées par de Wailly et de leurs équivalents avignonnais descend donc respectivement à 10 fr. 40 et 0 fr. 08.

6° L'époque de l'introduction, à l'atelier d'Avignon, de l'usage du marc de Paris, qui est de 1508, alors que M. Valentin du Chaylard, la fait remonter seulement à 1570¹. Il se peut toutefois que ce marc n'ait pas été employé uniquement dès le début.

7° Le classement à adopter pour les monnaies de Jules II. Les espèces au nom du cardinal d'Amboise ont été frappées entre le 21 juin 1508 et le 25 mai 1510, et elles ont été seules ouvrées pendant ce temps, puisque, d'après le § 2, la demande des Avignonnais d'être autorisés à battre d'autres pièces fut repoussée, et que les lettres-patentes restent muettes à ce sujet.

En conséquence, les monnaies de billon cataloguées par Poey d'Avant sous les nos 4276 et 4277, ainsi que les *giulj* à la légende *Sanctus Petrus*, etc., qui figurent sous les

1. *L'Atelier monétaire d'Avignon en 1589*, Avignon, Seguin frères, 1889, p. 14.

n^{os} 188 et 189 dans le catalogue d'une vente faite le 31 mai 1897 par le regretté R. Serrure doivent être placés soit avant soit après cette période.

*
* *

Combien de temps a duré cette entente monétaire ? Aucun texte n'a pu me renseigner à ce sujet, mais il me paraît certain qu'elle n'a pas survécu au légat qui l'avait sollicitée et conclue. Les types adoptés ou repris par ses successeurs prouvent que ceux-ci avaient repris leur liberté d'action et que celles de leurs pièces qui rappellent certains types français sont de simples imitations destinées à *usurper* la valeur de ces derniers, bien qu'ayant un titre inférieur ainsi qu'en font foi les nombreuses mesures prohibitives adoptées dès le xvi^e siècle, par la France, à l'égard des monnaies papales, mesure dont je compte faire connaître prochainement un exemple bien curieux pour le règne d'Henri IV.

MAURICE RAIMBAULT,

QUADRUPLE DUCAT DE PAUL V

FRAPPÉ A AVIGNON



PAVLVS·V·PONT·OPT·MAX. Buste de Paul V à droite, au-dessous la date 1612. R. PHILIP·PHILONARD·CARD·P·LEG·AVEN. Armes du vice-légat, Philippe Philonard, occupant le champ et portant en chef l'écusson du légat Scipion Caffarelli, cardinal Borghèse. Le tout surmonté du chapeau cardinalice accompagné des houppes. Quadruple ducat d'or. Poids 13 gr. 25.

Il y eut, sous le pontificat de Paul V, un seul légat et cinq vice-légats. Voici leurs noms, les dates de leurs fonctions et la description de leurs armoiries :

Légat : *Scipion Caffarelli*, né à Rome en 1576; neveu par sa mère du pape Paul V. Créé cardinal-prêtre de St-Chrysogone le 18 juillet 1605. Il reçut de son oncle, avec la pourpre, l'autorisation de prendre le nom et les armes des Borghèse. Il mourut le 2 octobre 1633.

Les armes de Scipion Caffarelli, cardinal Borghèse, étaient : D'azur au dragon d'or, au chef chargé d'un aigle de sable.

Vice-légats : 1. *Pierre-François Montorio*, né à Rome; fils du marquis Constantin Montorio. Vice-légat de 1604 à 1607, fut ensuite nommé nonce apostolique en Allemagne sous Grégoire XV. Il mourut sous Urbain VIII.

Ses armes étaient : De gueules à un mont de six coupeaux d'or, au chef cousu d'azur, chargé de trois fleurs de lys d'or, surmontées d'un lambel de gueules de quatre pendants.

2. *Joseph Ferrier*, né à Savone, archevêque de Colosses en 1593, puis coadjuteur de l'archevêché d'Urbain dont il devint plus tard titulaire. Fut vice-légat d'Avignon de 1607 à 1609.

Ses armes étaient : Écartelé, au 1^{er} et au 4^{me} d'or à trois bandes d'azur, aux 2^e et 3^e d'azur au chêne arraché d'or, tigé de quatre branches posées en sautoir.

3. *François Étienne Dulci*, né à Orvieto. Moine de l'ordre de St-Dominique, prieur de la Minerve, et examinateur des évêques en cour de Rome. Nommé archevêque d'Avignon en 1609, il fut chargé de 1609 à 1610 de l'administration de la vice-légature, et mourut le 23 juin 1624.

Ses armoiries étaient : De gueules à une douce (espèce de chimère) d'argent armée et lampassée de sable.

4. *Philippe Philonard*, né à Anagni; fils de Scipion Philonard et de Brigitte d'Amboise; frère d'Alexandre, évêque d'Aquin et de Marius, archevêque d'Avignon. Vice-légat de 1610 à 1614. Succéda ensuite à son oncle Flaminius, cardinal d'Aquin. Il mourut à Rome en 1622.

Voici les armes de Philippe Philonard : Écartelé, aux 1^{er} et 4^e parti d'or au demi-aigle au vol abaissé de sable et pallé de six pièces d'azur et or; aux 2^e et 3^e de gueules au chêne arraché d'or, tigé de quatre branches passées en sautoir.

5. *Jean François Bagni*, naquit à Bagni en 1578. Il fut évêque de Patras ; vice-légat d'Avignon de 1614 à 1621. Nommé nonce en Flandres, puis auprès de Louis XIII, roi de France. Il fut ensuite évêque d'Adria en 1627, cardinal en 1629, évêque de Rieti en 1635, et mourut en 1641.

Ses armes étaient : Écartelé en sautoir, d'or en chef et en pointe et d'azur à dextre et à senestre.

Le quadruple ducat d'or de Paul V, frappé à Avignon en 1611 et décrit par Cinagli, ne porte que le nom et les armoiries du légat.

Le double ducat, publié par M. Laugier dans la *Gazette numismatique*, en 1897, nous donne seulement le nom du légat, avec, au revers, les écussons du légat et du vice-légat, Jean François Bagni, cantonnant une croix feuillue.

L'intérêt tout particulier du quadruple ducat que j'ai la bonne fortune de posséder, consiste en ce que seul le nom du vice-légat, Philippe Philonard, se trouve mentionné ; que ses armes se trouvent en plein champ et en entier, et que seul un petit écusson aux armes de Scipion Caffarelli Borghèse, placé en chef, nous rappelle l'autorité du légat.

Pour quel motif, sur ce quadruple ducat, le légat laissa-t-il Philippe Philonard mettre son nom et ses armes en son lieu et place, alors que nous voyons celui décrit par Cinagli, frappé l'année précédente, ne portant que le nom et les armoiries du légat ?

Par la suite, et d'une manière constante, l'écusson du vice-légat se trouve placé sous le buste du Pape, tandis que les armes du légat occupent le champ du revers.

ÉTIENNE BOURGEY.

DE L'INFLUENCE BYZANTINE
SUR
LES MONNAIES DU DANEMARK
AU XI^e SIÈCLE
Pl. XXVI¹.

De bonne heure on constate les rapports des peuples civilisés de l'Europe méridionale avec les Scandinaves. Tandis que l'histoire est muette au sujet des évolutions qui, dans les premiers siècles après J.-C., s'effectuèrent du midi au nord de l'Europe, à travers les pays du centre, de nombreuses trouvailles nous renseignent sur ces mouvements, et prouvent que de hardis commerçants, dès cette époque reculée, gagnaient les froides régions du Nord, en suivant les longues voies fluviales, et venaient visiter les lointaines populations scandinaves.

Parmi ces trouvailles, les trésors d'argent romain enfouis dans le sol tiennent une place importante et fort intéressante. Ils nous apprennent que pendant deux périodes, des échanges commerciaux, très importants pour l'époque, eurent lieu avec le Midi.

Dans la première période, comprenant le 1^{er} et le 2^e siècle, ce sont les monnaies d'argent de l'empire romain, les *deniers* qui pénètrent jusqu'ici. Les monnaies d'or et en

1. Le tirage de la planche qui accompagne ce mémoire a été gracieusement offert par l'auteur. (*Note de la Commission.*)

partie celles de cuivre sont restées entre les mains des populations de l'Europe méridionale et de l'Europe centrale, tandis que les monnaies d'argent ont été apportées par les voies fluviales, la Duna, la Vistule, l'Oder, dans les pays de la Baltique, d'où elles ont pénétré en Scandinavie. Nous connaissons en tout 124 trouvailles, comptant 5915 deniers, sorties du sol scandinave, visibles témoignages du commerce d'alors, principalement au temps des grands empereurs romains, commerce auquel mirent fin les luttes des Romains et des Germains.

La deuxième période est postérieure de deux cents ans, partant de la division de l'Empire romain, l'an 395, pour aboutir environ 130 ans plus tard. Ce sont les monnaies d'or romaines, occidentales et orientales, les *solidi*, qu'on apporte dans le Nord, jusqu'à ce que l'invasion des Barbares vienne s'abattre sur l'Europe et tout anéantir. Parmi ces trésors, on connaît 243 trouvailles d'origine scandinave, comprenant en tout 496 monnaies.

Plusieurs siècles s'écoulent, pendant lesquels les relations du Nord avec le Midi semblent interrompues. Puis commencent les invasions normandes, qui enlèvent des milliers de Scandinaves à leur patrie, pour les conduire, les uns vers l'Est, dans les immenses steppes de la Russie, les autres dans l'Europe occidentale. Sur ces deux points, les envahisseurs établissent leur demeure et étendent leur territoire. Mais tandis qu'à l'Ouest ils font des conquêtes et se livrent au pillage, à l'Est ils sont plus pacifiques et ils acquièrent une grande importance, grâce au commerce actif qui s'établit entre eux et les régions orientales russes d'une part, par la voie du Volga, et le royaume byzantin d'autre part, principalement avec la ville impériale de Constantinople, que les marchands atteignent par le Dnieper et la mer Noire.

Par la voie du Volga arrivent de la Russie orientale d'énormes sommes d'argent arabe (coufique) ; elles pénètrent en Scandinavie par la Russie et les provinces baltiques. On connaît un grand nombre de trouvailles de ces monnaies, en tout 443, comptant 36.188 pièces. Elles appartiennent en majeure partie à la Suède, et particulièrement à l'île de Gotland ; cette dernière compte, à elle seule, 236 trouvailles, soit 22.900 monnaies coufiques. Le Danemark en enregistre 73, donnant un total de 3.695 pièces. L'importation de ces monnaies date de 830 à 975 environ.

Dans les trouvailles scandinaves, les monnaies byzantines figurent en quantité relativement petite. Il est clair que les marchands rapportaient de Constantinople des marchandises plutôt que de l'argent. La Scandinavie n'a à son actif que 86 trouvailles, soit 270 monnaies byzantines. L'une d'elles remonte au temps de l'empereur Constantin X (913-949) ; 24 se rapportent à la période de Constantin X et Romain II jusqu'à Jean (949-976) ; 34 à Basile II et Constantin XI (976-1025), et 3 sont postérieures à 1025. Une seule, la plus récente, est du règne de l'empereur Constantin XIII (1059-1067). La plupart de ces trouvailles appartiennent à l'île de *Gotland*, qui en compte 52, comprenant 182 monnaies ; le Danemark en possède 17, soit 48 monnaies byzantines. Ces trouvailles nous apprennent que les rapports commerciaux avec la Russie méridionale et le royaume byzantin s'établirent longtemps après les relations avec l'Est, par la route du Volga, mais aussi qu'ils leur survécurent.

L'influence byzantine sur les types des monnaies du Danemark apparaît tardivement. *Cnut le Grand* (1018-1035), roi de Danemark et d'Angleterre, qui le premier eut le mérite d'organiser un système monétaire au Danemark, s'inspira surtout du système anglais. Il fit venir dans son pays des maîtres-monnayeurs anglais et prit en général leurs

monnaies pour modèles des danoises. Cela se continua sous *Hartheclnut*, le successeur de *Cnut* sur le trône de Danemark (1035-1042). Parmi les monnayages de *Hartheclnut*, où le caractère anglais prédomine, nous trouvons cependant une composition empruntée à un modèle byzantin. Cette monnaie, frappée à *Lund*, ville de la Scanie, alors province danoise, présente au droit une image originellement importée d'Angleterre, l'*Agnus Dei*, encadrée du nom du roi ; mais le revers (*fig. 1*) est une reproduction en partie conforme d'une monnaie d'argent du temps des empereurs Basile II et Constantin XI (976-1025), représentant les bustes des deux empereurs séparés par une croix reposant sur un pied ; comme inscription, elle porte le nom du monnayeur scandinave *Thorcell*. Les particularités de la pièce danoise et celles de la pièce byzantine (*fig. 2*) s'accordent tellement bien, dans l'ensemble, que l'influence n'a pu être que directe, et non transmise par d'autres modèles.

Vraisemblablement ce revers tire son origine de monnaies byzantines que le commerce avait apportées dans le Nord. Le type employé semblerait indiquer qu'il était bien connu ici et que les monnaies byzantines avaient encore cours en Danemark, à cette époque, ce que les très rares trouvailles ne paraissent pas confirmer. Les rapports commerciaux du Nord avec la capitale du royaume byzantin devaient toucher à leur fin au temps de *Hartheclnut* et c'est pour cela qu'on ne trouve pas la continuation de cette influence. En revanche, à une époque postérieure apparaît toute une série de monnaies danoises de caractère byzantin. Les causes probables de ce monnayage, si bizarre dans l'histoire monétaire du Danemark, semblent provenir de circonstances spéciales que nous étudierons plus loin.

Ce monnayage d'après des modèles byzantins date de *Sven Estrithson*, neveu de *Cnut le Grand*, qui disputa pen-

dant plusieurs années la couronne de Danemark à *Magnus le Bon*, à la mort duquel il monta sur le trône, en 1047 ; il régna jusqu'en 1075.

Si nous considérons le monnayage du règne de *Sven Estrithson*, nous remarquons que les imitations de types byzantins ont leur premier foyer à *Lund*, puis sont adoptées, sur une moins grande échelle, il est vrai, par la plupart des autres villes monétaires du royaume. Le plus souvent le type byzantin n'est employé que sur le droit, rarement sur le revers ; dans un seul cas, les deux côtés de la monnaie sont des imitations (*voy. fig. 3*). Le droit, qui, comme inscription, porte le nom du roi, **SEVIN**, représente un ange tendant la bannière sacrée, *labarum*, à une figure debout, dont la longue tresse de cheveux et l'agrafe indiquent une femme. Au revers, on lit le nom du monnayeur et celui de la ville **PVLFET ON LV**, encadrant le Sauveur assis sur un trône et donnant sa bénédiction. La monnaie, qui a servi de modèle, est attribuée à Michel VI (1056-57) (*Voy. fig. 4*). Comme on voit, la seule différence véritable est celle-ci : sur cette monnaie, il y a une main étendue sur la tête du roi, tandis que sur la monnaie danoise cette main est remplacée par la longue tresse de la figure féminine. On se demande involontairement quelle pensée a conduit à cette modification de l'original. La réponse semble facile, si l'on se souvient que *Sven Estrithson* tenait ses droits au trône danois, de sa mère, qui était une sœur du précédent roi, le puissant *Cnut le Grand*, celui qui avait réuni la couronne d'Angleterre à celle de Danemark. On peut donc en conclure que c'est à la royale mère de *Sven Estrithson* que l'ange tend le *labarum*. Les trouvailles indiquent, sans doute possible, que *Sven Estrithson* adopta cette composition avant son avènement, alors qu'il disputait le pouvoir à *Magnus*, et ce qui vient encore le confirmer, c'est que

quelques variantes de cette composition portent l'inscription **SVEIN REX S**. La dernière lettre veut probablement dire **SCANIÆ**, la Scanie, où *Sven* régnait à cette époque de lutte. Nous arrivons maintenant à un point fort intéressant. La monnaie byzantine dont on a ainsi emprunté le sujet est attribuée à l'empereur Michel VI (1056-57). Mais alors comment cette imitation a-t-elle pu se produire sur des monnaies que les trouvailles attribuent à l'an 1047? Une seule explication semble possible : il faut reporter la monnaie byzantine à un empereur antérieur, Michel IV (1034-41) ou Michel V (1041-42).

A côté de l'influence byzantine sur les monnaies danoises, on constate l'influence anglo-saxonne dans le nom du monnayeur **PVLFET**, où la lettre **P** remplace le **W**, et dans la particule **ON** pour **I**, devant le nom de la ville.

Le même sujet de droit se retrouve dans deux autres monnayages de cette période ; celui du revers, la bénédiction du Sauveur, dans 14 monnayages émanant des villes de *Lund*, *Odense*, *Viborg* et *Hedeby*, mais alors il occupe toujours le droit de la monnaie. Il semble qu'on l'ait encore employé vers la fin du règne de *Sven*, mais il s'est peu à peu éloigné de l'original. D'abord le trône disparaît, et, bientôt après, l'évangélique que le Sauveur tient dans la main gauche (*fig. 15*).

Si nous continuons notre étude des monnaies de *Sven*, nous en trouvons une qui, à en juger par ses dimensions, a dû être frappée comme médaille (*voy. fig. 5*). Sur le droit, dont l'inscription est confuse, on aperçoit une figure debout, vêtue d'une longue robe, tenant dans la main droite une longue croix à double traverse, et dans la gauche, le globe surmonté d'une petite croix à doubles branches. Le revers représente également une figure debout, mais avec la croix dans la main gauche, et la main droite

levée. Dans l'inscription, dont une partie seulement est lisible, on distingue aussi le nom du monnayeur *Wulfet*. A cette monnaie se rattache une pièce (*fig. 6*) dont le sujet, à peu près le même sur le droit et le revers, offre de l'analogie avec le droit de la monnaie précédente, et où le nom du monnayeur est écrit *Wulho*. Les modèles auxquels on a eu recours sont très certainement des monnaies attribuées à l'empereur Romain IV (1068-71), et représentant l'empereur tel qu'on le voit sur le droit de la médaille et sur le type de monnaie nommé en dernier lieu (*fig. 7*).

Ce type s'emploie couramment sous le roi *Sven*; on le retrouve encore dans 4 pièces provenant de *Lund* (2), de *Viborg* et de *Ribe*, mais s'éloignant tous plus ou moins des originaux byzantins.

Les monnaies danoises semblent établir que l'attribution à Romain IV (1068-71) des monnaies byzantines de ce type est inexacte. Ces imitations danoises existent dans des trouvailles se rapportant à une époque antérieure à l'avènement de *Sven* (1047), et furent, par conséquent, frappées par lui, alors qu'il était potentat de Scanie. Il faut donc sans doute faire remonter les modèles byzantins au temps d'un empereur précédent, peut-être à Romain III (1028-34).

En outre, il existe plusieurs monnaies de *Sven Estrithson*, pour le droit desquelles on s'est inspiré de types composés sur des modèles byzantins. Ainsi la *fig. 8* représente le roi se tenant au côté du Sauveur, la main gauche touchant le nimbe crucigère. L'inscription *Wulho* indique que la monnaie est due au même auteur que celle mentionnée précédemment. Le sujet a sans nul doute été emprunté au droit d'une monnaie de l'empereur Romain III (1028-34), mais remanié, puisque, sur la monnaie byzantine, c'est le Sauveur qui étend la main sur la tête couronnée de l'empereur (*voy. fig. 9*).

La *fig. 10* représente le buste de face du Sauveur couronné du nimbe crucigère et encadré d'une inscription confuse. Pour ce monnayage, le monnayeur du roi *Sven* a sûrement pris comme modèle le revers de monnaies de Constantin XII (1042-54) (*fig. 11*), ou encore le revers de monnaies de son prédécesseur, l'empereur Michel IV (1034-1041).

Le droit (*fig. 12*) présente quatre lignes d'inscriptions confuses, tracées en travers de la monnaie et encadrées d'une couronne composée de la lettre ϵ , qu'on retrouve si souvent sur les monnaies du roi *Sven*, probablement une allusion au nom de sa mère Estrid. On a certainement composé ce type d'après le droit (*fig. 13*) de la monnaie byzantine de l'empereur Constantin XII (1042-54), laquelle, il est vrai, a cinq lignes d'inscription, mais n'en offre pas moins des points de ressemblance indubitables avec la monnaie danoise, surtout dans la disposition de certaines lettres de la deuxième ligne.

Outre les monnaies danoises précitées, où l'imitation des types byzantins est si frappante, il en existe encore quelques autres, où l'influence est également visible, bien que la composition y soit plus fantaisiste et plus indépendante.

La *fig. 14* représente deux bustes couronnés, séparés par un sceptre. L'inscription est confuse. Le type se rapproche de la monnaie précédemment citée de *Harthecnut*, et est très certainement une imitation fantaisiste de monnaies de Basile II et Constantin XI (976-1025) (*fig. 2*); en effet, sur ces dernières, on voit une croix au lieu d'un sceptre entre les deux bustes impériaux. L'image (*fig. 15*) du Sauveur donnant sa bénédiction est une imitation dégénérée du revers du n° 3. Le revers de la monnaie (*voy. fig. 16*) dont le droit représente deux anges, porte le nom du monnayeur *Wulfet*. Ce type est inconnu sur les monnaies byzantines;

mais c'est probablement l'ange de la *fig. 4* qu'on aura reproduit d'une manière fantaisiste. La même influence s'est certainement fait sentir dans la monnaie représentant un ange (*fig. 17*); pour le revers de cette monnaie, on a employé une croix avec un pied, sûrement empruntée à la monnaie précédemment citée, datant des empereurs Basile II et Constantin XI (976-1025) et où une croix semblable sépare les bustes des deux empereurs (*voy. fig. 2*).

On peut, entre autres, citer une monnaie représentant le Sauveur en prière assis sur son trône (*fig. 18*), et une autre, dont le sujet paraît être la Vierge agenouillée et tenant l'Enfant (*fig. 19*). Ces deux monnaies dénotent l'influence byzantine, bien qu'on ne leur connaisse pas de modèles positifs. Peu à peu le caractère originel s'efface sensiblement et les imitations ne rappellent que vaguement les modèles. Nous le constatons sur deux compositions de droit représentant une figure debout, monnaies frappées à Viborg (*fig. 20*) et à Ribe (*fig. 21*). La dernière porte l'inscription SPEN ON RI, le nom du roi ou celui similaire du monnayeur et celui de la ville. La particule anglo-saxonne ON au lieu d'I est encore conservée.

Même sous les deux premiers successeurs de *Sven Estrithson*, ses fils, *Harald Hein* (1075-1080), et *Cnut le Saint* (1080-1086), on constate encore les restes de l'influence byzantine sur les monnaies du Danemark. La *fig. 22* montre le droit d'une monnaie de *Lund*, frappée pour le premier de ces rois, et représentant le Sauveur ou un saint tenant une longue croix. Sur d'autres monnaies datant de ce roi et provenant tant de *Lund* que de *Viborg*, le bâton en croix est remplacé par une crosse; c'est le cas de la monnaie (*fig. 23*) frappée à *Lund* au temps du roi *Cnut le Saint*. Avec ces derniers vestiges l'influence byzantine disparaît complètement.

Nous voyons, par ce qui précède, que cette influence, venant de loin, a imprimé un profond caractère aux monnaies danoises. Des 77 types connus de monnaies datant de *Sven Estrithson*, 35 droits, sur lesquels 25 sont de la ville de *Lund*, et 4 revers, tous de *Lund*, sont des imitations de monnaies byzantines, et celles-ci ont longtemps communiqué à nos monnaies un style particulier très accentué, bien différent des types du pays, antérieurs et postérieurs à cette époque. Comme nous l'avons déjà dit, il n'est pas possible d'attribuer cette influence subite aux rapports commerciaux de l'empire byzantin avec le Danemark, puisqu'ils étaient interrompus à cette époque, et que les monnaies byzantines antérieurement importées étaient pour la plupart enfouies dans le sol. Il n'est pas davantage admissible qu'elle provienne des sommes d'argent que les *Varanges*, gardes du corps scandinaves de l'empereur, recevaient en paiement à Constantinople, et dont ils auraient pu rapporter une partie dans leur pays. En tout cas, ces sommes n'étaient pas suffisamment importantes pour avoir pu laisser des traces dans les trouvailles. On ne connaît qu'une seule monnaie byzantine contemporaine de *Sven Estrithson*, trouvée en Scandinavie.

En revanche, si l'on recherche, dans les événements historiques de cette époque, les causes probables qui ont amené le roi *Sven* à adopter des types de monnaies si peu connus de son temps et en même temps si différents de ceux qui les ont précédés, on trouve certaines circonstances qui semblent fournir une explication assez vraisemblable de ce changement dans le style des types monétaires.

Pendant la lutte de *Sven Estrithson* contre *Magnus le Bon*, l'oncle de ce dernier, le prince norvégien *Harald Haarderaade*, revient de Constantinople, en 1046, rapportant de grandes richesses. Au commencement il fait cause commune avec *Sven* contre *Magnus*; or, comme les récits

historiques ont célébré tout spécialement ses trésors d'argent, il n'est pas invraisemblable qu'il en ait répandu une partie dans le pays. Ces monnaies étrangères auraient frappé l'attention de *Sven*, d'autant que les images chrétiennes lui auront plu, à lui qui de maintes façons afficha ses sympathies pour la vie ecclésiastique, si bien qu'il les a sans doute imposées comme modèles à son monnayeur de *Lund*, *Wulfet*. Ces nouveaux types auraient alors été adoptés, sur une moins grande échelle, il est vrai, par les autres villes monétaires du royaume, et se seraient maintenus pendant quelque temps, jusqu'à ce que de nouvelles influences se fussent fait sentir.

Comme l'influence byzantine sur les monnaies du Danemark commence juste à l'époque où *Harald Haarderaade* arrive, traînant après lui ses trésors d'argent byzantin tant célébrés par ses contemporains, il est difficile de trouver une explication plus vraisemblable de l'origine de cette phase si curieuse de l'histoire monétaire du Danemark, qui témoigne de l'importance de la civilisation byzantine, même pour cette lointaine Scandinavie, et en même temps jette la lumière sur les rapports entre le Midi et le Nord à cette époque reculée.

P. HÅBERG.

WICELINUS DUX

Hs. ✠ VVICELI=RVS° DVX. Langes, die Umschrift unten theilendes Kreuz.

R. TIVRONVS° CIVIS. Stadtzeichen von Tours. Billon. 19 Mm. 1,14 Gm.



Diese geringhaltige Münze lag seit langen Jahren in meiner Sammlung im Anhang zu meinen französischen Mittelaltermünzen. Sie hatte dort ihren Platz, weil wenigstens das Zeichen von Tours auf ihr sichtbar war. Im Uebrigen liess der starke, anscheinend nicht zu lösende Rostüberzug nichts erkennen. Nach einer neulich vorsichtig vorgenommenen Reinigung jedoch war es möglich, ein getreues Bild von dem Stücke, wie vorstehend wiedergegeben, zu erhalten. Damit erwies sich die Münze als, meines Wissens, noch nicht bekannt gemacht.

Auf den ersten Blick stellt sie sich als Nachahmung eines französischen Urtypus dar. Es ist allbekannt, dass mittelalterliche Münzen, die im allgemeinen Verkehre beliebt waren, Nachahmung nicht nur in den Nachbarländern fan-

den, sondern auch weit in die Fremde ihr Bild hinaustrugen und verbreiteten.

Es erübrigt sich, lange Reihen solcher Nachahmungen aller Orten hier aufzuführen, es sei nur auf zwei französische Münzsorten hingewiesen, die der Nachahmung besonders verfallen sind.

Das ist in erster Linie der gros tournois. Zuerst in Tours im 13. Jahrhundert aufgekommen, war er nicht allein in Frankreich für lange Zeit gebräuchlich, sondern auch in den Niederlanden, den Rheingegenden, Westfalen und noch weiter verbreitete sich sein Typus. Besonders die kleinen Fürsten und Herren bedienten sich desselben mit Vorliebe, um in gewinnbringender Absicht ihrem eigenen Gelde eine leichtere Annahme zu sichern.

An zweiter Stelle ist der denier tournois zu nennen, der schon unter Philipp II. (1180-1223) entstanden war und vielfach nachgeprägt wurde, selbst von den Kreuzfahrern in Griechenland; doch hat seine Verbreitung nicht den Umfang angenommen wie die des gros tournois.

Zu dieser zweiten Sorte gehört auch die hier vorliegende Münze, wie ihr Aeusseres zeigt. Von welchem Lande sie ausgegangen ist, lässt sich nicht sogleich sagen. Die *R.* führt den Stadtnamen der Urstücke unverändert **TVRONIVS CIVIS**, doch kann deshalb die Münze nicht etwa in Tours geprägt sein, dazu passt wiederum der Name des Münzherrn auf der *Hs.* **VVICELINVS** nicht. Aber auch die Umschau nach einem Herrn dieses Namens führt zunächst zu keinem Resultat. Denn der einzige Wicelinus, der Bischof von Strassburg (1001-1029), ist natürlich seiner frühen Zeit halber und wegen des Titels dux auf der Münze ausgeschlossen.

Wenn ich da nun den böhmischen König Wenzel I., der von 1354 bis zu seinem Tode 1383 auch Herzog von

Luxemburg war, heranziehe, so glaube ich damit den richtigen Ort für unsere Münze gefunden zu haben.

Die luxemburger Herzoge bedienten sich vielfach französischer Typen. Wenzel I. machte davon keine Ausnahme: das vortreffliche Buch des für die Münzwissenschaft leider zu früh verstorbenen Raymond Serrure, *Essai de numismatique luxembourgeoise* belegt dies zur Genüge. Unter seinen Münzen befindet sich auch ein Exemplar nach Art des denier tournois (N^o 16), für Luxemburg gesichert durch die Angabe der Münzstätte mit **TVRONVS LVGBB** urgensis, während unser Stück **TVRONVS CIVIS** liest. Auch das Kreuz der Hs. dieser beiden, übrigens in der Grösse sehr verschiedenen, differirt beträchtlich von einander; dasjenige mit dem langen Fusse auf letzterem dürfte den Bourgeois entlehnt sein. Dem Serrureschen reihe ich dies neue Stück an. Die Stelle wird ihm durch die Namensform der Hs. nicht streitig gemacht. Denn wenn man auf luxemburgischen Münzen statt Wenzeslaus die Formen *Winzel*, *Wicel* und gar *Wicelardus* angewendet sieht, dann muss auch vor dem *Wicelinus* unserer Münze jeder Zweifel verstummen.

Auf die Prägestätte dieses denier tournois weist nichts hin. Man hat also die Wahl zwischen Luxemburg, Musson und Yvoix; die letzteren beiden sind indessen von untergeordneter Bedeutung gewesen.

Dass ich endlich nicht Wenzel II. mit diesem Stücke bedenke, hat seinen Grund in typischen Erwägungen und in dem Umstande, dass dieser Herr auf seinen luxemburgischen Münzen sich stets des Titels rex bediente, während diesem denier tournois der Titel dux eigen ist.

D^r. EMIL BAHRFELDT.

TARIFS VÉNITIENS

DU XVI^e SIÈCLE, AVEC DESSINS DE MONNAIES

Pl. XXVII à XXXI¹.

L'invention de la presse rendit d'innombrables services à l'humanité, non seulement en favorisant la diffusion de l'instruction et la connaissance des œuvres scientifiques et littéraires, mais aussi à cause de la facilité et de la rapidité avec lesquelles il devint possible de communiquer au public tout ce qu'il désirait savoir, ou ce qu'on tenait à lui faire connaître. L'autorité se servit bientôt de la nouvelle invention pour répandre partout les lois et les ordres¹ qui antérieurement devaient être publiés par le moyen imparfait de la lecture faite par les hérauts officiels. On eut aussi l'avantage de pouvoir joindre aux dispositions qui concernaient la circulation monétaire, le dessin des monnaies, chose impossible sans l'aide de la presse.

A la fin du xv^e siècle et pendant une grande partie du xvi^e, les progrès de la civilisation et la facilité des relations entre les peuples avaient produit en plusieurs lieux, et spécialement dans les villes commerciales et dans les ports de mer, une grande confusion par suite de l'extrême variété des monnaies; il en circulait de tout pays; le type, la valeur, la

1. Le tirage des planches qui accompagnent ce mémoire a été gracieusement offert par l'auteur (*Note de la Commission*).

qualité en étaient différents. Les États les plus importants, mieux organisés, faisaient tous leurs efforts pour conserver une saine circulation, avec des pièces de bon titre et de poids sûr et constant; mais les petits princes et les États moins prospères, imitaient les types plus connus et estimés, en fraudant sur le titre et sur le poids, et profitant de l'ignorance des peuples et de la difficulté de s'assurer de la différence entre les bonnes et les mauvaises monnaies.

Il n'y a donc pas à s'étonner si dans tous les pays on trouve des lois et des ordonnances qui défendent l'introduction des monnaies étrangères, qui en limitent la valeur et qui menacent de peines sévères non seulement les faussaires, mais aussi ceux qui apportent du dehors des monnaies inférieures et les répandent dans l'État.

L'Italie souffrait de cette situation plus que les autres pays, car elle était envahie par les armées étrangères qui se disputaient sur son sol l'empire du monde, étouffant sa liberté et détruisant son indépendance. Venise, prospère et puissante au commencement du xvr^e siècle, vaillante protectrice de la frontière orientale de la péninsule, avait été poussée bien près de la ruine par la ligue funeste formée à Cambrai entre Jules II, l'empereur et les rois de France et d'Espagne. Par un suprême effort, elle avait réussi à sauver son indépendance dans cette lutte inégale; mais la guerre, longue et coûteuse, avait atteint d'une blessure profonde son organisme, et les conditions économiques de l'État et des citoyens s'en ressentirent.

La conséquence naturelle du malaise économique fut la disparition de tout le bon numéraire au coin vénitien, remplacé par des monnaies étrangères, inférieures au titre, estimées à un prix supérieur au réel. Marino Sanuto, qui recueillit soigneusement dans ses chroniques tous les événements relatifs à la ville et au gouvernement, se plaint

à plusieurs reprises¹ de ce qu'on ne voit plus de monnaies vénitiennes; que les *ducatti*, les *mocenighi*, les *marcelli*, ont émigré vers des lieux où on les estime mieux, et que leur place est tenue par des monnaies étrangères de peu de valeur, parmi lesquelles les fausses sont en grande quantité.

La guerre terminée, le Conseil des Dix, qui s'occupait alors des affaires les plus importantes de l'État et de la Monnaie, songea sérieusement à réparer le désordre de la circulation. Comme les efforts pour ramener les monnaies à leurs anciennes valeurs n'avaient abouti à aucun résultat, on ordonna de frapper des pièces de 4, 8 et 16 sous, dont la livre, — et proportionnellement le sou, — renfermait un poids d'argent inférieur à celui qui avait été normal depuis 1472. Quant aux monnaies étrangères, la discussion dans le Conseil fut très animée, mais l'avis d'en interdire la circulation l'emporta. Cette opinion était soutenue par Luca Tron, chef des Dix, qui parla sept fois, et obtint à la fin le ban publié au Rialto le 16 décembre 1517². Ce ban provoqua beaucoup de plaintes, car tout le monde ne possédait que des espèces défendues, de telle sorte que le Conseil des Dix, considérant le mécontentement du peuple et la perte qui allait s'ensuivre pour les pauvres, suspendit l'exécution du décret, fit essayer à la Monnaie les espèces incriminées, et, — suivant les résultats de cet essai, — détermina leur valeur et le prix auquel elles pouvaient être dépensées et reçues. Le Conseil ordonna aussi de reproduire *par la presse sur le papier* l'image de ces monnaies, afin que tout le monde en eût connaissance³. Marino

1. Marino Sanuto, *Diarii*, t. XIX, c. 414; t. XX, c. 155; t. XXIII, c. 425; t. XXV, c. 39.

2. Marino Sanuto, *Diarii*, t. XXV, c. 134.

3. « Sia fatto metter in stampa sopra charte le forme et sorte de dicte monede per intelligentia de tutti. » (Conseil des Dix avec la Junte, *Misti*, R. 41, c. 144 et suiv.)

Sanuto rapporte que la publication fut faite au Rialto le 22 décembre, et que la planche des dessins des monnaies se vendait dans toute la ville au prix d'un sou¹. J'ai eu le bonheur de retrouver un exemplaire de ce tarif, qui était resté caché pendant de longues années entre les pages d'un vieux livre.

Il n'a aucun titre, comme on peut le voir dans la reproduction héliotypique (*Pl. XXVII*). Ce sont les dessins, un peu grossiers, mais très nets, de 32 monnaies d'argent de bas aloi, qui forment trois catégories. Une inscription au-dessus de la première colonne, qui comprend dix monnaies, indique que ces pièces, qui circulaient au prix de 8 sous, devaient avoir dorénavant le prix stipulé à côté de chaque dessin, qui est de 6 à 8 sous. Ensuite il y a 15 autres monnaies qui occupent une colonne et demie : ce sont celles qui circulaient au prix de 6 sous, prix qui était maintenant fixé entre 5 et 6 sous. Enfin la troisième catégorie, formée de 7 petites monnaies du prix de 3 sous, occupe la seconde moitié de la troisième colonne ; deux de ces monnaies conservaient leur prix de 3 sous ; les cinq autres étaient réduites à 2 sous et demi.

Au verso de la page, il y a le texte des décisions prises par le Conseil des Dix avec la Junte, le 18 décembre 1517. On y trouve aussi, avec le lieu d'origine, une description des monnaies, concise, mais très claire, destinée à compléter les notions qui intéressaient le public, et qui, même aujourd'hui, peut fournir quelque lumière aux chercheurs. Il résulte de cette liste que ces monnaies sont en grande partie de l'Italie septentrionale, ou bien allemandes, catégorie dans laquelle on comprend les monnaies impériales et celles d'autres princes germaniques.

1. Marino Sanuto, *Diarii*, *ibid.*, c. 159-160.

Les lois de 1517 et 1519 qui eurent le résultat de porter le ducat à 6 livres et 16 sous¹ ne réussirent pas à remettre l'ordre dans la circulation monétaire; les dissensions dans les conseils et les délibérations à ce sujet montrent clairement qu'elle était toujours insuffisante et irrégulière. Au mois de septembre 1525, après beaucoup d'études et de discussions, on éleva le prix du *mocenigo* (livre) à 24 sous, du *marcello* (1/2 livre) à 12 sous, et par conséquent celui du *ducat* à 7 livres et 6 sous; enfin on ordonna de frapper des pièces d'argent de 6, 4 et 2 sous.

En janvier 1543 (1544), un décret² du Conseil des Dix ordonnait de compter le ducat 7 livres 12 sous et l'écu vénitien 6 livres 16 sous. En même temps, on autorisait la circulation des écus étrangers de bon aloi au prix de 6 livres 15 sous, circulation que l'on avait défendue précédemment; mais toutes les monnaies d'or étrangères d'une qualité inférieure, devaient être bannies et leurs dessins *imprimés sur papier*³.

Le 19 septembre 1547⁴, ayant remarqué que le rapport entre l'or et l'argent n'était pas juste, on ordonnait de diminuer le prix du ducat vénitien qui avait été poussé jusqu'à 7 livres 17 sous, de le réduire à 7 livres 14 sous et de réduire en proportion celui des autres monnaies d'or. On ordonna en même temps aux proviseurs de la Monnaie de faire essayer tous les deux mois les écus étrangers, en *mettant sur le papier*⁵ ceux dont on défendait la circulation.

M. Angelo Zon parle des tarifs imprimés de 1543 et de 1547 dans son travail sur les monnaies de Venise, et le célèbre Emmanuel Cicogna fait de même dans sa biblio-

1. Le ducat d'or vénitien valait 6 livres et 4 sous depuis 1472.

2. Archives de l'État, Conseil des Dix avec la Junte, *Zecca*, I, c. 4 t.

3. *Fatta stampar in carta*.

4. Archives d'État, Conseil des Dix avec la Junte, *Zecca*, I, c. 61.

5. *Mettendo in carta*.

graphie vénitienne; mais je n'ai pas réussi à les retrouver, ni à savoir où ils pourraient se trouver actuellement, et je ne puis donc en connaître ni la forme ni les monnaies qu'ils reproduisent.

Le 19 septembre 1551¹, le Conseil des Dix, afin de diminuer le travail des proviseurs à la Monnaie, et de surveiller efficacement la circulation monétaire, instituait les *proviseurs sur l'or et les monnaies* (*proveditori sopra gli ori e monete*), avec la charge spéciale de veiller à l'exacte exécution des ordres du Conseil dans cette matière délicate. Le 22 du même mois², le Conseil décidait que les écus étrangers, dont ces proviseurs auraient *ordonné l'impression sur papier*, devaient être acceptés par les offices publics et par les particuliers au prix de 6 livres et 14 sous; les autres écus étaient entièrement bannis. Il existe de cet imprimé un seul exemplaire connu, conservé à la Bibliothèque de S.-Marc dans un volume où sont rassemblées des lois criminelles vénitiennes³. On doit reconnaître à première vue que les nouveaux proviseurs ont accompli leur charge avec beaucoup de diligence et de goût (*Pl. XXVIII*). En haut de la page il y a le lion passant, tourné à gauche, renfermé dans un rectangle aux deux côtés duquel on lit la date du décret : 24 (au lieu de 22) septembre MDLI; au-dessous, la formule employée pour la publication des ordres des magistrats : *Il Serenissimo Principe fa saper et è deliberation dello Illustriss. Consiglio di X con la Zonta....* (c'est-à-dire : le prince sérénissime fait savoir, et c'est la décision du très honoré Conseil des Dix avec la Junte...). Ensuite vient le texte du décret avec les prix du *ducat* vénitien et des autres *ducats* et florins étrangers; puis, on trouve fixée à 6 livres et 16 sous la

1. Archives de l'État, Conseil des Dix avec la Junte, *Zecca*, I, c. 126 et suiv.

2. Archives de l'État, Conseil des Dix avec la Junte, *Zecca*, I, c. 128 t.

3. Bibliothèque Royale de S' Marc, Mss. Classe VII, n. 1231.

valeur de l'écu d'or vénitien, et à 6 livres et 14 sous celle des écus étrangers dont la circulation est autorisée et dont on donne le dessin : ce sont 21 écus, presque tous italiens, rangés sur trois colonnes, qui reproduisent exactement et élégamment cette pièce très répandue en ce temps-là, et qu'on frappait dans les Monnaies plus importantes de la péninsule. Tous les autres écus d'or sont bannis, ainsi que les monnaies d'argent étrangères, hormis les *bezzi vecchi* et les monnaies de deux sous avec l'aigle ; ces dispositions et les pénalités relatives complètent le décret qui est intégralement publié au-dessous des dessins des écus étrangers.

Mais, à ce qu'il paraît, les résultats des dispositions données en 1551 ne furent ni suffisants ni durables, car le Conseil des Dix, en se plaignant du désordre et du mépris des lois qui règlent cette importante matière, le 16 novembre 1554¹, défendait encore une fois de répandre les monnaies d'argent étrangères, toujours avec des exceptions, quoique limitées. Le jour suivant² il en faisait autant pour les monnaies d'or, confirmant les décisions de 1551, admettant à la circulation les écus permis en ce temps-là et reproduits dans le tarif alors publié, à l'exclusion des autres. Les monnaies frappées depuis 1551 doivent être essayées, et, suivant leur valeur intrinsèque, on doit en régler l'usage et le faire connaître au public par un nouveau tarif imprimé. On fait ensuite sommation à tous ceux qui se trouvent posséder des monnaies d'or ou d'argent défendues, de les porter aux deux *banchetti* (petits bancs) qu'on va établir à S^t Marc et au Rialto, où des experts les changeront contre des bonnes monnaies vénitiennes, d'après la valeur attribuée aux monnaies étrangères, et après les essais et les pesées que les pro-

1. Archives de l'État, Conseil des Dix avec la Junte, *Zecca*, I, c. 169.

2. Archives de l'État, Conseil des Dix avec la Junte, *Zecca*, I, c. 170 et suiv.

viseurs feront à la Monnaie. Les proviseurs doivent aussi dresser un tarif de ces poids et de ces valeurs, tarif qui sera envoyé à tous les recteurs des villes et lieux de l'État. Les monnaies retirées de la circulation doivent être immédiatement coupées et envoyées à la Monnaie, qui frappera — avec ce métal — des écus d'or, des demi-écus, des *mocenighi*, des *marcelli* et des pièces de 6, 4 et 2 sous.

Les deux planches exécutées selon les ordres du suprême magistrat figurent dans ma collection. Dans l'une (*Pl. XXIX*), datée du XX novembre MDLIII, sous le lion passant, tourné à droite, enfermé dans un rectangle, on lit :

« Le *mocenigo* vénitien pèse 31 carats et 2 *grani*;
Le *marcello* vénitien pèse 15 carats et 3 *grani*.

Un carat d'argent de *marcello* et *mocenigo* a la valeur de 9 p. Les monnaies ci-indiquées sont prohibées par les lois de l'illust. Conseil des Dix, de poids et valeur comme ci-dessous. »

La liste des espèces dont on défend la circulation porte en tête les *Toleri d'ogni Stampa* (thalers de toute sorte), et à la place d'honneur, presque au centre, on voit un beau thaler de Ferdinand I^{er}, roi des Romains, suivi d'un demi-écu et d'un quart d'écu de Charles-Quint. Au-dessous, toujours au centre du tableau, trois petites monnaies de Bologne. A gauche, rangées sur deux colonnes, 24 monnaies d'argent, toutes de l'Italie centrale et de la vallée du Pô; à droite, 18 écus d'or, presque tous italiens. — Cette planche est certainement celle tirée à l'usage des *banchetti*, et qu'on devait envoyer aux recteurs afin qu'ils pussent régler le change des monnaies. En effet, à côté de chaque dessin, il y a le poids que la monnaie devait avoir et la valeur qu'on devait lui attribuer.

Il existe à Venise d'autres exemplaires de cette planche qui paraissent appartenir à différentes éditions, car si les

gravures sont les mêmes, les types des caractères et d'autres détails varient. Un de ces exemplaires se trouve aux archives de l'État¹. Il est en mauvais état; néanmoins les gravures sont plus fraîches, la vignette du lion plus courte, et au bas des deux dernières colonnes de monnaies, on lit : *Andrea Spinelli*; au-dessous est une branche de palmier entrelacée avec une d'olivier. L'autre exemplaire est conservé au musée Correr, où M. Lazari a réuni tous les imprimés qui se rapportent aux monnaies vénitiennes. Il est différent du mien dont j'ai donné la reproduction, par quelque variété dans les caractères des inscriptions, et par une erreur dans le poids du *marcello*. Sous les deux colonnes des écus démonétisés on lit : *Per Andrea Spinelli a l'insegu della corona à San Zulian*. Ces petites différences attestent que l'on a tiré beaucoup de copies de cette ordonnance, quelques-unes pour les magistrats, d'autres pour le public; mais le nom imprimé sur deux de ces exemplaires permet de supposer que l'auteur des dessins est André Spinelli, le célèbre graveur de l'époque à la Monnaie de Venise.

L'autre planche, imprimée en 1553, a, sous le lion, une vignette de sujet religieux²; plus bas, une branche de palmier entrelacée avec une d'olivier (*Pl. XXX*). On voit, à gauche, les dessins des écus étrangers qui ont le prix de 6 livres et 14 sous; à droite, les écus démonétisés d'après les décisions du Conseil des Dix. Ce sont, à gauche, 32 pièces italiennes et étrangères; à droite, les mêmes 18 écus de l'autre tableau. J'observe que deux écus, l'un de Sienne, l'autre de Charles II de Savoie, qui pouvaient être reçus, d'après le tarif de 1551 pour 6 livres et 14 sous, sont au contraire démonétisés en 1554. Parmi les écus démonétisés, il y a celui de Jean Antoine

1. Code 207, *Miscellanea*.

2. C'est la figure de la Vierge avec les attributs ordinaires qui accompagnent l'*Hortus conclusus*. Cf. A. Blanchet, dans le *Bulletin des Musées*, 1893, p. 236 à 243.

Faletti, comte de Benevello, qui a été publié par V. Promis; ce qui prouve que cet écu circula non seulement en Allemagne et dans les Flandres, mais aussi dans les pays qui n'étaient pas sous l'empire de Charles-Quint.

La grande importation d'argent rendit facile la frappe des *mocenighi*, *marcelli*, et des autres petites monnaies que l'on désirait en 1554; il se trouvait même à l'Hôtel des Monnaies une telle quantité de métal pour le compte de l'État et des particuliers, qu'en 1562 le Conseil des Dix pensa à ordonner l'émission d'une grande pièce de la valeur de 124 sous qu'on appela *ducat d'argent*. Conséquence naturelle, l'or augmentait en même temps, et l'agio de 3 pour cent était devenu normal même dans les comptes de l'État et de la Monnaie.

Pour remédier à cet état de choses, un ordre du Conseil des Dix, du 17 mars 1464¹, augmenta le prix du ducat d'or jusqu'à 8 livres, et celui des autres pièces d'or à proportion, défendant en même temps l'usage de l'agio et toute augmentation des prix fixés.

Cette ordonnance fut aussi imprimée sur une feuille volante, avec les dessins des monnaies; et dans le précieux volume du musée Correr on en conserve deux exemplaires différents. L'un, dont je donne ici la reproduction (*Pl. XXXI*), a dans la partie centrale une vignette où Venise est représentée comme une femme couronnée par la Force et la Justice. Au-dessous, le texte du décret qui continue: à gauche, avec les dessins des écus étrangers ayant le même poids et le même titre que les écus vénitiens, et qui valent également 6 livres et 18 sous; à droite, avec les dessins de ceux qui étant inférieurs sont évalués 6 livres et 16 sous. Au bas des dessins de droite se trouvent les derniers paragraphes du

1. Archives de l'État, Conseil des Dix avec la Junte, *Zecca*, II, c. 150 t.

décret et les déclarations des publications de l'époque. L'autre exemplaire porte le lion à gauche, au lieu de la vignette centrale, et n'a pas les dernières lignes de l'ordonnance. A la fin de l'un et de l'autre, on lit : *in Venetia appresso Gio Antonio Bindoni a San Luca in cale dei fuseri.*

C'est tout ce que j'ai pu recueillir sur ce sujet, qui mérite toute l'attention des chercheurs, car nous avons là le témoignage authentique du jugement des contemporains sur la partie la plus importante de la monnaie, c'est-à-dire la valeur intrinsèque.

Je termine en m'adressant à tous les savants, aux bibliothécaires et aux collectionneurs, en les priant de vouloir bien me faire savoir s'ils connaissent d'autres tarifs vénitiens dont j'ignore l'existence, ou s'ils possèdent des renseignements concernant les tarifs de 1543 et 1547, que je n'ai pu retrouver.

N. PAPADOPOLI.

UN

TRAIT D'UNION NUMISMATIQUE

ENTRE LA FRANCE ET L'ITALIE

On sait qu'une branche de l'illustre maison italienne de Gonzague, transplantée en France vers le milieu du *xvi^e* siècle, vint en possession du duché de Nevers et Rethel.

Ensuite, par la mort de Vincent II, duc de Mantoue, décédé en 1627, la branche aînée de la famille de Gonzague s'éteignit, et, à l'issue de la célèbre guerre de succession, le duché même de Mantoue passa à la branche de Nevers et Rethel, qui, par conséquent, se trouva gouverner en France et en Italie.

Dans leurs possessions françaises, ces membres de la maison de Gonzague frappaient monnaie, mettant à profit le fait que leur seigneurie d'Arches, qui appartenait au fief de Rethel, jouissait des privilèges d'une principauté souveraine.

En dehors du type, qu'on choisissait très fréquemment dans le seul but d'imiter et de contrefaire d'autres espèces (comme c'était malheureusement l'habitude un peu partout à cette époque), leurs monnaies sont, pour le reste, de vraies monnaies de la maison de Gonzague, dont elles portent les armoiries, les devises, presque toujours le nom ; et même, après l'avènement au duché de Mantoue, le titre

relatif à ce duché. Les rapports entre ces monnaies et les monnaies de Mantoue sont si étroits, qu'elles finirent par se confondre, de sorte que, dans plusieurs catalogues et collections italiennes, nous voyons que les monnaies françaises des ducs de Mantoue se trouvent mêlées aux monnaies mantouanes.

Il est singulier, toutefois, que personne jusqu'à présent (si nous ne nous trompons pas) n'ait songé que ces monnaies, tout en formant comme un appendice de la numismatique italienne, doivent être considérées à part, et qu'on ne peut, en somme, les classer purement et simplement à l'atelier de Mantoue.

Nous ne voulons pas, pour cela, nous appuyer sur le fait même de la frappe. Car on sait que l'expression d'« atelier », dans la numismatique italienne, a une signification plus étendue que celle qu'on pourrait à la lettre attacher à ce mot. Lorsqu'il s'agit de monnaies italiennes du moyen âge et des temps modernes, on doit prendre plutôt l'expression d'« atelier » comme un équivalent de la capitale ou de la terre principale de l'état ou du fief auquel on doit classer une série monétaire, comme synonyme même de cet état ou de ce fief.

Or, il est évident qu'on ne peut pas regarder la ville de Mantoue comme la capitale des possessions françaises des seigneurs de Gonzague, surtout si l'on réfléchit que ceux-ci y avaient déjà commencé à battre monnaie avant leur avènement au duché de Mantoue.

C'est, comme nous l'avons remarqué, en vertu de leur qualité de *princes souverains* d'Arches, que ces Gonzague de Nevers et Rethel y avaient ouvert un atelier monétaire; le même duc qui frappait en Italie des pièces mantouanes, frappait en France des pièces qui affirmaient son droit monétaire en vertu du titre de prince souverain d'Arches.

Il s'agit, en un mot, de deux monnayages, parallèles mais distincts. Et cela est si vrai que, dans les catalogues français, toutes les monnaies des seigneurs de Gonzague, pour leurs fiefs de Nevers et Rethel, sont classées dans la série féodale française. Car (disons-le en passant), si plusieurs de ces monnaies sont regardées comme italiennes par les Italiens, toutes sont regardées comme françaises par les Français, et à aussi juste titre, quoique en partant d'un autre point de vue.

Après ce que nous venons de dire, on voudra bien admettre que, dans les collections italiennes, on ne peut classer les monnaies des Gonzague de Nevers et Rethel à l'atelier de Mantoue; tandis que, d'autre part, toutes ces monnaies, celles-là même qui ont été frappées antérieurement à la succession du duché mantouan, doivent former, comme nous le pensons, une sorte d'appendice au monnayage italien, puisqu'elles appartiennent à une branche de la maison de Gonzague. On doit, par suite, songer à la manière la plus rationnelle de les classer dans les collections italiennes.

Et puisque dans celles-ci le classement par ateliers est le plus généralement adopté, il s'ensuit qu'on devrait les grouper sous le nom du bourg d'Arches, terre principale de la seigneurie du même nom, d'où ces seigneurs de Gonzague tiraient leur droit monétaire.

Mais, dès 1606, le bourg d'Arches avait, pour ainsi dire, cessé d'exister; car le fastueux Charles Gonzague, voulant créer pour ses états une capitale digne de lui, l'avait transformé en la symétrique et jolie cité qui reçut le nom de *Charleville*, et où il ouvrit justement, comme duc de Nevers et Rethel, — mais plus particulièrement comme SVPREMVS PRINCEPS ARCHENSIS, — cet atelier monétaire dont l'activité nous est témoinnée par des produits aussi nombreux que variés, et qui fonctionna au moins pendant toute la première moitié du xvii^e siècle.

C'est donc au nom de *Charleville* que les numismatistes italiens, à notre avis, devraient classer les monnaies frappées en France par les seigneurs de Gonzague, en y comprenant celles-là aussi qui sont antérieures à la succession du duché de Mantoue ; et *Charleville* devrait prendre à leurs yeux le caractère d'un atelier italien, qu'il faudrait insérer à sa place alphabétique dans les collections rangées selon ce système ; ou bien placer en appendice, parmi les monnaies frappées par des Italiens à l'étranger, à la suite des ateliers papaux de Carpentras et d'Avignon, dans les collections rangées par ordre géographique.

Nous serions bien aise si nos modestes observations pouvaient rencontrer un accueil favorable parmi nos confrères italiens ; en tout cas, nous sommes heureux que le Congrès international de Numismatique nous ait offert l'occasion de faire mieux ressortir ce trait d'union entre la France et l'Italie.

SOLON AMBROSOLI.

LE MONETE DI ANCONA

DURANTE LA DOMINAZIONE FRANCESE

1799

È un fatto curioso che alle volte le notizie di tempi vicini siano meno note e più difficili a rintracciarsi di quelle di tempi più remoti. E tale fatto si verifica sovente quando si tratta di numismatica. Negli ultimi anni del secolo decimotavo in Italia e propriamente nell'ex-stato Pontificio fiorirono numerose zecche delle quali non solo ora sono molto rari i prodotti ma si sono anche perdute le memorie.

Il Cinagli nella sua opera colossale ci diede bensì i tipi principali delle monete allora emesse ma, per l'indole puramente descrittiva del suo lavoro, si limitò, quando gli si presentò l'occasione, a dare notizie sommarie e fuggevoli delle zecche, tanto che dopo di lui egregi e dotti scrittori misero perfino in dubbio l'esistenza di tali officine attribuendone i prodotti a quella sola di Roma. Ebbi occasione altra volta di parlare di ciò e credo che ora non vi sia più alcun dubbio sulla reale ed effettiva esistenza di tali zecche dopo i documenti da me pubblicati¹. Esaminando tale periodo di attività della zecca di Ancona ho dovuto convincermi di un altro

1. Vedi l'articolo: *La Zecca di Fano nel 1797*, in *Rivista Italiana di Numismatica*, II, 1889, pag. 381, e più estesamente in *La Zecca di Fano*, in *Rivista suddetta*, Anno XII, 1899, pag. 135 e pag. 364 e sqq.

fatto e cioè che molti de' prodotti attribuiti alla Zecca di Roma appartengono invece ad altre zecche tra cui una è appunto quella di Ancona. Ciò fu constatato anche dal De Minicis (*Cenni Storici e Numismatici di Fermo*, pag. 110) che rivendicò a Fermo alcune monete che si ritenevano coniate a Roma e in ciò fu seguito pure dal Cinagli (pag. 405, n. 1).

Quest' ultimo descrivendo uno Scudo e un mezzo Scudo di Pio VI (N^o 125 e 161), disse in nota che tali monete erano state coniate in Ancona nel 1799 da Luigi Severi romano nella soppressa chiesa collegiata di S. Maria della Piazza, e ciò sulla fede di un Andrea Ragni che era stato addetto alla zecca. Il Leoni (*Ancona illustrata*, pag. 376) ci aveva già data somigliante notizia ma con poche parole. Nè il cronista contemporaneo Camillo Albertini i cui volumi manoscritti si conservano nella civica Biblioteca Anconitana disse altro in proposito.

Per fortuna nel Museo Nazionale di Ancona si conserva una raccolta di coni che appartengono alla Collezione Comunale di antichità incorporata in detto Museo. Sono essi trentadue e portano non poca luce sull' argomento, come apparirà subito dalla descrizione che segue.

1. Nel campo pianta di giglio a tre rami fioriti e a sinistra A. In giro da sinistra : FLORET IN DOMO DOMINI. Esergo : 1793.

Simile al dritto della doppia d'oro descritta dal Cinagli ai N^o 44 e 45 dove manca l'A del campo. Il conio è marcato con quattro stelle grandi e altre quattro più piccole.

2. Nel campo S. Pietro con aureola e la destra alzata. In giro da sinistra : APOSTOLOR. PRINCEPS. Armetta all' esergo.

Rovescio della doppia d'oro, Cinagli N° 35. Marca quattro stelle.

3. Stemma Braschi con triregno circondato di raggi e chiavi, sotto due rami d'alloro. In giro da sinistra : PIVS SEXTVS PONT. M. A. VI.
Diritto dello scudo o piastra, Cinagli N° 121, 122, 125. Marca tre stelle.
4. Simile, senza raggi attorno al triregno : sotto ai due rami d'alloro : G. H.
Diritto dello scudo, Cinagli N° 124. Nessuna marca.
5. Simile, senza raggi e senza le iniziali dell' incisore.
Diritto dello scudo, Cinagli N° 123 : in quello descritto dal Cinagli gli U sono vocali e non consonanti come in questo. Nessuna marca.
- 6, 7. La Religione sulle nubi tra splendori, la destra in alto con le chiavi, con la sinistra addita un tempio. In giro da sinistra : AUXILIUM DE SANCTO 1780.
Sotto, armetta.
Rovescio dello scudo simile ai N° 122 e 123 del Cinagli : nessuna marca.
8. Figura simile alla precedente : nel campo sotto il braccio destro : A. Leggenda : AVXILIVM DE SANCTO 1780.
Rovescio dello scudo, Cinagli 125. Senza marca.
9. Stemma Braschi in scudo moderno con chiavi e triregno : sotto : T. M. In giro da sinistra : PIVS SEXTVS PON. M. A. XXII.
Diritto del mezzo scudo, Cinagli, 160, 161. Marca, quattro stelle.
10. Figura della Religione come ai n. 6, 7 e 8. In giro da

- sinistra : AVXILIVM DE SANCTO 1796. Armetta.
Rovescio del mezzo scudo, Cinagli 160. Marca,
quattro stelle.
11. Simile al precedente. Nel campo sotto il braccio destro
della figura : A., data 1778.
Rovescio del mezzo scudo, Cinagli 161. Marca,
lettere illeggibili.
12. Stemma con chiavi e triregno. In giro da sinistra :
PIVS SEXTVS PONT.M.A.XXII.
Diritto del testone, manca nel Cinagli. Marca,
quattro stelle grandi e quattro piccole.
13. Simile al precedente, sotto lo stemma : T.M.
Diritto del testone, Cinagli, 183. Nessuna marca.
14. Simile : PIVS SEXT. PONT.M.A.VI. Sotto lo
stemma : T.M.
Diritto del testone, manca nel Cinagli. Marca,
quattro stelle.
15. S. Pietro e S. Andrea stanti, in alto splendori, esergo
armetta e ai lati : 17 86. In giro da sinistra : SAN-
CTVS PETRVS SANCTVS ANDREAS.
Rovescio del testone. Cinagli 178 e 179. Marca
quattro stelle.
16. Simile, varia la data : 17 96.
Rovescio del testone, Cinagli, 183. Nessuna
marca.
17. Stemma Braschi inquartato con triregno e chiavi. In
giro da sinistra : PIVS. VI. PONT. MAX. ANNO. I.
Diritto dei due Giuli o papetto, Cinagli, 193. Marche
quattro stelle e quattro segni che somigliano al Γ
greco.
18. La Religione tra le nubi tiene con la destra le chiavi e

con la sinistra un tempio : nel campo sotto il braccio destro : A. In giro da sinistra : AVXILIVM DE SA NCTO 1775.

Rovescio dei due Giuli, Cinagli 192, 193, senza l'A nel campo.

19, 20, 21, 22. Nel campo fascio consolare con lancia, scure e pileo. In giro da sinistra : REP.ROM. ANCONA, entro cerchio di trattine.

Dritto dei due baiocchi, Cinagli 36. Marche, in uno quattro stelle, negli altri nulla.

23. Simile senza il cerchio di trattine, incisione poco profonda.

Dritto dei due baiocchi, manca nel Cinagli. Marca : GT.

24, 25, 26, 27. Nel campo in tre linee entro cerchio di tratti : DVE BAIOC CHI.

Rovescio dei due baiocchi, Cinagli, 36. Marche, in uno una stella, nulla negli altri.

28. Simile senza il cerchio di tratti e con incisione poco profonda.

Rovescio dei due baiocchi, manca nel Cinagli. Marca una stella.

29. Nel campo fascio consolare con lancia, scure e pileo, a sinistra : A., sotto r.... In giro da sinistra : REPUBLICA ROMANA.

Dritto dei due baiocchi, Cinagli, 39. Nessuna marca.

30, 31. Nel campo in tre linee entro due rami di quercia : DVE BAIOC CHI.

Rovescio dei due baiocchi, Cinagli, 39. Nessuna marca.

32. Simile, la leggenda è entro due rami d'alloro.

Rovescio dei due baiocchi, manca nel Cinagli.
Nessuna marca.

Tra questi conii troviamo tutti quelli delle monete finora attribuite alla zecca di Ancona perchè ne portano il nome o l'iniziale, possiamo dunque con ragione ritenere che anche gli altri non si trovino qui casualmente ma abbiano fatto parte della dotazione della Zecca anconitana: e altri due infatti, quelli descritti ai N^o 1 e 18 portano la stessa iniziale A, che guidò il Cinagli ad attribuire uno scudo e un mezzo scudo all' officina di Ancona.

Tutti i conii, ad eccezione di quelli delle monete di rame da due baiocchi, sono di monete pontificie e potrebbe quindi sorgere qualche dubbio sull' epoca della loro emissione che il Leoni ed il Cinagli assegnano, come abbiamo veduto, al periodo repubblicano e precisamente al 1799. La concessione di zecca fatta dal Pontefice Pio VI alle famiglie Miletto e Benincasa di Ancona era limitata alle sole monete di rame, come afferma lo stesso Miletto in una sua lettera del 4 Dicembre 1808 (*Archivio Comunale di Ancona*, fasc. 3435). Tra i conii conservati nel Museo Anconitano mancano appunto quelli dei Sanpietrini, dei due baiocchi e del baiocco (*Cinagli*, N^o 441, 442, 522, 556, 557, 558), sole specie emesse in Ancona con conio pontificio, possiamo quindi concludere che quelli che vi si trovano sono appunto quelli della emissione repubblicana del 1799. Mancherebbe soltanto il diritto dei *due baiocchi* descritti dal Cinagli ai N^o 37 e 38 colle iniziali A.P. dell' incisore: questo conio potrebbe benissimo essere andato smarrito, quando non se ne voglia attribuire la battitura alla zecca di Fermo, essendo Fermano e avendo lavorato per quella officina l' incisore Andronico Perpentini (cfr. *De Minicis, op. cit.*, p. 107, n. 2).

Le monete corrispondenti a questi conii sono quasi tutte rare. Non ho potuto estendere le mie ricerche a molte collezioni tuttavia le osservazioni da me fatte possono riassumersi così.

La doppia d'oro, conii 1 e 2, non l'ho trovata in nessuna collezione e non è descritta da alcuno.

Gli scudi d'argento, conii 3 e 5 pel diritto, 6 e 7 pel rovescio, sono descritti dal Cinagli ai N^o 121, 122 e 123, si trovano non raramente ma bisognerebbe esaminarli e confrontarli coi conii perchè potrebbe trattarsi di varietà battute nella zecca di Roma.

Lo scudo, conio 4 pel diritto e 6 e 7 pel rovescio, descritto dal Cinagli al N^o 124 è rarissimo come fu osservato anche dal Vitalini, *Tariffa delle Monete Pontificie*, nota pp.

L'altro scudo, conio 3 pel diritto e 8 pel rovescio, descritto dal Cinagli al N^o 125 è pure rarissimo: un esemplare ne apparve nella vendita Paulucci, 1896, N^o 81.

Del mezzo scudo, conii 9 e 10, Cinagli 160, si conoscono vari esemplari ma anche qui occorrerebbe un esatto confronto coi conii per vedere se si tratti di varietà emesse dalla Zecca di Roma.

Del mezzo scudo, conii 9 e 11, Cinagli 161, conosco un esemplare molto logoro nel Museo di Ancona, Questa moneta presenta un anacronismo, rilevato anche dal Cinagli, tra l'anno del pontificato XXII e il millesimo del rovescio 1778.

I testoni col dritto 12 e 14 rimasero sconosciuti al Cinagli e io non ne conosco esemplari, come non ne conosco del papetto rispondente ai conii 17 e 18 che pure non fu descritto dal Cinagli.

Sono abbastanza comuni le monete da due baiocchi eccettuate quelle rispondenti ai conii N^o 23 pel diritto e N^o 28 e 32 pel rovescio che non ho mai viste.

Nè si creda che il non trovarsi alcune delle monete corrispondenti ai conii descritti voglia dire che non furono mai coniate. Per la doppia d'oro, ad esempio, il Leoni ci dice che molti voti della Madonna di S. Ciriaco furono convertiti in *doppie* prima che fossero venduti all' asta pubblica quelli adorni di pietre preziose (*op. cit.*, pag. 386). La rarità, le anomalie, gli anacronismi poi di tali monete sono giustificate pensando che desse vanno collocate tra quelle ossidionali o di necessità come lo indica il periodo stesso della loro emissione accennato dal Leoni e dal Cinagli e come apparirà anche meglio da quanto dirò in appresso.

Visto che monumenti e memorie concordavano nell' assicurarci dell' attività della zecca anconitana nel periodo repubblicano pensai che, data la poca distanza di tempo, un secolo appena, che da esso ci separa, non dovesse essere difficile trovare notizie precise della zecca negli archivi tra le carte di allora. Ma non fu così : le mie ricerche limitate all'Archivio Comunale di Ancona dettero ben magri risultati. Forse se l'Archivio Governativo fosse accessibile agli studiosi e convenientemente ordinato, queste notizie potrebbero completarsi. Ma nello stato presente delle cose è impossibile fare ricerche utili nell' ammasso di carte che ingombra le soffitte del Palazzo di Giustizia e quindi ho creduto di riassumere brevemente quanto ho trovato che, sebbene sia poco, pure serve a portare un po' di luce sul periodo che stiamo esaminando.

Il 21 Novembre 1808 il Prefetto del Dipartimento del Metauro chiedeva al Podestà di Ancono tre collezioni delle monete ivi coniate a cominciare dal 1786 : il Podestà si rivolse a Miletto Miletto che era stato proprietario della zecca e ne ebbe in riposta, che le monete essendo state tutte ritirate dalla circolazione sotto il governo di Pio VII, non era possibile mettere insieme le chieste collezioni. È note-

vole come a così poca distanza di tempo nè il Miletto nè il Podestà ricordassero la coniazione avvenuta all' epoca della Repubblica, perchè il Miletto parla soltanto delle monete di rame per cui era stata data concessione da Pio VI alle famiglie Benincasa e Miletto, concessione che dice di unire in copia ma che però non si trova nella posizione. A una successiva richiesta per sapere quali oggetti di pertinenza della zecca esistessero ancora, il Miletto rispondeva, 9 dicembre 1808, che non esisteva più nulla perchè tutti gli attrezzi erano stati venduti ad alcuni forestieri di cui non aveva più memoria (*Archivio Comunale di Ancona*, fasc. 3436).

Due anni appresso, il 31 ottobre 1810, la Prefettura domandò di nuovo al Podestà se esistevano torchi o macchine per coniare monete. Il podestà incaricò i Commissari di polizia delle relative ricerche e allora si venne a sapere che presso tal Pietro Pucci c'erano due torchi o macchine da coniar monete di spettanza del signor Luigi Severi romano. La Prefettura precisò le domande di notizie circa tale macchina o torchio e, a mezzo del Podestà, il Commissario di polizia rispose: che la macchina o torchio esistente presso il Pucci era atta a coniare monete da quelle della grandezza di una lira fino a quelle della grandezza di cinque lire e quindi qualsiasi specie di monete all' infuori delle piccolissime da un centesimo; che aveva servito a coniare fino a ventiquattromila piastre al tempo della Repubblica Romana sotto il Generale Monnier; che non aveva cono perchè era stata smontata dopo il cambiamento di governo; infine che, per servire meglio, dovrebbe avere al disotto una pietra in luogo del legno. (*Arch. cit.*, fasc. 3437.)

Ho premesse queste notizie posteriori all' epoca di cui parliamo per far vedere come dopo dieci anni appena si fosse quasi perduta ogni memoria dell' attività della zecca e

perchè esse ci mettono sulla via per rintracciare e ordinare quelle che ci vennero conservate.

Dal Miletto abbiamo appreso che la famiglia sua e quella de' Benincasa ebbero da Pio VI il privilegio di batter moneta : ciò avvenne nel 1796 e la zecca allora aperta dovette essere chiusa ai primi del 1797 : non si conoscono infatti monete di rame pontificie coniate in Ancona con quest' ultima data.

Ancona, per l'armistizio di Bologna del 26 Giugno 1796, era stata ceduta alla Francia fino alla pace totale del continente, ma, violato l'armistizio dal pontefice forse per istigazione dell' Austria, vista l'inutilità della resistenza, la piazza si rende ai Francesi e Bonaparte vi entra il 10 Febbraio 1797; proclama decaduto il governo pontificio e affida la somma delle cose a una municipalità composta di quindici membri. Il 22 dello stesso mese di Febbraio, 4 Ventoso anno V, l'amministrazione generale delle contribuzioni e finanze d'Italia, fissando il contributo del Comune di Ancona in scudi duemila al mese, soggiungeva : « La zecca resta a voi e sarà vostra cura di renderla vantaggiosa e utile non perdendo giammai di vista che l'alterazione della moneta è uno dei più terribili disastri della sorte pubblica. » (*Arch. cit.*, fasc. 2947). La predica fu perfettamente inutile perchè la Municipalità non conì moneta, anzi con risoluzione del 1 marzo, 11 Ventoso, ordinò che si togliessero i sigilli apposti alla zecca e si lasciasse libero il locale al cittadino Miletto « purchè non conii moneta di sorte alcuna e restino sigillati i torchi per non farne alcun uso » (fasc. 2916, c. 14^t, 15).

La Repubblica Anconitana, succeduta al Governo provvisorio il 17 Novembre, non si servì del pari della zecca, sebbene gli ambasciatori e deputati Cippitelli e Abbondanza ne parlarono nelle loro lettere da Milano.

Il 28 Febbraio 1798 la Repubblica Anconitana fu incor-

porata alla Repubblica Romana; questa si occupò subito della moneta. Una prima legge dell' 8 pratile anno VI, 27 Maggio 1798, autorizzava il Ministro delle Finanze a far battere ne' diversi stabilimenti della Repubblica le monete di rame da uno e da due baiocchi. Tale legge però non ebbe esecuzione in Ancona; in Perugia l'ebbe, ma più tardi, quando un decreto de' Commissari dell' 11 Glaciale, 1 Dicembre, autorizzò il Consolato a far coniare nella zecca di Perugia madonnine e scudi da dieci paoli, valendosi per questi delle argenterie delle chiese esistenti nelle casse de' Questori.

Intanto il bisogno di mezzo circolante si faceva sentire più imperioso e un nuovo decreto del 9 Piovoso, 28 Gennaio 1799, dispose, in esecuzione della Legge su citata, che, oltre alla zecca di Roma, vi fossero altre due zecche aperte e che in conseguenza quella di Perugia restasse in attività e vi si mettesse al più presto possibile quella di Ancona. Queste due zecche non potranno battere che monete di rame da uno e da due baiocchi come era stabilito dalla legge; saranno organizzate provvisoriamente dalle Amministrazioni centrali come erano prima della loro chiusura; tutte le altre zecche saranno chiuse e nessuna autorità potrà permettere ai particolari di batter moneta. Però anche questa volta la zecca di Ancona non potè funzionare sebbene esista una risoluzione dell' Amministrazione del 28 Piovoso anno 7^o, 16 Febbraio 1799, con la quale il cittadino Stefano Benincasa veniva « incaricato di dare all' Amministrazione tutte le istruzioni e i lumi che potrà raccogliere sull' oggetto della nuova zecca da erigersi in conformità delle lettere del Ministro delle Finanze » (*Arch. cit.*, 2920, pag. 100).

Il decreto avea preparato il terreno a ciò che diventava una necessità, l'appalto delle Zecche. Infatti con legge del 3 Germile anno 7^o, 23 Marzo 1799, la fabbricazione della moneta veniva affittata al cittadino Sozzi per tre anni. I con-

siderando che precedono la legge spiegano troppo bene il perchè essa fosse diventata, come ho detto, una necessità, e perchè non fosse stata attivata la zecca in Ancona, per ometterli. L'importanza e necessità, essi dicono, di rimpiazzare le monete d'oro e d'argento che il concorso di molte circostanze ha fatto sparire dalla circolazione: l'impossibilità del Governo di rimpiazzare il numerario facendolo fabbricare per suo conto per la perdita che avrebbe nell'acquisto o provvista de' metalli e d'altronde il guadagno non lieve che si può trarre dalla coniazione soprattutto come utilizzazione del metallo delle campane, inducono il Governo ad accettare l'offerta del Sozzi che chiede l'affitto della moneta per tre anni. Egli o i suoi consoci si obbligano a coniare centomila scudi d'oro e d'argento nel primo anno, duecentomila nel secondo, trecentomila nel terzo, e almeno cinquecentomila scudi all'anno di lega di rame e metallo delle campane, pagando, il quattro per cento per le monete di puro rame, il dodici per quelle di lega di rame e metallo di campane in parti eguali, il quindici per quelle di lega di un solo terzo di rame. Al Sozzi sarà data facoltà di estrarre ventimila rubbia di Grano dai porti della Repubblica sull'Adriatico e saranno fornite libbre due milioni e cinquecentomila di metallo a prezzo corrente.

Questa Legge ebbe sollecita esecuzione: una circolare del Ministro delle Finanze del 9 Germile ne diede l'annunzio all'Amministrazione centrale del Metauro disponendo per l'immediata chiusura di tutte le zecche esistenti. Un'altra lettera con la stessa data avverte che il cittadino Severi si reca in Ancona quale rappresentante dell'appaltatore per attivare la zecca e invita l'Amministrazione a prendere con lui gli accordi opportuni per la destinazione di un locale nazionale ad uso dell'officina (*Arch. cit.*, 2929-25).

Dai documenti che sono a mia cognizione qui apparisce

un cambiamento nel nome dell'appaltatore; invece del Sozzi è il Lavaggi, surrogato non so se per cessione o perchè socio. Il fatto è che un'altra lettera del Ministro delle Finanze del 16 Germile, 5 Aprile, invita l'Amministrazione a ritirare dai proprietari delle antiche zecche i coni e gl'istromenti che è « inutile o almeno sospetto e anzi pericoloso » rimangano presso di loro, perchè oggi la zecca fu affittata al cittadino Lavaggi (*loc. cit.*, 26).

Il bisogno di provvedere moneta incalzava e l'appaltatore aveva interesse d'iniziare subito la coniazione. Troviamo quindi un primo ordine del 3 Fiorile, 22 Aprile, di consegnare a Luigi Severi rappresentante del Lavaggi una partita delle campane superflue delle chiese tuttora esistenti per *assortimento* della zecca e per uso della coniazione (*loc. cit.*, 28). La fretta, come si vede, era grande, perchè veniva ordinata la consegna del metallo quando non era ancora fissato un locale per la zecca. Questo fu scelto definitivamente con delibera dell'amministrazione del 6 Fiorile, 25 Aprile, ratificata con decreto del Consolato del 27 Fiorile, 16 Maggio (*loc. cit.*, 29). Premesso che il locale della soppressa Chiesa Collegiata di S. Maria della Piazza nella quale l'affittuario *ha già intrapresi* i necessari lavori di adattamento, sembra il più atto allo scopo, e che le condizioni del tesoro pubblico non permettono di ridurla a Dogana come era stato precedentemente stabilito, il decreto ordina al cittadino Severi di *attivare provvisoriamente* la zecca in detta chiesa che verrà ridotta a Dogana quando sarà cessata la necessità della coniazione provvisoria.

Quando questo decreto pervenne in Ancona era già cominciata la coniazione se vogliamo credere al Leoni che fissa l'epoca del cominciamento della zecca alla fine di Germile (*op. cit.*, p. 376).

Intanto l'Amministrazione centrale del Metauro il 19

Fiorile, approvando gli ordini di consegna delle campane, aveva nominato ispettore della zecca il cittadino Lorenzo Pulini e invitata la Municipalità a nominarne un altro per parte sua che fu Celestino Grati, eletto il 23 dello stesso mese (*Arch. citato*, 2905, 2920).

I provvedimenti si succedevano con rapidità vertiginosa seguendo il crescere continuo del bisogno che in questi giorni, ne' quali Ancona cominciava ad essere assediata, divenne addirittura necessità. Il 18 Maggio la flotta Russo-Turca, forte di otto navi, cominciò il fuoco e il blocco.

Mentre cominciava l'assedio si vede che gl'Ispettori non sapevano in qual maniera adempiere all'incarico ricevuto e chiesero istruzioni all'Amministrazione Centrale che le diede loro il 30 Fiorile, 19 Maggio, in questi termini :

I. Dovranno gl'Ispettori alla zecca esaminare se la qualità della lega dei metalli da monetarsi corrisponda agl'impegni che verso il Governo si sono contratti dagl'intraprenditori.

II. Dovranno esaminare se lo *scudo* sia del giusto peso fissato dal Governo.

III. A tale oggetto prenderanno cognizione del contratto stabilito fra la Nazione e il cittadino Lavaggi intraprenditore generale.

IV. Prenderanno cognizione altresì del contratto Severi intraprenditore della Zecca Anconitana col cittadino Lavaggi.

V. Terranno esatto registro delle coniazioni che giornalmente si fanno tanto in moneta di rame, che in *moneta d'oro e di argento*, (*Arch. cit.*, 2920, p. 257, 258.)

Questo documento, mentre ci assicura del cominciamento della coniazione e delle qualità de' metalli conati confermando e determinando la notizia data dal Cinagli e dal Leoni, è anche l'ultimo di carattere ufficiale che mi sia capitato circa la Zecca.

Per altro nel fascicolo 3047 dell' Archivio più volte ricordato si conserva una lettera dei « Deputati della Zecca » che erano Giovanni Battista Nembrini-Gonzaga, Luigi Martelli e Angelo Giomagli, e costituivano quindi una commissione diversa dagli Ispettori. Questa lettera del 7 Vendemmiale anno 8°, 29 Settembre 1799, è diretta all'Amministrazione temporanea istituita durante l'assedio dal Generale Monnier, alla quale rende ragione del rallentamento o sospensione del lavoro della zecca prodotto dalla mancanza di verga che a sua volta derivava dalla mancanza di legna adatta all'alimentazione della fornace di fusione de' metalli : contiene acclusa una lettera del fonditore Carlo Casali che dice di non poter proseguire il lavoro di fusione per la ragione indicata. Oltre a questo documento, in detto fascicolo, c'è anche una ricevuta dello zecchiere Severi in data 18 Vendemmiale, 10 Ottobre, per scudi 38.64 in moneta di rame che dichiara di avere avuti in rimborso di altrettanti spesi, quanto a scudi 28.35, nelle paghe ai giornalieri, e quanto a scudi 10.29 in spese diverse occorse per le coniazioni della moneta eseguite d'ordine e per conto dell'Amministrazione temporanea. Dunque lo zecchiere, oltre che per conto proprio, battè moneta per conto dell'Amministrazione e forse anche per conto de' privati come parrebbe accennato dal Leoni (*op. cit.*, p. 386, n. 3). Questa ricevuta forse rappresenta una liquidazione di conti dopo la quale la zecca dovette restare inattiva per la mancanza appunto di legna da fuoco : mancanza gravissima ricordandoci il Leoni che furono bruciati perfino i castelli delle campane e furono spezzate e ridotte a legna da ardere le vecchie barche. L'assedio durava da cinque mesi e si protrasse ancora per un altro mese all'incirca essendo stata segnata la capitolazione il 10 Novembre successivo.

Sebbene i documenti da me raccolti e brevemente

riassunti non possano darci l'intera storia della zecca Anconitana nel periodo dell'assedio glorioso¹ sostenuto dalle truppe repubblicane francesi comandate dal Generale Monnier contro i Russi, i Turchi, gli Austriaci e gl'insorti, pure mi pare che da essi rimanga abbastanza chiarito quanto il Leoni e il Cinagli avevano accennato e sia pienamente assodato che :

La Zecca conì monete d'oro e di argento, e di rame e bronzo, le prime con coni pontifici, forse perchè fossero più facilmente accettate nella circolazione, le altre con coni repubblicani ;

Alle monete di Pio VI notate dal Cinagli come coniate in Ancona devono aggiungersi tutte quelle corrispondenti alle impronte dei coni conservati nel Museo Nazionale di Ancona ;

Infine, tutti i prodotti di questa emissione entrano nella classe speciale delle monete ossidionali perchè, sebbene dipendano da provvedimenti anteriori, non vennero in luce che durante l'assedio.

GIUSEPPE CASTELLANI.

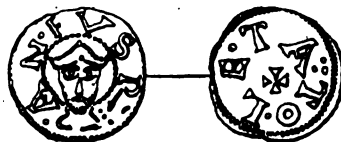
1. Questo epiteto di glorioso viene spontaneo al leggere le memorie dell'assedio scritte anche da autori ostili ai Francesi, quali l'Albertini e il Leoni. Quest'ultimo si esprime così : « La difesa d'Ancona operata dal Generale Monnier è uno dei più bei fatti di guerra che illustrato abbia gli ultimi periodi del secolo XVIII. » (pag. 388, n. 3).

MONNAIE

ET

MÉDAILLES INÉDITES DE TOLÈDE

J'ai eu la bonne fortune de recueillir en ces dernières années quelques pièces inédites relatives à ma ville natale. C'est d'abord un denier d'Alphonse VII, frappé à Tolède, dont voici le dessin et la description :



AN·FVS R Buste barbu et couronné de face.

R. ∴ TO·LE·TA. Petite croix pattée au centre. Argent.

2. Je signalerai ensuite une curieuse pièce gravée pour les *cuadrilleros de la Santa Hermandad*, c'est-à-dire pour les gardes civils, à l'époque des rois catholiques, dont elle reproduit les types monétaires.

D'un côté on voit, en effet, l'écu aux armes d'Espagne, couronné et accosté de deux ailes, dans une couronne de laurier. Au revers, l'arc et le faisceau de flèches sont entourés de l'inscription suivante : + DE LA S^{TA} HERMANDAD VIEIA DE TOLEDO. Bronze, Diamètre, 35 mill.

3. La troisième pièce est une médaille relative à l'aumône du comte de Orgáz dans la paroisse de Saint-Thomas. Elle ne porte aucun type, mais seulement des inscriptions disposées en 5 lignes sur chaque face.

Les autres monuments numismatiques que j'ai pu réunir sont plus modernes.

4. Médaille-prix de l'Exposition provinciale de Tolède, en 1866, qui fut frappée à Madrid, en or, en argent et en bronze.

5. Médaille frappée en vertu d'une délibération du Conseil municipal de Tolède, pour récompenser les enfants élèves des écoles municipales. Frappée à Madrid, en bronze et en bronze argenté.

6. Médaille frappée en 1886, par décision du chapitre primatial de Tolède, pour rappeler la fin de l'épidémie de choléra en 1885. Argent, bronze et bronze argenté.

JUAN MORALED A Y ESTEBAN.

DOMENICO DI POLO

MÉDAILLEUR ET GRAVEUR DE PIERRES FINES DU DUC
ALEXANDRE DE MÉDICIS

Pl. XXXII et XXXIII.

Le but principal de cette étude est de rechercher, d'établir et de faire connaître quel est l'artiste qui a gravé la magnifique intaille figurée ci-dessous p. 384 et aussi pl. XXXII¹, fig. 2.

Cette intaille, en effet, est un chef-d'œuvre, et l'une des plus belles, sinon la plus belle des gemmes modernes de notre collection nationale. A une véritable maîtrise dans l'exécution s'unit une force singulière, et à la force, une délicatesse, une distinction et tout un ensemble de qualités que l'on trouve rarement élevées à ce degré, même aux plus belles époques de l'art.

En raison de sa beauté hors ligne, ce monument méritait qu'une enquête fût entreprise pour découvrir qui il représente et par qui il a été exécuté. Je chercherai donc, tout d'abord, quel est le personnage figuré ici; puis, après

1. La figure de la planche a été exécutée en grandeur égale d'après une empreinte en plâtre. Les deux figures placées dans le texte sont les reproductions de clichés que j'ai obtenus directement d'après le monument lui-même, avec un grandissement d'un tiers environ; l'un en photographiant la face plane de l'intaille, et l'autre en photographiant la face incisée.

avoir démontré qu'Alexandre de Médicis est le seul auquel on puisse penser, je comparerai cette effigie à celles qui se trouvent sur les monnaies et les médailles du même prince, constatant une frappante identité entre cette intaille et deux des médailles du même personnage. Il s'agira, dès lors, d'attribuer ces trois petits monuments. Nous trouvant en pays florentin, Vasari s'impose à nous comme guide, et l'étude de ces pièces combinée avec celle du fameux livre des *Vite* mettra en évidence le nom de Domenico di Polo, le compatriote et le contemporain de Vasari, et aussi son émule, au moins en ce qui concerne les portraits du duc Alexandre.

Je ne tenterai, pour le moment, ni de refaire la biographie de Domenico di Polo¹, ni de reconstituer son œuvre, ni de répartir entre divers artistes les médailles à l'effigie d'Alexandre. Je ne m'occupe que des médailles de même style que notre gemme, m'attachant surtout au groupe de celles attribuées par Armand au « médailleur au signe de Mars ». Je veux former un groupe homogène d'œuvres appartenant incontestablement à Domenico di Polo. Ce groupe comprendra deux des médailles d'Alexandre, dites au « signe de Mars », et quatre de Cosme I^{er}, parmi lesquelles deux doivent être données à Domenico, sur le témoignage formel de Vasari. Ainsi amenés à étudier les pièces d'Alexandre marquées du signe de Mars ♂, nous constaterons, chemin faisant, qu'il est impossible de les attribuer toutes au même artiste, et qu'elles appartiennent, en réalité, à deux contemporains : à Domenico di Polo et à Francesco dal Prato ; lesquels, en raison de la différence de la technique des arts exercés par eux, devaient avoir, et ont

1. Armand, *Les Médailleurs italiens*, 2^e édit., t. I, p. 144 et 145 ; t. III, p. 57 et 58. — A. Heiss, *Les Médailleurs de Florence*, t. II, p. 7-18, pl. I, fig. 2-12. — I. B. Supino, *Il Medagliere mediceo...*, Florence, in-8°, 1899, p. 97 à 101.

eu en réalité, un style et des tendances nettement divergentes, sinon opposés.

Comme conclusion, il faudra déclarer Domenico di Polo l'auteur de l'admirable cristal gravé de la Bibliothèque nationale, lui accorder la paternité de six charmantes médailles des deux premiers ducs de Florence, et le proclamer enfin l'un des plus grands parmi les graveurs de pierres fines et les médailleurs de la Renaissance.

Alexandre de Médicis. — (Intaille en cristal de roche.)



Face plane.



Face incisée.

La gemme qui nous occupe affecte la forme d'un rectangle, dont les angles sont abattus, de manière à lui donner aussi l'aspect d'un octogone. Elle est enchâssée dans une monture en or, très simple, dont la tranche est ornée de rinceaux réservés sur un fond d'émail champlevé, d'un bleu tellement foncé qu'il paraît noir; cette frise de rinceaux est accostée à droite d'un filet d'émail de même couleur. En haut et au bas, des traces d'arrachement prouvent que ce joyau a probablement servi de pendant de cou et a dû enrichir quelque magnifique collier. Dans son état actuel, il mesure 24 millimètres sur 27.

Une des particularités de cette merveilleuse intaille, c'est sa matière même, un cristal d'une incomparable limpidité;

or, l'on sait que le cristal n'a été employé qu'exceptionnellement pour les sujets de petite dimension.

Comme cette gemme n'est pas placée sur un fond de métal, et que la monture l'entoure simplement comme un cadre, le travail du graveur se peut admirablement juger par transparence. C'est évidemment ce que l'artiste a prévu, quand il a si soigneusement poli le champ de l'intaille derrière la tête du personnage et l'a laissé mat devant la figure. Cette singularité apparente s'explique par la volonté d'atténuer la sécheresse du profil, d'adoucir l'effet d'ensemble sans rien faire perdre des détails. En réalité, grâce à la suppression des éclats et des jeux de lumière sur la partie antérieure du champ, le profil conserve toute sa valeur et la tranquillité de sa ligne.

Que l'on place cette intaille sous une certaine incidence de rayons lumineux, en cherchant exactement le point, l'on voit l'effigie s'ombrer avec plus de finesse, et à la fois plus de vigueur, que sur l'empreinte la plus nette. On a, pour ainsi dire, l'illusion d'une ronde bosse taillée dans un bloc de lumière. L'effet est d'une richesse surprenante et d'une intensité extraordinaire. Des accents imprévus, d'une fermeté intraduisible par un procédé photographique quel qu'il soit, se juxtaposent à des tonalités grises et à des transparences d'une exquise finesse. Et ces éclats, ces vibrations, ces étincelles qui jaillissent des points saillants, s'harmonisent avec des translucidités d'ombres qui procurent au modelé, avec une apparence quasi immatérielle, un charme d'une délicatesse infinie et dont il est impossible de donner une idée. Ce n'est plus une matière inerte que l'on a sous les yeux, c'est en quelque sorte de la lumière plastique. Si l'on préfère, c'est une sorte de mélodie de clartés, où tout s'harmonise malgré les heurts, malgré les brusques passages des clairs aux ombres, car ces ombres elles-mêmes, à raison

de leur transparence, ne sont point des ombres, mais des modalités lumineuses.

Et tous ces effets changent suivant les moindres mouvements imprimés à la gemme, suivant les changements de la lumière qui pénètre et joue dans les moindres anfractuosités : modifications infinies, variant aussi suivant l'effet des diverses couleurs de l'écran¹ au devant duquel on la place, et suivant les tonalités variables à l'infini de ces couleurs. Comme l'eau limpide qui coule des glaciers, ou comme les glaciers eux-mêmes, qui n'ont pas de coloration propre, mais qui reflètent l'état du ciel dans toutes ses variations, revêtant tour à tour les nuances multiples de l'arc-en-ciel ; cette gemme aura, par exemple, en se détachant sur un papier blanc vivement éclairé, l'éclat et la froide acuité de l'acier poli ; avec le ciel bleu comme fond, elle semblera une aigüe marine ou un saphir clair ; sur du jaune éclatant, elle se transformera en topaze ; avec certains rouges vifs, elle reproduira le rubis ; avec du vert intense, elle donnera l'illusion de la prime d'émeraude ou de l'émeraude ; et l'on pourra continuer ainsi, sans arriver jamais à épuiser la série des effets chatoyants, riches et imprévus. Cette instabilité contribue même à donner, à certains instants, comme l'illusion de la vie et du mouvement. Mais, je dois le dire, une empreinte s'éclaire d'une façon plus stable, plus normale, et, par suite, elle est plus facile à étudier et à comparer aux médailles ; examinons donc surtout l'empreinte telle qu'elle est figurée sur la pl. XXXII, fig. 2, et voyons de qui est ce portrait.

A la bien examiner, l'effigie qui est sous nos yeux est une des plus caractéristiques qui se puissent voir. Ces cheveux crépus et courts, cet occiput bombé, ce front droit et

1. La pierre doit être placée en avant de l'écran, mais non posée sur l'écran.

peu élevé, ce nez long et pointu, à dos busqué et sinueux; cette bouche lippue; cette barbe naissante, rare et fine, semée avec parcimonie sur des joues maigres, avec un petit bouquet de poils accroché à chaque extrémité de la lèvre supérieure; cette oreille d'un contour arrondi, ce menton rond aussi et un peu saillant; ce costume civil lui-même, d'un élégant négligé, avec crevés à l'épaule et col brodé: tout cet ensemble enfin, constitue un type à part, qu'on n'oublierait pas à supposer même qu'il fût présenté avec un art moins surprenant.

Mais notre artiste, qui a vu son modèle en nature, a pénétré avec acuité sa physionomie, et en a dégagé les formes caractéristiques. Il a su faire beau sans cesser d'être vrai; d'une figure plutôt laide, il a tiré une effigie d'un agréable aspect, aussi puissante et aussi humaine que celles des médailles allemandes de cette grande époque, mais combien plus délicate! Notre graveur a attaqué la gemme vivement, franchement, sans subterfuges, avec une extraordinaire science du modelé. Ses plans, vigoureusement assis, se succèdent en des dégradations délicates et moelleuses, pour se terminer à des arêtes vives, à des contours toujours fermes et précis; car cette exquise délicatesse de touche, vivifiée par d'impérieux accents, se joint à une harmonieuse disposition de l'ensemble, à une pureté de style et à une ampleur singulières, et donne à ce travail une saveur toute spéciale.

Nous sommes, en effet, à cet « âge d'or », où l'art a atteint sa plénitude, sans qu'apparaissent encore les signes de la décadence; où la force n'est pas boursoufflure, où la facilité et la banalité ne se confondent pas, où la délicatesse n'est pas minutie, où la précision n'est pas sécheresse, où le réalisme n'est pas bassesse et trivialité.

Impossible, nous venons de le constater, de trouver figure plus caractéristique. Aussi bien, depuis Mariette, n'a-t-on

jamais hésité sur l'attribution de ce portrait. C'est là, indubitablement, le premier duc de Florence.

La ressemblance est frappante entre le buste de la gemme du Cabinet de France et tous les portraits d'Alexandre de Médicis, quels qu'ils soient. Naturellement, elle est surtout sensible si on compare les profils entre eux, plaçant, par exemple, à côté des médailles, un moulage de notre intaille. Toutefois, est-il deux pièces avec lesquelles celle-ci a, ainsi que je l'ai déjà indiqué, une telle ressemblance, qu'on ne peut se refuser à reconnaître que les têtes sont identiques et que ces trois œuvres sortent de la même main.

Aloïss Heiss a fait reproduire notre intaille dans son 2^e volume des *Médailleurs florentins*, et il s'est contenté de dire qu'elle est du temps d'Alexandre, sans oser aller plus loin. Il ne lui est évidemment pas venu à la pensée de la rapprocher des quelques médailles qui nous restent du premier duc de Florence, car la ressemblance de facture avec certaines d'entre elles l'eût immédiatement frappé. Ce rapprochement, nous l'avons fait sur notre planche XXXII, et la conclusion s'impose ; l'identité de main apparaît éclatante en ce qui concerne les trois premiers numéros. On remarquera que les deux médailles n^o 1 et n^o 3 ont le même revers : on y voit la Paix assise sur une cuirasse, brûlant des armes, et tenant une branche d'olivier et une corne d'abondance ; dans l'exergue, est le signe de Mars ♂, accosté de deux étoiles ; dans la légende, Alexandre se proclame le fondateur de la paix, et on lit la date 1534. Chacune des deux effigies diffère de l'autre par son accoutrement : dans la seconde (n^o 3), le buste est simplement drapé ; dans l'autre, il est cuirassé ; toutefois le profil du visage est le même, dans ses lignes, son modelé, son expression. Une seule chose empêche peut-être la ressemblance d'être absolument saisissante dès le premier coup d'œil, c'est que l'ef-

figie n'est pas tournée du même côté dans les médailles que dans l'empreinte de l'intaille. Mais, pour qui a comparé ces trois objets entre eux avec quelque attention, la certitude est complète et le doute, si léger soit-il, devient inadmissible.

On a beau supposer que l'artiste, dans ce triple travail, s'est acharné à la recherche des mêmes effets, on n'en est pas moins forcé d'avouer que pour obtenir une telle réussite dans la réalisation de son but, il lui a fallu, outre une grande tension de volonté et une habileté prodigieuse, une singulière bonne fortune. Quiconqué, en effet, a bien senti les différences si notables qui séparent la gravure d'un coin d'acier de la gravure d'une pierre fine, comprendra difficilement qu'un artiste, si bien doué soit-il, ait pu obtenir ce stupéfiant résultat. Sans vous préoccuper de l'accoutrement des bustes, fixez uniquement votre attention sur la tête de chacune des trois premières effigies, et comparez plus spécialement le profil de la première médaille à celui de l'intaille, l'identité est absolument frappante, et vous avez cette sensation que si la figure de l'intaille était grandie à la dimension de celle de la médaille, vous auriez une superposition exacte, ligne à ligne, relief à relief.

Ainsi donc, le graveur de la gemme se confond avec le médailleur. Ce fait désormais admis, il suffira de trouver un document certain qui permette d'attribuer l'un de ces trois petits monuments à un artiste au service du duc Alexandre. Et l'on peut espérer arriver à un heureux résultat en étudiant l'histoire des médailleurs; car les documents sont généralement plus nombreux et plus précis en ce qui concerne les médailles que les pierres gravées, et les biographies des médailleurs ont été serrées de plus près que celles des graveurs. Bref, l'identité de main admise, il reste à découvrir quelle est cette main.

Les deux médailles d'Alexandre (pl. XXXII, fig. 1 et 3), ont été rapprochées par Armand¹ d'une troisième pièce du même duc (pl. XXXIII, fig. 3), et toutes les trois ont été comprises par lui dans un groupe de quatre pièces, placées d'abord sous cette rubrique : « Le médailleur au signe de Mars » ; puis attribuées en bloc à Domenico di Polo, à la suite de Milanese². Faut-il suivre Milanese et Armand ? Ce serait bien tentant, afin de simplifier notre tâche. Nous le pourrions, si, d'une part, le groupe formé par eux était parfaitement homogène, et si, d'autre part, les raisons données par Milanese étaient irréfutables. Malheureusement, il n'en est pas ainsi. Le raisonnement de Milanese paraît former un cercle vicieux³. D'abord, la ressemblance entre les médailles et les deux pierres gravées dont il parle, peu évidente dans un des cas, est absolument contestable dans l'autre ; ensuite, l'attribution des deux pierres, l'onyx à l'effigie d'Alexandre et l'émeraude à l'Hercule, ne paraît reposer sur autre chose que la simple affirmation de Milanese, qui a négligé, en tout cas, de fournir ses preuves à Armand.

Nous venons de dire que le groupe des médailles d'Alexandre marquées du signe de Mars n'est pas homogène. Il faut bien constater, en effet, que sur les trois médailles attribuées au même artiste, qui serait Domenico di Polo, il y en a une, celle de la pl. XXXIII, n° 3, qui diffère absolument des deux autres par sa technique et par les tendances de son style.

Un doute planant sur ces attributions, reprenons pour notre compte les recherches de Milanese, et tâchons d'établir à quel graveur doivent être attribuées d'abord les deux

1. *Les médailleurs italiens*, t. I, p. 151 et 152.

2. Armand, *loc. cit.*, t. III, p. 58.

3. Armand, *loc. cit.*, t. I, p. 144 ; t. III, p. 59.

premières médailles, sœurs jumelles de notre intaille, puis la troisième, qui paraît appartenir à une famille toute différente.

Si nous nous attachons à relever dans Vasari ce qui concerne les médailleurs du duc Alexandre, nous trouvons trois noms d'artistes : d'abord celui de Benvenuto Cellini, qui grava pour le premier duc de Florence plusieurs monnaies, énumérées dans ses *Mémoires*, et peut-être aussi une médaille ; ensuite celui de Domenico di Polo, et enfin celui de Francesco dal Prato. Francesco est désigné formellement comme ayant travaillé pour Alexandre de Médicis ; et cependant personne n'a cru pouvoir lui attribuer une seule des médailles, peu nombreuses d'ailleurs, de ce premier duc.

Lisons attentivement, dans les *Vite*, les quelques lignes consacrées aux deux derniers artistes. Après avoir constaté que tous les deux ont exécuté des médailles pour le même duc Alexandre, nous découvrons, en ce qui touche la valeur relative attribuée à chacun des émules, que Vasari considère l'un d'eux comme très supérieur à l'autre, au moins en tant que portraitiste du duc Alexandre. De cela, il pouvait d'autant mieux juger, qu'il avait un goût très éclairé, que lui aussi avait fait des portraits de ce personnage et qu'il s'agissait de décider entre deux compatriotes travaillant pour ainsi dire sous ses yeux.

Les deux passages sont trop importants pour ne pas être transcrits en leur entier.

Voici ce qui est dit de Francesco : « ... il quale Francesco fu di bellissimo ingegno, e disegnò meglio che altro orefice de' suoi tempi... Della qual sorte di lavoro fece un' armadura intera e bellissima da fante a piè al duca Alessandro de' Medici. E fra molte altre medaglie che fece il medesimo, quelle furono di sua mano, e molto

« belle, che con la testa del detto duca Alessandro furono
 « poste ne' fondamenti della fortezza della porta à Faenza,
 « insieme con altre, nelle quali era da un lato la testa di
 « papa Clemente settimo e dall' altro un Cristo ignudo con
 « i flagelli della sua Passione ¹ ».

Et voici ce qui concerne Domenico : « Seguitò in Fio-
 « renza Domenico di Polo, fiorentino, eccellente maestro
 « d'incavo, il quale fu discepolo di Giovanni delle Cor-
 « gnole, di che s'è ragionato ; il qual Domenico a' nostri
 « giorni ritrasse divinamente il duca Alessandro de'
 « Medici, e ne fe' conj in acciaio, e bellissime medaglie con
 « un rovescio, dentrovi una Fiorenza. Ritrasse ancora il
 « duca Cosimo, il primo anno che fu eletto al governo di
 « Fiorenza, e nel rovescio fece il segno del Capricorno ; e
 « molti altri intagli di cose piccole, che non scade farne
 « memoria ; e morì d'età d'anni 65 ². »

Francesco eut donc, de l'avis de Vasari, un très beau talent, il dessina mieux qu'aucun orfèvre de son temps, et fit de belles médailles, parmi lesquelles celles à l'effigie d'Alexandre de Médicis, placées dans les fondations de la forteresse de la Porte à Faenza. Quant à Domenico, il excella dans la gravure en creux, et fit des portraits d'Alexandre d'une perfection divine. En ce qui concerne leur mérite respectif, le classement des médailles de ces deux artistes sera donc facile, puisque les œuvres de Francesco sont fort belles, il est vrai, mais que celle de Domenico sont œuvres divines ; d'où il faut bien conclure que les médailles de ce dernier sont les plus parfaites. L'infériorité de Francesco paraîtra d'autant plus certaine que Vasari ne devait pas être

1. G. Vasari, *Le Vite di più eccellenti pittori scultori et architettori*, édit. Milanesi-Sansoni, Florence, t. VII, 1881, p. 43.

2. *Le Vite*, t. V, 1880, p. 384.

porté à rabaisser cet artiste, pour lequel il avait eu une sincère amitié¹.

Parmi les médailles d'Alexandre restées encore sans attribution certaine, se trouvent justement celles qui forment le petit groupe, si important pour nous, des pièces dites « au signe de Mars ». Serait-il possible d'en faire une répartition d'après la valeur artistique ? Cela paraît difficile de prime abord ; tous les auteurs n'y voyant qu'un groupe unique et homogène, attribué au « médailleur au signe de Mars », ce médailleur qui a été identifié avec Domenico di Polo par Milanesi, dans une communication à Armand. Cette identification, admise au moins à titre provisoire par Armand, a été adoptée ensuite, on le sait, par M. A. Heiss² et tout récemment par M. I.-B. Supino³. Pourtant n'est-ce pas chose étonnante de voir adopter, tel quel, un bloc où se trouve une pièce aussi disparate que le n° 3 de la pl. XXXIII, et de constater que l'identification de Domenico avec le médailleur au signe de Mars est basée sur une preuve aussi faible que la comparaison de l'onix de Florence avec les médailles de notre groupe. Il m'a été permis en effet, grâce à l'inépuisable obligeance de M. Valton, d'avoir en mains un plâtre de ce camée, et d'après M. Valton, comme d'après moi, il n'y a vraiment rien de commun entre cette gemme et nos médailles, ni pour le dessin du profil, ni pour la disposition des plans, ni pour la valeur artistique. En tout cas, si ce fameux onix pouvait être rapproché d'une des médailles de ce groupe, ce serait plutôt de la plus grande, pl. XXXIII, n° 3, celle où la Paix est assise à droite, et que nous allons être forcé justement de faire sortir de ce groupe.

1. Vasari, *loc. cit.*, t. VII, p. 43 à 45.

2. *Les Médailleurs de Florence*, p. 9.

3. *Il Medagliere mediceo*, p. 98.

Revenons à Vasari, et tâchons de retrouver les médailles données par lui à chacun de nos deux artistes. À Francesco dal Prato, appartiennent les médailles à l'effigie d'Alexandre de Médicis, placées par ce duc dans les fondations d'une forteresse à Faenza, et la médaille de Clément VII, portant au revers un Christ nu « avec les fouets de la Passion ». Celles d'Alexandre n'ont pas été identifiées ; quant à la pièce de Clément VII, elle a été reconnue depuis longtemps et classée par Armand à l'œuvre de Francesco dal Prato¹.

Domenico di Polo exécuta pour Cosme I^{er} une médaille portant au revers le signe du Capricorne (pl. XXXII, n^o 4). Vasari la fait remonter à la première année du règne de ce prince, ce qui est inadmissible², puisque le duc Cosme I^{er} n'était âgé alors que de 18 ans, et n'avait pas encore de barbe, comme on peut s'en convaincre en jetant les yeux sur la première figure de la pl. XXXIII. Domenico grava encore une médaille sur laquelle est, au revers, une personification de la Ville de Florence (pl. XXXII, n^o 5). On connaît plusieurs exemplaires de cette pièce³ ; seulement, au lieu de l'effigie d'Alexandre, ils donnent celle de Cosme I^{er}. Peut-être faut-il supposer que Domenico s'est servi, pour les médailles de Cosme, d'un revers exécuté pour le prédécesseur de celui-ci. Ces deux dernières pièces, toutes les deux gravées, sont identiques de style, avec deux autres pièces du même prince (pl. XXXIII, n^{os} 1 et 2), qui portent chacune au revers le Salut public, accouplé soit avec un buste imberbe (n^o 1), datant probablement de l'élection du

1. Armand, *loc. cit.*, t. I, p. 141.

2. Toutefois pourrait-on supposer, pour la défense de Vasari, que ce revers, bien que gravé à l'avènement du duc, a continué à servir pendant plusieurs années, et a été apparié alors avec des bustes gravés postérieurement.

3. Notamment à la Bibliothèque nationale de Paris et au Musée national de Florence (Supino, *loc. cit.*, n^o 264). — Avant et après l'impression de ce travail, M. Supino a bien voulu faciliter mes recherches en m'envoyant les moulages de pièces rares du *Medagliere mediceo*. Qu'il reçoive ici tous mes remerciements.

duc, soit avec le buste barbu (n° 2), qui a été frappé aussi avec le Capricorne comme revers.

Ces quatre médailles de Cosme sont elles-mêmes identiques avec les deux pièces frappées pour Alexandre I^{er} (pl. XXXII, n^{os} 1 et 3). Pour se convaincre de ce fait, il suffit de se reporter aux planches, et de comparer les pièces entre elles.

Prenons, en premier lieu, les quatre médailles de Cosme, puisque nous sommes bien certains que les pièces au Capricorne et à la Ville de Florence sont de Domenico.

D'abord sur les quatre bustes, deux sortent du même coin (pl. XXXII, n° 4 et pl. XXXIII, n° 2), ainsi que nous venons de le faire remarquer, et ils ne diffèrent du troisième (pl. XXXIII, n° 1) que par l'adjonction d'une légère barbe; or ces trois premiers sont identiques de style avec le quatrième (pl. XXXII, n° 5). Dans tous les quatre, ce sont : même pose et même proportion de buste, avec même profil de la tranche; même physionomie, mêmes lettres, même aspect d'ensemble, même facture. Il y a aussi absolue identité dans les détails; par exemple, sur les cuirasses, ce sont les mêmes rondelles, très caractéristiques, placées au devant des épaules, les mêmes rinceaux et les mêmes ornements, sauf le capricorne ajouté sur la cuirasse du n° 5, qu'on pourrait d'ailleurs encore rapprocher de l'un des types signalés par Vasari. Des comparaisons et des constatations analogues pourraient être faites entre les divers types des revers. Est-il, en effet, rien de plus semblable que le buste et la tête des trois figures féminines de ces revers ?

Passons aux trois pièces d'Alexandre de Médicis (pl. XXXII, n^{os} 1 et 3 et pl. XXXIII, n° 3). D'une part, on constatera, en tous les points que je viens d'énumérer, une ressemblance absolue entre les quatre médailles de Cosme et les deux pièces d'Alexandre où la Paix est assise à gauche.

On notera simplement, au passage, la présence des mêmes étoiles et des mêmes fleurettes séparatives dans les légendes, ainsi que l'étonnante parenté qui existe entre la Paix assise, la Florence assise aussi à gauche et la figure du Salut public; ce sont évidemment là trois sœurs. A l'inverse, on constatera une dissemblance complète, et non moins évidente, entre toutes ces pièces et la médaille coulée (pl. XXXIII, n° 3), laquelle détonne absolument à côté des autres. Ici, aucune ressemblance dans l'ensemble, ni dans les détails : le dessin s'est alourdi ; point de délicatesse dans la dégradation des plans, le relief va s'élevant régulièrement depuis les bords de la médaille jusqu'au point central, où il arrive à son maximum de hauteur ; enfin, entre les mots, au lieu d'étoiles, ce sont de gros points triangulaires. Il n'est même pas jusqu'au fameux signe de Mars, cette prétendue signature d'artiste¹ destinée à grouper ces pièces, qui ne s'unisse au reste pour séparer cette dernière des autres, car il y est senti et rendu d'une manière beaucoup plus lourde, et en tout cas absolument différente. L'aspect général est tout autre, ainsi que la façon de comprendre le modelé, et on ne peut nier que ces divergences générales indiquent deux artistes différents.

Si maintenant on recherche lequel des deux est le plus habile, du modelleur ou du graveur, on n'hésitera pas, croyons-nous, à déclarer que c'est l'auteur des médailles au Capricorne, à la Florence et à la Paix assise à gauche, c'est-à-dire des pièces frappées ; chez lui, se découvrent des qualités de richesse dans la vision et de brio dans l'exécution, auxquelles ne peut prétendre l'autre artiste, qui a plutôt des qualités de décorateur.

1. En ces temps d'astrologie et de magie, ce signe indiquait simplement l'influence céleste sous laquelle le duc prétendait être placé. Alexandre avait le signe de Mars, comme son successeur le signe du Capricorne.

Peut-on aller plus loin et se demander si cette dernière médaille au signe de Mars, œuvre coulée, moins belle que les autres quoique d'un aspect largement décoratif, n'appartiendrait point à ce Francesco dal Prato, fort louangé par Vasari, quoique placé par lui, ainsi que nous l'avons constaté, au-dessous de Domenico comme portraitiste en médailles? Ici, nous avons comme *criterium* la médaille de Clément VII, dont le revers a été décrit par Vasari. Le type de ce revers étant unique dans la série de ce pape, l'attribution ne peut être douteuse. Nous avons donc rapproché les deux pièces sur notre planche, et malgré les défauts des exemplaires de la Bibliothèque nationale, l'identité de style est évidente : mêmes lettres, et mêmes proportions entre ces lettres et les types ; même entente du modelé, qui consiste à s'élever graduellement, et non sans quelque lourdeur, de la périphérie au centre, et à donner au relief la régularité d'un cabochon arrondi ; en un mot, même façon de sentir et de s'exprimer, même procédé de modelage et de fonte, et en tout cas, certainement, rien du graveur.

Peut-être pourrait-on attribuer à Francesco quelques autres médailles ; mais je tiens à restreindre le plus possible cette étude, à m'occuper surtout des médailles de Domenico di Polo, et plus spécialement de celles à l'effigie d'Alexandre, afin d'y trouver un point d'appui inébranlable pour l'attribution de la gemme du Cabinet de France. C'est là, en effet, le point de départ et aussi le point d'aboutissement de cette étude.

Plus de doutes maintenant, croyons-nous : des trois médailles d'Alexandre, à la Paix assise et au signe de Mars, deux sont de Domenico (pl. XXXII, nos 1 et 3), tant à cause de la supériorité du style que de son identité avec

celui des médailles de Cosme désignées par Vasari ; enfin la médaille à la Paix assise à droite (pl. XXXIII, n° 3), malgré les classements actuellement admis, ne peut être refusée à Francesco, après constatation de l'infériorité relative de l'œuvre, et de son extraordinaire ressemblance avec le Clément VII unanimement accordé à Francesco.

Tout ceci admis, jetons un dernier coup d'œil sur les trois premiers numéros de la pl. XXXII, afin qu'il ne reste plus l'ombre d'un doute sur l'attribution de ces trois pièces à un même artiste. On voudra bien se rappeler les nombreuses causes qui auraient dû produire des dissemblances entre la gemme et les médailles : différences de dimension, contre-partie du buste, différences de technique, d'éclairage, etc. ; et dès lors on aura peine à comprendre (nous insistons encore sur ce point) que Domenico ait pu arriver à une telle identité dans le rendu de chacun des petits détails ; par exemple, dans ces cheveux crépus si particuliers, dans ces indications légères de barbe naissante. Je ne veux point revenir sur l'étude des lignes du profil et du crâne, sur l'enchâssement et la forme toujours si caractéristique de l'oreille, etc. ¹. Toutefois, on me permettra encore de faire remarquer que le graveur, par une habile et ingénieuse disposition, a atténué et presque supprimé les plis du vêtement sur la partie saillante de l'épaule, dans le n° 2, et dans dans le n° 3. Mais où la main de l'artiste se révèle peut-être plus encore, c'est dans les infimes détails qu'elle sème sans réflexion et comme en se jouant ; eh bien, on découvre, sur le col souple du buste de l'intaille, un rinceau ténu imitant une broderie, traité exactement de même façon que sur la cuirasse d'Alexandre et celle de Cosme, où il figure un ornement repoussé, damasquiné ou gravé.

1. Voir ci-dessus, p. 388-389.

Si donc on a bien voulu me suivre dans ces comparaisons successives et peut-être un peu minutieuses, on a reconnu comme un fait définitivement établi qu'il existe une identité frappante entre ces médailles et notre gemme, la plus belle peut-être des gemmes modernes du Cabinet de France et l'une des intailles les plus précieuses qui soient au monde. On a admis également que notre Domenico di Polo est l'auteur des quatre médailles du duc Cosme I^{er}, et de deux belles pièces d'Alexandre, sœurs jumelles de notre intaille, marquées de ce fameux signe de Mars, qui n'est simplement qu'un symbole astrologique. On a conclu enfin, j'en suis sûr, que l'auteur d'œuvres si charmantes est un artiste hors pair, auquel, Vasari, plus compétent que personne en cette circonstance, a décerné des louanges aussi exceptionnelles que méritées.

H. DE LA TOUR.

NOTE
SUR
L'INVENTEUR DES PROCÉDÉS MÉCANIQUES
DE FABRICATION MONÉTAIRE SOUS HENRI II
DÉSIGNÉ SOUS LE NOM DE
CHEVALIER DU SAINT-SÉPULCRE

Au programme du *Congrès* figurait, sous le n° 27, la question suivante :

« Existe-t-il en Allemagne des documents concernant
« l'invention par le mécanicien d'Augsbourg dit « Cheva-
« lier du Saint-Sépulcre », des procédés mécaniques de
« fabrication monétaire, introduits en France sous Henri II
« et employés à Paris, à la Monnaie des Étuves, ou du
« Moulin ? »

On sait que M. P. de Vaissière, dans une brochure publiée en 1892¹, sur *La découverte à Augsbourg des instruments mécaniques du monnayage moderne et leur importation en France en 1550, d'après les dépêches de Charles de Marillac, ambassadeur de France*, a publié des dépêches de l'ambassadeur d'Henri II, chargé de négocier avec un mécanicien d'Augsbourg, l'acquisition des « engins » qui

1. Montpellier, Ricard, in-8, 29 pp.

furent transportés à Paris et établis dans le logis des Étuves, au bout du Palais; le tout fut mis sous la direction d'Aubin Olivier, un habile mécanicien français, qui était allé, avec Charles de Marillac, à Augsbourg, prendre livraison des instruments. Le nouvel atelier monétaire, d'abord désigné sous le nom de *Monnaie des Étuves*, fut ensuite appelé *Monnaie du Moulin*. On sait que l'invention du mécanicien d'Augsbourg comportait les trois principaux instruments servant à la fabrication des monnaies, le laminoir, le coupleur ou emporte-pièce, et la presse ou balancier.

Les négociations pour l'achat de ces engins avaient été menées dans le plus grand mystère; dans les dépêches de Marillac, l'inventeur est désigné sous le nom de *chevalier du Saint-Sépulcre*. Quel pouvait être ce mystérieux personnage?

M. Hans Riggauer, l'érudit conservateur du Cabinet des Médailles de Munich, a présenté, au nom de M. Ad. Buff, archiviste de la ville d'Augsbourg, un article publié sur la question par cet érudit, en 1892¹.

Voici comment l'auteur propose d'identifier le mystérieux *chevalier du Saint-Sépulcre*.

Il y avait, dit-il, autrefois, à Augsbourg, sur le côté nord de la rue actuelle du Saint-Sépulcre, une chapelle du Saint-Sépulcre, qui subsista jusqu'en 1611.

Tout à côté habitait, de 1533 à 1560, un orfèvre du nom de Marx Schwab; sa maison se trouvait à l'ouest de l'ancienne place du marché aux vins; à l'est de cette même place habitait, dans la maison de Hans Welser, de 1537 à 1551, un autre orfèvre du même nom, Sébastien Schwab. Pour différencier ces deux personnages de même nom et

1. *Die Herstellung der Münzen durch Maschinen, eine Augsburger Erfindung des 16 Jahrhunderts*, dans le n° du 28 juillet, du journal *Beilage zur Allgemeinen Zeitung*.

Congrès de numismatique.

habitant la même place, il était nécessaire de leur donner à chacun un surnom ou un sobriquet.

M. Ad. Buff suppose qu'on devait désigner l'un : *der Schwab beim heiligen Grabe* — le *Schwab du Saint-Sépulcre* — puisqu'il était voisin de la chapelle de ce nom, et l'autre : *der Schwab beim Herren Welser*, puisqu'il habitait la maison de Hans Welser.

M. Ad. Buff pense que le titre donné à l'orfèvre augsbourgeois : *der Schwab beim heiligen Grabe*, aurait été traduit en français, par assonance, *le chevalier* du Saint-Sépulcre, Marillac comprenant difficilement l'allemand, que Charles-Quint, d'ailleurs, auprès de qui il était accrédité, parlait mal.

Cette hypothèse est très ingénieuse et assez séduisante ; elle expliquerait la désignation bizarre employée par Marillac dans ses dépêches, lorsqu'il parle de l'orfèvre d'Augsbourg.

F. MAZEROLLE.

REMANIEMENT DU TYPE
DES
MONNAIES CONTEMPORAINES ¹

On verra, par l'exposé qui va suivre, que le sujet traité ici se rattache assez directement à l'histoire.

Malgré mes efforts et mes recherches, cet essai renfermera forcément des lacunes. Vous les saurez combler sans peine et donner ainsi à mes concepts la sanction qui leur manque.

Au cours de mes nombreux voyages et séjours en des pays de traditions helléniques ou de domination romaine, je me suis attaché surtout à la numismatique ancienne où je suis peut-être moins inexpert qu'en numismatique moderne : or, les convictions que je me suis formées en maniant des milliers de monnaies grecques et romaines, ces convictions m'ont amené à vouloir préconiser une radicale modification des types actuels, tant français qu'étrangers, types qui, vous l'admettez volontiers, s'ils répondent aux nécessités strictement pratiques, ne répondent qu'à celles-ci.

1. Réponse partielle à la question 24 du programme, ainsi conçue : « Examen critique et comparatif des types figurés par les divers États. En déduire des règles générales pour la composition de sujets historiques et allégoriques, à la fois esthétiques et intelligibles ».

Effectivement, je n'offenserai, je pense, aucune susceptibilité légitime en constatant que, sauf le saint Georges des livres sterling, lequel est purement symbolique, la semeuse de notre Roty, la tête de République casquée de Daniel-Dupuis sur nos pièces de billon de 10 et 5 centimes, enfin le profil primitif d'Isabelle II des timbres-poste de Cuba (encore n'en devrais-je point parler), profil tout imprégné de l'art du *quattrocento*, comme disent les Italiens, aucune idée de haute esthétique n'a inspiré les conceptions contemporaines. Et pour nous autres Français, du moins à mon avis, les dernières pièces intéressantes postérieures à 1800 sont les pièces d'or et les écus de Napoléon, comme aussi ceux de Louis XVIII. Encore l'admirable galbe du César *redivivus* était-il d'avance « frappé en médaille » par la nature elle-même, et le Louis XVIII sent-il un peu la réminiscence d'un Vitellius ennobli ou d'un Vespasien adouci et plus exactement d'un Titus plus vieux, plus empâté. D'ailleurs, ces monnaies n'ont d'autre mérite que celui, considérable sans doute, mais insuffisant, à notre point de vue, de la fidélité iconographique. Quant à celles actuellement en circulation dans tout le monde civilisé, soit en Europe, soit hors d'Europe, sauf pour Ménélick, de qui la physionomie, si rudement expressive, est d'un énergique rendu, les coins en sont simplement estimables.

Je viens donc proposer de remanier foncièrement les types courants en reprenant, dans la mesure conciliable avec les exigences actuelles, la si puissante conception gréco-latine, celle qui nous a laissé des monuments impérissables de consécration historique, monuments qui ont fort souvent survécu à l'airain, à la pierre, au marbre, voire au granit d'édifices et de statues à jamais perdus. Aussi bien, je l'avoue ingénument, dans mon imparfaite connaissance de ce qui, en l'espèce, n'est ni grec, ni romain, je croyais être

le premier à suggérer la réforme : notre savant confrère M. Mazerolle m'a, d'un mot, appris qu'au xvii^e siècle Rascas de Bagarris avait déjà préconisé la même pensée. Loin de me décourager, la connaissance de ce lointain précurseur m'a fait persévérer dans l'entreprise que je croyais être une « initiative », et qui est seulement un « recommencement », dont, — je veux m'en faire l'illusion, — les chances de succès sont plus grandes.

Après avoir concédé, avec l'illustre Lenormant¹, que « l'infériorité de l'art moderne, comparé à celui de l'antiquité, ne tient pas seulement à l'impuissance où se sont trouvés les artistes d'atteindre au même degré de perfection plastique que les Anciens, mais à la différence des procédés matériels, laquelle y a très grande part », je crois pourtant qu'à notre époque de progrès, de perfectionnements si marqués, l'on pourrait, sans demander l'irréalisable, améliorer la monnaie de manière à la rendre plus artistique et tout en même temps plus populairement, plus démocratiquement instructive, alors que l'instruction plus générale des masses devient une sorte d'axiome universel. Or l'instruction par l'image est singulièrement efficace : on l'a désormais si bien comprise, qu'aux livres ingrats et muets des classes de ma jeunesse, l'on a substitué, surtout pour l'histoire et la géographie, des ouvrages enrichis de documents graphiques montrant les monuments, les costumes, les personnages, les scènes, les lieux, d'après les documents de chaque période, ou de chaque pays, en sorte qu'un enfant des écoles primaires ne confondra plus, s'il est de compréhension moyenne, le costume d'Étienne Marcel avec celui de Henri IV, chacun de ces accoutrements évoquant chez lui l'idée des dates correspondantes. Lorsque je faisais mes études, un seul livre renfermait pareilles figures enseignant

1. *Monnaies et médailles*, p. 311. Paris, Quantin, sans date.

par les yeux : c'était l'*Histoire de France* de Bordier et Charton, laquelle, bien entendu, n'était pas au nombre de celles mises aux mains des écoliers. L'exemple méritoire donné par ces initiateurs a été suivi ; il a porté ses fruits. C'est la réapplication aux monnaies de ce procédé gratuit et agréablement obligatoire d'enseignement, que je demande avec insistance. Et n'ai-je point, pour plaider cette cause, notre Horace, qui a écrit dans l'*Art poétique* :

*Segnius irritant animos demissa per aurem
Quam quae sunt oculis subjecta fidelibus... »*

Dans le système que je me hasarde à préconiser, si la valeur esthétique des sujets traités devrait être poursuivie et obtenue par les plus divers moyens d'émulation, l'intelligibilité des types réalisés, c'est-à-dire la facilité pour la masse d'en saisir nettement le sens, devrait être absolue. Or, sous ce rapport, l'allégorie laisse beaucoup à désirer, et si nos monnaies futures ne la devraient point entièrement bannir, il en faudrait user sobrement, et s'attacher à la rendre frappante, claire, précise, non banale. Mais, sur toutes choses, il s'agirait d'éterniser des scènes vraies, vécues, toujours et facilement compréhensibles, celles-là. Ainsi, en supposant que notre système eût été restitué déjà lors de la mort de Victor Hugo, qui de nous ne conçoit une composition où, sous l'incomparable majesté de cet Arc de Triomphe chanté par l'aède, se serait profilé le catafalque, tandis qu'au-dessus du monument, ce poème de pierre, les traits du poète des rythmes sonores auraient plané dans un nimbe ? Quoique la question soit abordée un peu avant sa place, et que je la doive bientôt serrer de plus près, du moins je m'en fais l'illusion, je n'ai pas résisté au désir de marquer dès à présent ce que serait la monnaie de l'avenir. Et n'y aurait-il pas dans ces drames réels quelque chose de plus

empoignant, de plus « humain », que les conceptions toujours les mêmes, à peu près, où, par exemple, à l'occasion de ces obsèques, l'on aurait vu un Génie ailé, dans le style de Jean de Bologne, tenant la lyre et descendant du Parnasse pour couronner le buste du poète, érigé sur une stèle bien classique ? Enfin, lorsque l'allégorie serait admise, en manière d'exception, il la faudrait dépouiller de l'appareil mythologique trop fréquemment interprété à faux, attendu l'absence de notions suffisantes dans le public, et surtout n'y plus souffrir d'accessoires d'origine douteuse. Tel l'oiseau de basse-cour dont nous sommes affublés, nous autres Français, sous prétexte qu'il était l'emblème de nos ancêtres gaulois, assertion démentie par la science exégétique. Veut-on une preuve brutale et absolument récente du danger de ne voir pas saisir les conceptions les plus simples ? La voici : ces jours derniers, je regardais, au grand Palais des Beaux-Arts, certain groupe, grandeur nature, où le sculpteur, un Italien, a représenté des Romains, ivres de vin et d'orgie, pensant traduire ainsi de non équivoque et saisissante façon l'abâtardissement des mœurs sous les derniers empereurs du haut empire. Parmi les personnages, il en est un qui est coiffé de l'apex, car c'est un augure. Interrogé par une femme élégante d'allures, certain individu qui l'accompagnait et semblait pourtant sortir du vulgaire, répondit crânement : « Ce groupe représente diverses nations exotiques ; par exemple voici un Chinois », et il désignait la figure coiffée du bonnet rituel. Méfions-nous des allégories.

On répète couramment, et plus haut j'ai cité textuellement à cet égard les paroles de Lenormant, que l'usage du balancier ou mieux, aujourd'hui, de la presse à vapeur, voire de la presse électrique, est un grave obstacle au relèvement glyptique « car elle agit avec la régularité

uniforme et brutale d'une « force inconsciente ». Contester le fait serait puéril : contester aussi la nécessité de produire un disque de régularité parfaite en sorte que, une fois achevée, chaque pièce soit susceptible de former, avec ses similaires, des piles rigoureusement géométriques et rigoureusement pondérables, ce serait nier l'évidence non moins qu'une impérieuse nécessité pratique. Est-ce à dire que l'obligation de limiter le relief à la saillie du grènetis soit une entrave à toute restitution du faire artistique, dans l'acception légitime du terme ? Non, sans doute. Pour le passé, les premières monnaies au balancier de Henri II, les « monnoies au moulin » comme l'on disait alors, sont vraiment belles dans leur simplicité. Sont-elles superposables ? Oui, sans doute, et quiconque a eu sous les yeux, notamment les pièces d'or de 1555, qui, au droit, portent une effigie remarquable du prince et, au revers, la galante légende *dum totum compleat orbem*, — allusion au croissant de « Madame Diane », figuré en alternance avec les fleurs de lis dans deux des angles de quatre H cruciformes, — ne peut nier le sobre et élégant caractère de ces œuvres.

Si donc la confection pratique, rapide, économique des espèces circulantes constitue un élément que l'on ne saurait éliminer dans la solution du problème, il y a là, pour les artistes, une occasion de mieux affirmer leur talent et non une entrave absolue, tant s'en faut.

J'arrive au nœud du débat : l'adoption de compositions successives qui, périodiquement et suivant la succession des événements, consacrerait d'impérissable façon les faits contemporains. Ainsi, présentement, y aurait-il rien de plus normal pour la France que de perpétuer une image de l'Exposition, image qui parviendrait à la postérité la plus reculée, comme nous sont parvenus les monuments de Rome par la série consulaire, puis impériale. Et combien ces

documents sont inestimables, vous le savez trop pour que j'aie lieu d'insister. Par exemple, malgré les investigations des archéologues, que saurions-nous de précis sur la *Basilica Ulpia*¹, si nous n'avions le grand bronze de Trajan que Cohen (2^e édition) donne sous le n^o 44, sans préjudice des *aurei* n^{os} 42 et 43?

Toutefois, contre le système proposé, il faut tenir état de trois objections au moins :

1^o Méconnaissance des types par le gros du public ; partant méfiance et complication dans les échanges ;

2^o Facilité donnée aux faux-monnayeurs d'exercer leur industrie ;

3^o Inutilité de monnaies soi-disant historiques, puisqu'il existe des médailles.

Reprenons séparément ces objections, et voyons ce qu'elles valent.

En ce qui concerne la première, il convient, tout d'abord, d'indiquer que si elle avait du poids, à une époque relativement peu éloignée, fût-ce dans et jusqu'à la fin de la première moitié du siècle, elle en perd à mesure que, par suite de la diffusion de l'instruction dans les masses, le nombre des illettrés proprement dit va diminuant. Donc, peu ou point d'inconvénients de ce chef. Puis, afin de rassurer les plus timorés, on maintiendrait, pour la face, un type invariable, iconographique pour les États monarchiques, emblématique pour les autres. Et d'ailleurs, sous ce rapport, si la variation du motif du droit était admissible dans les États républicains, elle ne saurait même être discutée pour les monarchies, car la reproduction de

1. On ne l'ignore pas, l'énumération des ouvrages relatifs à cette basilique forme une longue liste dans laquelle figure en bonne place le travail d'Uggeri, intitulé : *Della basilica Ulpia, istoria e restaurazione*. Mais, sauf le plan gravé sur la *forma* antique de Rome et nos monnaies, les documents originaux manquent, et les ruines ne révèlent rien.

l'effigie du souverain sur les monnaies est un privilège régalien remontant à l'antiquité grecque, et auquel les têtes couronnées ne renonceraient point, puisque, c'est le cas de le dire, elles y verraient ce que les juristes romains nommaient une *diminutio capitis*. En outre, pour des raisons que l'on déduira en examinant le second point, on se pourrait limiter à composer des revers historiques sur les plus grands écus d'argent et les plus grands modules de bronze (pièces de 5 francs et 10 centimes pour la France).

Aussi bien, est-ce que, dès à présent, l'on n'est pas averti de la valeur d'une pièce quelconque, beaucoup moins par la mention expresse de cette valeur même, que par l'aspect, le poids, la couleur, la dimension? Et quel est celui de nous qui s'attarde à lire cette valeur, dans les échanges journaliers? A telles enseignes que la mention peut en être réduite à sa plus simple expression, comme le faisaient les Romains pour leurs deniers, par l'emploi laconique d'un chiffre rappelant l'équivalence en *as*. Et chez nous, à la fin du second empire, les pièces de 5 francs à buste lauré, avec, au revers, les armes de grandes dimensions, portaient simplement de chaque côté de ces armes le rappel écourté : 5 FR. A-t-on jamais ouï dire que ce fut là une cause de confusion?

Venons à la question de la fausse monnaie. Sans doute, chez les Romains, les pièces fourrées ne sont pas rares, et il n'y a point jusqu'aux *serrati* que l'on ne rencontre falsifiés. Mais la fréquence de ces falsifications porterait à supposer que l'État peu scrupuleux et encore moins renseigné sur les lois économiques, dégagées presque de nos jours seulement, connivait plus ou moins à cette fabrication, avant, cela s'entend, d'être devenu faux-monnayeur officiel, avec les deniers « saucés » des Émilien, des Probus, des Postume et de tant d'autres.

En outre, ces lois économiques, citées tout à l'heure, et constituant aujourd'hui presque des axiomes, semblent désormais en notre faveur, vu les conditions du marché métallique, conditions qui ne paraissent plus guère devoir être modifiées de manière sensible. Les monnaies de billon n'ont aucune valeur effective, et, vu l'avilissement progressif de l'argent, les États gagnent environ 50 % en revêtant du signe de la Puissance publique les flans de ce métal. Cela est tellement incontestable que si, dans les pays où l'agio est le plus écrasant, pour ne citer que l'Europe, l'on tire d'Autriche-Hongrie, d'Espagne, d'Italie, soit sur la France, soit sur l'Angleterre, ou si l'on présente au change des espèces d'or, livres sterling, louis, pauls impériaux, etc., l'on reçoit comme contre-valeur et *avec prime*, s'entend, indifféremment et concurremment du papier et de l'argent, ce dernier étant réputé ne pas valoir plus que le papier, lequel est, dès lors, souvent plus recherché, parce que plus portatif. Conséquence : la contrefaçon du coin officiel assurant aux « industriels » peu délicats un énorme bénéfice, fût-ce avec l'emploi d'argent à 900 de fin (notre titre légal actuel pour les pièces de 5 francs). Ce n'est pas la modification du revers de ces pièces qui augmenterait sensiblement les dangers de la situation actuelle. Il y aurait, au contraire, plus de sécurité, car plus ces revers seraient artistiques et complexes, plus l'adultération offrirait de difficultés matérielles, abstraction faite, cela va de soi, des surmoulages, toujours si grossiers qu'ils trompent bien peu de gens.

Et d'ailleurs, afin de restreindre les risques de falsification, si tant est qu'il y en ait, je l'ai dit plus haut en traitant la 1^{re} objection, on se limiterait à la plus grande pièce d'argent, à la plus grande pièce de cuivre, pour exécuter ces revers. Prenons, en manière d'indication, notre nouvelle

pièce de 10 centimes, dont le droit est vraiment beau, et serait maintenu. Quant au revers actuel, il y aurait avantage évident à le remplacer par un « monument » historique donnant une vue des palais de l'Exposition, dans le genre de la perspective architecturale représentant sur les monnaies de Trajan : le pont du Danube, le grand cirque, un temple de Jupiter avec galeries, etc. (n^{os} 542, 545, 549 de Cohen, 2^e édition). Mais les événements marquants seraient le thème préféré. Ainsi, de même qu'incidemment j'ai parlé des funérailles de Victor Hugo, on aurait pu représenter la prise de possession de Tunis et celle de Madagascar, par l'entrée des chefs français au Bardo, ou dans la capitale du royaume. Certes, ce ne sont pas les sujets qui manqueraient, soit à l'étranger, soit en France, et ce ne sont pas non plus les artistes qui feraient défaut pour en consacrer l'impérissable mémoire, tout en s'assurant personnellement contre l'oubli, puisqu'ils signeraient leurs œuvres, les plus durables, l'expérience le prouve, que le génie de l'homme ait jusqu'ici produites. Témoin les signatures venues jusqu'à nous des graveurs siculo-hellènes, et entre toutes de cet *Evainetos* dont le nom évoque, avec les grandes monnaies syracusaines, l'idée d'un faire inimitable en sa grâce exquise et en sa force élégante.

Et d'ailleurs, la limitation aux deux types précités obéirait non seulement à des raisons pratiques : celles d'écartier les possibilités bien faibles de confusion ou de falsification, mais elles répondraient tout à la fois aux adaptations artistiques, puisque les surfaces à utiliser étant les plus développées, laisseraient le champ plus libre pour l'exécution du dessin.

Enfin nous venons au « double emploi » résultant de l'existence des médailles, lesquelles, selon plusieurs, rempliraient pleinement le but, en ce qui concerne la « populari-

sation » des faits. Il n'en est rien, car ces médailles sont chères, et, sauf les collectionneurs ou les rares privilégiés appelés à les recevoir en don, nul ne les connaît. Ainsi, au temps où elles furent frappées, les séries historiques de Louis XIV sont-elles venues jusqu'au *public at large*, selon la juste expression anglaise? Non, à coup sûr. En est-il autrement aujourd'hui, où ce public est incontestablement plus apte à comprendre la portée d'une œuvre artistique et vulgarisatrice tout à la fois? Pas davantage. A cet égard, souffrez que je cite un détail personnel. Désigné pour représenter notre Gouvernement à la remise des cendres de Rossini, aux fêtes de Donatello et à celles de l'inauguration de la façade du « Duomo » de Florence, j'ai reçu, en ma qualité officielle et uniquement à cause de celle-ci, un exemplaire des rarissimes médailles frappées à l'occasion de ces solennités. Quant à la masse, elle n'a pas même soupçonné l'existence de ces œuvres, et tout au plus a-t-on pu se procurer quelques fâcheux colifichets, analogues à ceux que vendent actuellement de nombreux camelots aux portes de notre Exposition, ou à ces bibelots répandus à profusion en Hollande lors du couronnement de la reine Wilhelmine. Donc, nos monnaies remaniées seraient pédagogiques et largement vulgarisatrices, alors que les médailles ne le sont pas, ne peuvent pas l'être. Craint-on le drainage par les amateurs? Ce drainage resterait ce qu'il est, c'est-à-dire très limité, les amateurs l'étant eux-mêmes. Or, à chaque émission, fût-ce avec les types actuels dont il se peut dire : « L'ennui naquit un jour de l'uniformité », quelques pièces fleur de coin vont s'enfuir dans les casiers des numismatistes, et en sortent seulement pour passer d'une collection à une autre. Sur l'ensemble de la circulation, ce sont quantités absolument négligeables. Et pour citer un fait précis, a-t-on entendu dire qu'il ne se trouve

plus en Autriche-Hongrie aucune des monnaies émises à l'époque des noces d'argent de l'empereur François-Joseph et de la feue impératrice, monnaies présentant les profils accolés des deux augustes époux? Puis, ce que de petites bourses peuvent faire pour *une* pièce spéciale, elles ne le feraient pas pour une série représentant au bout d'un certain temps un véritable capital immobilisé.

Je n'ai rien dit des légendes congruentes à nos espèces de l'avenir, et il n'y a pas lieu de s'y attarder, car, on le sait, la brièveté, le style lapidaire en devrait être l'apanage, et, la composition devant être hautement intelligible par elle-même, la légende se bornerait à préciser le fait et la date. Ainsi on lirait : « XIV avril MDCCCC. Le Président de la République inaugure l'Exposition Universelle ». En outre, à notre époque où l'idée de paix s'affirme, il serait à souhaiter que les images et les inscriptions propres à raviver les haines entre nations fussent autant que possible bannies.

J'ai formé une collection assez complète de moulages et d'empreintes de pièces allemandes à types historiques. Certes, toutes les conceptions ne sont point également heureuses; mais nous avons la preuve de la possibilité de réaliser, à notre époque, la réforme préconisée.

Ce m'est, d'ailleurs, un devoir de rendre ici hommage au concours singulièrement dévoué de mon collègue d'Allemagne, lequel a bien voulu être, auprès des divers directeurs des ateliers monétaires de l'Empire, l'interprète du désir que je m'étais permis de lui exprimer. C'est grâce au distingué Dr Perl, aujourd'hui à Madrid, que j'ai été mis en mesure de former cette collection suggestive.

Quelques-uns pourront alléguer que nos vœux en faveur de la transformation préconisée seraient platoniques, et dénués de sanction. Sans doute, au sens strict, l'allégation

est exacte. Pourtant, lorsque des hommes hautement compétents émettent un avis raisonné, cet avis finit par triompher. « L'Institut de droit international » en est une preuve irréfragable.

En effet, lorsqu'un groupement international libre d'hommes considérables traite, en pleine indépendance, une question n'ayant aucun but politique, une question propre à rapprocher les peuples dans un intérêt commun ostensible et incontestable, ce groupement doit aboutir à un résultat. Voici un précédent. A La Haye a été signé, en 1896, un acte public établissant pour nombre de cas, autrefois très compliqués, vu la diversité des législations, des procédures juridiques uniformes et communes. Cet acte public a fait passer dans le droit conventionnel *inter gentes* les propositions longuement discutées puis élaborées par l'Institut, lequel, pris en soi, n'est revêtu d'aucun mandat gouvernemental.

S'il s'agissait de l'unification des monnaies, unification qui serait cependant un inappréciable bienfait, je n'aurais jamais osé vous prier d'émettre un vœu en ce sens, car je suis trop ancien dans la « carrière » pour me pouvoir faire illusion sur l'accueil certainement courtois mais éliminatoire que les Cabinets auraient réservé à nos ouvertures. Il en aurait été de notre initiative tout comme de celle relative à la fixation du premier méridien unique. Mais, dans notre proposition, il n'y a aucun empiètement du système d'un État sur le système de l'autre. Une seule idée directrice est en jeu, et c'est une idée chère, commune aux nations modernes, toutes anxieuses de se signaler à l'envi par les progrès les plus marqués. Cette idée, c'est celle du suprême relèvement artistique, comme aussi de la plus grande diffusion des connaissances dans les masses profondes de peuples.

On me permettra de citer certaine page de Lenormant.

La voici, et je la fais mienne, comme étant la meilleure des conclusions :

« La manière dont on a conçu des revers dans tout le monnayage moderne, depuis le xvi^e siècle, n'a plus permis aux graveurs de donner quelque intérêt aux monnaies que par la beauté, la ressemblance et le caractère des effigies. Quand notre siècle et ceux qui l'ont immédiatement précédé seront devenus à leur tour l'antiquité, la numismatique sera une science singulièrement stérile, et de bien peu d'intérêt. On ne trouvera à y prendre que quelques dates absolument sèches, et ce que valait chaque pièce. Pourra-t-il même y avoir des amateurs qui se décident à remplir leurs cartons de longues suites de monnaies absolument uniformes, d'une désespérante monotonie, que ne relève pas un mérite d'art sérieux? Les sociétés et les gouvernements des siècles modernes n'ont pas su comprendre quel admirable moyen d'instruction populaire et patriotique, ainsi que de propagation du goût des arts dans les masses, pouvait fournir la monnaie à types variés, telle que les Anciens l'avaient conçue et réalisée. Le monnayage antique avait pour résultat de populariser l'histoire et les traditions de la nation ou de la cité, en gravant sur les monnaies courantes des types simples d'un travail irréprochable, qui faisaient presque machinalement connaître à chacun les grands faits historiques, les anciennes légendes mythologiques, les traits des hommes illustres, et qui communiquaient à tous l'habitude et le goût du beau : car la monnaie passe dans les mains de tous, et pénètre partout, en se mêlant aux nécessités de la vie quotidienne. Au lieu de cela, que peuvent apprendre nos espèces modernes? et quel enseignement esthétique peuvent-elles donner? ¹ »

1. *Op. laud.*, p. 309.

A ce plaidoyer en faveur de ma thèse, je n'ajouterai qu'un mot :

Les conclusions réformatrices, si Lenormant ne les a pas explicitement tirées, sont en puissance dans ses paroles, qui résument avec une rare concision, une grande justesse de termes, tout ce que je me figure être la « substantificque moelle » du présent mémoire.

DE LAIGUE.

L'ORIGINE AIXOISE

DU

CABINET DES MÉDAILLES DE FRANCE

Si la pensée de créer une collection de médailles est attribuée à François I^{er}, et, si Charles IX institua la charge de Garde particulier du musée qu'il essaya de former au palais du Louvre, c'est à Henri IV, il est juste de le reconnaître, que revient l'honneur d'avoir réellement fondé le « Cabinet des Médailles et Antiques du Roy ».

« Dans ce but, dit l'éminent conservateur du département des médailles de France¹, il tourna ses regards du côté d'Aix-en-Provence, qui, depuis le séjour du roi René, était devenue comme une pépinière d'amateurs d'antiquités et de curiosités, et, dès l'an 1602, il fit venir auprès de lui un gentilhomme de cette ville, le S^r Rascas de Bagarris, qu'il chargea d'installer ses médailles et ses antiques dans une chambre du château de Fontainebleau. »

Henri IV ne se contenta pas de s'en rapporter aux soins intelligents et actifs de Bagarris pour l'organisation et le

1. E. Babelon et A. Blanchet, *Catalogue des Bronzes antiques*. Paris, Leroux, 1895; Introd., p. IV.

développement de ses collections ; il donna des instructions « tant de bouche que par lettre ¹ » à l'intendant ou maître de son Cabinet ; il lui plut souvent aussi d'écrire personnellement aux amateurs et possesseurs de curiosités, en vue d'augmenter le nombre de ses pièces rares.

Bagarris, dès les premiers mois de 1602, établit un « abrégé d'inventaire » des objets d'antiquité à acquérir pour « dresser le Cabinet de Sa Majesté ». Un des plus importants cabinets qu'il proposa au roi fut celui de du Périer ². Il en résume ainsi la composition : « un aultre cabinet complet en Provence de la suite de tout l'empire romain en grandes médailles et médaillons de cuivre, beaux, nets, choisis et bien conservés : plusieurs de chasque empereur, et, tous de différans revers, et de plusieurs autres pièces dont l'inventaire au long... le tout antique ».

D'ailleurs, du Périer avait fait imprimer le catalogue d'une partie de sa collection. Les exemplaires en sont devenus très rares. Le savant auteur du *Dictionnaire des amateurs français du XVII^e siècle* nous apprend qu'il n'en existerait plus que cinq ³. Ce catalogue serait le premier livret connu de ce genre.

Mais à la suite des huit pages imprimées qui le forment, deux de ces exemplaires, à notre connaissance, contiennent plusieurs pages manuscrites, sur lesquelles sont indiquées des séries de pièces à ajouter au « roolle » primitif.

L'exemplaire du baron Pichon, possédé aujourd'hui par M. Edmond Bonnaffé, a six pages manuscrites. Celui de la

1. *Lettres inédites de P. A. de Rascas de Bagarris à Peiresc*, publiées par Tamizey de Larroque dans les *Mémoires de l'Académie d'Aix*, tome XIII, p. 354.

2. *Mémoires de l'Académie d'Aix*, loc. cit., tome XII. — L. de Berluc-Pérussis, *Les anciens curieux et collectionneurs d'Aix dans les Réunions de sociétés savantes et des Beaux-arts à la Sorbonne* ; *Beaux-Arts*, 3^e session, Paris, Plon, 1880, p. 97.

3. Ed. Bonnaffé, *Le catalogue de du Périer*, dans la *Revue de Marseille et de Provence*, 33^e année, 1887, pp. 18 et suiv.

Bibliothèque Méjanès d'Aix dépasse un chiffre de pages quatre fois plus élevé : il en renferme vingt-six.

C'est cet important document que nous avons l'honneur de soumettre à l'examen de Messieurs les Membres du Congrès international, en faisant précéder sa copie d'un aperçu succinct de la donation à Henri IV par les États de Provence, du cabinet de du Périer. Mais nous bornerons notre communication au côté numismatique, réservant pour une étude historique plus détaillée l'examen des négociations, qui ne durèrent pas moins de six ans entre le Roi et les États de Provence, et qui furent closes par la lettre inédite de Henri IV, annoncée au sous-titre de ce mémoire.

I

Les historiens et écrivains qui se sont occupés du Cabinet du Périer n'ont certainement pas eu sous les yeux les délibérations des États de Provence ; ils ne paraissent pas davantage s'être doutés qu'Henri IV avait écrit onze lettres au moins au sujet de ce Cabinet ; ils n'ont pas, enfin, connu la teneur des actes notariés intervenus entre les Procureurs du pays de Provence et du Périer.

Ces documents infirment en majeure partie les affirmations répétées et paraissant certaines, que le médaillier de l'ami de Malherbe fut acquis en 1608, au prix de 5.000 écus, par les États de Provence, dans l'intention d'en faire cadeau au roi. Cette assertion de Roux-Alphéran¹, reproduite depuis, avec l'indication que l'acte fut passé le 11 février 1608, par le notaire Dilles² ou Pilles³, à Aix, tombe devant

1. *Les rues d'Aix*, t. I^{er}, p. 616. Nous nous sommes vainement demandé la source de cette erreur de notre vénéré bisaïeul, si justement réputé exact dans les moindres détails de ses écrits.

2. *Catalogue de du Périer*, déjà cité, p. 22.

3. *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France ; départements*, t. XVI ; Aix, par l'abbé Albanès. Paris, Plon, 1894, p. 549.

les textes des discussions et délibérations des États, des sommations, mandements et actes que nous avons compulsés aux archives départementales, à la Méjanès et aux minutes notariales d'Aix¹. Il en est de même de la remarque d'un prétendu déplaisir de du Périer à se défaire de son cabinet, et du brevet de gentilhomme de la chambre qui lui aurait été octroyé en 1607.

Dès 1602 et par lettre du 23 avril², Rascas de Bagarris avait reçu de son ami du Périer « tout pouvoir de négotier » la vente de son cabinet. Il est à croire que ce fut là l'occasion pour le gentilhomme d'Aix de faire imprimer son catalogue.

Henri IV tenait à avoir ce cabinet d'antiques ; mais soucieux de ses deniers et du trésor public de France, il désirait se le faire offrir par les États de Provence. Ceux-ci, tout en paraissant déférer au vœu de Sa Majesté, cherchèrent à éluder cette dépense assez onéreuse. Sans doute aussi, les animosités personnelles entre des membres des États et François du Périer, à la suite des troubles graves de la Ligue à Aix, ne furent-elles pas étrangères au peu d'empressement à répondre aux ouvertures du roi.

Pendant, en 1605, Sa Majesté ayant écrit trois lettres pour ce même objet à MM. de la Verdière, de Janson et de Saint-Caunat, les États furent saisis de la question. Ils décidèrent à l'unanimité de se plaindre, par les députés qui iront en cour, « des bringues et des pratiques qu'on a tenu pour persuader les États d'accepter ledit cabinet et en fère

1. Ce m'est un agréable devoir de remercier publiquement mes confrères de l'Académie d'Aix, MM. L. de Berluc-Pérussis, membre non résidant du Comité des Beaux-Arts des départements, Mouravit, bibliophile, Edouard Aude, conservateur de la Méjanès, et MM. les archivistes-adjoints départementaux, Fournier et Rimbault, du très précieux concours qu'ils ont bien voulu accorder à mes recherches, et qui en a assuré le succès.

2. *Mémoires de l'Académie d'Aix*, loc. cit., t. XIII.

ung présent au Roy, bien qu'on aye estimé qu'un tel présent serait digne de moquerie pour ne mériter d'estre présenté au Roy de la part des Estats d'un pays, de ses subjectz d'une province ».

Henri IV reçut fort bien les députés, mais il ne leur cacha pas « qu'il estait fasché que les Estatz ne lui avaient voulu achepter le cabinet d'antiques de M. du Périer ». Émoi des États de Provence; nouvelle délibération en janvier 1606: M. de la Barben, premier consul, procureur du pays, a mission de supplier le roi « ne trouver estrange si les Estatz de cette province ne luy ont fait présent du diet cabinet, ayant estimé que tel présent seroyt indigne de Sa Majesté ».

Bagarris connaissait la valeur vraie de la collection du Périer; il n'était pas sans ignorer certains mauvais vouloirs à l'égard de l'ancien ligueur. Il dut insister auprès du Roi, qui maintint ses résolutions. En même temps, du Périer se rendait à Paris où, suivant l'expression de Malherbe dans une de ses lettres à Peiresc ¹ « il est si content des caresses qu'il a reçues du roi, qu'il ne le fut jamais tant ».

Remarquons qu'il n'est nulle part question d'un brevet de gentilhomme de la chambre accordé en 1607 à du Périer; que jamais ce titre ne lui est donné, ne fût-ce que par courtoisie, qu'il ne s'en est pas qualifié lui-même, et qu'enfin Rascas de Bagarris qui lui aurait fait concéder cette dignité, ne l'obtint qu'après la mort du Roi ².

Pour décider les États à lui offrir le cabinet du Périer, Henri IV écrivit de nouveau à MM. de Saint-Caunat, de Patrègues et de la Verdière. Bagarris vint à Aix. Les lettres du Roi, lues en séance du 14 décembre 1607, déter-

1. *Les grands écrivains de la France*, édit. Regnier. Malherbe, Paris, Hachette, 1880, t. III, p. 42.

2. *Mémoires de l'Académie d'Aix*, t. XIII, p. 349 et note 2.

minèrent les États à contre-cœur et par crainte de déplaire au souverain, à faire inventorier et estimer le cabinet, et à l'envoyer à Sa Majesté, « et le prix d'icelluy payé suivant la dicte extime et esvalluation qu'en sera esté faicte ». Les personnes « notables à ce cognaissant » chargées de fixer cette valeur, devaient être nommées, l'une par les Procureurs du pays, l'autre par du Périer.

L'exécution de cette troisième délibération donna lieu à un échange de déclarations plus aigres que douces entre les procureurs du pays, consuls et assesseurs de la ville d'Aix et le S^r du Périer, escuyer du dict Aix. Il fut procédé par voie de sommation et réponse le 9 février 1608. Les actes et la remise du « roolle » du cabinet, signé par du Périer, sont consignés, à la date du 11 février, aux minutes du notaire royal héréditaire Gilles. Aucun acte de vente n'intervint ; il n'en est question nulle part.

Si l'on consulte les actes du notaire Gilles d'Aix, au volume de l'année 1688, qui contient les pièces sus-mencionnées f^{os} 678 à 681, on verra, sans conteste, que la signature du notaire et son paraphe autorisent de lire tout autre nom que Gilles. Mais la liste générale des titulaires d'offices en la capitale de Provence dissipe tout doute sur les noms de ceux-ci ; nous nous étonnons que le si érudit, si soigneux et très regretté abbé Albanès n'y ait pas recouru pour personifier le notaire qui a signé le manuscrit de la Méjanès.

Du Périer « pour éviter tout ombrage de pratique et subject de callompnie » signifia que l'estimation de son cabinet devrait être faite « par tel ou telz que plaira à Sa Majesté de comettre... autres toutefois du dict pays ».

Il ne s'agissait donc plus que d'envoyer le cabinet au Roi, pour le lui faire agréer et en fixer le prix après estimation.

II

L'exemplaire du catalogue, possédé par M. Bonnaffé, nous apprend que dès le 11 février 1608 on ajouta une série de 93 pièces en plus du « roolle » remis aux procureurs du pays.

L'exemplaire de la Méjanès nous montre que le 26 avril suivant, lorsque le cabinet fut emballé dans quatre caisses, du Périer augmenta considérablement encore le nombre des pièces à offrir à Henri IV. De 450 qu'il était, il s'élève au total définitif de 746. Le catalogue imprimé comprend 357 objets ; c'est donc 389 pièces, plus du double, qui figurent au « roolle » manuscrit.

Aussi ce document de la Méjanès nous a-t-il paru de nature à présenter un sérieux intérêt aux curieux comme aux savants. La description des pièces est, en bien des cas, suffisante pour permettre des recherches d'identification dans le Cabinet actuel des Médailles.

Les transcriptions que nous donnons sont l'œuvre du paléographe distingué qu'est, avec tant d'autres qualités, le conservateur de la Bibliothèque Méjanès d'Aix, M. Édouard Aude. La description sommaire de ce manuscrit est publiée au n° 1198 du catalogue Albanès, cité plus haut.

Le 4^e article est fait pour intéresser particulièrement Aix et les cités latines ; il sera facile de constater si cette pièce existe à la Nationale : « une médaille de Cayus Marius aussy d'argent du rever du trophée des Cimbres. »

Les articles ajoutés au catalogue remis le 11 février sont rubriqués ainsi :

— « Aultre roolle des medailles de bronze, tant grandes que moyennes, que j'ay recouvrées depuis que j'ai baillé le roolle de

mes aultres antiques à Messieurs les Procureurs du pais, suivant leur somation, ou à Monsieur de Saint Canat.

« Médailles grandes de cuivre aussy recouvrées de nouveau, qui sont dans le vieulx estuict fait à pièces raportées.

« Aultres médailles aussy recouvrées de nouveau quy sont dans l'estuict incarnat.

« Plus, dans un papier à part y sont les six médailles suivantes, pour estre mises dans le cabinet de noyer à la place de semblables.

« Médailles d'argent des dieux et déesses des Romains, consulaires et aultres impérialles, que j'ay acheptées du sire Luce, non comprinses au roolle.

« Aultres pièces taillées par dessus le roolle.

« Aultres pièces gravées par dessus le dit roolle.

Le cabinet, ainsi composé de 746 pièces, fut transporté à Paris dans les conditions spécifiées au texte final de notre manuscrit. On pourra suivre sur la photographie que nous donnons, les lignes suivantes après la signature du Périer et Gilles, notaire :

« En présence de moy, notaire, Pierre Bertolle, mullatier d'Aix, c'est chargé des quatre caisses des antiquités sus mentionnées, pesants huict quintals vingt-huict livres, sans l'anballaige et cordaige, pour les porter jusques en la ville de Lion. Ayant receu du dit sieur, pour son port, dix-sept escus vingt-six sous, dont l'en quitte. Comme de mesure Loys Puget ¹, messager ordinaire, et Pierre Lamosnier, M^e menuisier d'Aix, promettent audit sieur et icelles quatre caisses porter et conduire dudit Lion à Paris, entre les mains dudit sieur de S^t Canat ou du s^r de Bagaris et d'en rapporter des charges d'iceulx ayant reçu chacun six escus pour ledit port, dont en quitte ledit s^r à Aix, ce XXVI avril 1608 — et Loys De Besieux. — (Signatures) J. Bartolle, L.C.P., Pierre, Laumonie; De Besieux, Gilles not. »

1. Ou *Piget*.

III

Les caisses arrivèrent en parfait état à destination. La lettre adressée par Henri IV aux États de Provence le 4 novembre 1608 nous fait connaître la satisfaction du roi à recevoir le cabinet d'antiques; elle marque en même temps le prix à payer à du Périer.

Nous avons lieu de la croire inédite. Nous la reproduisons intégralement¹ :

« Teneur de la lettre que le Roy a escripte aux États faisant mention que Sa Majesté a receu le cabinet du sieur du Périer.

« De par le Roy comte de Provence, chers et bien amés, si nous avons désiré avec affection d'avoir le cabinet d'antiques du sieur du Perier sur le rapport qui nous en avayt esté fait, nous ne l'avons pas receu avec moins de plaisir et avons estimé digne de nous le présent que vous nous en avez fait par les mains du sieur de Saint-Caunat, lequel nous l'a livré suivant l'inventaire que vous en aviez envoyé, sans qu'il s'y soit trouvé aucune pièce de manque, de quoy aultre qu'icelluy sieur de Saint-Caunat vous en pourra dire. Nous avons bien voulu advertir par la présente et vous dire que nous l'avons fait veoir par gens de foy à ce connaissant, qui l'ont estimé selon le plus juste prix à la somme de neuf mil livres tournois, afin que vous ayes à en fère fère le paiement audict sieur du Périer, comme de

1. Nous devons aux soins gracieux de M. Raimbault, de donner le texte exact de cette lettre, la seule que nous ayons pu découvrir des dix à douze écrites à des personnages d'Aix, au sujet de la collection du Périer. M. Fournier, son collègue, dont l'érudition égale l'obligeance, a bien voulu rechercher dans la correspondance des états et des procureurs des pays, s'il n'existait pas quelque-une de ces pièces. Les lettres datant du xvii^e siècle, ainsi que celles antérieures, ont subi nombre de vicissitudes dans les archives de la Province. Ce n'est qu'à partir de la seconde moitié du xviii^e siècle que la correspondance est à peu près complète.

Tous nos remerciements à ces collaborateurs de l'éminent conservateur des archives départementales, M. Louis Blancard.

votre propre volonté vous vous y estes soubmis et aux termes que nous avons ordonnés : scavoir, la moytié au jour de S^t Michel m v^{je} neuf et l'aulture moytié pareil jour m v^{je} dix, en sorte qu'il ayt toute occasion de l'en contenter; vous assurant au surplus que s'il s'offre occasion de fère pour vous, nous nous y porterons de mesme affection que vous le scauriez désirer, priant sur ce Nostre Seigneur qu'il vous tienne en sa sainte et digne garde.

Donné à Fontainebleau, le quatriesme jour de novembre, m v^{je} huit. — Signé : Henry, et plus bas : de Loménie.

Et au-desous de la dicte lettre est escript :

A nos chers et bien amez les Estats de notre pays de Prouvence, et cachetté du sceau royal.

J'ai receu l'original de la lettre du Roy cy-dessus escrete.

(Signé) Saint-Canat.

Ce précieux document n'a nul besoin de commentaire ; remarquons seulement que n'étant pas pour plaire à Messieurs des États, il ne leur fut officiellement communiqué que plus de dix mois après sa réception, le 12 septembre 1609.

Conformément à la volonté du Roy, l'Assemblée délibéra à cette date de payer au sieur du Périer « troys mil escus vallant neuf mil livres ». Mais elle reporta les paiemens, fixés par Henri IV à Saint-Michel (29 septembre) 1609 et pareil jour 1610, aux quartiers de juillet des années 1610 et 1611.

Nous avons trouvé aux archives de Provence les mandemens de paiement à Monsieur François du Périer « escuyer de ceste ville d'Aix », de ces deux sommes de « quatre mil cinq cens livres ». Ils ont été délivrés les 15 mars 1610 et 18 juin 1611.

Du Périer avait probablement dépensé une somme plus élevée à compléter, durant trente années, cette collection

commencée par son grand-père. Dans sa réponse à la sommation des Procureurs du pays, il déclare qu'il acheta toujours chèrement ces pièces antiques « dont la valeur, dit-il, despart principalement de l'affection particulière de ceux qui les recherchent ».

Son désir d'être agréable au Roi, et sans doute aussi un sentiment naturel d'amour-propre de triompher de la résistance, déplaisante à son égard, des États et des Procureurs du Pays, le portèrent à ne pas insister sur la question du prix. Pour nous et pour l'amour de la numismatique, nous devons nous en féliciter. Si la collection de du Périer n'avait pas été envoyée à Henri IV, elle eût été vraisemblablement dispersée. Tandis que, classée par Bagarris, elle fut et demeurera, à l'honneur de la vieille capitale de Provence, le fondement du Cabinet des Médailles de France.

Baron GUILLIBERT.

LES LOIS ANCIENNES

RELATIVES A

L'INVENTION DES TRÉSORS

L'antiquité grecque ne nous a laissé aucun texte relatif à l'invention des trésors.

Le vieux droit romain laisse entendre que le citoyen découvrant un trésor, même sur le sol qui lui appartenait, devait en céder la propriété au fisc¹. Cet usage est suivi dans les premiers siècles de l'Empire ; mais les empereurs l'interprètent d'une manière plus ou moins libérale.

Quand le Carthaginois Cæsellius Bassus fut venu annoncer l'existence d'un prétendu trésor de lingots d'or, Néron fit préparer des vaisseaux pour transporter à Rome ces richesses qui, selon le bruit alors répandu, passaient pour avoir été amoncelées par Didon².

Nerva, très libéral, abandonne ses droits sur un trésor trouvé par Atticus, père du sophiste Hérode, dans sa propriété³.

1. Au sujet des *bona vacantia*, qui appartiennent à la cité, voy. J. Marquardt, *De l'organ. financière chez les Romains*, éd. fr. (trad. Vigié), 1888, p. 368.

2. Tacite, *Ann.*, XVI, 1 à 3.

3. Zonaras, *Epit.* l. XI, c. XX ; Ed. Dindorf (Teubner), t. III, p. 63 : « θησαυρός ἐπὶ τῆς οἰκίας εὗρέθη μοι· τί οὖν κελύεις περὶ αὐτοῦ ; » καὶ ὅς ἀντέγραφεν « χρῶ τῷ εὐρήματι ».

Hadrien reconnut évidemment la nécessité d'établir une législation au sujet des trésors découverts; et, par la précision dont il est empreint, le texte de Spartien me paraît donner le texte même de la loi¹. Ainsi donc, au commencement du deuxième siècle de notre ère, le particulier devenait libre propriétaire du trésor découvert dans son propre fonds; si le trésor était trouvé sur le fonds d'autrui, la moitié en revenait au propriétaire du fonds; le même partage avait lieu si la trouvaille était faite dans un terrain appartenant à l'État.

Alexandre Sévère fut un peu moins généreux, et, bien que confirmant à l'inventeur la propriété du trésor, il apporta à cette mesure une restriction qui donnait à l'empereur des droits sur les trésors importants².

Une églogue de Calpurnius, qui écrivait sous Carus et Carinus, porte à croire que ces empereurs abolirent des droits vexatoires établis par leurs prédécesseurs³.

Sous Constantin, le fisc maintient ses droits, et la loi de 315 attribue à l'inventeur la moitié du trésor déclaré au fisc. Ce même texte reconnaît qu'il convient de ne faire aucune enquête quand il y a eu déclaration⁴.

Gratien et Théodose établirent ensuite, en 380, une loi

1. Spartien, *Vita Hadriani*, 18 : « de thesauris ita cavit, ut, si quis in suo repperisset, ipsa potiretur, si quis in alieno, dimidium domino daret, si quis in publico cum fisco æquabiliter partiretur. »

2. Lampride, *Alex. Sev.*, 46 : « Thesauros reppertos is, qui repperebant, donavit et, si multi essent, addidit his eos, quos in suis habebat officis. »

3. T. Calpurnius Siculus, *Ecloga* IV, v. 117 :

Iam neque damnatos metuit jactare ligones
Fossor, et invento, si fors dedit, utitur auro.

4. *Cod. Theod.*, l. X, t. XVIII, l. 1 : « Quicumque Thesaurum invenerit, et ad fiscum sponte detulerit, medietatem consequatur inventi, alterum tantum fisci rationibus tradat : ita tamen, ut citra inquietudinem quæstionis omnis fiscalis calumnia conquiescat : Haberi enim fidem fas est his, qui sponte obtulerint, quod invenerint. Si quis autem inventas opes offerre noluerit, et aliqua ratione proditus fuerit, a supradicta venia debet excludi. Dat. III. Kalend. April. Constantino A. IV. et Licinio IV Coss [315] ».

plus libérale qui se rapprochait de celle d'Hadrien. L'inventeur devenait propriétaire du trésor trouvé sur son propre fonds ; si le trésor était découvert sur le fonds d'autrui, le propriétaire du sol recevait le quart des biens trouvés. La même loi défendait de fouiller sur le fonds d'autrui dans la seule intention de découvrir un trésor¹.

Appelons aussi l'attention sur le passage *Non metalli qualitas*, qui a son importance, car on sait que les mines d'or appartenaient à l'empereur. C'est seulement en 365 que Valentinien concéda aux particuliers le droit de rechercher les mines de ce métal, moyennant une redevance importante². Nous verrons plus loin que la nature du métal a influé sur les lois relatives à la propriété des trésors.

En 390, Valentinien juge utile de confirmer la libre possession des trésors découverts³.

Au contraire, au VI^e siècle, sous Théodoric, le fisc fait main basse sur les biens sans maître⁴.

1. *Cod. Theod.*, l. X, t. XVIII, l. II : « Quisquis thesauros, et condita ab ignotis
« dominis tempore vetustiore monilia, quolibet casu, reppererit suæ vindicet
« potestati, neque calumniæ formidinem, fiscali, aut privato nomine, ullis defe-
« rentibus pertimescat : Non metalli qualitas, non repperti modus, sub aliquod
« periculum quæstionis incurrat. In hac tamen naturali æquitate animadverti-
« mus quoddam temperamentum adhibendum, ut si qui in solo proprio huiusmodi
« contigerit, integro id jure præsumat : qui in alieno, in quartam reppertorum
« partem, eum qui loci dominus fuerit, admittat. Ne tamen per hanc licentiam
« quisquam aut aliena effodiat, aut in locis non sui juris per famam suspecta
« rimetur. Dat. VII. Kal. Feb. Thessal. Gratiano A. V. et Theod. A. I. Coss
« [380]. »

2. J. Marquardt, *De l'organ. financière chez les Romains*, éd. fr. (trad. Vigié), 1888, p. 326-327. Cf. J. Maurice, dans *Bull. Soc. Antiqu. France*, 1898, p. 151. — Au sujet de l'or, métal réservé aux souverains, voy. E. Babelon, *Mélanges numism.*, 1^{re} série, p. 187, 2^e série, p. 87, et *Perses Achéménides*, p. IV. La même idée se trouve dans les lois légendaires de Frode III le Pacifique (Saxo Grammaticus cité par Steenstrup, *Études prélim. pour servir à l'hist. des Normands et de leurs invasions*, 1881, p. 170).

3. *Cod. Theod.*, l. X, t. XVIII, l. III : « Eos qui suadente Numine, vel ducente
« fortuna, thesauros reppererint, reppertis lætari rebus, sine aliquo terrore, per-
« mittimus. Dat. VI. Non. Mart. Constantinop. Valentiniano A. IV et Neotherio
« Coss [390]. »

4. Cassiodore, *Variar.*, l. VI, 8, éd. Mommsen, 1894, p. 182. (*Mon. Germ. hist.*) ;

Il faut descendre ensuite aux XII^e et XIII^e siècles pour trouver des lois sur la propriété des trésors.

En Normandie, un texte, qui fait partie d'une enquête de 1154 environ, attribuée au duc le trésor quel qu'il soit ¹. Plus tard, le duc est autorisé, par un autre texte (vers 1260), à faire une enquête au sujet du trésor qui aurait été dissimulé ².

Les *Établissements* de saint Louis attribuent l'or au roi, l'argent aux seigneurs ³.

Nous voyons par divers textes que, même sous saint Louis, cette question de droit est encore obscure. Ainsi, en 1224, le roi passe pour avoir des droits sur un trésor renfermant de l'or et de l'argent ⁴. Au contraire, dans le même diocèse,

« Repositivæ quoque pecuniæ, quæ longa vetustate competentes dominos amiserunt, inquisitione tua nostris applicantur ærariis, ut qui sua cunctos patimur possidere, aliena nobis debeant libenter offerre. Sine damno siquidem inventa perdit, qui propria non amittit. »

1. *Statuta et consuetudines Normannie*, c. LXIX (*Coutumiers de Normandie*, éd. J. Tardif, Rouen, 1881, t. I, 1^{re} partie, p. 64) : « Dixerunt eciam quod thesaurus inventus ducis est et placitum de eo. »

2. *Summa de legibus in curia laicali*, c. XVII (*Coutumiers de Normandie*, Rouen, 1896, t. II, p. 49) : Ducis etiam adheret dignitati habere thesaurum inventum, in cujuscumque terra inventus fuerit, vel effossus, et si celatus fuerit vel negatus, legitime de eo per viros fide dignos potest dux inquirere veritatem ». Je dois ce renseignement à l'obligeance de M. J. Tardif.

3. *Les Établissements de saint Louis*, éd. P. Viollet (Soc. hist. de France), t. II, p. 152 à 154, l. I, c. XCIV : « Nuns n'a fortune d'or, se il n'est rois. Et les fortunes d'argent si sunt aux barons et à ceus qui ont grant joutise en lor terres. Et se einsinc avenoit que aucuns hom qui n'aüst vaarie en sa terre trovast sor terre aucune trovaille, ele seroit au vavator à qui la vaarie de la terre seroit où la trovaille seroit trovée. Et se cil venoit avant qui l'avroit perdue, il l'avroit o son sairement, se il estoit de bone renomée. Et se ses hom de foi la li receloit et il la li aüst demandée, il en perdrait ses muebles; et se il disoit : « Sire, je n'avoie mie que je la vous deüsse rendre », il en seroit quites pour son sairement, et si rendroit la trovaille au baron. Fortune si est, quand ele est trovée sous terre, et terre en est effondrée. » — Cf. l'abrégé champenois, *ibid.*, t. III, p. 164, § XCI.

4. Le Nain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, éd. Soc. Hist. France, t. I, p. 326 : « Les moines de l'abbaye de Cercanceau (*Sacræ-Cellæ*) sur le Loïn, près de Chasteau-Landon, au diocèse de Sens, ayant trouvé dans leurs vignes de l'or et de l'argent, monnoyé et en bosse, ils l'apportèrent aussitôt au roy, comme une chose qui lui appartenoit en qualité de maistre du pays; et le roy le leur donna

en 1259, après contestation, on fait nettement la différence entre les droits du roi sur le trésor d'or, et sur celui d'argent ¹.

Dans un mandement de Philippe IV, daté du 27 août 1306, il est dit que les trésors (sans distinction de métal), trouvés dans les immeubles des Juifs, seront restitués au Roi ².

Cependant la distinction entre l'or et l'argent est confirmée par diverses coutumes des xv^e et xvi^e siècles ³, quoique des règles coutumières du xv^e siècle, très proches de la coutume de la Touraine et de l'Anjou, considèrent que le droit de propriété des trésors est lié au droit de justice ⁴.

En effet, en Anjou, les droits du Roi paraissent n'avoir pas toujours été bien établis. Ainsi, au xi^e siècle, il n'en est pas fait mention à propos d'une statue d'or pesant 100 livres, trouvée dans une rivière ⁵.

Le droit royal est sujet à restrictions dans le Berry ; il

« par aumosne, en tirant d'eux un acte qu'ils ne prétendoient rien ni à cela, ni à
« tout autre chose qu'ils pourroient trouver de la même manière. L'acte est daté
« du mois de may 1224 ».

1. *Olim*, éd. Beugnot, t. I^{er}, p. 452, XV : « Cum quidam homo de terra abbatis
« Sancti-Petri-Vivi Senonensis invenisset in quodam loco sexaginta quatuor solidos
« Provinenses, abbas voluit eos habere, cum inventi fuissent in loco in quo
« habebat omnimodam justiciam ut dicebat. Ballivus e contrario dicebat quod
« debebant esse domini Regis, cum thesaurus inventus ad Regem pertineat....
« Dictum fuit per curiam quod qui habet judicium habet justiciam. Reddidit curia
« ipsi abbati predictos denarios, racione alte justicie quam habet. Si tamen esset
« ibi aurum dominus Rex illud haberet, quia ad ipsum solum pertinet, ut dici-
« tur. »

2. *Ordonn.*, t. I^{er}, p. 443.

3. Coutume dite de 1411, art. 6 ; Voy. Beautemps-Beaupré, *Cout. et Instil. de l'Anjou et du Maine*, 1^{re} partie, t. I^{er}, p. 389 et 390. Coutume de 1462 (Ms. fr. nouv. acq. 4172) : « La fortune d'or trouvée en mine appartient au roy ; et la fortune
« d'argent appelée myne appartient au conte. » Cf. Coutume de 1508, art. 61. (*Établiss. de saint Louis*, t. I^{er}, p. 382 et 383).

4. § XXXVII : « Nota que les trouvailles d'or et d'argent sont aux barons et
autres nobles, qui ont justice en leurs terres, posé qu'ils y soient trouvées ». (*Établiss. de saint Louis*, t. III, p. 219). Cf. *l'Usage d'Orléans* : « XXXII. Nuns
« vavasors n'a...., ne le trésor trové....; car tel joutise appartient au baron ». (*Établiss.*, t. I^{er}, p. 516 ; cf. t. II, p. 447).

5. *Historia Sancti Florentii Samalrensis*, dans Marchegay et Mabilley, *Chronique des églises d'Anjou*, 1869, p. 287 et 288.

n'est pas reconnu pour des pièces isolées, mais seulement pour le trésor véritable ¹. C'est un compromis qui rappelle la loi de l'empereur Alexandre Sévère.

Dans les textes précités, les droits de l'inventeur ont été négligés. Cependant on les avait déjà pris en considération au moyen âge, car un texte du XII^e siècle partage le trésor, par moitié, entre le comte et l'inventeur ².

Au XVI^e siècle, dans certains cas, le trésor est partagé par moitié ou par tiers, et l'inventeur en a sa part ³.

Cette coutume est confirmée par un arrêt de la Cour, du 28 juillet 1570, conçu en ces termes : « partir le thrésor en « trois parts, desquelles l'une sera baillée à celui qui l'a « trouvé, l'autre au propriétaire du fonds, et la troisième « au seigneur (haut-justicier), soit le Roi ou autre ; mais si « le propriétaire a luy-mesme trouvé le thrésor, n'en faudrait faire que deux parts, pour bailler l'une au propriétaire et l'autre au seigneur, suyvnt autre arrest donné « sur un appel d'Amiens ⁴. »

1. « L'en garde que se aucun treuve en son fons monnoye ou d'argent ou noire « qui soit monnoye, elle est à luy ; et se il trouve or ou argent en masse, les gens « du roy veulent dire qu'elle est au roy. » (*Cout. de la ville et de la Septene de Bourges*, dans Bourdot de Richebourg, *Le Coutumier général*, 1724, t. III, p. 877). — Il y a peut-être dans cette coutume l'intention de différencier le trésor de monnaies et celui composé de lingots ou d'objets divers. Mais la distinction n'apparaît pas clairement.

2. Th. Grasilier, *Cartul. inédits de la Saintonge*, Niort, 1871, t. II, *Cartulaire de l'abbaye royale de N.-D. de Saintes*, p. 52 : « Si Xanctonis fuerit inventum aurum « vel argentum, aut fortuna, comes habet inde medietatem, et qui invenerit « aliam ». (Cette charte se place entre 1138 et 1174).

3. Coutume de 1508, art. 61 : « La fortune d'or trouvée en mine appartient au « roy ; et la fortune d'argent trouvée en mine appartient au comte, vicomte ou « baron, chacun en sa terre : toutefois trésor trouvé ou fief et nuepce d'aucun « seigneur foncier ayant basse justice, appartient moitié audict seigneur de fief, « ou seigneur foncier, et l'autre moitié à celui qui tel trésor a trouvé ; et si tel « trésor estoit trouvé en quelque lieu non hommaigé, le seigneur de flé y aura un « tiers, le seigneur du fond un autre tiers et l'autre tiers aura l'inventeur dudict « trésor ». Cf. la Coutume du Maine, art. 70. (*Établiss. de saint Louis*, t. 1^{er}, p. 382 et 383.)

4. A. Thomas-Latour, dans la *Rev. de légis. et de jurisprudence*, 19^e année, 1853, t. I, p. 278 et 279. Cf. Papon, *Recueil d'arrests*, Lyon, 1556 ; *du thrésor trouvé*, I, XIII, t. 7.

La législation se modifie encore, et, au dix-septième siècle, on ne prend plus en considération que les droits de l'inventeur, et ceux du propriétaire du fonds. Ainsi, au mois de février 1631, la Chambre de l'Édit de Grenoble rendit un arrêt entre le prince d'Orange, haut-justicier de la seigneurie d'Orpière, un maçon du nom de Damian, et le propriétaire d'un vieux bâtiment dans l'un des murs duquel Damian avait trouvé un pot rempli de pièces d'or. L'arrêt déclara que le maçon aurait la moitié du trésor, et le propriétaire l'autre moitié, sans avoir égard à la demande formulée par le prince d'Orange ¹.

Non moins remarquable est l'arrêt rendu le 31 janvier 1641 par la Chambre de l'Édit établie pour le Languedoc, à Castres. Cet arrêt débouta le Roi de la demande, faite en son nom par les agents du fisc, du tiers d'un trésor, trouvé dans une muraille en démolition, et qui fut attribué par moitié à l'inventeur et au propriétaire. L'arrêt ajoutait que le jugement était ainsi rendu par la raison que le droit romain était observé dans le pays castrais, comme dans toute la province de Languedoc ².

Malgré ces arrêts, l'autorité royale, au xviii^e siècle, cherchait à revenir à la législation de l'arrêt de 1570, cité plus haut. Ainsi, en 1725, il y eut une contestation au sujet d'un vase en bronze, rempli de monnaies romaines du iii^e siècle de notre ère, découvert à Gommegnies, près Le Quesnoy ³. Un dossier concernant cette affaire nous apprend que le contrôleur général suivait, dans la revendication exercée au

1. A. Thomas-Latour, *De l'invention des trésors cachés et du droit aux trésors trouvés*, dans la *Rev. de légis. et de jurispr.*, 18^e année, 1852, t. II, p. 50.

2. A. Thomas-Latour, dans la *Rev. de légis. et de jurispr.*, 18^e année, 1852, t. II, p. 51.

3. Arr. d'Avesnes. Pour la composition de cette trouvaille, voy. Adrien Blanchet, *Les trésors de monnaies romaines et les invasions germaniques en Gaule*, 1900, p. 110, n^o 14.

nom du Roi, « l'usage commun qui partage en tiers un « trésor trouvé, et qui en donne un tiers au souverain, l'autre « à l'inventeur, et le 3^e au propriétaire de l'héritage où le « trésor a été trouvé ¹ ». Mais M. de Vastan, intendant du Hainaut, s'opposait à cette manière de voir, et citait le chapitre 129 de la coutume du Hainaut, ainsi conçu :

« Si quelque manouvrier travaillant pour salaire en « l'héritage d'autrui ou autre personne, de cas fortuit « trouve quelque trésor, la moitié luy en apartiendra, et « l'autre au propriétaire de l'héritage. »

Finalement on résolut de payer les 600 pièces choisies pour le Cabinet du Roi ².

Telle était, dans son ensemble ³, la législation française relative aux trésors.

Le droit du souverain sur les trésors apparaît aussi dans les lois de divers pays de l'Europe, par exemple en Danemark ⁴ et en Angleterre ⁵.

1. Dans un autre procès, en 1752, les agents du fisc prennent pour bases de leurs revendications les droits que le Roi avait eus au xvi^e siècle, sur les terres où un trésor de monnaies avait été découvert en 1752 (J. Déchelette, *Une médaille de Charles VII, découverte en 1752, à Châteauneuf, Saône-et-Loire. Voy. Rev. numism.*, 1898, p. 531).

2. Archives du Cabinet des médailles, dossier septembre 1726.

3. Il y a des exceptions. Ainsi, les parlements de Paris et de Rouen (décembre 1515) avaient décidé que les trésors trouvés dans une église paroissiale et dans un cimetière, devaient être adjugés en entier à cette église et à celle dont le cimetière dépendait (A. Thomas-Latour, dans la *Rev. de législ. et de jurispr.*, 18^e année, 1852, t. II, p. 52, citant Lebret, *Questions notables*, l. V, et Beraud, titre *des Fiefs*, art. 212). — Notons aussi que le trésor trouvé « par artifice de magie », n'appartient pas à l'inventeur, mais revient tout entier au Roi ou au seigneur haut-justicier. (Guy du Rousseaud de La Combe, *Recueil de jurispr. civile du pays du droit écrit et coutumier*, p. 243; Ferrière, *Dict. de droit et de pratique*, éd. de 1787, v^o, *Trésor*, 1^{er}, p. 842). On connaît quelques ouvrages de magie, analogues à *La physique occulte ou traité de la baguette divinatoire*, par Pierre Le Lorrain (abbé de Vallemont), La Haye, 1747, 2 vol. in-8^o.

4. Loi de Valdemar, l. II, c. 113, éd. Kolderup-Rosenvinge, 1837, p. 290 : « Si « quis invenerit aurum vel argentum in campo vel in collibus vel subtus aratrum « suum, hoc debet rex habere, et si negaverit se invenisse, defendat se juramento « cognatorum suorum. »

5. Recueil dit des *Lois d'Édouard* : « Thesauri de terra domini regis sunt, nisi

La loi roumaine actuelle attribue la propriété de tout trésor à l'État seul ¹.

En France, l'article 716 du Code civil, encore en vigueur, est ainsi conçu :

« La propriété d'un trésor appartient à celui qui le trouve
« dans son propre fonds : si le trésor est trouvé dans le fonds
« d'autrui, il appartient pour moitié à celui qui l'a décou-
« vert, et pour l'autre moitié au propriétaire du fonds. Le
« trésor est toute chose cachée ou enfouie sur laquelle per-
« sonne ne peut justifier sa propriété, et qui est découverte
« par le pur effet du hasard. »

J'ai déjà fait observer que la rédaction du dernier paragraphe manque de précision et d'exactitude, car on ne saurait prétendre que la découverte d'un trésor ou d'antiquités,

« in Ecclesia vel in cœmeterio inveniuntur : et licet ibi inveniuntur, aurum regis
« est, et medietas argenti et medietas Ecclesiæ ubi inventum fuerit, quæcumque
« ipsa fuerit vel dives, vel pauper. » (Schmidt, *Die Gesetze der Angelsachsen*,
Leipzig, 1858, p. 499). — Comparez le passage suivant de Bracton, *De legibus
Angliæ*, l. III, n. De Corona, c. III, § 4, éd. de 1569, p. 120 : « Est thesaurus
« quædam vetus depositio pecuniæ, vel alterius metalli, cujus non extat modo
« memoria, ut jam dominum non habeat. Et sic de jure naturali, fit ejus qui
« invenerit, ut non alterius sit. »

1. Voy. le *Bull. de l'Art ancien et moderne*, n° 62, 1900, p. 174. — Nous ne pouvons étudier ici les lois de tous les pays de l'Europe. Rappelons seulement, qu'en Italie, l'État possède le droit de *prelazione*, dont l'application a souvent encouragé à la dissimulation les propriétaires, qui redoutent la médiocrité des indemnités offertes par l'État. Selon un renseignement communiqué par M. E. Gohl, le musée national hongrois possède aussi le droit de préemption. Toute trouvaille, faite en Hongrie, lorsqu'elle dépasse la valeur de 600 francs, est partagée en trois parties égales, attribuées à l'inventeur, au propriétaire du sol et à l'État. M. P. Bordeaux me fait connaître que, dans le Grand-Duché de Luxembourg, une loi récente enjoint de prévenir immédiatement les autorités, en cas de découverte. C'est une loi analogue qui régit actuellement la Grèce.

Pour l'Italie ancienne, la loi paraît avoir été différente, du moins à Padoue, en 1274, comme en fait foi le texte suivant : « Et inventus fuit thesaurus magnus in
« metallis auri optimi in horto Hospitalis Domus Dei de Padua valoris, ut dice-
« batur, librarum pluris XXX millium : quod male distinctum fuit, ut dicitur
« primo per inventores, deinde per Episcopum, & per Potestatem & suos offi-
« ciales, ita quod in utilitatem Hospitalis fere quarta pars fuit conversa in emen-
« dis possessionibus pro Hospitali. » (*Chron. patav.*, s. a. 1274, dans Muratori,
t. IV, col. 1146). Ce texte m'a été signalé par M. E. Babelon.

amenée par des fouilles intentionnelles, dans un lieu choisi, soit « un pur effet du hasard ¹ ».

Dans la pratique, on ne reconnaît aucun droit aux ouvriers employés dans des fouilles intentionnelles; tandis que, si l'on prend à la lettre le texte de l'article 716, « celui qui trouve un trésor », est celui dont le travail amène la découverte.

En somme, la loi actuelle n'est pas empruntée au Code théodosien, mais elle est copiée sur celle de l'empereur Hadrien, dont le texte nous a été conservé par Spartien. Nous avons vu plus haut que les arrêts de 1631 et de 1641 étaient déjà rendus avec le même esprit d'équité.

Une loi du 30 mars 1887 modifie, au profit de l'État, les droits de l'inventeur, car l'État devient de plein droit propriétaire de tout objet trouvé sur son domaine, sauf indemnité représentative de moitié de sa valeur, à l'inventeur du trésor. Une autre disposition de la même loi autorise le ministre à poursuivre l'expropriation totale ou partielle du terrain particulier sur lequel on fait des découvertes, suivant les formes de la loi du 3 mai 1841 ².

D'après la pensée des législateurs, ces nouvelles dispositions ont été établies pour sauver les monuments intéressants. Mais on doit craindre que cette loi paraisse en quelque sorte restrictive des droits particuliers. Déjà, dans nos campagnes, le cultivateur est enclin à redouter l'ingérence des représentants de l'État dans ses affaires personnelles. Je ne craindrai pas d'être contredit si j'avance que de nombreuses découvertes de monnaies, de bijoux ou d'autres petits monu-

1. Adrien Blanchet et Fr. de Villenoisy, *Guide pratique de l'Antiquaire*, 1899, p. 6.

2. Cf. Th. Ducrocq, *La loi du 30 mars 1887 et les décrets du 3 janvier 1889 sur la conservation des monuments et objets mobiliers présentant un intérêt national, au point de vue de l'histoire ou de l'art*, 1889, p. 14 et 51 à 55.

ments, ont été dispersées et même portées au creuset, avant d'avoir pu être étudiées, et cela parce que l'inventeur s'imaginait que l'État avait des droits sur sa trouvaille. Cet état d'esprit doit résulter très probablement de l'influence des coutumes diverses que je viens de rapporter.

Pour la numismatique en particulier, il importe au plus haut point que les trésors soient connus dans leur intégrité, et que la provenance en soit sûre.

Nous ne pouvons demander que l'État fasse enseigner le Code civil par les instituteurs de nos villages; mais je pense que les membres du Congrès se joindront à moi pour engager vivement les Sociétés si zélées de nos départements à répandre le texte exact de la loi qui régit la propriété des trésors.

ADRIEN BLANCHET.

INDEX

DES PRINCES, DES PERSONNAGES, DES PAYS ET DES VILLES
AYANT FRAPPÉ MONNAIE,
QUI SONT CITÉS DANS CE VOLUME

- Aburia (Famille), 191.
Acarnanie, 53, 60.
Acilia (Famille), 191.
Acilius (M.), 190.
Acilius Balbus (Man.), 190.
Acilius Glabrio (Man.), 190.
Adria, 100.
Agathocle, 191.
Agrigente, 62, 196.
Agrippa, 217.
Alexandre Bala, 53, 61.
Alexandre de Médicis, 382 à 399.
Alexandre le Grand, 56, 59, 144,
154, 189.
Alexandre Sévère, 147, 211.
Alexandrie, 183, 205.
Alphonse VII, 381.
Amisus, 183, 193.
Anchialus, 134.
Ancona, 364 à 379.
Antonia (Famille), 197.
Antonin le Pieux, 132, 211.
Apollonia, 60, 105 à 114, 186.
Apollonia du Pont, 193.
- Aquillia Severa, 147.
Aradus, 60.
Arcadie, 55.
Ardéehir I^{er}, 156.
Arnulphe le Mauvais, 271, 273.
Arvernes, 86 et 87.
Aspendus, 60.
Assus, 56.
Athènes, 41, 54, 56, 60, 182.
Auguste, 64, 65, 70, 205 à 209,
211, 212.
Aurelius Cotta (M.), 190.
Avignon, 319 à 334, 363.
Aymar VI, 298.
- Baesuris, 73 à 75.
Balsa, 77.
Basile II, 337, 342, 343.
Belgique (Gaule), 79, 82.
Béotie, 53, 54, 62.
Biatec, 94, 95.
Bithynie, 56, 59, 61, 62.
Bithynium, 183.

- Bohême, 92.
 Boii, 93, 95.
 Brabant, 291.
 Britannicus, 133.
 Byllis, 133.
- Cæcilia (famille), 191.
 Cæcilius Metellus (C.), 188 à 190.
 Caelium, 183.
 Caffarelli (Scipion), 332.
 Calixte III, 316.
 Callatia, 120, 123 à 125, 134, 136.
 Camarina, 60.
 Capoue, 194, 195.
 Caracalla, 143, 145, 146.
 Carie, 53.
 Carisius (T.), 53.
 Carisia (famille), 197.
 Carpentras, 329, 363.
 Cassia (famille), 198.
 Célenderis, 55.
 César, 192.
 Chalon-sur-Saône, 254.
 Charlemagne, 242, 244.
 Charles le Chauve, 251.
 Charles le Simple, 245.
 Charles IV, 302, 304.
 Charles VI, 289.
 Charles VII, 288.
 Charles II d'Anjou, 298.
 Charles-Quint, 356.
 Charles II de Savoie, 357.
 Charleville, 362.
 Chiusi, 100.
 Chypre, 55.
 Claude, 215.
 Claude II, 232.
 Clément VII, 397.
- Cléopâtre VII, 397.
 Cnossus, 53, 55, 84.
 Cnut le Grand, 337 à 339.
 Commode, 146, 211.
 Compiègne, 245.
 Conrad, 265.
 Considia (famille), 192.
 Constantin X, 337.
 Constantin XI, 337, 342, 343.
 Constantin XII, 338, 342.
 Constantin XIII, 337.
 Corcyre, 56.
 Cordia (famille), 193.
 Corinthe, 53 à 56, 60, 62, 194.
 Cornelia (Famille), 198.
 Cornelius (Cn.), 190.
 Cornelius Lentulus Crus (L.), 193.
 Cornelius Lentulus Marcellinus (P.), 188.
 Cornelius Sisenna (Cn.), 190.
 Cornuficia (famille), 193.
 Cosme I^{er}, 394, 399.
 Cotiaeum, 183.
 Cottini, 90 à 98.
 Crepereia (Famille), 194.
 Crète, 60.
 Crispine, 146.
 Cumes, 196.
 Cyrène, 55, 183.
 Cyzique, 60.
- Demetrius Poliorcète, 185.
 Demetrius, roi de Syrie, 60.
 Didia (famille), 198.
 Dioclétien, 41, 45.
 Dionysopolis, 134.
 Domitia (Famille), 198.
 Domitien, 210, 215, 217, 218.

- Duillia (Famille), 198.
 Durmia (Famille), 194, 195, 197.
 Dyrrachium, 54, 106, 109, 186.
- Ébora, 64.
 Édesse, 60.
 Égine, 54.
 Égypte, 56, 60, 61.
 Élagabale, 147.
Epaduna, 79 et 80.
 Éphèse, 58, 194, 225.
 Éphthalites, 158, 159.
 Épire, 93.
 Erkenbald, 279.
 Étrurie, 99.
 Eucratide, 56.
 Évion, 66, 77.
- Fæsulæ, 100.
 Faletti (Jean-Antoine), 358.
 Ferdinand I^{er}, 356.
 Flandre, 303 à 315.
 Fano, 364.
 Fermo, 365.
 Florence, 301, 303.
 François-Joseph, 414.
 Furius Philo, 188.
- Galba, 213.
 Gallien, 41, 227 à 234.
 Gand, 304 à 315.
 Gaza, 84.
 Gellius (Cn.), 190.
 Georges d'Amboise, 316 à 331.
 Gordien III, 134, 138, 148.
 Gortyne, 60, 183, 189,
- Grande Grèce, 40, 59, 84, 180,
 183, 186.
 Gubbio, 100.
- Hadrien, 210, 211, 218.
 Harald Hein, 343.
 Haralp Haarderaade, 344.
 Harthecnut, 342.
 Hedeby, 340.
 Henri I^{er}, 269 à 274.
 Henri II, 400.
 Héraclée de Lucanie, 183, 192.
 Herennia (Famille), 191, 198.
 Hierapytna, 56.
 Himera, 56.
 Hipponium, 60.
 Hormazd, 156.
 Hosidia (Famille), 194.
 Hostilia (Famille), 194, 198.
 Huna ou Huns blancs, 159.
- Ilium, 183.
 Istrus, 125 et 126, 134, 136.
 Itanus, 61.
- Jean de Bohême, 304.
 Jean IV de Brabant, 291.
 Jeanne de Naples, 298.
 Jérusalem, 60.
 Jules II, 316 à 331.
 Julia (Famille), 190.
 Julia, fille de Titus, 213.
 Julia Domna, 146.
 Julia Cornelia Paula, 147.
 Julia Mamæa, 147.

- Kibe, 341.
 Khosroès I^{er}, 157.
 Khosroès II, 163.
 Kobad, 157.
 Kouchang, 157.
- Laconie, 194.
 Lampsaque, 182, 189.
 Limoges, 299.
 Livineia (Famille), 198.
 Loches, 294 à 296.
 Locri Epizephyrii, 183.
 Locri Opuntii, 55, 62.
 Lothaire I^{er}, 238.
 Lothaire II, 263.
 Louis I^{er}, 243.
 Louis VI, 250.
 Louis de Crécy, 301 à 315.
 Louis XIV, 413.
 Louis XVIII, 404.
 Luceria, 183.
 Lucille, 146.
 Lund, 340, 344, 345.
 Lusitanie portugaise, 63.
 Luxembourg, 348.
 Lyon, 260.
 Lyttus, 57.
- Macédoine, 56, 60, 61, 93, 185, 189.
 Magnésie, 43.
 Mamilius (L.), 188.
 Manlia (Famille), 192.
 Manlius Sergius (M.), 190.
 Mantoue, 360 à 363.
 Marc Aurèle, 132, 135, 136, 141, 145, 146, 210, 211, 218.
- Mariniana, 227, 229.
 Maximin, 148.
 Mégare, 194.
 Mescinia (Famille), 198.
 Métaponte, 183.
 Michel IV, V ou VI, 339 et 340, 352.
 Mhirakula, 161.
 Miletopolis, 60.
 Minucia (Famille), 191.
 Musson, 348.
 Myrtilis, 71 à 73, 78.
 Mysie, 53.
- Napoléon, 404.
 Néron, 136, 140, 145.
 Nerva, 210, 211, 218.
 Nicée, 61.
 Nuceria, 183.
 Numonia (Famille), 197.
- Odense, 340.
 Odessus, 134, 135.
 Opeimia (Famille), 190.
 Oppia (Famille), 194.
 Ossonoba, 75 et 76, 77.
 Othon, 213.
 Othon I^{er}, II et III (Allemagne), 280 à 286.
- Pæstum, 183, 194, 195.
 Panorme, 193.
 Panorme, 193.
 Parium, 54.
 Paul V, 332.
 Péonie, 85.

- Périnthe, 84.
 Péroze, 158, 160.
 Perugia, 100.
 Phaestus, 62.
 Philippe II de Macédoine, 154.
 Philippe père, 145, 148.
 Philippe fils, 148.
 Philippe II, de France, 347.
 Philippe VI de Valois, 291, 302.
 Philippe de Saint-Paul, 291.
 Philippe le Bon, 292.
 Philonard (Philippe), 332.
 Phocée, 183.
 Phrygie, 53.
 Pionia, 56.
 Plautille, 146.
 Poblicia (Famille), 191.
 Polyrrenium, 55.
 Pompeius Fostulus (S.), 197.
 Pompeia (Famille), 194, 195.
 Pont (Le), 193.
 Populonia, 100, 102.
 Porcia (Famille), 194.
 Porcius Laeca (M.), 197.
 Postumius Albinus (L.), 190.
 Ptolémées, 61, 139, 207, 209.
 Puy (Le), 259.
 Pyrrhus, 60.

 Quinctius Flaminius, 189.

 Raoul, 254 à 269.
 Ratisbonne, 269.
 Rhegium, 182, 183.
 Rhodes, 55.
 Ribe, 343.
 Robert (Provence), 298.

 Romain III *et* Romain IV, 341.
 Rome, 103, 139, 165 à 169, 170 à 204, 210, 228 à 233, 370, 374.

 Saint-Bavon, 305 à 315.
 Salacia, 66 à 70, 78.
 Salonina, 227 à 234.
 Saloninus, 227 à 234.
 Samos, 56.
 Sapor III, 159.
 Sassanides, 155 à 164.
 Septime Sévère, 143, 146, 211.
 Serpa, 76.
 Servilia (Famille), 191.
 Sicile, 40, 41, 59, 186, 412.
 Sidon, 53.
 Sienne, 357.
 Sinope, 62.
 Smyrne, 61, 62.
 Sorgues, 329.
 Sosia (Famille), 197.
 Strasbourg, 275.
 Suessa, 192.
 Sulpicia, 194, 195, 198.
 Sven Estrithson, 338 à 345.
 Synaus, 183.
 Syracuse, 57, 58, 62, 181, 182, 192, 194.
 Syrie, 60.
 Syros, 195.

 Talamon, 100.
 Tarbelli, 88.
 Tarente, 183.
 Tarraco, 233.
 Tarse, 56.
 Tarnsates, 88.

- Tenedos, 182.
 Terentia (Famille), 193.
 Thasos, 95.
 Thessalie, 93.
 Thurium, 183.
 Tibère, 56, 62, 208, 215.
 Tigrane, 60, 62.
 Titia (Famille), 191.
 Titus, 210 à 212, 217, 218, 225.
 Todi, 100.
 Tomis, 115 à 148.
 Toramana, 160, 161.
 Tournai, 288.
 Tolède, 380.
 Tours, 294 à 297, 347.
 Tragilos, 149 à 154.
 Trajan, 49, 210, 217 à 224, 412.
 Tralles, 194.
 Tranquilline, 134, 148.
 Troade, 60.
 Turcs, 163.
- Valeria (Famille), 194.
 Valérien, 227 à 234.
- Valerius Flaccus (C.), 189.
 Varahran, 158, 159.
 Varahran V, 163.
 Vargunteia (Famille), 191.
 Velia, 183.
 Verus (L.), 218.
 Vellocasses, 81, 83.
 Venise, 353 à 359.
 Vespasien, 211.
 Vetulonia, 100.
 Vibia (Famille), 191, 194, 195, 198.
 Viborg, 348 à 343.
 Vindélicie, 92.
 Vinicia (Famille), 192, 198.
 Vipsania (Famille), 196.
 Volterra, 100.
 Voton ou Uoton (L'évêque), 278.
 Vulcini, 100.
- Wenceslas de Luxembourg, 346.
- Yvoix, 348.
-

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Règlement et programme du Congrès.....	1
Adresses des Sociétés de Numismatique de Vienne et de Berlin.....	33

MÉMOIRES PRÉSENTÉS AU CONGRÈS

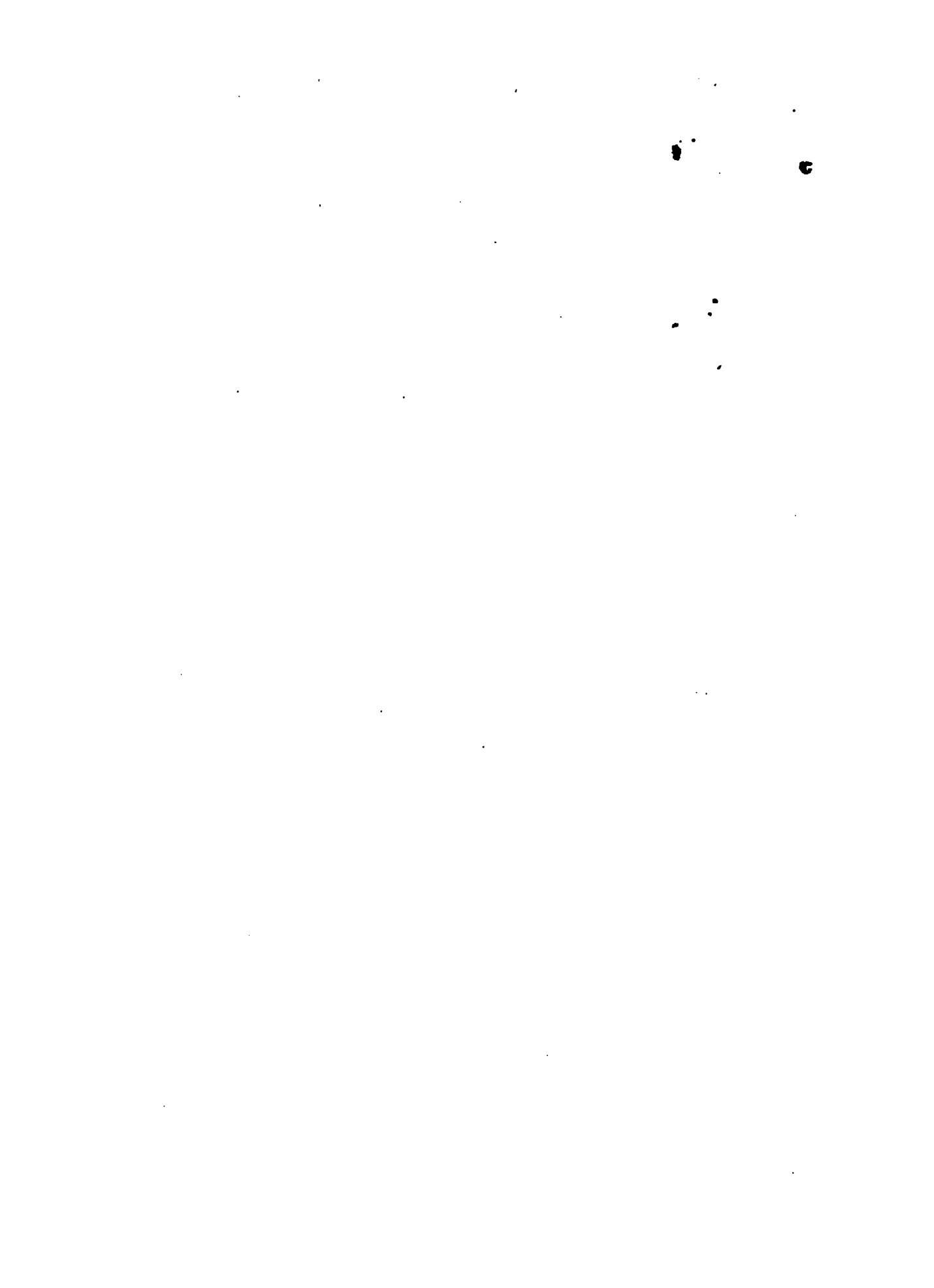
GABRICI (Ettore). Le rôle de la Numismatique dans le mouvement scientifique contemporain.....	33
VILLENOISY (F. DE). De la fabrication des monnaies antiques (<i>Pl. I</i>).....	51
LEITE DE VASCONCELLOS (J.). Les monnaies de la Lusitanie portugaise.....	63
BARTHÉLEMY (A. DE). Monnaies gauloises belges.....	79
LALANNE (Émile). Remarques sur des monnaies gauloises trouvées dans le sud-ouest de la France.....	86
GOHL (Edmond). La trouvaille de Nagy-Biszterez (Hongrie); essai sur le monnayage des Cotini celtiques (<i>Pl. II</i>).....	90
CASATI DE CASATIS (C.). Numismatique étrusque; vues générales.....	99
PATSCH (C.). Contribution à la Numismatique de Byllis et d'Apollonia (<i>Pl. III</i>).....	104
SOUTZO (M. C.). Poids et monnaies de Tomis (<i>Pl. IV et V</i>).....	115

PERDRIZET (P.). Tragilos.....	149
DROUIN (E.). Le type monétaire sassanide et le monnayage indien.....	155
GNECCHI (Francesco). I bronzi quadrilateri della repubblica e la moneta privata dei romani.....	165
RICCI (Serafino). Intorno all' influenza dei tipi monetari greci su quelli della repubblica romana.....	170
DATTARI (Giannino). Le date sulle monete d'Augusto e l'introduzione del nuovo calendario.....	205
MOWAT (Robert). La reconstitution des collections de coins aux 1 ^{er} et 11 ^e siècles.....	210
VOETTER (L ^t -Col. O.) Les monnaies de Gallien et des membres de sa famille (<i>Pl. VI à XXIV</i>).....	227
DELATTRE (A.-L.). Poids antiques de bronze trouvés à Carthage.....	235
BORDEAUX (Paul). Classement de monnaies carolingiennes inédites ; deniers et oboles de Lothaire, roi auguste, de Compiègne, de Chalon-sur-Saône, de Ratisbonne et de Strasbourg.....	237
CASTELLANE (C ^{te} DE). Une monnaie d'or tournaisienne de Charles VII, roi de France, à retrouver.....	288
CARON (E.). Monnaies féodales inédites.....	294
LALANNE (E.). Le « Barbarin » des vicomtes de Limoges..	299
MARCHÉVILLE (M. DE). La monnaie d'or de Louis de Crécy, comte de Flandre (<i>Pl. XXV</i>).....	301
RAIMBAULT (Maurice). Documents inédits concernant le monnayage de Jules II, aux armes du cardinal d'Amboise.....	316
BOURGEY (Étienne). Quadruple ducat de Paul V, frappé à Avignon.....	332
HAUBERG (P.). De l'influence byzantine sur les monnaies du Danemark au XI ^e siècle (<i>Pl. XXVI</i>).....	335
BAHRFELDT (D ^r Emil). Wicelinus Dux.....	346
PAPADOPOLI (C ^{te} N.). Tarifs vénitiens du XVI ^e siècle, avec dessins de monnaies (<i>Pl. XXVII à XXXI</i>).....	349

TABLE DES MATIÈRES	449
AMBROSOLI (S.). Un trait d'union numismatique entre la France et l'Italie.....	360
CASTELLANI (Giuseppe). Le monete di Ancona durante la dominazione francese, 1799.....	364
MORALEDA Y ESTEBAN (Juan). Monnaie et médailles inédites de Tolède.....	380
LA TOUR (H. DE). Domenico di Polo, médailleur et graveur de pierres fines du duc Alexandre de Médicis (<i>Pl. XXXII et XXXIII</i>).....	382
MAZEROLLE (F.). Note sur l'inventeur des procédés mécaniques de fabrication monétaire sous Henri II, désigné sous le nom de « Chevalier du Saint-Sépulcre ».....	400
LAIGUE (L. DE). Remaniement du type des monnaies contemporaines.....	403
GUILLIBERT (B ^{on}). L'origine aixoise du Cabinet des Médailles de France.....	418
BLANCHET (Adrien). Les lois anciennes relatives à l'invention des trésors.....	429
Index ..	441



453





[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]



THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
GRADUATE LIBRARY

DATE DUE

~~AUG - 8 1977~~

~~JUL 19 1977~~

~~OCT 15 1979~~

~~SEP 27 1979~~

~~INTERLIBRARY LOAN~~

JUN 02 1987

UNIVERSITY OF MICHIGAN



3 9015 01148 3164

**DO NOT REMOVE
OR
MUTILATE CARD**



PRINTED IN U.S.A.

23 520

